

# Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET de Centre Morbihan Communauté

Centre Morbihan Communauté



Référence projet : Evaluation Environnementale Stratégique du  
PCAET

Titre du rapport: Evaluation Environnementale Stratégique du  
PCAET de Centre Morbihan Communauté

Client: Centre Morbihan Communauté  
Zone Artisanale de Kerjean  
56500 Locminé  
<http://www.centremorbihancommuanute.bzh>



Contact client: Bénédicte Hochet  
Chargé de mission Projet de territoire et  
Politiques publiques  
02 97 44 22 58  
[bhochet@cmc.bzh](mailto:bhochet@cmc.bzh)

Date du

document:

Rapport N°. : 70077-RN001 - 01

Projet N°. : 70077

Références de la proposition: 99064.36 / PR001, Version: 0 Date : juin 2019

Résumé :

Préparé par:  
Kathleen BOQUET  
Adrien BOUZONVILLE

Approuvé par:  
Bénédicte HOCHET  
Eva STASIAK

A propos des auteurs : Le présent rapport a été préparé par ATMOTERRA, société indépendante spécialisée dans le conseil en environnement. ATMOTERRA est une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) au capital de 7 000 € et immatriculée au RCS Nantes 820 330 314, avec l'Activité Principale Exercée (APE) 7490B - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses. ATMOTERRA dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA Assurance avec une limite de garantie de 9 000 000 € par année. Cette étude a été principalement élaborée par Kathleen BLOQUET, Romane PAYSANT et Manon GELLE qui disposent d'entre 5 et 8 années d'expérience en évaluation environnementale et en particulier de PCAET. Cette étude a été supervisée et vérifiée par Adrien BOUZONVILLE qui dispose de plus de 16 années d'expérience dans ce domaine.

Distribution publique

Mots clés : PCAET, Plan, Climat, Air, Energie, Evaluation, Environnement, Stratégie, ESS, EnR, GES, Adaptation, Atténuation, CO2, Carbone

Le rapport sera cité comme suit :

ATMOTERRA, 2024, Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET, Rapport préparé pour Centre Morbihan Communauté - Ref. 70077-RN001 - 01

Version	Révision	§ ou page du document	Visa
00	Prise en compte des commentaires client	Intégralité du document pour avis	AB
01	Relecture du document	Intégralité du document	ES/BH

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>7</b>
1.1	Objectifs	7
1.2	La démarche du PCAET	7
1.3	Une ambition mesurée	8
1.4	Le plan d'action du PCAET	9
1.5	L'Évaluation Environnementale Stratégique	11
1.5.1	Démarche globale	11
1.5.2	Les enjeux environnementaux du territoire	12
1.5.3	L'analyse des actions, une démarche itérative	13
1.6	Incidences du PCAET	13
1.7	Conclusion	15
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DU PCAET DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE</b>	<b>16</b>
2.1	Particularités du territoire	16
2.1.1	Présentation	16
2.1.2	Les compétences	17
2.2	Objectifs du PCAET	17
2.3	L'élaboration du PCAET	18
2.3.1	Un diagnostic comme base de réflexion	18
2.3.2	Une co-construction avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes	19
2.3.3	Définition de la stratégie	20
2.3.4	Co-construction du programme d'actions	21
2.3.5	Le plan d'action du PCAET	22
<b>3</b>	<b>ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME</b>	<b>25</b>
3.1	Articulation du PCAET avec les outils de planification règlementaires	25
3.1.1	Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	26
3.1.2	Articulation du PCAET avec le PREPA	27
3.1.3	Articulation du PCAET avec le SRADDET de Bretagne	28
3.1.4	Articulation du PCAET avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique	28
3.1.5	Articulation du PCAET avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE4)	29
3.1.6	Articulation du PCAET avec le SCoT	29
3.1.7	Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU	30
3.2	Les autres plans à considérer	31
3.3	Articulation du PCAET avec les démarches volontaires	31
<b>4</b>	<b>L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE COMME OUTIL D'AIDE A LA DECISION</b>	<b>33</b>
4.1	Définition et objectifs	33
4.2	Cadre juridique	33
4.3	Présentation de la méthodologie suivie	34
4.3.1	Démarche globale	34
4.3.2	Etape 1 : Analyse du contexte local - l'état initial de l'environnement	35
4.3.3	Etape 2 : L'évaluation et la co-construction du PCAET	35
4.3.4	Phase 3 : Formalisation et restitution finale	37
<b>5</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>39</b>
5.1	Méthodologie	39
5.2	Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux	41
5.2.1	Synthèse des principaux enjeux du territoire et leviers d'actions potentiels	42
<b>6</b>	<b>EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES</b>	<b>51</b>
6.1	Elaboration de la stratégie	51
6.1.1	Séminaire élus du 16 Juin 2022	51

6.1.2	COTECH du 19 Septembre 2022 .....	53
6.1.3	COTECH du 28 Novembre 2022 .....	56
6.1.4	COPIL du 02 Février 2023 .....	56
6.1.5	COTECH du 22 février 2024 .....	56
6.1.6	Stratégie de réduction des polluants atmosphériques .....	65
6.1.7	Mise a jour de la strategie en Mai 2024 avec le nouveau périmètre de CMC.....	74
6.2	Finalisation du plan d'action en COTECH du 22 Février 2024 .....	79
6.3	Elaboration du plan d'actions en ateliers .....	84
6.3.1	Atelier n°1 du 3 Avril 2023.....	84
6.3.2	Ateliers n°3 et n°4 du 4 Avril 2023 .....	85
6.3.3	COPIL de consolidation du plan d'actions du 14 mai 2024 .....	86
6.4	Mesures ERC et évolution du programme d'actions.....	92
6.4.1	Lors de la phase de finalisation de la démarche PCAET .....	108
6.4.2	Conclusion sur la prise en compte des mesures ERC et des évolutions du plan d'actions .....	108
<b>7</b>	<b>EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE.....</b>	<b>110</b>
7.1	Analyse du plan d'actions du PCAET .....	110
7.2	Profil du PCAET .....	115
7.3	Caractéristiques des effets probables du PCAET sur les composantes environnementales .....	116
7.3.1	Caractères des incidences du PCA .....	117
7.3.2	Temporalité des incidences du PCAET .....	121
7.4	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire.....	125
7.4.1	Site « rivière Scorff – forêt de Pont-Calleck – rivière Sarre » (ZCS – FR5300026) .....	125
7.4.2	Chiroptères du Morbihan (ZSC – FR5302001).....	129
7.4.3	Autres sites : Arrêté de protection du biotope.....	133
7.4.4	Continuités écologiques .....	135
7.4.5	Synthèse des incidences sur les sites Natura 2000 et les enjeux biodiversité .....	146
<b>8</b>	<b>PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI .....</b>	<b>149</b>
<b>9</b>	<b>CONFORMITE DU PCAET AVEC LES SCHEMAS ET PLANS.....</b>	<b>154</b>
9.1	Liens avec les plans et schémas règlementaires .....	154
9.1.1	Prise en compte de la SNBC .....	154
9.1.2	Compatibilité avec le PREPA .....	159
9.1.3	Cohérence avec le SRADDET Bretagne.....	160
9.2	Synthèse de la conformité avec l'ensemble des plans concernés .....	168
<b>10</b>	<b>MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D' ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) .....</b>	<b>169</b>
<b>11</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>170</b>

## Liste des figures

Figure 1 : Stratégie adoptée par Centre Morbihan Communauté.....	8
Figure 2 : Schéma de la démarche d'EES .....	11
Figure 3: Implantation de la Communauté de communes Centre Morbihan Communauté (CMC)...	16
Figure 4 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme....	25
Figure 5 : Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone .....	26
Figure 6 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET .....	34
Figure 7 : Synoptique globale de l'intervention de l'évaluation environnementale dans le projet de PCAET .....	38
Figure 8 : Priorités des élus de la CC CMC .....	52
Figure 9 : Stratégie du PCAET de la CC CMC à l'issue du séminaire élus et présentée lors du COTECH du 19/09/2022 .....	53
Figure 10 : Stratégie du PCAET à l'issue du COTECH du 19/09/2022.....	55
Figure 11 : Stratégie du PCAET validée le 02/02/2023 .....	56
Figure 12 : Stratégie définitive du PCAET .....	57
Figure 13 : Stratégie énergétique retenue à l'échelle de la CC CMC (Source : Akajoule) .....	58
Figure 14 : Trajectoire de production d'EnR retenue par la CC CMC (Source : Akajoule) .....	61
Figure 15 : Stratégie de réduction des émissions de GES par secteur (source : Akajoule).....	63
Figure 16 : Objectifs de réduction des émissions de GES et de stockage carbone de CMC.....	64
Figure 17: Emissions annuelles de NH3 [t/an] .....	67
Figure 18: Emissions annuelles de Nox [t/an] .....	68
Figure 19: Emissions annuelles de COVNM [t/an] .....	69
Figure 20: Emissions annuelles de SO2[t/an].....	70
Figure 21: Emissions annuelles de PM2.5 [t/an] .....	72
Figure 22: Emissions annuelles de PM2.5 [t/an] .....	73
Figure 23 : Evaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes thématiques environnementales.....	115
Figure 24 : Implantation de la zone .....	126
Figure 25 : Classes d'habitats et répartition (%) Source : Fiche IPN FR5300026.....	127
Figure 26 - Localisation du gîte à chiroptères à Pluméliau-Bieuzy (source : Geoportail) et positionnement par rapport à CMC .....	129
Figure 27 - Carte des zones de chasse potentielles des petits rhinolophes de la chapelle Saint-Nicodème de Pluméliau dans un rayon de 1km (source : DOCOB). .....	130
Figure 28 - Localisation cadastrale du gîte à chiroptères à Pluméliau-Bieuzy (source : DOCOB) ..	130
Figure 29: Arrêté préfectoral Protection de biotope de la Mulette perlière Bassin versant du ruisseau du Telléné.....	134
Figure 30 : Illustration des voies d'importance nationale de migrations de l'avifaune pour la cohérence nationale de la TVB .....	136
Figure 31 : Illustration des continuités écologiques bocagères d'importance nationales pour la cohérence nationale de la TVB .....	136
Figure 32 : Illustration des continuités écologiques d'importance nationales de milieux ouverts thermophiles pour la cohérence nationale de la TVB .....	137
Figure 33 : Carte des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux, réalisés dans le cadre du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) de Bretagne (Source : GeoBretagne) .....	140
Figure 34 : Carte des fractures et d'obstacles a la circulation des espèces au niveau du territoire (Source : geoBretagne).....	142

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Programme d'actions .....	9
Tableau 2 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire..	12
Tableau 3 : Synthèse de l'état initial de l'environnement, principaux enjeux et actions les traitant .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 4 : Programme d'actions .....	23
Tableau 5 : Liste des plans à considérer .....	31
Tableau 6 : Réunions et étapes d'accompagnement à l'élaboration du PCAET en lien avec l'EES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 7 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire..	41
Tableau 8 : Ambitions retenues pour le scénario de maîtrise de la demande en énergie (Source : Akajoule) .....	59
Tableau 9 : Stratégie neutralité carbone de CMC .....	64

Tableau 10: Conformité des baisses d'émissions de polluants avec les objectifs du PREPA .....	67
Tableau 11: Synthèse des émissions de NH3 [t/an] .....	68
Tableau 12: Synthèse des émissions de NOx [t/an] .....	69
Tableau 13: Synthèse des émissions de COVNM [t/an] .....	70
Tableau 14: Synthèse des émissions de SO2 [t/an] .....	71
Tableau 15: Synthèse des émissions de PM2.5 [t/an] .....	72
Tableau 16: Synthèse des émissions de PM2.5 [t/an] .....	73
Tableau 17 : Points de vigilance proposés par l'EES par objectifs stratégiques.....	86
Tableau 18 : Mesures E R C proposées pour limiter les impacts du programme d'actions .....	93
Tableau 19 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts.....	111
Tableau 20 : Analyse des incidences des actions .....	114
Tableau 21 : Caractère des incidences probables du PCAET .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 22 : Temporalité des incidences probables du PCAET .....	124
Tableau 23 : Incidence et activités ayant des répercussions notables sur le site (Source : Fiche INPN ZSC – FR5300026) .....	128
Tableau 24 : Incidence et activités ayant des répercussions notables sur le site (Source : Fiche INPN ZSC – FR5302001) .....	132
Tableau 25 : Incidence et activités ayant des répercussions notables sur la colonie la plus proche (Source : DOCOB) .....	132
Tableau 26 : Indicateurs de suivi environnemental proposés par l'EES .....	149
Tableau 27 : Prise en compte de la SNBC .....	154
Tableau 28: Evaluation de la conformité PREPA .....	159
Tableau 29: Conformité des baisses d'émissions de polluants avec les objectifs du PREPA .....	159
Tableau 30 : Prise en compte des objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire .....	160
Tableau 31 : Compatibilité avec les règles du SRADDET Centre-Val de Loire .....	165
Tableau 32 : Cohérence du PCAET avec les autres plans .....	168

## Glossaire

AC	Assainissement Collectif	PREPA	Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
ANC	Assainissement Non-Collectif	PRSE	Plan Régional Santé-Environnement
ARS	Agence Régionale de Santé	RNSA	Réseau National de Surveillance Aérobiologique
BASIAS	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
BASOL	Base de données sur les sites et Sols pollués ou potentiellement pollués	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
		SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CRE	Contrat de Restauration et d'Entretien	SIGES	Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines
CTMA	Contrat Territorial Milieux Aquatiques	SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs	SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
EIT	Ecologie Industrielle et Territoriale	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
EnR	Energies Renouvelables	SRB	Schéma Régional Biomasse
GES	Gaz à Effet de Serre	SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	STEP	Station d'Épuration des eaux usées
LTECV	Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte	TEPCV	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
PAC	Politique Agricole Commune	TEPOS	Territoire à Energie Positive
PCET	Plan Climat Energie Territorial	TMD	Transport de Matières Dangereuses
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial	TVB	Trame Verte et Bleue
PDU	Plan de Déplacements Urbains	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
PLH	Programme Local de l'Habitat	CH4	Méthane
PLU	Plan Local d'Urbanisme	NH3	Ammoniac
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	NOx	Oxyde d'azote
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	CO2	Dioxyde de Carbone
PNSE	Plan National Santé-Environnement	O3	Ozone
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	PM10	Particule en suspension <10 µm
PPE	Programmations Pluriannuelles de l'Energie	N2O	Protoxyde d'azote
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation		

## 1 RESUME NON TECHNIQUE



La présente section synthétise les principaux éléments de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) pour en faciliter l'introduction. Un résumé Non Technique spécifique est joint aux autres documents de la consultation pour faciliter la lecture du PCAET et de son Evaluation Environnementale Stratégique.

### 1.1 Objectifs

Conformément à la loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial, la Communauté de Communes (CC) Centre Morbihan Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son **Plan Climat Air-Energie-Territorial** (PCAET) par **délibération N°2022-DC-236 du 5 mai 2022**.

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et une meilleure qualité de l'air. Le PCAET vise principalement trois objectifs dans un délai de 6 ans (une mise à jour du PCAET sera ensuite effectuée après cette période) :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

### 1.2 La démarche du PCAET

Dans ce contexte, la démarche d'élaboration du PCAET s'est voulu intégratrice en associant de **nombreux et divers acteurs locaux**, durant des temps d'échanges ou de questionnements spécifiques :

- Un séminaire destiné aux élus,
- Des ateliers de co-construction thématiques destinés aux acteurs locaux,

Centre Morbihan Communauté (CMC) a su mobiliser un panel varié d'acteurs opérationnels, s'assurant ainsi que son PCAET puisse être porté de façon partagée sur le territoire. La participation importante aux temps de concertation témoigne également d'une **volonté des acteurs du territoire à s'impliquer en faveur de la transition écologique**.

Ces acteurs ont ainsi participé à la définition d'une stratégie opérationnelle, basée sur des enjeux, défis et objectifs prioritaires et hiérarchisés, puis à la réflexion sur les actions à intégrer dans le programme d'action pour ainsi décliner la stratégie retenue.

L'ensemble de la démarche de co-construction a ainsi conduit à la définition d'un programme de 44 actions, réparties en 5 axes stratégiques et 16 objectifs. Le PCAET traite donc différentes thématiques, en cohérence avec les enjeux du territoire et les besoins et souhaits évoqués lors des temps de concertation.

### 1.3 Une ambition mesurée

Entre ambition et réalité du territoire, CMC vise les objectifs nationaux ou s'en approche, de manière adaptée à son contexte local. Le territoire s'est positionné sur une stratégie dont les choix sont les suivants :

A horizon 2030 :

- Réduction des émissions de GES de 24% par rapport à 2018
- Réduction de la consommation énergétique finale de 23% par rapport à 2018
- Couverture de 34% des consommations énergétiques par des énergies renouvelables, soit une production locale de 245 GWh

A horizon 2050 :

- Réduction des émissions de GES de 53% par rapport à 2018
- Réduction de la consommation énergétique finale de 38% par rapport à 2018
- Couverture de 70% des consommations énergétiques par des énergies renouvelables, soit une production locale de 415 GWh

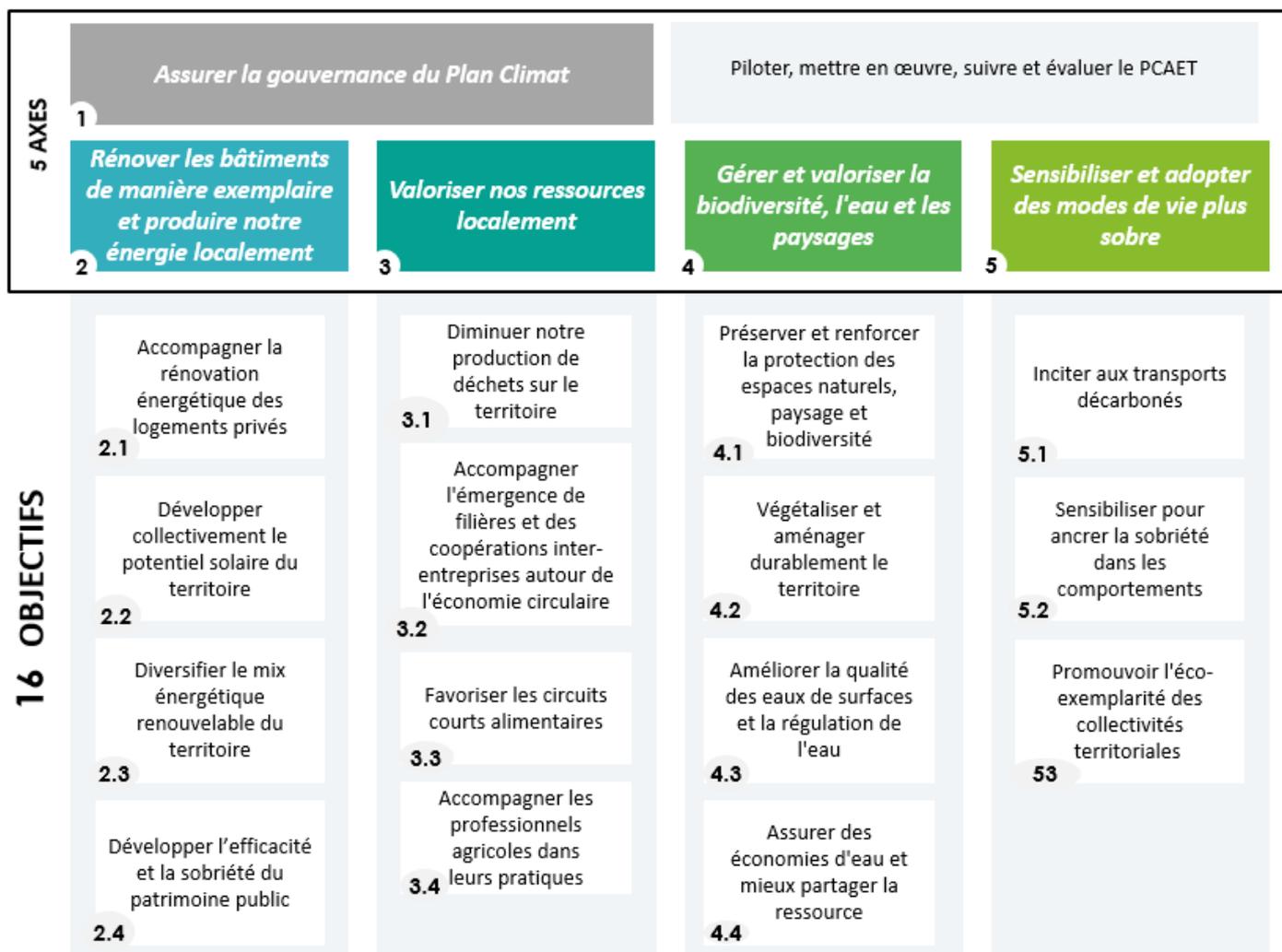


Figure 1 : Stratégie adoptée par Centre Morbihan Communauté

## 1.4 Le plan d'action du PCAET

Le plan d'actions du PCAET défini par CMC comprend 44 actions réparties en 5 axes :

- Axe 1 : Gouvernance
- Axe 2 : Energies
- Axe 3 : Ressources
- Axe 4 : Biodiversité – Eau – Paysages
- Axe 5 : Sensibilisation - Sobriété

**Tableau 1 : Programme d'actions**

<b>Axe 1 - Assurer la Gouvernance du Plan Climat</b>
<b>Objectif 1.1 Piloter, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PCAET</b>
1.1.1 Piloter et articuler le PCAET avec les autres plans et programmes
1.1.2 Animer et communiquer autour du PCAET
1.1.3 Suivre et évaluer le PCAET
<b>Axe 2 - Rénover les bâtiments de manière exemplaire et produire notre énergie localement</b>
<b>Objectif 2.1 - Accompagner la rénovation énergétique des logements privés</b>
2.1.1 Offrir un service d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés
2.1.2 Réaliser une étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
<b>Objectif 2.2 - Développer collectivement le potentiel solaire du territoire</b>
2.2.1 Mettre en place un cadastre solaire sur le territoire
2.2.2 Intégrer la participation citoyenne dans le développement des ENR
2.2.3 Développer des projets solaires
<b>Objectif 2.3 - Diversifier le mix énergétique renouvelable du territoire</b>
2.3.1 Planifier le développement des énergies renouvelables
2.3.2 Mettre en place une filière bois-énergie locale
2.3.3 Favoriser l'émergence de projets de méthanisation
<b>Objectif 2.4 - Développer l'efficacité et la sobriété du patrimoine public</b>
2.4.1 Connaître et gérer les consommations d'énergies des bâtiments publics
2.4.2 Rénover et construire des bâtiments publics de manière exemplaire
<b>Axe 3 - Valoriser nos ressources localement</b>
<b>Objectif 3.1 - Diminuer notre production de déchets sur le territoire</b>
3.1.1 Communiquer et sensibiliser les usagers à la réduction des déchets
3.1.2 Prévenir et valoriser nos biodéchets alimentaires et végétaux
3.1.3 Favoriser la réparation et permettre l'accès aux bien de seconde main
<b>Objectif 3.2 - Accompagner l'émergence de filières et des coopérations inter-entreprises autour de l'économie circulaire</b>
3.2.1 Développer l'éco-exemplarité du service public
3.2.2 Accompagner les entreprises et manifestations dans la prévention de leurs déchets
<b>Objectif 3.3 - Favoriser les circuits courts alimentaires</b>
3.3.1 Accompagner le personnel de la restauration collective dans le cadre de la Loi Egalim

3.3.2 Développer les circuits courts
3.3.3 Sensibiliser à une alimentation durable et locale
<b>Objectif 3.4 - Accompagner les professionnels agricoles dans leurs pratiques</b>
3.4.1 Encourager l'adaptation du secteur agricole face aux effets du changement climatique
3.4.2 Aider à l'installation-transmission des exploitations agricoles
<b>Axe 4 - Gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages</b>
<b>Objectif 4.1 - Renforcer la protection des espaces naturels, paysage et biodiversité</b>
4.1.1 Développer l'éco-pâturage sur le territoire
4.1.2 Renforcer et valoriser le maillage bocager
4.1.3 Intégrer des enjeux Climat Air Energie dans le PLU(i) et dans les opérations d'aménagement
<b>Objectif 4.2 - Végétaliser et aménager durablement le territoire</b>
4.2.1 Entretien durablement les espaces verts
4.2.2 Mener des opérations de renaturation en zone urbaine et naturelle sur le domaine public
<b>Objectif 4.3 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces et la régulation de l'eau</b>
4.3.1 Préserver et restaurer les zones humides et les cours d'eau
4.3.2 Mettre en œuvre le Zonage des Eaux pluviales Intercommunal
<b>Objectif 4.4 : Assurer des économies d'eau et partager la ressource</b>
4.4.1 Promouvoir l'optimisation de la ressource en eau
4.4.2 Développer la réutilisation des eaux usées traitées
<b>Axe 5 - Sensibiliser et adopter des modes de vie plus sobres</b>
<b>Objectif 5.1 - Inciter aux transports décarbonés</b>
5.1.1 Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable
5.1.2 Développer un dispositif de covoiturage pour tous et pour tous les motifs
5.1.3 Investir dans un service public de transport collectif
5.1.4 Améliorer les déplacements domiciles-travail
5.1.5 Sensibiliser et accompagner à l'écomobilité scolaire
5.1.6 Promouvoir l'offre de mobilité sur le territoire
5.1.7 Inciter aux transports décarbonés et développer le potentiel des carburants alternatifs
<b>Objectif 5.2 - Sensibiliser pour ancrer la sobriété dans les comportements</b>
5.2.1 Sensibiliser les habitants aux transitions écologiques et énergétiques
5.2.2 Sensibiliser et accompagner les entreprises aux transitions écologiques et énergétiques
5.2.3 Renforcer les actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires
<b>Objectif 5.3 - Promouvoir l'éco-exemplarité des collectivités</b>
5.3.1 Verdir la commande publique en systématisant les critères environnementaux
5.3.2 Former les élus et agents aux enjeux climat-air-énergie

## 1.5 L'Évaluation Environnementale Stratégique

### 1.5.1 Démarche globale

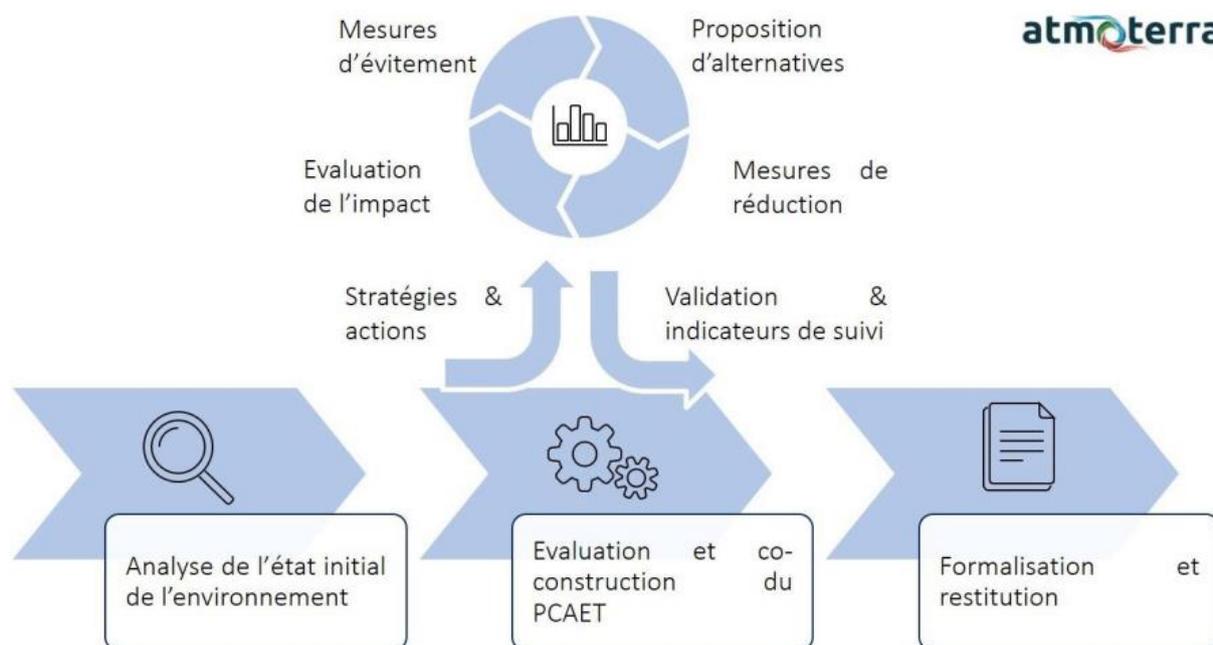
L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 mentionne le PCAET comme plan soumis à évaluation environnementale des plans et programmes. Le présent dossier constitue, conformément aux articles R122-17 et R122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique (EES) de ce Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Ce document permet d'informer le public et l'administration sur :

- La démarche d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux dans la démarche d'élaboration de ce projet territorial de développement durable ;
- L'évaluation des effets et incidences attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire ;
- La cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicables sur le territoire.

Réalisée en parallèle du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, l'EES vise à faciliter l'appropriation par le public des actions proposées par la collectivité dans le cadre de son PCAET. Les commentaires et les suggestions du public sont à ce titre les bienvenus lors de la phase de consultation. Elle permet également d'éclairer sur les choix et motivations qui ont permis d'aboutir au PCAET.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, l'environnement a donc été considéré par l'intermédiaire de l'EES afin d'assurer la cohérence des stratégies et actions territoriales avec les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, patrimoniaux et naturels du territoire.



**Figure 2 : Schéma de la démarche d'EES**

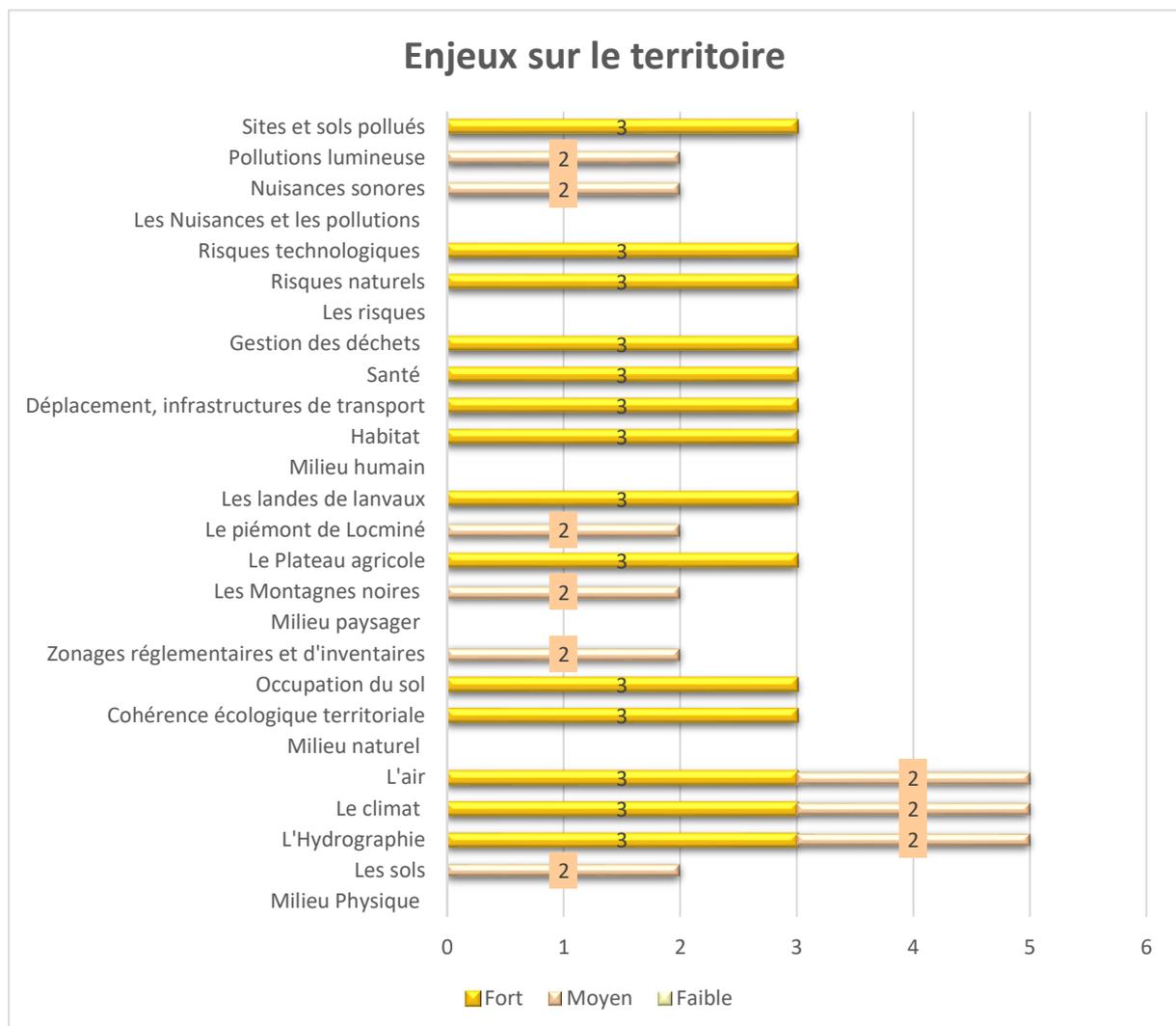
## 1.5.2 Les enjeux environnementaux du territoire

La première étape de l'EES consiste à analyser le contexte environnemental du territoire. Les documents d'urbanisme constituent la principale source d'information, mais ils peuvent être ponctuellement complétés par des sources d'informations plus précises ou spécifiques (SAGE, BRGM, INSEE, INPN, Géorisques...).

Ainsi, ce sont une vingtaine de thématiques qui ont été analysées pour faire ressortir les enjeux du territoire. Ceux-ci sont hiérarchisés pour déterminer les éléments et enjeux à prendre en compte lors de l'élaboration du PCAET.

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux hiérarchisés du territoire.

**Tableau 2 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire**



### 1.5.3 L'analyse des actions, une démarche itérative

L'EES cherche à améliorer la prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans, schémas, stratégies, ce qui passe par une analyse des impacts potentiels de la stratégie et des actions envisagées.

L'EES analyse donc les incidences de chaque action : positives/négatives, directes/indirectes, immédiates/différées et temporaires/permanentes. Elle doit aussi identifier des mesures permettant de favoriser ou accentuer les impacts positifs et bénéfiques des plans : les mesures d'accompagnement ; et limiter les impacts négatifs suspectés ou mis en évidence : les **mesures d'Évitement, de Réduction, et éventuellement de Compensation**, dans le cadre de la démarche ERC.

Dans le cadre d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre l'ambition du territoire, les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Divers temps d'échanges et d'analyse ont eu lieu entre CMC et l'évaluateur environnemental, afin de **contribuer à l'amélioration des actions pour que ces dernières répondent aux principaux enjeux, notamment environnementaux**, du territoire. La démarche de co-construction et d'évaluation a donc été itérative.

## 1.6 Incidences du PCAET

Il apparaît que les thématiques de **qualité de l'air et du climat**, entre **atténuation des GES** (déplacement/mobilité, développement des EnR, agriculture) et **amélioration de la qualité de l'air** sont bien prises en compte, conformément aux objectifs du PCAET et aux leviers d'action du territoire mis en lumière à l'issue du diagnostic.

En parallèle, de nombreux co-bénéfices sur les autres thématiques apparaissent : **activités humaines, santé, déplacements** par exemple.

Les incidences potentiellement négatives sont en lien avec :

- **La rénovation énergétique et la construction** lorsqu'elle implique une production de déchets et des nuisances temporaires pendant la durée des chantiers, mais aussi une perturbation de la biodiversité, voire une artificialisation des sols dans le cas de la construction neuve
- **Le développement des énergies renouvelables**, en particulier la méthanisation (impact des épandages sur les eaux et les milieux naturels), le bois-énergie (impact de la combustion de bois sur la qualité de l'air, la biodiversité) et le photovoltaïque (perturbation de la biodiversité)
- **La réutilisation des eaux usées** qui peut avoir des impacts potentiels sur la santé des écosystèmes et la santé humaine en cas de présence résiduelle de polluants
- **Le développement de voies cyclables** si leur tracé ne tient pas suffisamment compte des continuités écologiques et dans le cas d'une imperméabilisation des sols.

La collectivité a intégré plusieurs enjeux environnementaux et préconisations au sein des fiches action concernées, permettant ainsi d'éviter ou de réduire certaines incidences négatives du programme d'actions du PCAET sur l'environnement (prise en compte de la qualité de l'air intérieur, utilisation de matériaux bas carbone, bonnes pratiques de gestion des déchets de chantier, etc.).

Toutefois, des mesures complémentaires et opérationnelles seront nécessaires pour minimiser les effets potentiellement négatifs : mesures d'évitement des déplacements, limitation forte des nouvelles constructions, prise en compte systématique de la biodiversité...



Toutefois des mesures complémentaires et opérationnelles seront nécessaires pour minimiser les effets potentiellement négatifs : mesures d'évitement des déplacements, limitation forte des nouvelles constructions, prise en compte systématique de la biodiversité... Ainsi les mesures proposées devront être prise en compte lors de l'opérationnalisation des actions.

Ces éléments ont été mis en évidence tout au long de la démarche impliquant une adaptation de la stratégie (prise en compte de la qualité de l'air intérieur, priorité à la sobriété, prise en compte des continuités écologiques...) et des actions de réduction.

Des mesures complémentaires pourront être trouvées (en phase projet ou d'autorisation) afin de minimiser les effets résiduels.

Les principales contributions positives des fiches actions du PCAET de CMC sont présentées dans le profil ci-dessous.

## 1.7 Conclusion

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, Centre Morbihan Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Dans ce cadre et afin de renforcer une politique énergie-climat déjà initiée, CMC a réuni un panel varié d'acteurs de son territoire au cours de divers ateliers, séminaires et réunions afin de travailler à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'action de manière coopérative. La participation importante aux temps de concertation (plus de 100 participants) témoigne d'une volonté des acteurs du territoire à s'impliquer en faveur de la transition écologique. Cette réflexion a conduit à la définition de 44 actions participant à la transition énergétique et climatique du territoire.

Les actions proposées par CMC contribuent de manière positive aux objectifs du PCAET. La stratégie et le programme d'actions sont en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux, mais sont globalement insuffisants pour atteindre les objectifs :

- Les objectifs de réduction des consommations d'énergie par les énergies renouvelables locales sont cohérents avec les objectifs du SRADDET Bretagne, mais en deçà des objectifs de la SNBC,
- Enfin, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont également inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux. Le PCAET de CMC pourrait néanmoins être cohérent avec l'objectif national de neutralité carbone à horizon 2050, sous réserve de mesures concrètes fortes permettant d'augmenter la capacité de séquestration carbone du territoire.
- Le territoire vise également à réduire ses émissions de polluants atmosphériques et semble fixer des objectifs cohérents avec les objectifs du PREPA pour les horizons proches. Pour les horizons plus lointains des efforts sont attendus pour respecter ces objectifs NO2 (années 2025 à 2029 et à partir de 2030), NH3 et SO2 (à partir de 2030)

Le PCAET de CMC couvre un large spectre d'enjeux liés à la transition écologique et comporte des objectifs volontaristes (développement des matériaux biosourcés, adaptation au dérèglement climatique...). L'atteinte de ces objectifs dépendra de l'intensité avec lequel les actions seront concrètement mises en œuvre, lequel ne peut être estimé à ce stade. Un engagement important des acteurs du territoire, afin de faciliter le portage du PCAET, est également attendu pour accélérer la mise en œuvre et augmenter l'impact du plan d'action.

Les incidences globales du PCAET sur l'environnement au sens large sont positives, même si les effets de certaines actions devront être précisés selon le détail de leur contenu. Les actions ayant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement (eau, milieux naturels, aménagement, sols...) feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (chantiers, solaire photovoltaïque, méthanisation) et la gestion de la ressource en eau (agriculture, conflit d'usage, ...).

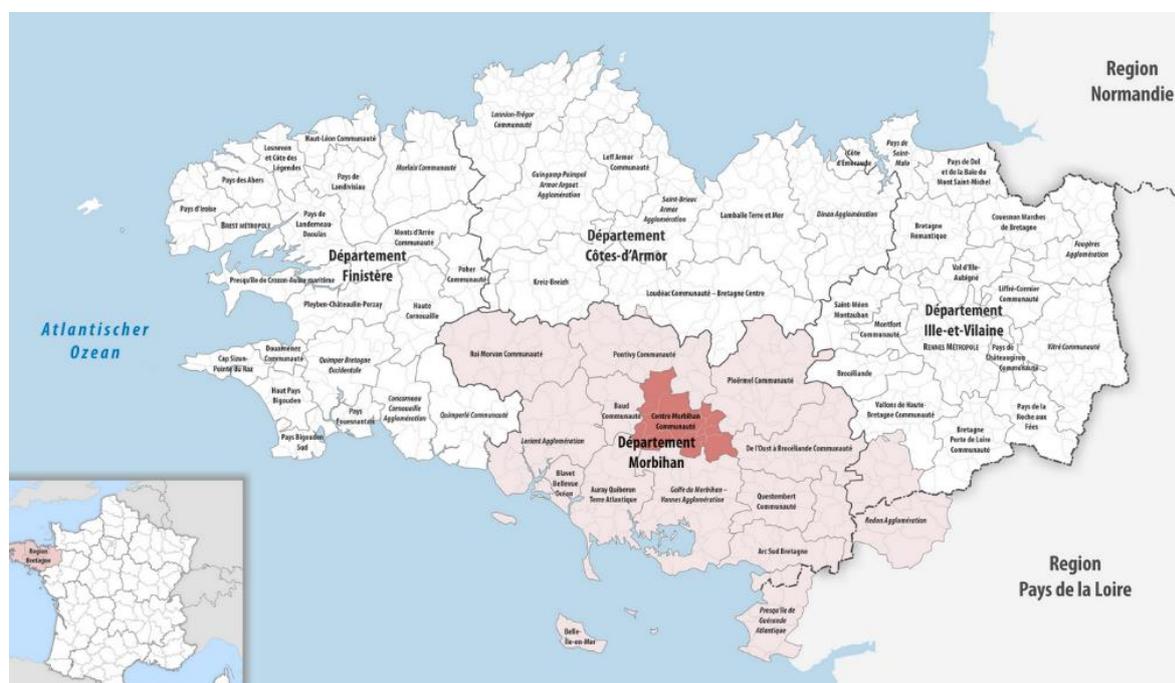
L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre ces incidences afin d'adapter les actions ou prendre des mesures de correction adaptées, tout au long de la démarche, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

## 2 PRESENTATION DU PCAET DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

### 2.1 Particularités du territoire

#### 2.1.1 Présentation

La Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté est située au cœur du département du Morbihan. Issue d'une création au 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle bénéficie d'une situation privilégiée. Elle (siège administratif) **se situe au croisement de Vannes, Lorient et Pontivy**. Relié par la 2X2 voies Rennes / Lorient, cet axe de communication assure un accès rapide aux principales villes bretonnes.



**Figure 3 : Implantation de la Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté (CMC)**

Elle regroupe, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 12 communes pour un total de 26 817 habitants.

CMC a été scindée en deux établissements, Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté (CMC 2). L'EPCI a fait le choix de conserver le diagnostic et documents produits avant la scission afin d'avancer sur sa stratégie et son plan d'actions.



Ce changement de périmètre s'est opéré lors de l'élaboration du PCAET. On note en particulier que le périmètre est parfois variable dans certaines pièces du PCAET, induisant des incertitudes sur les résultats.

L'Etat initial de l'environnement réalisé par la Collectivité en interne depuis 2020 intègre le périmètre Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté. Ainsi certains enjeux identifiés ne sont plus sur le territoire, mais sur le territoire voisin de Baud Communauté (exemple : sites Natura 2000)

Le diagnostic, réalisé par la collectivité en interne en 2020, a été produit sur ce même périmètre : les éléments relatifs aux consommations d'énergie, production ENR et émissions de GES portent donc sur le périmètre de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté.

Les enjeux du territoire restent cohérents avec le périmètre actuel.

En revanche, pour plus de cohérence sur la stratégie et la feuille de route du territoire, les points de départ des trajectoires ont été mis à jour en mai 2024 sur le nouveau périmètre.

Afin de conserver les ambitions stratégiques votées par les élus, les trajectoires sont restées identiques (pourcentage de baisse ou de hausse).

De plus, pour l'édition du Résumé Non Technique à vocation de communication, l'état des lieux énergétique a été mis à jour sur le nouveau périmètre de Centre Morbihan Communauté.

**Pour la qualité de l'air**, les données permettant d'estimer la stratégie intègrent le périmètre Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté (dernières données disponibles en 2024 auprès d'Air Breizh). Les émissions de polluants de CMC sont donc surestimées.

## 2.1.2 Les compétences

L'intercommunalité agit dans différents domaines. Elle est régie par des statuts et détient des compétences obligatoires et facultatives.

Les compétences obligatoires assumées par CMC sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique
- GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Assainissement des eaux usées
- Eau

## 2.2 Objectifs du PCAET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 (n°2015-992) a élargi le domaine d'actions des plans climat-énergie territoriaux (PCET) en y intégrant la thématique « qualité de l'air ». Ainsi, les plans climat-énergie territoriaux (PCET) sont devenus plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Ils constituent la feuille de route à suivre dans la cadre de la transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET vise principalement trois objectifs dans un délai de 6 ans, au bout desquels une mise à jour du plan sera effectuée :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Trois leviers principaux sont mobilisés :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement local d'Energies Renouvelables (EnR).

L'élaboration et la mise en œuvre de ces PCAET ont été confiées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants<sup>1</sup>. A ce titre, les EPCI concernés par les PCAET ont été nommés « coordinateurs de la transition énergétique » à l'échelle territoriale.



La Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté s'est officiellement engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibération N°2022-DC-236 du 5 mai 2022.

## 2.3 L'élaboration du PCAET

La démarche globale est présentée ci-dessous et s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, une phase de stratégie, suivie par l'élaboration d'un plan d'actions qui valide et finalise la démarche.



Le diagnostic été rédigé par les agents techniques du Pays de Pontivy en 2020.

Il a ensuite été retravaillé en interne par les services de CMC et relu par le précédent bureau d'étude (qui avait été missionné pour accompagner l'EPCI à l'élaboration du PCAET).

Une synthèse du diagnostic a été présentée lors de la réunion de lancement du PCAET le 12 mai 2022.

Le travail autour de la stratégie a ensuite été réalisé entre Juin 2022 et Avril 2023.

### 2.3.1 Un diagnostic comme base de réflexion

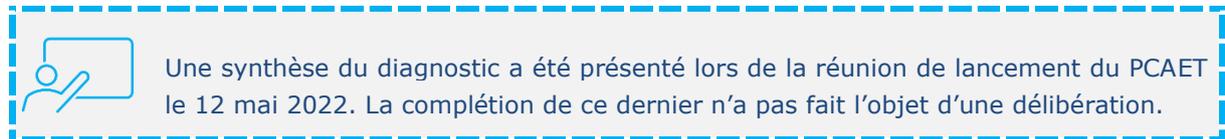
Afin de s'assurer de la réussite du projet en intégrant l'ensemble des caractéristiques climat air énergie du territoire, et conformément à l'article R.229-51 du Code de l'environnement et du décret

---

<sup>1</sup> Article 188 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) et décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie

n°2016-849 du 28 juin 2016, un diagnostic a été réalisé par les agents techniques du Pays de Pontivy en 2020.

L'EPCI a fait le choix de conserver le diagnostic (issu du périmètre d'avant scission) afin d'avancer sur sa stratégie et son plan d'actions. Une réunion avec les élus, les partenaires techniques et institutionnels avait été initiée en juin 2023 afin de présenter une synthèse de ce diagnostic.



### 2.3.2 Une co-construction avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du PCAET du territoire, un panel d'acteurs a été mobilisé.

Le **portage politique** a été assuré :

- Par **l'élue-référente sur le dossier, la Vice-présidente** en charge du projet de territoire, des contractualisations et des transitions,
- Par la **commission Projet de territoire puis par la commission Transitions énergétique et écologique (TEE)** créé en octobre 2023

Cette commission valide les travaux et donne les directions stratégiques, basées sur les apports des ateliers techniques. Elle assure le positionnement et les choix stratégiques de CMC. Cette commission réunit des élus volontaires constitués en groupe de travail et issus de différentes commissions thématiques :

- Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Commission Projet de territoire
- Jean-Loic JOUBIUX, Commission Aménagement du territoire
- Gérard LE ROY, Commission Déchets
- Pierre BOUEDO, Commission Développement économique et numérique
- Jacques GUILLEMET, Commission Projet de territoire
- Gérard STAEL, Commission Aménagement du territoire
- Jean-Luc GRANDIN, Commission Développement économique et numérique

Le portage technique a été assuré par le service transversalité intégrant la mission contractualisations et les transitions dont notamment l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Projet de territoire et du PCAET. Ce service coordonne les acteurs, organise les différents temps de la concertation et travaille en collaboration avec l'équipe-prestataire (Auxilia, Akajoule, Atmoterra) pour les phases de co-construction du programme d'actions.

La commission TEE regroupe un représentant volontaire de chaque commune, soit 12 membres, pour assurer la finalisation du PCAET et son suivi avec une expertise spécifique sur les sujets : eau, biodiversité, énergies, et alimentation/agriculture.

Un Comité Technique a été créé. Il est composé d'agents techniques et d'élus. Celui-ci a été élargi, sur certaines réunions, aux partenaires techniques et institutionnels et aux DGS des communes composant CMC.

Les membres des équipes techniques de la CC CMC ayant participé à l'élaboration du PCAET sont notamment :

- Hélène WALLET, DGA
- Fanny POHARDY, DGA
- Romain LEURETTE, DGS
- Mathilde CRONIER, Responsable Projet, prévention et économie circulaire
- Guénaelle DE LA HOSSERAYE, Responsable du service développement économique
- Elodie HENOUX, Responsable Aménagement
- Aurélie LAMOUR, Chargée de Mobilité
- Bénédicte HOCHET, Responsable du service Transversalité, Transitions, Contractualisations
- Ronan SIMON, Services Techniques
- Eva STASIAK, Chargée de mission Transitions écologique et énergétique

Les partenaires techniques, institutionnels et financiers ont été invités à l'ensemble des réunions stratégiques dès le lancement du PCAET.

Des représentants des partenaires techniques et financiers ont participé aux différentes phases de concertation :

- ADEME Bretagne
- Région Bretagne
- Syndicat départemental d'énergie du Morbihan (SDEM56)
- SIT TOM-MI
- Département
- DDTM
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et d'industrie
- Chambre d'agriculture
- Le Conseil de développement du Pays de Pontivy
- Syndicats d'eaux : SMBSEIL, Blavet Terres et eaux, SMGBO
- Enedis
- Etc.

### 2.3.3 Définition de la stratégie

La **stratégie énergétique territoriale** a été définie par AKAJOULE sur la base de 2 scénarios : « tendanciel » (laisser faire) et « ambitieux » (scénario réglementaire de la loi TEPCV ou du SRADDET).

Un séminaire a été organisé avec les élus, les agents de Centre Morbihan Communauté et les partenaires le 16 Juin 2022. Ce séminaire avait pour but de présenter les éléments saillants du diagnostic et d'amorcer les réflexions sur différentes thématiques : mobilité, habitat, énergie, agriculture.

Une trentaine de participants étaient présents dont la DDTM, la Chambre d'Agriculture, le Département, le Conseil de Développement.

L'architecture de la stratégie a ensuite été modifiée (ajout d'un axe gouvernance et ré-agencement des objectifs permettant de gagner en clarté) et validée lors du conseil communautaire du 2 Février 2023.

La stratégie a ensuite été modifiée avec les données de 2018 correspondant au nouveau périmètre de CMC, et complétée, notamment sur la partie qualité de l'air en début d'année 2024 pour être représentée au Conseil Communautaire du 27 Juin.



### 2.3.4 Co-construction du programme d'actions

La phase de concertation des acteurs opérationnels pour la construction du programme d'action s'est déroulée en plusieurs étapes :

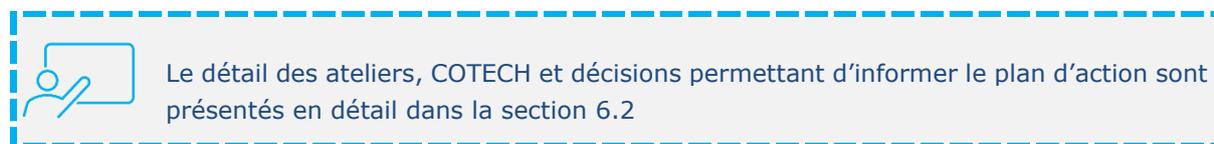
- Présentation de la démarche lors de la réunion de lancement du 12 Mai 2022
- Ateliers de co-construction les 3 et 4 Avril 2023

Les ateliers ont été organisés de la manière suivante :

- Atelier 1 avec 6 tables :
  - Table 1 : Agriculture, préserver et valoriser le potentiel économique agricole
  - Table 2 : Alimentation, circuits courts, restauration collective
  - Table 3 : Aménagement des centres bourgs (paysages, végétalisation)
  - Table 4 : Eau
  - Table 5 : Biodiversité, milieux naturels, forêts
  - Table 6 : communiquer, sensibiliser et impliquer les habitants
- Atelier 2 avec 5 tables :
  - Table 4 : Développer le potentiel solaire du territoire
  - Table 2 : développer les autres ENR (bois, énergie, méthanisation)
  - Table 3 : mobilisation des acteurs économiques dans les ENR
  - Table 4 : favoriser l'exemplarité des collectivités
  - Table 5 : communiquer, sensibiliser et impliquer les habitants
- Atelier 3 avec 4 tables :
  - Table 1 : rénovation des logements
  - Table 2 : rénovation des bâtiments commerciaux tertiaires et publics
  - Table 3 : Développer les filières locales : matériaux biosourcés et offre locale d'artisans qualifiés
  - Table 4 : communiquer, sensibiliser et impliquer les habitants

Les trois ateliers étaient constitués ainsi : introduction, temps d'idéation, sélection puis complétude. Près de 100 participants se sont mobilisés pour proposer 117 actions (sur près de 7 heures de concertation).

Toutes les actions ont été affinées puis validées avec les partenaires impliqués sur chacune des fiches actions (entre Avril 2023 et Mai 2024). L'ensemble du programme d'actions du PCAET a été débattu par le COPIL.



Un important travail de chiffrage des impacts (EnR, GES, réduction des consommations énergétiques) a été réalisé pour chaque action afin de vérifier l'adéquation des actions et la faisabilité de celles-ci.

Les phases de « co-construction » de la stratégie et du programme d'actions du PCAET ont permis d'intégrer la vision de l'ensemble des parties prenantes. Le PCAET intègre de nombreuses actions portées par des partenaires qui ont été associés à la démarche dès les premières phases.

L'évaluation environnementale a permis d'identifier les enjeux critiques pour l'implémentation des actions tout en considérant les tendances d'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET. Ces éléments ont également alimenté la réflexion concernant le programme d'actions à adopter pour considérer ces enjeux.

Ces réflexions orientées par l'état initial de l'environnement ainsi que par les préconisations de l'EES, a conduit à la définition d'un programme de 44 actions, réparties en 5 axes stratégiques.

### 2.3.5 Le plan d'action du PCAET

Le plan d'actions du PCAET défini par la CC CMC comprend 44 actions réparties en 5 axes :

- Axe 1 : Gouvernance
- Axe 2 : Energies
- Axe 3 : Ressources
- Axe 4 : Biodiversité – Eau – Paysages
- Axe 5 : Sensibilisation - Sobriété

**Tableau 3 : Programme d'actions**

<b>Axe 1 - Assurer la Gouvernance du Plan Climat</b>
<b>Objectif 1.1 Piloter, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PCAET</b>
1.1.1 Piloter et articuler le PCAET avec les autres plans et programmes
1.1.2 Animer et communiquer autour du PCAET
1.1.3 Suivre et évaluer le PCAET
<b>Axe 2 - Rénover les bâtiments de manière exemplaire et produire notre énergie localement</b>
<b>Objectif 2.1 - Accompagner la rénovation énergétique des logements privés</b>
2.1.1 Offrir un service d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés
2.1.2 Réaliser une étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
<b>Objectif 2.2 - Développer collectivement le potentiel solaire du territoire</b>
2.2.1 Mettre en place un cadastre solaire sur le territoire
2.2.2 Intégrer la participation citoyenne dans le développement des ENR
2.2.3 Développer des projets solaires
<b>Objectif 2.3 - Diversifier le mix énergétique renouvelable du territoire</b>
2.3.1 Planifier le développement des énergies renouvelables
2.3.2 Mettre en place une filière bois-énergie locale
2.3.3 Favoriser l'émergence de projets de méthanisation
<b>Objectif 2.4 - Développer l'efficacité et la sobriété du patrimoine public</b>
2.4.1 Connaître et gérer les consommations d'énergies des bâtiments publics
2.4.2 Rénover et construire des bâtiments publics de manière exemplaire
<b>Axe 3 - Valoriser nos ressources localement</b>
<b>Objectif 3.1 - Diminuer notre production de déchets sur le territoire</b>
3.1.1 Communiquer et sensibiliser les usagers à la réduction des déchets
3.1.2 Prévenir et valoriser nos biodéchets alimentaires et végétaux
3.1.3 Favoriser la réparation et permettre l'accès aux bien de seconde main
<b>Objectif 3.2 - Accompagner l'émergence de filières et des coopérations inter-entreprises autour de l'économie circulaire</b>
3.2.1 Développer l'éco-exemplarité du service public
3.2.2 Accompagner les entreprises et manifestations dans la prévention de leurs déchets
<b>Objectif 3.3 - Favoriser les circuits courts alimentaires</b>
3.3.1 Accompagner le personnel de la restauration collective dans le cadre de la Loi Egalim
3.3.2 Développer les circuits courts
3.3.3 Sensibiliser à une alimentation durable et locale
<b>Objectif 3.4 - Accompagner les professionnels agricoles dans leurs pratiques</b>
3.4.1 Encourager l'adaptation du secteur agricole face aux effets du changement climatique
3.4.2 Aider à l'installation-transmission des exploitations agricoles
<b>Axe 4 - Gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages</b>
<b>Objectif 4.1 - Renforcer la protection des espaces naturels, paysage et biodiversité</b>

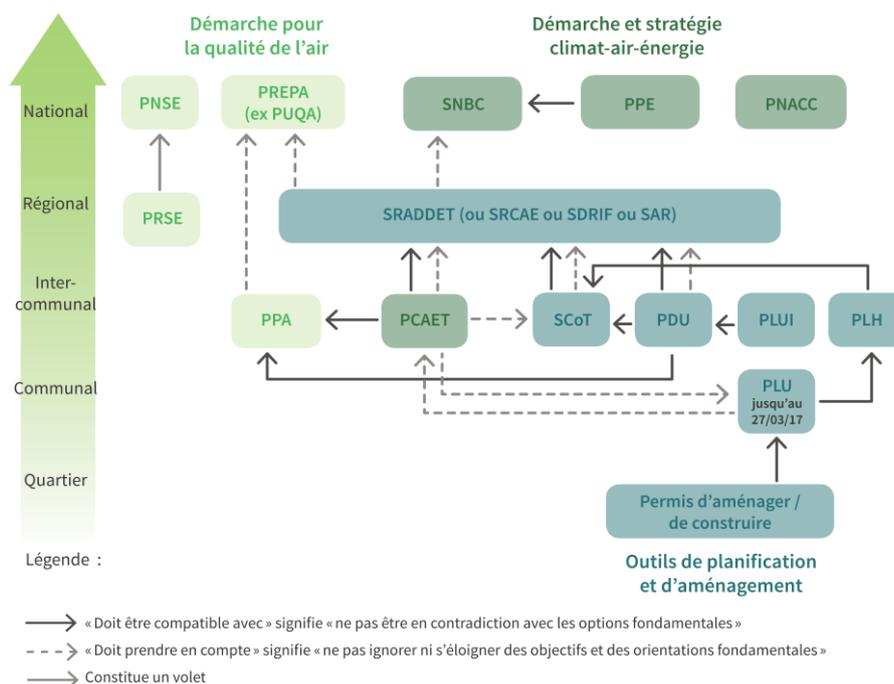
4.1.1 Développer l'éco-pâturage sur le territoire
4.1.2 Renforcer et valoriser le maillage bocager
4.1.3 Intégrer des enjeux Climat Air Energie dans le PLU(i) et dans les opérations d'aménagement
<b>Objectif 4.2 - Végétaliser et aménager durablement le territoire</b>
4.2.1 Entretien durablement les espaces verts
4.2.2 Mener des opérations de renaturation en zone urbaine et naturelle sur le domaine public
<b>Objectif 4.3 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces et la régulation de l'eau</b>
4.3.1 Préserver et restaurer les zones humides et les cours d'eau
4.3.2 Mettre en œuvre le Zonage des Eaux pluviales Intercommunal
<b>Objectif 4.4 : Assurer des économies d'eau et partager la ressource</b>
4.4.1 Promouvoir l'optimisation de la ressource en eau
4.4.2 Développer la réutilisation des eaux usées traitées
<b>Axe 5 - Sensibiliser et adopter des modes de vie plus sobres</b>
<b>Objectif 5.1 - Inciter aux transports décarbonés</b>
5.1.1 Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable
5.1.2 Développer un dispositif de covoiturage pour tous et pour tous les motifs
5.1.3 Investir dans un service public de transport collectif
5.1.4 Améliorer les déplacements domiciles-travail
5.1.5 Sensibiliser et accompagner à l'écomobilité scolaire
5.1.6 Promouvoir l'offre de mobilité sur le territoire
5.1.7 Inciter aux transports décarbonés et développer le potentiel des carburants alternatifs
<b>Objectif 5.2 - Sensibiliser pour ancrer la sobriété dans les comportements</b>
5.2.1 Sensibiliser les habitants aux transitions écologiques et énergétiques
5.2.2 Sensibiliser et accompagner les entreprises aux transitions écologiques et énergétiques
5.2.3 Renforcer les actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires
<b>Objectif 5.3 - Promouvoir l'éco-exemplarité des collectivités</b>
5.3.1 Verdir la commande publique en systématisant les critères environnementaux
5.3.2 Former les élus et agents aux enjeux climat-air-énergie

### 3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

#### 3.1 Articulation du PCAET avec les outils de planification règlementaires

Le PCAET s'articule avec d'autres outils de planification relatifs aux thématiques climat-air-énergie ainsi que les documents d'urbanisme règlementaires. Le PCAET devra <sup>2</sup> :

- « **Être compatible avec** » certains documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas entrer « *en contradiction avec les options fondamentales* » de ces documents :
  - Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
  - Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) quand il est en place sur le territoire concerné ;
- « **Prendre en compte** » d'autres documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas « ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales de ces documents » :
  - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui concerne le périmètre du PCAET ;
  - Les objectifs du SRADDET et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même pris en compte.



Source : ADEME, 2016

**Figure 4 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme**

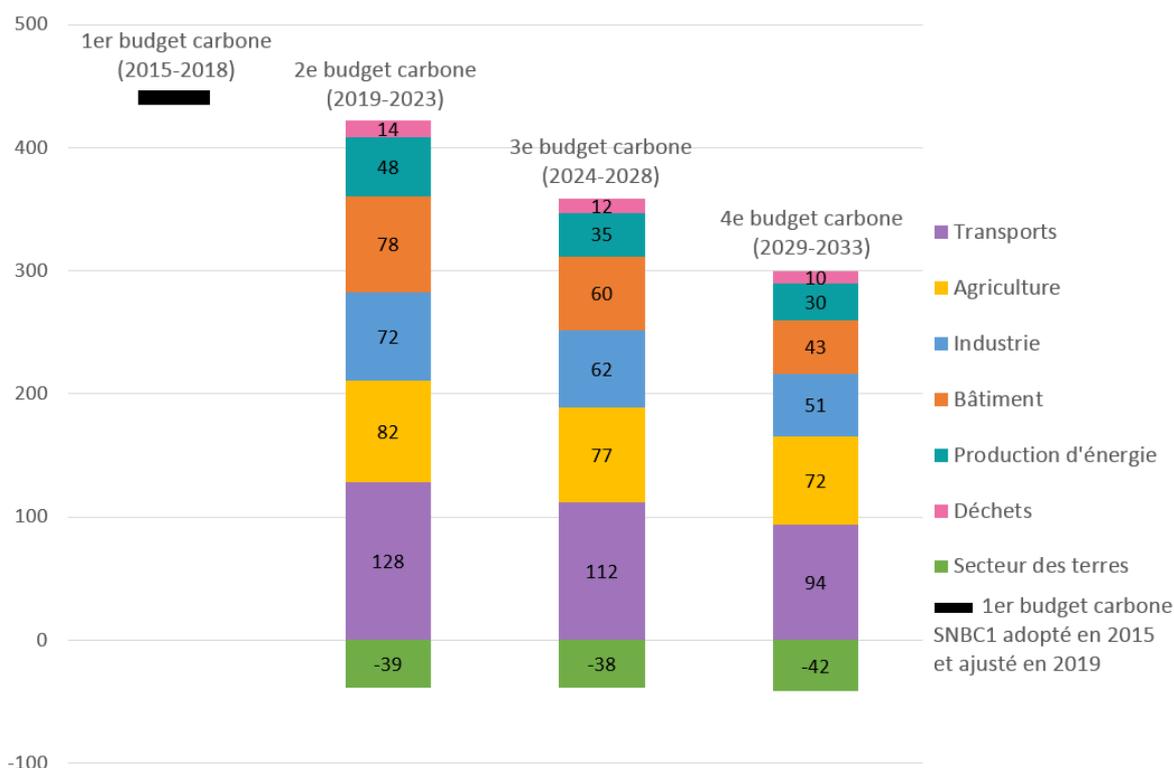
<sup>2</sup>ADEME, 2016, PCAET, COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE, ISBN : 979-10-297-0321-8 - Novembre 2016

### 3.1.1 Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été définie par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et précisée par le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone<sup>3</sup>. Elle vise à guider la transition vers une économie bas-carbone et durable en orientant tous les secteurs d'activité dans la mise en œuvre de stratégies et d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Adoptée pour la première fois en 2015, **la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75% de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990)**. Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public en janvier et février 2020, puis a été adopté par le décret du 21 avril 2020.

Le décret n°2020-457<sup>4</sup> a fixé les objectifs sur le moyen terme avec des budgets « carbone », répartis par secteur, pour 4 périodes : 2015-2018 ; 2019-2023, 2024-2028, 2029-2033. En 2019, le premier budget (2015-2018) avait été ajusté et un quatrième avait été ajouté pour l'horizon 2029-2033.



**Figure 5 : Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone**

<sup>3</sup> Ministère de la Transition écologique et solidaire – Stratégie Nationale Bas-Carbone – site web consulté en juillet 2018

<sup>4</sup> Décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone

Les objectifs de réduction des émissions de GES par secteur à horizon 2030 et 2050 par rapport à 2015 sont détaillés dans le tableau suivant :

Secteur	Objectifs chiffrés (en 2030, par rapport à 2015)	Objectifs chiffrés (en 2050)
Transports	-28%	Décarbonation complète
Bâtiments	-49%	Décarbonation complète
Agriculture	-19%	-46%
Industrie	-35%	-81%
Production d'énergie	-33%	Décarbonation complète
Déchets	-35%	-66%

Pour répondre à ces objectifs, une action territoriale est nécessaire. Dans ce cadre, le SRADDET et les PCAET ont été désignés comme étant des outils efficaces<sup>5</sup> de la SNBC au niveau régional et territorial.

La LTECV a aussi défini un deuxième outil, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui fixe les priorités d'action de la politique énergétique du gouvernement pour les dix prochaines années (2019-2028).

### 3.1.2 Articulation du PCAET avec le PREPA

Les politiques nationales visant à réduire les émissions atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air sont définies par le PREPA<sup>6</sup> qui définit les mesures à prendre en compte pour les différents secteurs pour la période 2017-2021. Les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ont été inscrit dans le Code de l'Environnement<sup>7</sup>.

Ainsi, en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement, sont fixés les objectifs suivants de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029, et à partir de 2030 :

	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de Soufre (SO <sub>2</sub> )	-55%	-66%	-77%
Oxydes d'Azote (NOx)	-50%	-60%	-69%
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	-43%	-47%	-52%
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	-4%	-8%	-13%
Particules fines (PM <sub>2.5</sub> )	-27%	-42%	-57%

Les objectifs de réduction sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005. Ces objectifs de réduction s'appliquent dans le cadre des objectifs à fixer du PCAET.

Suite à la consultation publique du projet d'arrêté établissant le nouveau Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Plan dit PREPA), l'arrêté du 8 décembre 2022 établissant la version définitive du PREPA a été publié au JO du 16 décembre 2022.

<sup>5</sup> ADEME, PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre, 2016

<sup>6</sup> Arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

<sup>7</sup> Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement

Dans le cadre de la mise à jour du PREPA, seul l'arrêté PREPA précédent est révisé (arrêté du 10 mai 2017) puisque **les objectifs à atteindre et fixés dans le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 ne sont pas modifiés.**

Le nouvel arrêté PREPA définit en annexe six axes prioritaires regroupant 49 mesures de réduction des émissions des cinq polluants visés (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, NH<sub>3</sub>, COVNM et PM<sub>2,5</sub>) dans tous les secteurs. C'est dans le secteur des transports que le PREPA 2023-2027 cible le plus grand nombre de mesures (19 en tout), suivi de l'agriculture (13).

Chaque mesure est assortie de modalités de mise en œuvre. L'arrêté prévoit également des mesures de contrôle et de soutien des actions mises en œuvre, et des actions d'amélioration des connaissances, de mobilisation des territoires, et de financement.

La liste complète est disponible dans l'Annexe 1 de l'Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques <sup>8</sup>

### 3.1.3 Articulation du PCAET avec le SRADDET de Bretagne

L'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe prévoit que le Schéma régional d'aménagement de développement de territoire (SRADT) devienne le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET intègre et fusionne plusieurs documents régionaux sectoriels (SRCAE, Intermodalité, Cohérence écologique, Déchets...) pour permettre une meilleure cohérence des objectifs communs. Le SRADDET permet aussi de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale et la création des 13 grandes Régions en redéfinissant des objectifs communs dans chaque nouvelle région.

Le SRADDET Bretagne compte 26 règles, 38 objectifs et 6 engagements découlant de la stratégie d'aménagement durable.

Il est prévu que le PCAET soit compatible et prenne en compte les règles qui seront instaurées par le SRADDET.

Le SRADDET Bretagne a été adopté par le Conseil Régional en décembre 2020 après trois années de co-construction et approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021.

### 3.1.4 Articulation du PCAET avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional 'Trame verte et bleue' (TVB).

---

<sup>8</sup> Sur le Web : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046745030>

Il comprend : un diagnostic du territoire régional, un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale, un plan d'action stratégique, un atlas cartographique et un dispositif de suivi et d'évaluation.

**Le SRCE Bretagne (désormais annexé au SRADET Bretagne), a été adopté le 2 novembre 2015.**

### 3.1.5 Articulation du PCAET avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE4)

Le Plan régional santé environnement (PRSE) constitue le cadre de référence de l'action en santé environnement à l'échelle régionale. Il vise à promouvoir un environnement favorable à la santé en agissant sur tous les moments de la vie quotidienne des habitants de la région.

Issu de la loi de santé publique du 9 août 2004, c'est un outil coconstruit, proposant une feuille de route autour d'objectifs partagés. Il est porté conjointement par l'Etat, le Conseil régional et l'Agence régionale de santé et constitue un volet du projet régional de santé (PRS).

Le PRSE 4 2023-2027 Bretagne est composé de trois axes et de 12 priorités. Il a été approuvé le 22 décembre 2023.

- Axe 1 : favoriser l'approche « one health » en plein changement climatique
- Axe 2 : intégrer la santé environnementale et le changement climatique en Bretagne
- Axe 3 : privilégier les pratiques favorables à la santé et à l'environnement des bretons

Le PCAET devra être, dans la mesure du possible, cohérent et, si possible, contribuer aux objectifs du PRSE4.

### 3.1.6 Articulation du PCAET avec le SCoT

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception qui vise à définir les politiques d'un territoire à partir des enjeux et objectifs qui ont été mis en avant pour le territoire et ses habitants tout en intégrant les principes de développement durable. Il comprend : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)<sup>9</sup>.

On distingue :

- Avant scission – Pays de Pontivy : Locminé Communauté incluant le territoire de Baud Communauté actuel, et Pontivy Communauté
- Après scission au 1er janvier 2022 – Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté

Le SCoT du Pays de Pontivy (qui réunit Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté) a été approuvé le 26 novembre 2016. Il est en cours de révision (en 2024).

<sup>9</sup> Ministère de la Cohésion des Territoires, « Schéma de cohérence territoriale »

Les grandes orientations figurant dans le PADD et le DOO sont les suivantes :

- Favoriser le développement économique
- Accueillir le développement dans un cadre de qualité
- Renforcer les équipements et services à la population
- Préserver l'attractivité de l'offre commerciale
- Favoriser les énergies renouvelables
- Lutter contre la dépendance automobile et les GES
- Déployer le très haut débit
- Respecter les capacités d'accueil
- Valoriser le patrimoine naturel
- Se protéger contre les risques
- Mise en œuvre, suivi et gouvernance du SCOT

Le PCAET devant prendre en compte ces orientations, il a fallu veiller à ce que les orientations du PCAET ne pas s'éloignent pas de celles définies dans le SCoT.

### 3.1.7 Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU

Un Plan Local d'Urbanisme est « *un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (PLUi) ou d'une commune (PLU) établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement* »<sup>10</sup>. Il vise à orienter et à encadrer les initiatives en matière d'occupation des sols, d'habitats, de mobilité, de bruits... Il peut remplacer d'autres documents d'urbanisme tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

**Ces programmations communales et intercommunales se devront de prendre en compte dans le futur les orientations du PCAET.**

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu « prennent en compte » le PCAET (article L. 131-5 du code de l'urbanisme).

Traditionnellement, la notion de prise en compte implique que la norme inférieure ne s'écarte pas des orientations fondamentales de la règle à prendre en compte, sauf à titre exceptionnel, sous le contrôle du juge et pour un motif d'intérêt général (CE, 28 juillet 2004, Assoc. de défense de l'environnement, req. n° 256511).

Au-delà de cet aspect théorique, il faut remarquer qu'en pratique, plus le PCAET sera précis sur les objectifs à atteindre, moins la prise en compte laissera de marge de manœuvre aux auteurs de PLU mais pourra cependant être plus efficacement mis en œuvre.

Le CEREMA a réalisé un travail de recensement d'actions PCAET illustrant cette nécessaire articulation avec le PLUi, dans un document de synthèse<sup>11</sup> où les ressources sont regroupées selon 10 différents enjeux.

L'EPCI élabore actuellement un PLUi à l'échelle de ses 12 communes : Bignan, Buléon, Billio, Guéhenno, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, Saint-Jean-Brevelay, Saint-Allouestre, Evellys, Locminé. Des prescriptions notamment des OAP seront intégrées dans le PLUi pour opérationnaliser

---

<sup>10</sup> Ministère de la Cohésion des Territoires, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

<sup>11</sup> CEREMA, 2020, Ressources pour un Plan climat-air-énergie territorial au service d'un urbanisme sobre et résilient - <https://www.cerema.fr/fr/actualites/ressources-plan-climat-air-energie-territorial-au-service>

certaines des actions décidées dans le cadre de la programmation du PCAET. L'approbation du PLUi est prévue au 2e semestre 2025.

CMC n'a pas de Plan Local de l'Habitat.

### 3.2 Les autres plans à considérer

Au-delà de l'aspect réglementaire, le PCAET est susceptible d'interagir avec les objectifs d'autres plans et programmes. La liste (non exhaustive) des plans concernés est présentée ci-après.

Ceux-ci ont été intégrés tout au long de la démarche de construction des stratégies et actions afin d'obtenir des actions spécifiques adaptées au territoire mais également cohérentes avec les attentes des autres plans réglementaires.

**Tableau 4 : Liste des plans à considérer**

	Plans, schémas et programmes	Concerné	Non-concerné	Relations réglementaires
Documents nationaux	SNBC	X		X
	PREPA	X		X
	PNACC	X		
	PPE	X		
Documents régionaux ou de bassin	SRADDET	X		
	SRCE	X		
	PRSE	X		
	Schéma Régional Eolien	X		
	SDAGE (Blavet, Vilaine, Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel)	X		
Documents territoriaux	PPA		X	X
	SAGE	X		
	SCoT	X		X
	PPRI	X		
	PDU		X	
	PLUi			X (en cours d'élaboration)

CMC est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Blavet : Bignan, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, et Plumelin.

La cohérence du PCAET avec les principaux plans et schémas est présentée au chapitre 10 du présent document.

### 3.3 Articulation du PCAET avec les démarches volontaires

CMC est engagée dans plusieurs démarches réglementaires ou volontaires :

- En cours de mise en œuvre :
  - Projet de Territoire
  - Plan de Mobilité Simplifié
  - Territoire d'industrie lancé officiellement en Mai 2024

- Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- Différentes contractualisations : avec l'Europe (LEADER), la Région (Bien Vivre partout en Bretagne, l'Etat (Contrat de Relance pour la Transition Ecologique, Petite Ville de Demain, Village d'avenir)
  
- En cours d'élaboration :
  - PLUi
  - Schéma Directeur Cyclable présenté en Conseil Communautaire du 27 juin 2024

L'engagement dans ces démarches a pu aider à la réalisation de ce PCAET. Il a offert au territoire un cadre de réflexion bien délimité grâce à la définition d'objectifs notamment énergétiques et climatiques.

## **4 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE COMME OUTIL D'AIDE A LA DECISION**

### **4.1 Définition et objectifs**

L'évaluation environnementale stratégique est une démarche itérative entre l'acteur en charge de l'élaboration du plan et l'évaluateur, en charge de la réalisation de l'EES. Elle vise à s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires. L'EES se présente comme un véritable outil d'analyse et d'aide à la décision dans le sens où elle permet aux différents acteurs d'avoir connaissance des différents enjeux et de mieux apprécier les conséquences de leurs décisions sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

### **4.2 Cadre juridique**

L'article R122-17 du Code de l'environnement énumère la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES. Le PCAET, considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement fait partie de cette liste et doit donc être soumis à une évaluation environnementale.

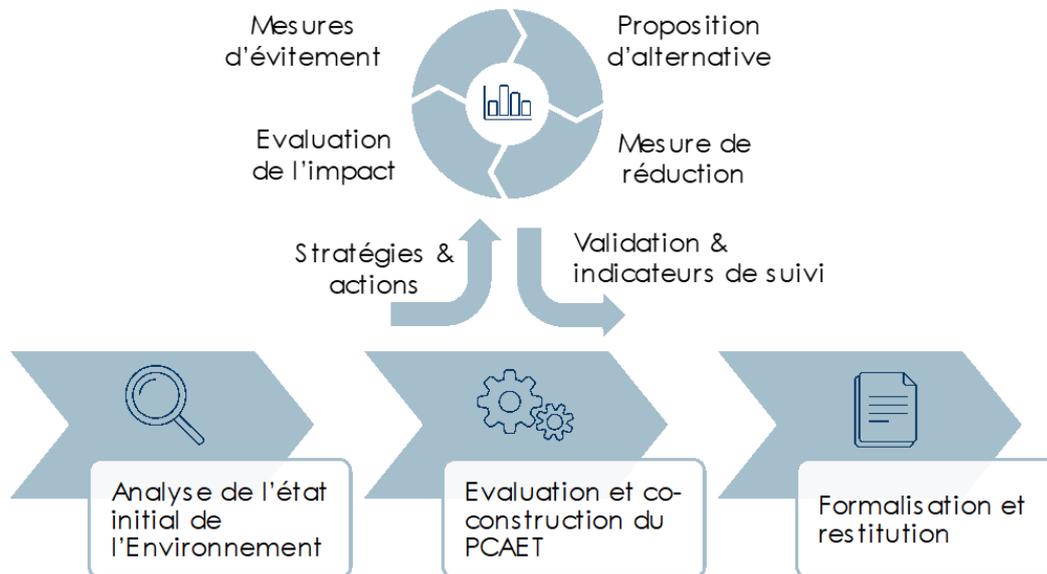
Le contenu de cette étude doit se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement, qui en décrit le contenu.

Ainsi, le présent dossier constitue, conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté. Le contenu de cette étude a été élaboré afin de se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement.

## 4.3 Présentation de la méthodologie suivie

### 4.3.1 Démarche globale

L'évaluation environnementale du PCAET de CMC s'est décomposée en 3 grandes phases :



**Figure 6 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET**

1. **Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement** : cette phase a amorcé la démarche et a permis de dresser un état des lieux du territoire sur l'ensemble des thématiques environnementales et sociales (cf §5). Cette étape a été réalisée en interne sans l'assistance d'ATMOTERRA. Les enjeux et spécificités du territoire y sont identifiés et présentés. Ils ont servi de base pour la prise de décision dans la phase suivante.
2. **L'évaluation et la co-construction du PCAET** : cette étape a été l'occasion d'accompagner, pas à pas, l'élaboration du projet de planification air, énergie et climat et d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur des préoccupations, en tant qu'un des fondements de l'aménagement du territoire. La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été appliquée pour limiter le recours à la compensation.
3. **La formalisation et la restitution** : le présent rapport environnemental récapitule les différentes étapes ayant permis d'aboutir au projet du PCAET, et détaille les incidences positives et négatives en découlant, et les mesures pour les éviter voire les réduire.

### 4.3.2 Etape 1 : Analyse du contexte local - l'état initial de l'environnement

Afin d'identifier les **enjeux environnementaux du territoire**, le Guide du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)<sup>12</sup> préconise d'exploiter les informations que contiennent les évaluations environnementales des autres documents d'urbanisme.<sup>13</sup>

Les données de l'état initial sont basées sur celles du SCOT du Pays de Pontivy arrêté le 26 novembre 2016, de l'atlas de l'environnement du Morbihan et d'autres organismes français délivrant des données libres sur les territoires. Certaines sont mises à jour autant que faire se peut et sont complétées par des documents et études qui seront précisés au fil de la lecture.

Ces documents ont servi de base à la réalisation de **l'état des lieux stratégique et problématisé du territoire**. Les informations ont été complétées par d'autres sources (INSEE, SIGES, BNPN, SAGE, Rapports d'activités, Géorisques, INPN...), présentées dans le présent document, afin de compléter ou approfondir certains éléments selon les principes de proportionnalité et de spécificité de la présente étude.

Tous les aspects de l'environnement sont à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement. Ainsi et conformément aux préconisations de la CGDD, ce sont 7 grandes thématiques, balayant les particularités du territoire du milieu physique au milieu humain, qui ont été analysées. **Les forces et faiblesses ainsi que les menaces et opportunités pour chaque thématique** ont été synthétisées sous forme de tableaux. Les **tendances d'évolutions** au regard de ces menaces et des changements apportées par la planification existante (SRCAE, SDAGE...) ont également été présentées et analysées afin de mettre en évidence les enjeux nécessitant une attention particulière.

Cette analyse, réalisée en interne par CMC, a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire et de les hiérarchiser (cf. Tableau 6) et d'orienter les réflexions dès l'élaboration de la stratégie Climat-Air-Energie et du plan d'actions du PCAET.



### 4.3.3 Etape 2 : L'évaluation et la co-construction du PCAET

La stratégie et les actions ont été confrontées aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives ainsi que les manques.

L'accompagnement par ATMOTERRA s'est fait au travers de réunions formalisées, et d'une manière générale les éléments à enjeux ont été régulièrement présentés lors de différentes réunions (COPIL, ateliers...).

<sup>12</sup> Commissariat général du développement durable, 2015, Préconisations relative à l'évaluation environnementale stratégique : notes méthodologiques. ISBN : 978-2-11-138753-9 - Mai 2015

<sup>13</sup> Guide du Commissariat général au développement durable (CGDD) sur les préconisations méthodologiques relatives à l'évaluation environnementale stratégique (2015), p.21

Différents scénarios, alternatives et préconisations ont été proposés lors de l'élaboration du PCAET pour intégrer les enjeux forts du territoire et réduire les impacts potentiels de certaines stratégies ou orientations.

Le tableau ci-dessous résume les grandes étapes d'élaboration du PCAET et les interventions qui ont été effectuées en lien avec l'EES.

Date – Réunions et étapes	Objet	Intervention en lien avec l'EES
14/04/2022 Réunion de cadrage	Réunion technique de lancement et de cadrage des procédures d'élaboration du PCAET	Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET et de l'EES (étapes, intérêt, ...)
05/05/2022 Conseil Communautaire	Lancement du PCAET	Aucune
12/05/2022 COFIL de lancement et présentation du diagnostic	Réunion de lancement avec les membres du COFIL avec présentation de l'équipe projet, des résultats du diagnostic, des étapes du PCAET (objectifs, calendrier, méthodes, échanges sur les attentes)	Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET et de l'EES (étapes, intérêt, ...)
16/06/2022 Séminaire Stratégie des Elus	Séminaire autour de l'élaboration de la stratégie territoriale énergétique et climatique  Rappel des principaux enseignements du diagnostic  Présentation des scénarios énergétiques et climatiques et échanges et construction de la stratégie  40 personnes environ ont travaillé sur 4 thématiques (mobilité, habitat, énergie, agriculture)	Rappel des principaux enjeux environnementaux du territoire (ressource en eaux, biodiversité et continuités écologiques, santé, aménagement, déplacements, ...)
19/09/2022 COTECH Consolidation de la stratégie	Rappel des principaux éléments traités dans un PCAET Restitution des travaux issus du séminaire élus et échanges sur les niveaux d'ambition proposés  Travail d'organisation et de consolidation de la stratégie	Présentations des enjeux et menaces identifiées pour l'environnement par rapport à la stratégie et aux axes stratégiques présentés
28/11/2022 COTECH Consolidation de la stratégie	Travail d'élaboration de la stratégie du PCAET	Présentations des enjeux et menaces identifiées pour l'environnement par rapport à la stratégie et aux axes stratégiques présentés Présentation des solutions alternatives possibles
30/01/2023	Travail préparatoire de construction du plan d'actions	NA

Date – Réunions et étapes	Objet	Intervention en lien avec l'EES
COTECH Construction du plan d'actions		
02/02/2023 COFIL	Validation de la stratégie sur les énergies renouvelables et engagement dans un programme d'actions	NA
Ateliers PCAET – 3 et 4 Avril 2023	Introduction sur les objectifs du PCAET, imagination des actions structurelles et emblématiques des 6 prochaines années puis temps de partage et de sélection des actions à approfondir. Enfin, approfondissement des actions phares par la rédaction d'ébauche de fiche action.  Près de 100 participants, 117 propositions d'actions et 7 heures de concertation  Atelier 1 : Agriculture, alimentation, paysages, végétalisation, eau, biodiversité Atelier 2 : énergies renouvelables, sensibilisation Atelier 3 : rénovation des logements, sensibilisation	Présentation des enjeux environnementaux et préconisations pour éviter les incidences négatives sur l'environnement des axes et actions proposées (mesures ERC)
22/02/2024 COTECH de Consolidation du plan d'action	Atelier de travail avec les partenaires et membres du COTECH (25 personnes) pour relecture et apport d'expertise sur les fiches actions.	Présentation de points de vigilance sur les incidences potentielles de certaines fiches actions
14/05/2024 COFIL de Validation	Validation, par les élus, du plan d'action dans sa version finalisée	Intégration des points de vigilance et mesures ERC dans les actions

**Tableau 5 : Réunions et étapes d'accompagnement à l'élaboration du PCAET en lien avec l'EES**

#### 4.3.4 Phase 3 : Formalisation et restitution finale

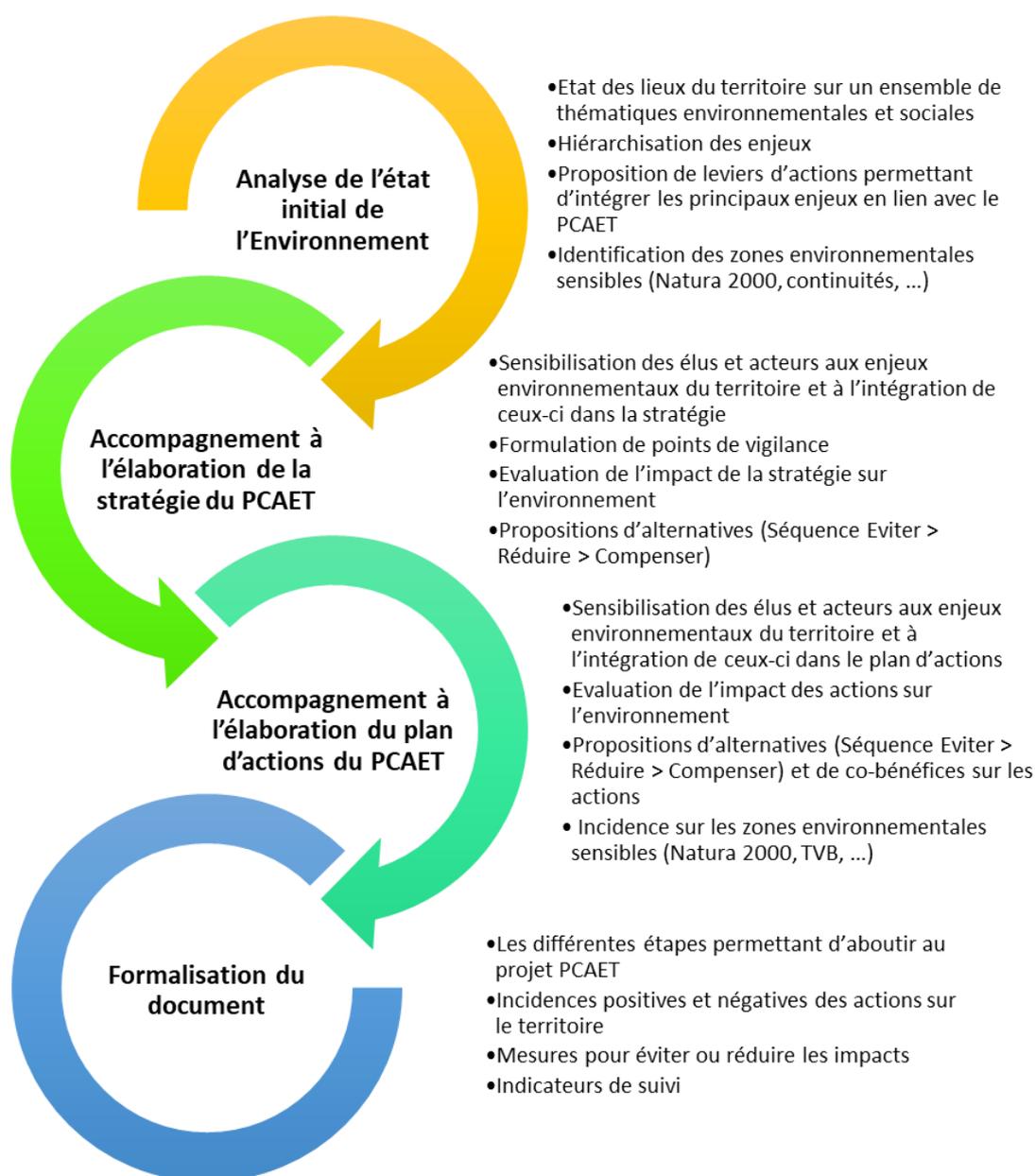
L'EES requiert de présenter l'identification et l'évaluation des incidences notables du PCAET sur l'environnement. Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, les effets sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ont été considérés ainsi que sur les enjeux identifiés sur le territoire.

Ainsi, sur la base des perspectives d'évolution des thématiques, établies dans l'EIE et du contenu des actions, les incidences directes/indirectes, de court et/ou long terme ainsi que les effets croisés ou cumulés avec d'autres plans ont été évalués dans la partie 7 du présent document.

Ainsi, le présent document présente l'évaluation environnementale des stratégies et les actions du PCAET en tenant compte des mesures retenues au fil de l'eau pendant toute la démarche d'élaboration.

De nombreux plans et stratégies locales et nationales s'appliquent également sur le territoire. Une analyse des documents avec lesquels le PCAET est susceptible d'interagir a été réalisée.

La cohérence et la compatibilité du PCAET avec ces plans et schémas ont été vérifiées. L'articulation du plan avec la SNBC, le SRADDET, et le PREPA a été détaillée conformément aux recommandations de l'ADEME<sup>14</sup>.



**Figure 7 : Synoptique globale de l'intervention de l'évaluation environnementale dans le projet de PCAET**

<sup>14</sup> ADEME, 2016, PCAET, COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE, ISBN : 979-10-297-0321-8 - Novembre 2016

## 5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 5.1 Méthodologie

**Article R122-20 du Code de l'environnement** « Le rapport environnemental comprend : Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ; »

Comme présenté au § 4.3.2, l'état initial de l'environnement s'appuie principalement sur les données de l'état initial de l'environnement du SCoT (arrêté en juin 2016) et sur le rapport de présentation du SCoT approuvé en juin 2017.. Les tableaux suivants sont une synthèse des données et éléments collectés. Ils sont divisés par en 7 grandes thèmes et reprennent les sous-thématiques préconisées par le CGDD<sup>15</sup> :

- Milieu physique
  - Sols
  - Eaux souterraines
  - Eaux superficielles
  - Air
  - Climat et émissions de GES
- Milieu naturel
  - Diversité biologique
  - Habitats naturels (milieux remarquables et protégés)
  - Continuités écologiques
  - Paysages
- Milieu humain
  - Santé
  - Activités humaines
  - Aménagement/Urbanisme/Consommation d'espace
  - Patrimoine culturel, architectural et archéologique
  - Gestion de déchets
  - Assainissement
- Déplacement et infrastructures de transport
- Risques et nuisances
  - Risques naturels
  - Risques technologiques
  - Bruit
  - Autres nuisances (pollution lumineuse et nuisances olfactive)

Les thématiques sont analysées sous l'angle « **FFOM** » : **Forces/Faiblesses – Opportunités/Menaces**. Cette analyse vise à donner aux lecteurs et au public une **analyse problématisée et stratégique du territoire**. Cette analyse n'est pas exhaustive et seuls les éléments principaux, si possibles en lien avec les effets attendus du PCAET, sont présentés. Le lecteur se rapportera aux différentes sources présentées dans chaque section pour une lecture plus détaillée des enjeux du territoire.

---

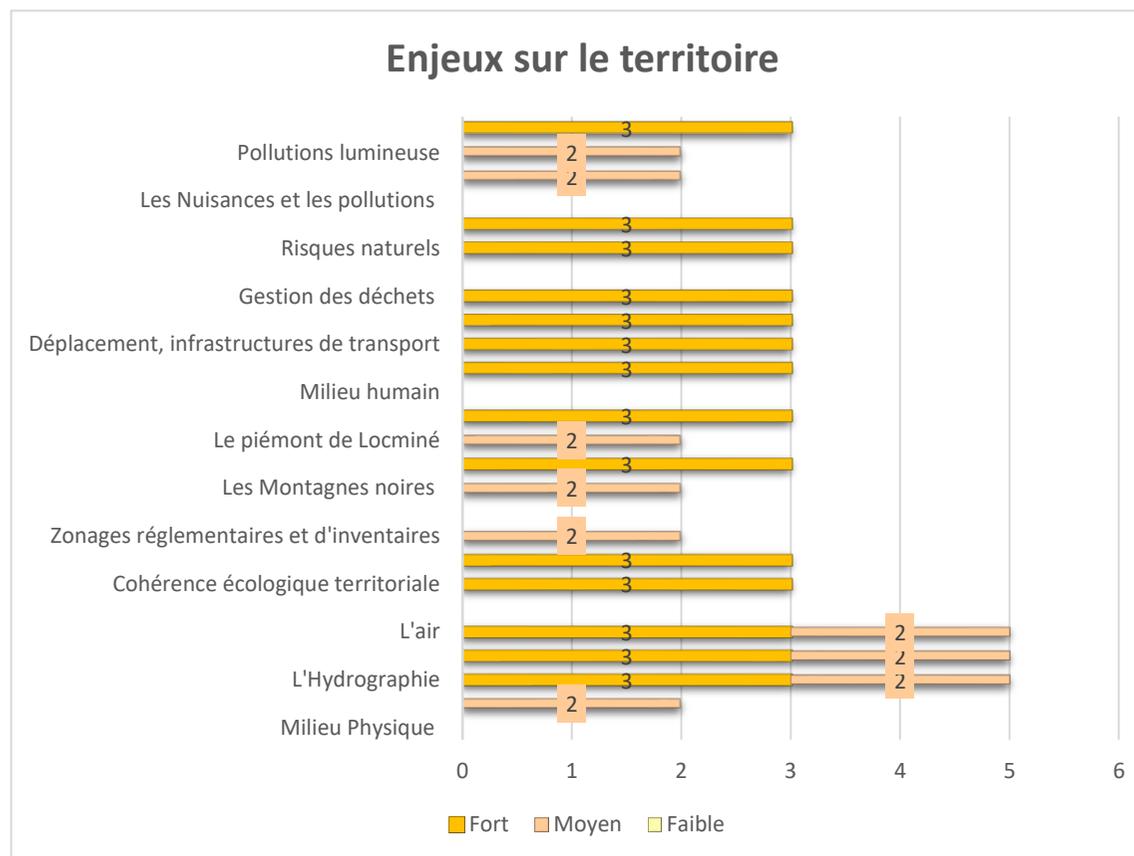
<sup>15</sup> Commissariat général du développement durable, 2015, Préconisations relative à l'évaluation environnementale stratégique : notes méthodologiques. ISBN : 978-2-11-138753-9 – Mai 2015

L'analyse a aussi permis de dégager des **tendances d'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET**. Il faut noter que certains plans et schémas actuellement en place peuvent contribuer à améliorer ou stabiliser certains éléments observés.

Ces tableaux permettent de synthétiser l'existant et **d'identifier les pressions actuelles et futures** pesant sur chacune des thématiques environnementales. A la suite de cela, le Tableau 6 **synthétise et hiérarchise les enjeux environnementaux du territoire**. Il permet de mettre en avant les thématiques à « enjeux forts » sur lesquelles l'impact des actions proposées devra être particulièrement évalué et sur lesquels les actions d'amélioration du PCAET devraient porter.

## 5.2 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

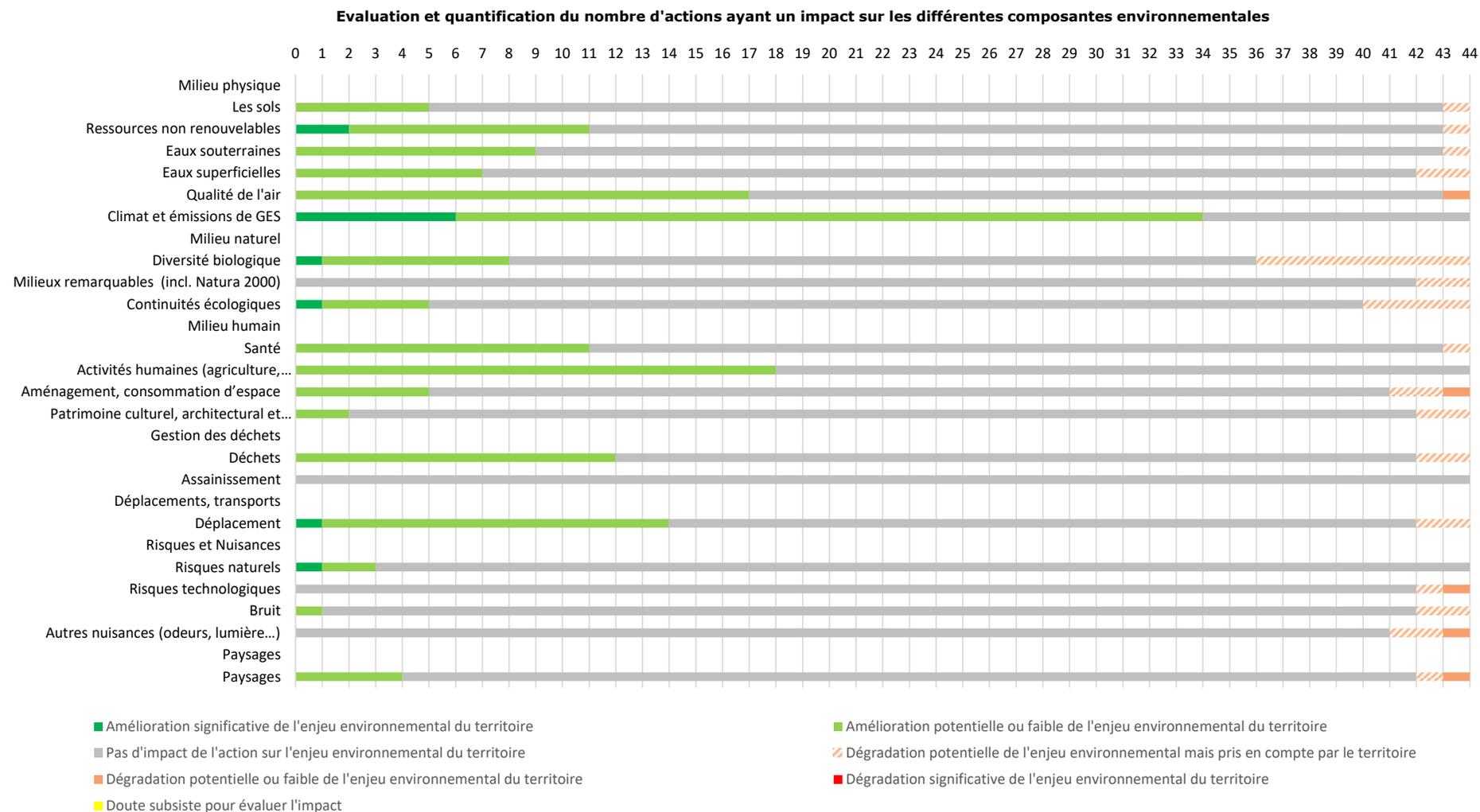
Le Tableau 6 présente, sur la base des éléments disponibles présentés dans les sections précédentes, la synthèse des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Ces éléments sont hiérarchisés comme suit :



**Tableau 6 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire**

## 5.2.1 Synthèse des principaux enjeux du territoire et leviers d'actions potentiels

A noter que ces informations sont issues de l'ETAT initial réalisé par CMC. Ce dernier porte sur l'ancien territoire de CMC et donc les éléments ci-dessous peuvent inclure des éléments du territoire de Baud Communauté.



## Milieu Physique

<p style="text-align: center;"><b>Forces</b></p> <p>Un réseau hydrographique très dense Des débits plutôt hauts dans des cours d'eau du territoire Un bon état biologique global pour les eaux superficielles Un climat océanique doux et humide en été et pluvieux en hiver</p>	<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <p>Une disponibilité de la ressource en eau inégalement répartie dans le temps (problématiques d'inondations et de sécheresses notamment des étiages très bas) Des infiltrations moindres avec une absence de nappe phréatique La qualité physico-chimique des eaux de surfaces est médiocre à mauvaise</p>
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <p>La forte présence de l'eau superficielle sur le territoire est un atout de force contre le manque de réserves en nappes phréatiques Le bon état biologique des cours d'eau peut s'avérer être une opportunité pour encourager à lutter contre le mauvais état physico-chimique, et pourra à l'avenir permettre une meilleure résilience des milieux dans le temps. Le climat dont bénéficie le territoire pourra être un atout dans le contexte de réchauffement climatique, tant en termes de températures qu'en termes de pluviométrie.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces</b></p> <p>La mauvaise répartition de la ressource en eau dans le temps pourrait, dans un contexte de changement climatique, s'accroître dans les années et décennies à venir. Les nappes phréatiques sont des atouts de la résilience des territoires face au réchauffement climatique. Malgré un réseau hydrographique dense, une attention sur cette ressource devrait être soutenue. Le mauvais état physico-chimique des cours d'eau peut être un véritable frein pour le maintien d'un bon état biologique des milieux aquatiques dans un contexte où le climat est amené à se réchauffer et accélérer les cycles éléments tels que les nitrates et le phosphore (risque d'eutrophisation).</p>
<p style="text-align: center;"><b>Enjeux hiérarchisés</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La ressource en eau reste un élément de fondement des milieux qui est et sera fragilisé à l'avenir</li> <li>2. Sa qualité dépendra des pratiques exercées sur le territoire</li> <li>3. Un climat qui sera amené à se modifier dans le temps</li> </ol>	

<b>Chiffres clés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un passé d'exploitation du sol : 6 carrières actives</li> <li>• Les sols sont propices à l'exploitation agricole</li> <li>• 3 masses d'eau en bon état, 2 en état moyen et 1 en état médiocre</li> <li>• 4 captages d'eau potable</li> <li>• Climat centre Bretagne tempéré clément</li> <li>• Les deux postes qui émettent le plus de pollution atmosphérique : le résidentiel et l'agriculture</li> </ul>	
<b>Faiblesses / Vulnérabilités</b>	<b>Atouts / Potentiels</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Epuisement de la ressource minière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel de valorisation géothermique</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de connaissance sur les potentiels géothermiques réels / pas de données sur les productions</li> <li>• Perte en matière organique dans les sols / lessivage des sols et imperméabilisation</li> <li>• Pollution diffuse</li> <li>• Conflit d'usage de l'eau entre amont et l'aval et tension sur la ressource</li> <li>• Réchauffement climatique déjà visibles (+0.2°/ décennie depuis 1960)</li> <li>• Précarité énergétique</li> <li>• Pratiques agricoles très émettrices de GES</li> <li>• Pas de périmètre de protection pour le captage de Kerdaniel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes régionaux de restructuration des haies bocagères (Breizh Bocage)</li> <li>• Programme ECOD'O pour aider à la réduction des consommations d'eau des entreprises</li> <li>• Syndicats mixtes de gestion des milieux aquatiques positivement actif sur le territoire</li> <li>• Potentiel de valorisation solaire et venteuse</li> <li>• Conseil aux particuliers pour de la rénovation énergétique (point info habitat)</li> <li>• Groupe de travail pour la réduction des GES en agriculture</li> <li>• Mise en équipement et surveillance de l'assainissement non collectif</li> </ul>
<p><b>Enjeux et liens avec le PCAET</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement du réemploi des ressources du BTP, le développement des matériaux bio-sourcés</li> <li>• Le développement de la géothermiques demande des caractéristiques géologiques spécifiques</li> <li>• Préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Reconquête de 2 masses d'eau d'ici 2021 et de 2 masses d'eau d'ici 2027 pour atteindre le bon état écologique sur l'ensemble du territoire</li> <li>○ Partage de la ressource entre le milieu naturel et les usages</li> <li>○ Diminution des consommations domestique des particuliers et des industriels</li> </ul> </li> <li>• Vulnérabilité du territoire au changement climatique : adapter le territoire au réchauffement climatique</li> <li>• Meilleure connaissance du potentiel solaire pour développement énergétique</li> <li>• Réduction des émissions de gaz à effet de serre : informer, lutter contre la précarité énergétique, accompagner l'agriculture dans des changements de pratiques</li> <li>• Améliorer la valorisation des boues d'épuration</li> <li>• Accentuer la replante de haies bocagères pour lutter contre l'érosion des sols et développer en parallèle la filière bois-énergie notamment lié aux bois bocager.</li> <li>• Mettre en place un périmètre de protection de captage sur tous les captages du territoire</li> <li>• Lutter contre l'érosion des sols et la disparition des zones humides puits de biodiversité et de carbone</li> </ul>	

## Milieu naturel

<p style="text-align: center;"><b>Forces</b></p> <p>Territoire rural – faible urbanisation Maillage bocager très présent Des zones humides caractéristiques du patrimoine naturel du territoire. Une bonne connaissance des espèces végétales et animales grâce à des inventaires détaillés Une réglementation européenne stricte qui relève des sites Natura 2000</p>	<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <p>Modifications de pratiques agricoles (régression des prairies permanentes, généralisation des pesticides, recul de l'entretien extensif de certains milieux -landes, prairies de fonds de vallées-, aménagements de l'espace rural...) Fermeture des milieux Pollutions Présence d'un nombre croissant d'espèces invasives Une agriculture intensive uniformisée à l'origine d'une perte de biodiversité remarquée.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <p>Le maillage bocager est et sera une opportunité précieuse pour les discontinuités écologiques dues aux deux principaux plateaux du territoire Des zones humides essentielles à la résilience d'espèces fragiles Une bonne connaissance sur les espèces qui peuplent un territoire est le fondement d'une gestion pertinente et durable des milieux et de leur résilience</p>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces</b></p> <p>Artificialisation du territoire (urbanisation, régression et fragmentation d'habitats naturels...) La perte de biodiversité liée aux pratiques agricoles peut menacer la résilience d'une majorité des espèces encore présentes dans un avenir au climat changé Les zones humides sont menacées dès aujourd'hui par les activités humaines</p>
<p style="text-align: center;"><b>Enjeux hiérarchisés</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La perte de biodiversité liée à la destruction des zones humides et les pratiques agricoles</li> <li>2. L'artificialisation du territoire semble être à l'origine d'une régression des milieux et des habitats</li> </ol>	

Chiffres clés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80% du territoire est à usage agricole</li> <li>• 15,6% du territoire est forestier</li> <li>• 2 sites natura2000</li> <li>• 11 ZNIEFF</li> <li>• Inventaire des zones humides réalisé</li> <li>• Inventaire des haies bocager réalisé : dégradation de la structure bocager historique</li> </ul>	
Faiblesses / Vulnérabilités	Atouts / Potentiels
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Artificialisation du territoire : fragmentation d'habitat naturel</li> <li>• Pollution diffuse</li> <li>• Fermeture des milieux et disparition des zones humides</li> <li>• Présence d'un nombre croissant d'espèce invasives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes régionaux de restructuration des haies bocagères (Breizh Bocage)</li> <li>• Syndicats mixtes de gestion des milieux aquatiques positivement actif sur le territoire</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réchauffement climatique déjà visibles (+0.2°/ décennie depuis 1960)</li> <li>• Friches autour de bâtiment en amiante abandonnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès de l'ARS avec la FREDON Bretagne pour enseigner les gestes pour lutter contre les espèces végétales invasives</li> <li>• La commune de Saint Jean Brévelay est en train de réaliser un atlas de la biodiversité communale (ABC)</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Enjeux et liens avec le PCAET**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection et gestion des espaces naturels (zones humides, forêt et bocage, pour leur rôle de séquestration carbone)</li> <li>• Préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité</li> <li>• Lutter contre l'érosion des sols et la disparition des zones humides puit de biodiversité et de carbone</li> <li>• Planifier et permettre des aménagements respectueux : éviter, réduire, compenser</li> <li>• Adapter les filières forestières et accompagner des changements de pratiques forestières</li> <li>• Exploitation des potentiels de valorisation énergétiques (bois/bocage)</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Milieu humain**

<p style="text-align: center;"><b>Forces</b></p> <p>Une démographie peu importante Eco-gestion des déchets et politique de réduction Valorisation des déchets, notamment les biodéchets Diminution significative des OMR Des systèmes d'Assainissement non-collectifs (ANC) bien présents sur le territoire</p>	<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <p>Une croissance démographique très soutenue Un vieillissement de la population est à souligner 90% de l'habitat est individuel Espaces en eau absents du territoire à partir de 2006 Augmentation des espaces urbanisés Déclin des espaces forestiers et agricoles 80% de la part modale est dédiée à la voiture individuelle</p>
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <p>Une démographie peu importante peut être une opportunité d'anticiper avec une marge temporelle plus grande les augmentations de peuplements prévues pour les années à venir. Les efforts notables investis dans la bonne gestion et la valorisation des déchets pourront être extrêmement intéressants dans un territoire dont la population est vouée à augmenter significativement Les ANC semblent être meilleur en termes de durabilité, particulièrement concernant leur meilleur calibrage en fonction du besoin de l'habitat</p>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces</b></p> <p>La croissance démographique sera un enjeu crucial pour le territoire dans l'avenir dans l'augmentation des besoins et la difficulté dû au réchauffement climatique Les logements individuels sont des freins pour la résilience et l'atténuation au changement climatique, notamment pour leur tendance à la haute consommation énergétique L'urbanisation semble menacer les espaces qui ont un taux de séquestration carbone dramatiquement plus important que les zones urbaines ce qui pourrait être un frein considérable dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique à venir</p>

### Enjeux hiérarchisés

1. La croissance démographique est un enjeu majeur du territoire à l'avenir
2. L'urbanisation qui accompagnera la croissance démographique devra être pensée et ajustée en fonction des enjeux identifiés dans cette Etat Initial de l'Environnement
3. Les types de logements seront également des éléments à prendre en compte dans les politiques d'aménagement

### Chiffres clés

- 42 380 habitants – 63.5 hab./ km<sup>2</sup>
- Solde migratoire extérieur positif
- Léger vieillissement de la population
- Répartition non homogène de la population, du besoin en équipement médical
- Taux de chômage de 6.9% et en baisse ces dernières années
- Revenu médian : 19 500€
- Nombre d'emploi > nombre d'actif sur le territoire
- 62% de la population sont propriétaire de leur logement
- 90% du parc immobilier sont des maisons individuelles
- 80% des déplacements sont effectués en voiture individuelle
- 65% des actifs travaillant sur CMC résident sur le territoire
- Mises en 2x2 de la RD 767
- Les villes desservies par le réseaux de bus sont reliées aux polarités départementales

#### Faiblesses / Vulnérabilités

- Desserte interne au territoire, via un maillage de l'offre en transports collectifs et/ou alternatifs, encore peu développé
- Pas de centralité
- Vacance des logements élevée
- Prégnance de la voiture qui engendrent un fort coût énergétique et sur la qualité de l'air
- Dynamique démographiques inégales selon les secteurs
- Etalement urbain
- Tendance résidentielle sur certaines communes car la concentration de l'emploi n'est pas homogène
- Territoire de traverse
- Vétusté importante estimé du parc de logement
- Précarité énergétique importante

#### Atouts / Potentiels

- Loi ELAN : évolution des compétences
- Pression financière côtière bénéficiant à l'attractivité du territoire
- Bonne desserte par les routes vers l'extérieur du territoire
- Secteur agro-agri prédominant sur le territoire
- 3 associations d'entreprises/commerçants
- Incubateur d'entreprise en lien particulièrement avec le développement durable
- Présence d'un tiers lieu associatif à Baud
- Espace point info habitat avec un espace info énergie en lien avec les partenaires (ADIL,..)

Enjeux et liens avec le PCAET	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil des nouvelles populations (logements, services, équipements)</li> <li>• Maintien des centres bourg et des commerces de proximités</li> <li>• Maintien d'un équilibre territorial et d'une identité propre</li> <li>• Atteindre les objectifs du PLH</li> <li>• Développer une offre touristique</li> <li>• Réduction de la part de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens</li> <li>• Déploiement du numérique et des alternatives au déplacement pour le travail</li> <li>• Développer la sobriété énergétique</li> <li>• Développer les stations d'approvisionnement aux énergies renouvelables</li> <li>• Planifier et permettre des aménagements respectueux : éviter, réduire, compenser (limiter l'étalement urbain)</li> <li>• Exploitation des potentiels de valorisation énergétiques dans le développement économique</li> <li>• Sécurité sanitaire des populations</li> <li>• Maintien de l'agriculture</li> <li>• Economie circulaire et gestion des déchets organiques</li> <li>• Lutte contre les pollutions de l'air intérieur et les émissions issues du secteur du résidentiel</li> </ul>	

## Les risques et nuisances

### Les risques

<p style="text-align: center;"><b>Forces</b></p> <p>Des aléas de gonflement/retrait des argiles très modérés à faibles sur l'ensemble du territoire Quelques zones inondables très bien réglementées Peu de risques concernant les réseaux de transport de matières dangereuses</p>	<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <p>Six communes concernées par les risques de feux de forêts Quelques risques liés aux affaissements et glissements de terrain</p>
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <p>Les aléas liés au gonflement/retrait d'argile pourraient se voir être accentués par les changements du climat, notamment liés aux effets qu'auront les extrêmes météorologiques sur ces sols Les PPRi déjà mis en place pour les zones inondables pourront servir de support aux adaptations nécessaires dans un contexte de changement des régimes pluviométriques liés aux bouleversements climatiques</p>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces</b></p> <p>Les risques liés aux incendies peuvent se multiplier à l'avenir avec la hausse des températures dues au changement climatique Les mouvements de terrain seront amenés à s'amplifier à l'avenir à cause des irrégularités pluviométriques et de l'augmentation des événements météorologiques extrêmes</p>

**Enjeux hiérarchisés**

1. Un territoire qui verra son terrain bouleversé par les changements du climat (mouvements de terrain, incendies, inondations)
2. Une réglementation forte d'urbanisation, et d'aménagement de territoire sera un enjeu phare dans la bonne gestion de ces bouleversements

**Les nuisances**

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
Une faible pollution lumineuse sur le territoire Peu de BASOLs et de BASIAS sur le territoire Assez peu d'IREP sur le territoire	Un réseau routier particulièrement émetteur de nuisances sonores Un nombre élevé d'ICPE sur le territoire
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Les nuisances sonores du réseau routier pourraient se voir diminuées si des politiques de réduction de l'utilisation des véhicules individuels à moteur à combustion sont mises en place. La pollution lumineuse faible pourra être un atout majeur dans la conservation de la biodiversité et sa résilience. La pollution des sols est un enjeu primordial dans une société qui devra transformer ses modes de production, notamment alimentaires.	Une mise en garde doit toutefois être faite sur la croissance démographique forte annoncée pour les années à venir, ce qui pourraient engendrer une pollution lumineuse supplémentaire Les pollutions liées à l'élevage porcin sont très émettrices de GES et de polluants tels que les nitrates et les phosphores. Ces polluants peuvent provoquer de grands déséquilibres dans les écosystèmes tels que l'eutrophisation, la prolifération d'espèces invasives etc.
<b>Enjeux hiérarchisés</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des pollutions liées aux élevages porcins à l'origine d'importants déséquilibres dans les écosystèmes, qui déjà, doivent entamer leur résilience face au changement climatique</li> <li>2. Une croissance démographique à surveiller, notamment concernant l'évolution des pollutions lumineuses de CMC</li> </ol>	

<b>Chiffres clés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 communes associées au risques forêt</li> <li>• Le retrait et gonflement est un risque faible sur le territoire à l'exception des principaux cours d'eau (Blavet, Traun, la Claie) dont le lit mineur est qualifié de risque moyen</li> <li>• Zone de séisme faible</li> <li>• Potentiel Radon élevé (à l'exception de Moréac et d'Evellys)</li> <li>• PPRI étendu au Blavet, la Claie, l'Evel et le Tarun</li> <li>• Risque industriel qualifié sur Locminé (installation réfrigérante à l'ammoniac)</li> <li>• Risque sur 4 communes en cas de rupture du barrage de Guerlédan, et Locminé en cas de rupture du barrage du Botcoet</li> <li>• 12 sites détectés pollués : 11 sont des anciennes décharges sauvages et 1 sites industriels BASIAS</li> <li>• 349 ICPE sur le territoire</li> <li>• 3 voies routières classées en fonction du bruit qu'elles génèrent</li> <li>• 1 plan de prévention du bruit dans l'environnement (2016)</li> </ul>	
<b>Faiblesses / Vulnérabilités</b>	<b>Atouts / Potentiels</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des risques technologiques proches des habitations</li> <li>• Présence de risques naturels au cœur de bourgs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoires très peu soumis aux risques en général</li> </ul>
<b>Enjeux et liens avec le PCAET</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une réflexion autour de la trame noire</li> <li>• Dépollution des sites d'anciennes déchetteries sauvages</li> <li>• Adapter le territoire</li> <li>• Organisation de la compétence prévention des inondations sur le bassin versant du Blavet</li> </ul>	

## 6 EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Tout au long de la démarche, l'intervention d'ATMOTERRA a permis de faire évoluer le PCAET afin d'y intégrer les enjeux environnementaux autant que possible en considérant également les implications techniques, organisationnelles et financières.

### 6.1 Elaboration de la stratégie

#### 6.1.1 Séminaire élus du 16 Juin 2022

La stratégie a été développée entre **Juin 2022** et **Avril 2023** en cohérence avec le diagnostic et les ambitions du territoire.

Les premiers éléments de la stratégie ont été présentés (scénarii énergétique et climatique) et discutés lors du séminaire élus du **16 Juin 2022** autour de 6 thématiques :

- **Thématique n°1 - Se déplacer, acheminer les biens et les personnes** : Faire en sorte que nos déplacements du quotidien soient plus faciles et moins polluants, trouver des alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personnes et de marchandises, favoriser la proximité tout en garantissant le droit de se déplacer dans nos communes rurales.
- **Thématique n°2 - Produire et se nourrir sur le territoire** : Développer une agriculture et une alimentation saine, de qualité et durable pour nos habitants, en soutenant activement nos agriculteurs dans leur diversité, faciliter la distribution des produits, mettre en œuvre des pratiques agricoles soucieuses de la préservation des sols, de la biodiversité et des paysages, augmenter le stockage carbone.
- **Thématique n°3 - Se loger, habiter et aménager le territoire** : Rénover les logements et le patrimoine bâti, adopter des éco-gestes au quotidien, construire des bâtiments durables, favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces naturels, revitaliser les centres-bourgs, adapter nos villes aux changements climatiques, etc.
- **Thématique n°4 - Réduire nos déchets et promouvoir les démarches d'économie circulaire** : Développer la culture du réemploi sur le territoire et réduire nos productions de déchets, y compris le gaspillage alimentaire. Encourageons les projets et démarche d'économie circulaire, en impliquant les acteurs économiques notamment. Valoriser nos déchets localement et leur trouver des débouchés.
- **Thématique n°5 - Préserver nos paysages et les milieux naturels** : Protéger et valoriser le patrimoine naturel (biodiversité, milieux, ressources, paysages, forêts, champs), anticiper les risques liés au changement climatique (disponibilité de la ressource en eau, catastrophes naturelles).
- **Thématique n°6 - Produire l'énergie que nous consommons** : Réduire nos besoins énergétiques par des démarches de sobriété et d'efficacité, mettre en place de nouvelles unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire, imaginer des projets collectifs et citoyens, etc.

A l'issue du séminaire, 10 objectifs prioritaires ont été identifiés.



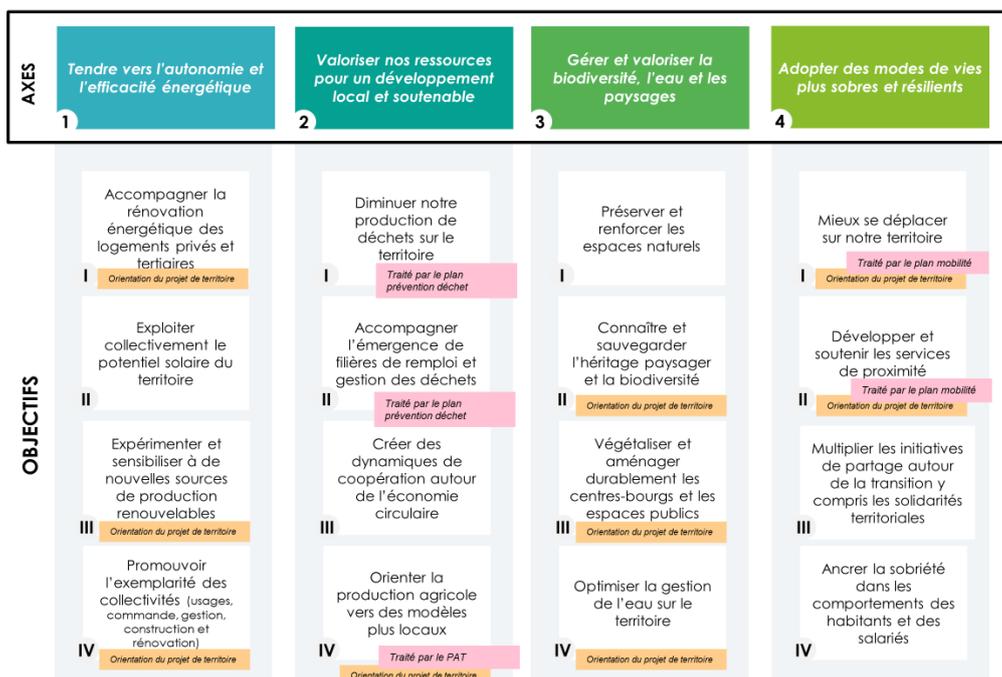
**Figure 8 : Priorités des élus de CMC**

Source : support de présentation du COTECH de consolidation de la stratégie du 19/09/2022, Auxilia

Ce séminaire a permis d'aboutir à une première version de la stratégie du PCAET définie en 4 axes thématiques et 16 objectifs.



Lors de ce séminaire, il a été rappelé la démarche EES et la nécessité de prendre en compte les enjeux du territoire (aussi bien énergétiques qu'environnementaux ou sociétaux).



**Figure 9 : Stratégie du PCAET de la CC CMC à l'issue du séminaire élus et présentée lors du COTECH du 19/09/2022**

Source : support de présentation du COTECH de consolidation de la stratégie du 19/09/2022, Auxilia

## 6.1.2 COTECH du 19 Septembre 2022

Ce séminaire a ensuite été suivi d'un COTECH de consolidation de la stratégie, le **19 Septembre 2022**, qui a permis d'approfondir les orientations stratégiques organisées en **4 grands axes** par Auxilia.



Les points de vigilance ci-dessous ont été présentés aux participants afin de permettre un ajustement de la stratégie, d'ajuster certains axes et de compléter des manques des axes envisagés.

- Axe « **Tendre vers l'autonomie et l'efficacité énergétique** »
  - Expliciter la stratégie et les actions de développement des EnR pour atteindre la trajectoire énergétique
  - Prendre en compte la qualité de l'air dans les stratégies de réduction des consommations énergétiques des bâtiments (potentiel radon élevé : renouvellement des modes de chauffages les plus polluants, prise en compte de la ventilation dans les opérations de rénovation...)
  - Favoriser dans la mesure du possible les EnR thermiques sans source de combustion pour optimiser l'amélioration de la qualité de l'air en lien avec l'amélioration des modes de chauffage

- Inclure l'utilisation des matériaux biosourcés ayant un impact carbone faible (pour inclure la notion de localité de production et d'exemplarité de la filière) et pour des co-bénéfices sur la séquestration carbone et sur les émissions de GES de l'industrie (BTP, etc.)
- Inclure des mesures de lutte contre la précarité énergétique et les logements vétustes
- Objectif 2 : implanter des centrales au sol seulement sur des sols dégradés, en dehors des zones Natura 2000 et des ZNIEFF
- Objectif 3 :
  - Chaleur renouvelable : prendre en compte la durabilité et la disponibilité de la ressources et assurer une gestion forestière cohérente avec la biodiversité (coupes, produits phyto,...), les impacts du changement climatique, la filière bois d'œuvre, etc.
  - Méthanisation : Développer des projets locaux impliquant des modèles économiques réalistes et viables, prendre en compte et éviter les éventuels impacts négatifs (transports pour acheminer les déchets/matières, épandages et impacts sur les sols et eaux...)
  - Eolien : éviter les zones Natura 2000, ZNIEFF et trames vertes et bleues
- Axe « **Valoriser nos ressources pour un développement local et soutenable** »
  - Objectif 4 : Favoriser la reprise des exploitations agricoles (y compris hors cadre familiaux) et les pratiques agricoles durables et résilientes
  - Objectif 3 : Améliorer la performance environnementale de l'industrie via l'optimisation des flux (matière, déchets, eau et énergie) pour des co-bénéfices plus larges
  - Objectif 4 : Prendre en compte les émissions de polluants atmosphériques (nitrates, phosphores, particules, pesticides..)
- Axe « **Gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages** »
  - Objectif 4 :
    - Traiter la gestion de l'eau dans une optique de préservation de la ressource en tenant compte des évolutions climatiques
    - Intégrer des actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux
  - Inclure le respect des continuités écologiques et de la biodiversité en transversale dans les autres axes (réseaux cyclables, routes, chantiers ...)
- Axe « **Adopter des modes de vies plus sobres et résilients** »
  - Objectif 1 :
    - Privilégier les voies de circulation routières existantes (conversion de l'existant) plutôt que la création de nouvelles infrastructures pour les pistes cyclables et cheminements piétons
    - Prendre en compte les continuités écologiques et les milieux naturels dans les tracés de voies de mobilités douces
    - Dans le cadre d'aménagement d'aires de covoiturage, parking vélo, ..., limiter l'artificialisation des sols (utiliser des espaces déjà artificialisés)
    - Favoriser la multimodalité (en lien avec le développement et la sécurisation des mobilités douces et en lien avec le réseau de bus et train sur le territoire et à proximité)
  - Inclure la notion d'adaptation au changement climatique notamment dans l'aménagement urbain
  - Limiter la consommation d'espaces, en tenant compte de la dynamique de croissance démographique
  - Anticiper les risques naturels en lien avec le changement climatique

- Faire un lien avec les documents d'urbanisme (PLU/PLUi) :
  - Artificialisation des sols et préservation des espaces naturels,
  - Gestion alternative des eaux pluviales,
  - Le PLUi doit prendre en compte le PCAET

Au cours des échanges, l'intitulé des objectifs a été discuté pour en préciser l'intention.

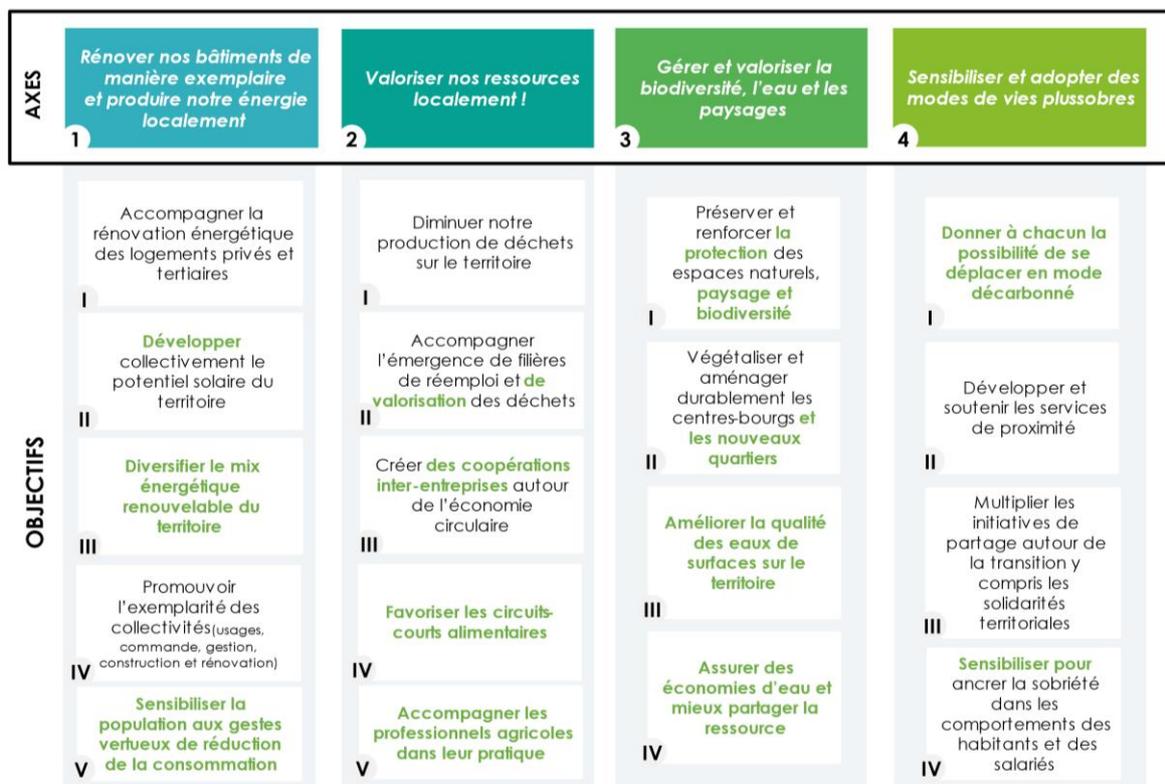


Figure 10 : Stratégie du PCAET à l'issue du COTECH du 19/09/2022

Lors de ce COTECH, la démarche d'EES a été présentée. Des points de vigilance ont été partagés, pour chaque objectif, de manière à éviter, réduire et compenser l'impact du PCAET sur l'environnement.

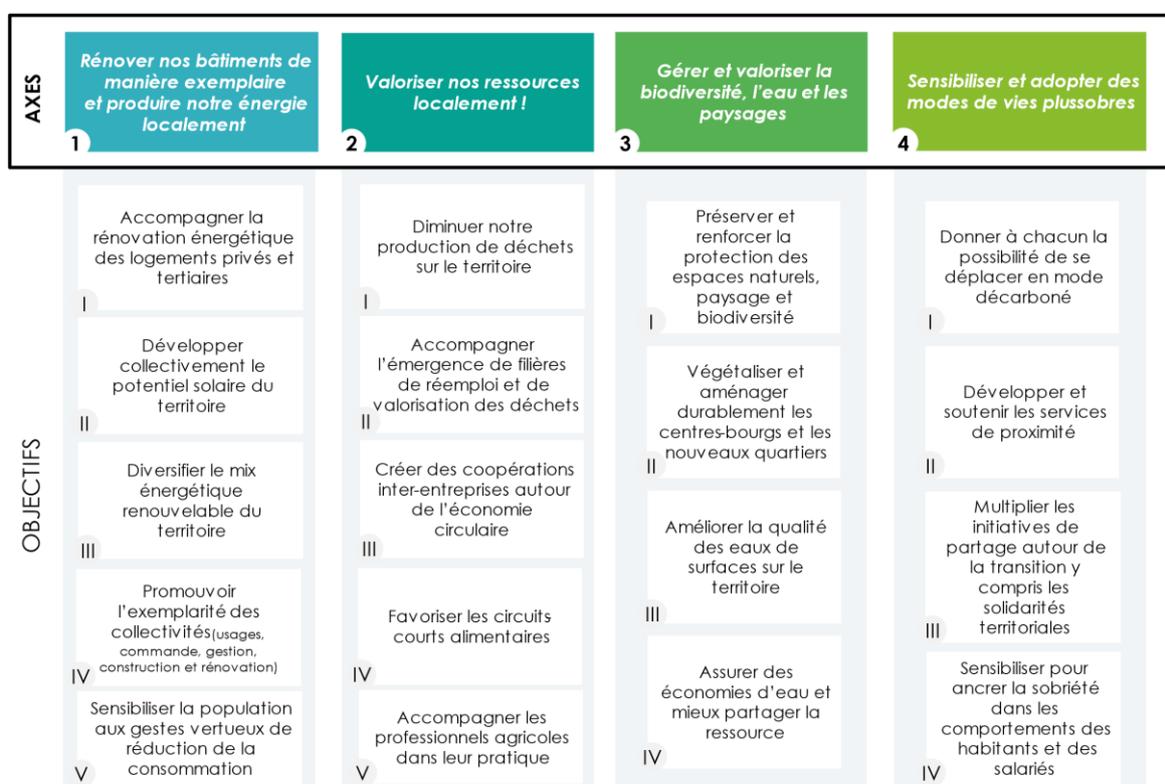
Cependant, à ce stade de la démarche, les échanges ont principalement porté sur la clarification des objectifs et de leur intitulé.

### 6.1.3 COTECH du 28 Novembre 2022

Un second COTECH de consolidation de la stratégie s’est tenu en visio-conférence le 28 Novembre 2022 sur la thématique spécifique des énergies renouvelables. Cette réunion a portée sur les différents scenarii de positionnement de la CC CMC sur le développement des énergies renouvelables et a permis d’affiner les niveaux d’ambitions des orientations stratégiques préalablement définies.

### 6.1.4 COPIL du 02 Février 2023

Les axes et objectifs stratégiques ont ensuite été retravaillés par l’équipe projet et Auxilia à la suite des COTECH pour aboutir à la proposition d’organisation suivante de la stratégie :



**Figure 11 : Stratégie du PCAET validée le 02/02/2023**

Cette trame stratégique et les objectifs chiffrés ont été validés et votés lors du conseil communautaire du 2 Février 2023.

### 6.1.5 COTECH du 22 février 2024

Au cours de la phase de définition du plan d’actions, un axe « Gouvernance du Plan Climat » a été ajouté à la trame stratégique du PCAET et l’architecture des objectifs a été remodelée, pour aboutir à la version consolidée suivante :

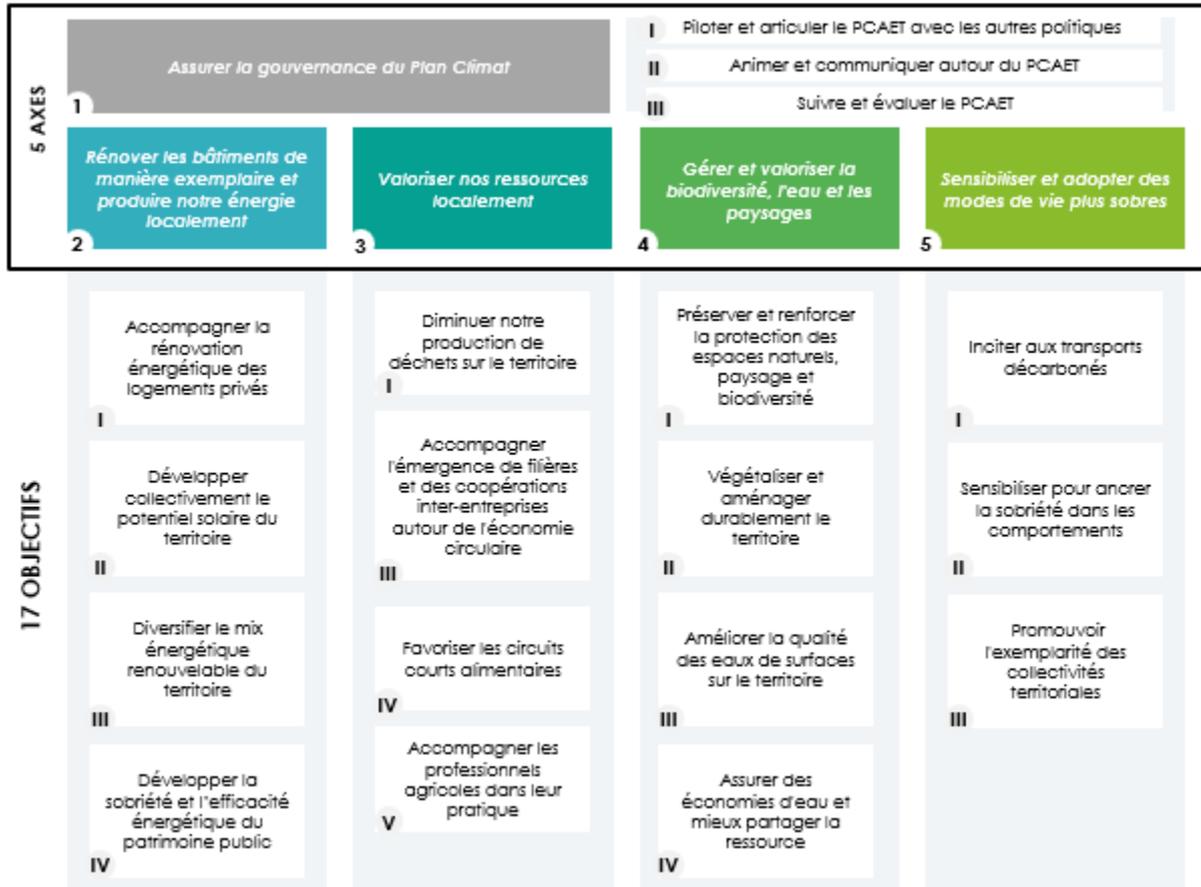


Figure 12 : Stratégie consolidée du PCAET

La stratégie consolidée a été adoptée en février 2023 par le Conseil Communautaire avec les données 2010 issues du diagnostic. Mais, elle sera de nouveau modifiée et complétée en 2024 avec les données 2018 et le nouveau périmètre de CMC (cf ci-après).

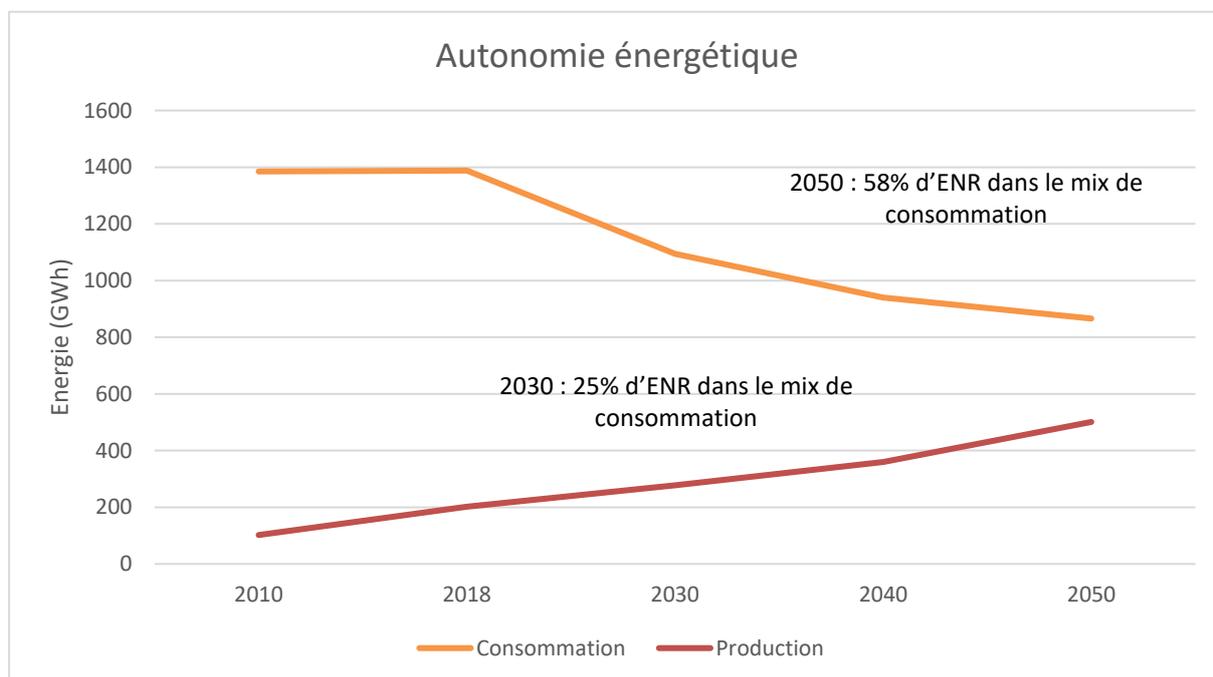
### 6.1.5.1 Stratégie énergétique retenue

La stratégie énergétique retenue en février 2023 par CMC donne une vision macro, qui permet au territoire de se fixer un cap. La stratégie des énergies renouvelables est basée sur l'étude de potentiel réalisée dans le diagnostic initial. Il s'agit bien de mobiliser des gisements d'énergies renouvelables existants sur le territoire.

Ensuite, suivant les retours du territoire, le cabinet d'étude a fixé des curseurs de mobilisation de ces potentiels théoriques.

Sur le solaire photovoltaïque : le potentiel évalué ne concernait à l'époque que les bâtiments agricoles et publics. Le gisement est donc largement sous-évalué à l'échelle du territoire.

Afin que la stratégie soit en adéquation avec les objectifs nationaux et régionaux, la collectivité s'engage à l'adapter aux évolutions futures, dont la stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC) et ses déclinaisons (stratégie nationale bas carbone (SNBC 3), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), le plan national d'adaptation au changement climatique 3 (PNACC 3), le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA 2022 - 2025) et le SRADDET.



**Figure 13 : Stratégie énergétique retenue à l'échelle de CMC (février 2023)**  
source : Akajoule

## Consommations énergétiques

A l'échelle de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté, il a été retenu une baisse de 21% des consommations énergétiques d'ici à 2030 et de 38% d'ici à 2050 par rapport à 2010, avec la déclinaison suivante par secteur :

**Tableau 7 : Ambitions retenues pour le scénario de maîtrise de la demande en énergie**  
(source : Akajoule)

	Ambition retenue	Scénario MDE , par rapport à 2010
Résidentiel	Entre volontariste et ambitieux → SRADET Bretagne	2030 : -31% 2050 : -37%, 50% des logements rénovés au niveau BBC (soit 400 logements par an pendant 35 ans)
Tertiaire	Entre volontariste et ambitieux → SRADET Bretagne	2030 : -23% 2050 : -27%, 60% du parc tertiaire rénové au niveau BBC / réduction des consommations d'électricité spécifique
Industrie	Entre volontariste et ambitieux → SRADET Bretagne	2030 : -38% 2050 : -47%, optimisation des process, innovation
Transports	Volontariste (entre le SRADET et le scénario très ambitieux)	2030 : -7% 2050 : -40%, amélioration des performances des moteurs, report modal, réduction des trajets
Agriculture	Volontariste (entre le SRADET et le scénario très ambitieux)	2030 : -18% 2050 : -19%, amélioration des performances des moteurs, meilleure régulation des serres

L'atteinte de ces ambitions sectorielles passera par la mobilisation des moyens suivants :

### Résidentiel

- Rénovation de 400 logements /an,
- En 2030 : 20% des logements au niveau BBC, réduction de 20% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation)
- En 2050 : 50% des logements au niveau BBC, réduction de 40% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation et optimisation)

**(179 GWh en 2050 soit -37%)**



### Tertiaire

- En 2030 : 25% des bâtiments rénovés au niveau BBC, réduction de 20% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation)
- En 2050 : 50% des bâtiments rénovés au niveau BBC, réduction de 40% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation et optimisation)

**(103 GWh en 2050 soit -27%)**



### Industrie

- Mobilisation de l'industrie sur les postes d'économie process possibles

**(180 GWh en 2050 soit -47%)**



### Agriculture

Meilleure régulation des serres, renouvellement du parc motorisé (amélioration des performances des moteurs), optimisation des parcelles et des déplacements

**(120 GWh en 2050 soit -19%)**



### Transports routiers

- Renouvellement du parc automobile (amélioration des performances des moteurs et de conduite) : véhicules remplacés pour du 3L/100km par exemple
- Politique d'urbanisme : -6% de déplacements locaux en 2030; -10% en 2050
- Réduction du nombre de véhicules circulants (covoiturage, transports en commun, mobilité douce, télétravail...) : 12 % de déplacements évités en 2030 / 30% en 2050
- Réduction du transit poids lourds : -10% en 2030 / -25% en 2050

**(283 GWh en 2050 soit -40%)**

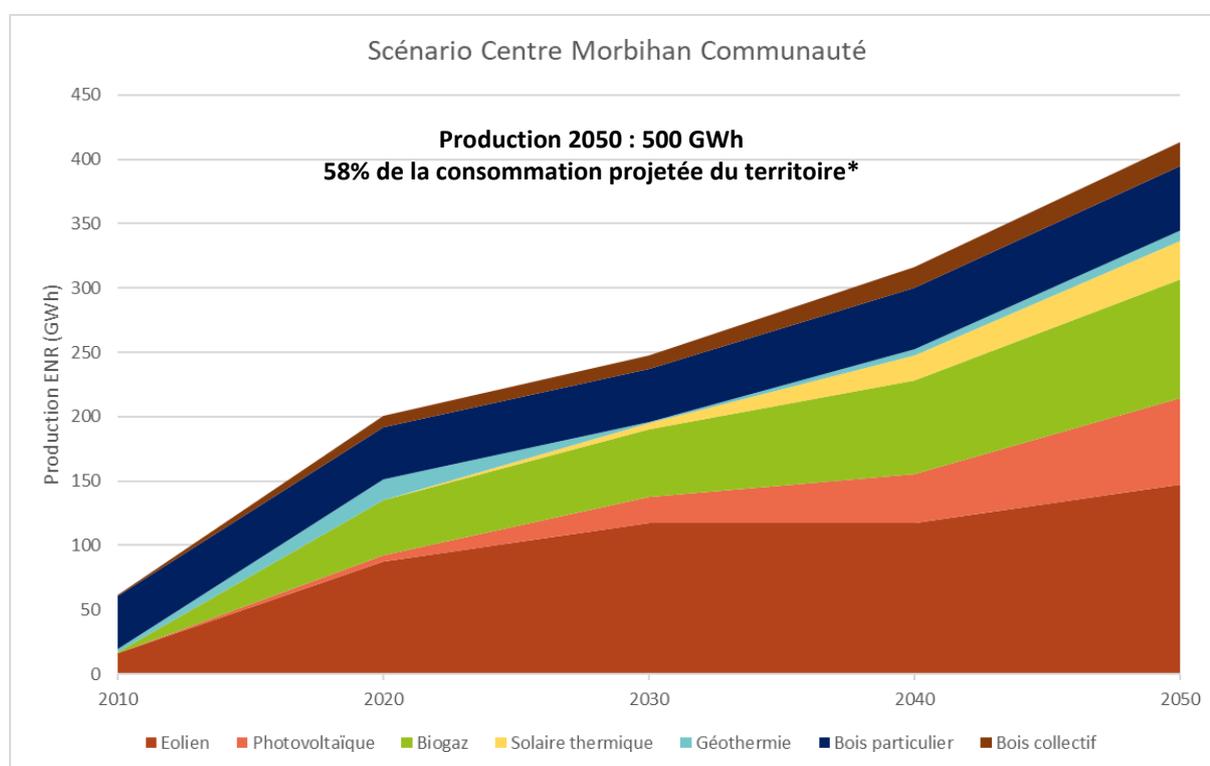


## Production d'énergies renouvelables

La stratégie de production des Energies Renouvelables (ENR) est basée sur l'étude de potentiel réalisée dans le diagnostic. Il s'agit de mobiliser les gisements ENR existants sur le territoire. Akajoule a fixé des curseurs de mobilisation de ces potentiels théoriques à partir des échanges avec les parties prenantes qui ont eu lieu lors des ateliers et séminaires politiques.

Concernant le solaire photovoltaïque : le potentiel évalué dans le diagnostic ne concernait à l'époque de la modélisation que les bâtiments agricoles et publics. Le gisement est donc sous-évalué à l'échelle du territoire.

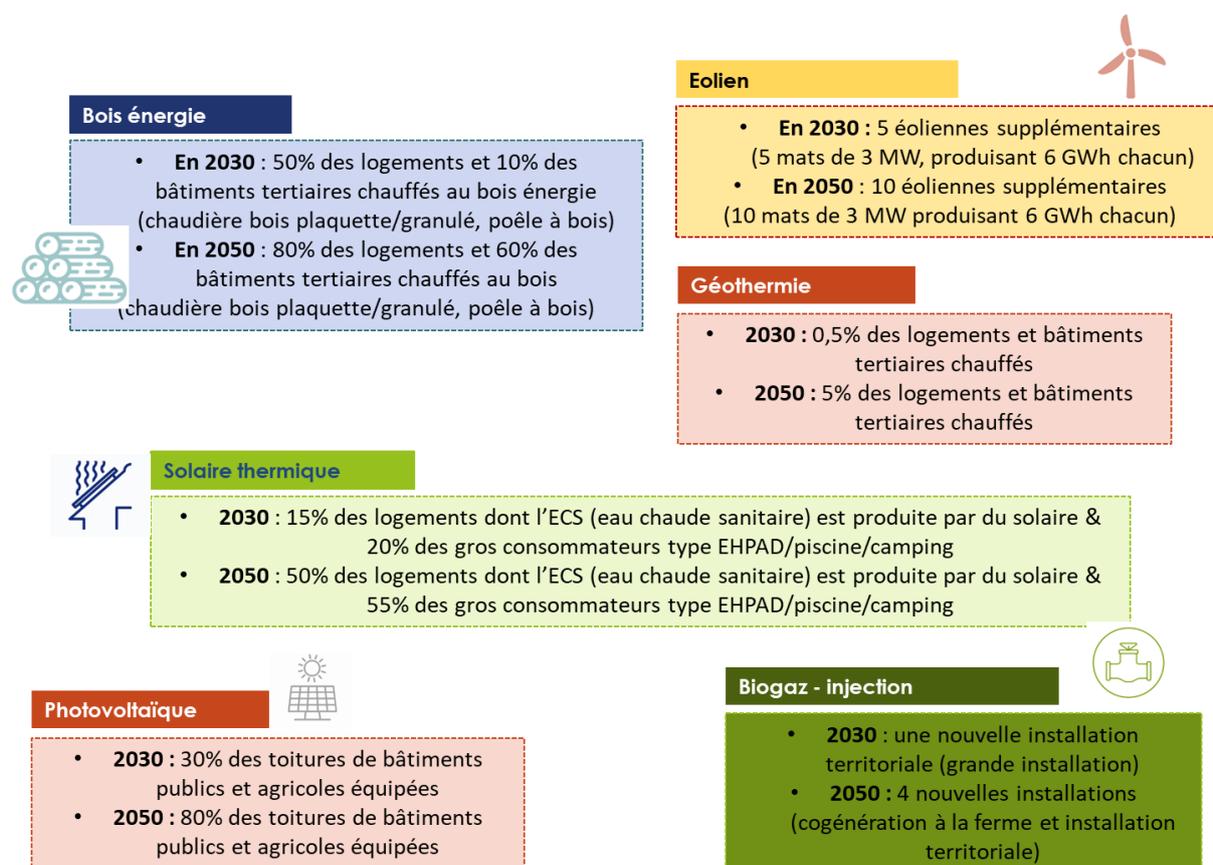
Le scénario retenu vise à atteindre un taux de couverture de **25% de l'énergie consommée issue des EnR en 2030, et de 58% de l'énergie consommée issue des EnR en 2050 avec une production de 500 GWh.**



**Figure 14 : Trajectoire de production d'EnR retenue CMC (février 2023)  
source : Akajoule**

\*intégrant réduction des consommations d'énergie

Par rapport à 2010, les objectifs d'augmentation de production par sources d'EnR sont les suivants :



## Réseaux énergétiques

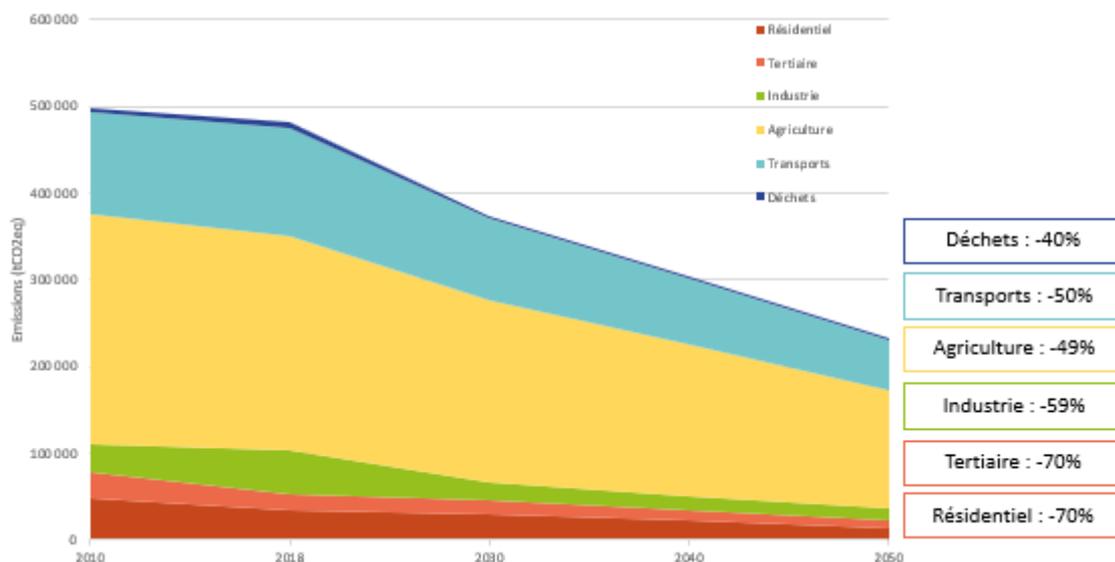
Le diagnostic territorial a permis de mettre en évidence l'insuffisance des capacités d'accueil actuelles du réseau de transport électrique au regard du potentiel de développement des énergies renouvelables.

Centre Morbihan Communauté souhaite donc **s'engager dans un dialogue avec les gestionnaires de réseaux** afin d'identifier les besoins d'augmentation de capacité réservée sur les différents postes du territoire, afin d'échanger sur la planification des opérations sur le réseau et de coordonner les travaux avec le raccordement des installations de production, sur la base de la stratégie locale de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, l'intégration des énergies renouvelables sur les réseaux sera menée en partenariats avec les partenaires du territoire (syndicat de l'énergie, ENEDIS, GRDF) et les producteurs d'énergies renouvelables. Les objectifs seront précisés dans le cadre de l'étude « Planification énergétique territoriale » en cours de réalisation.

### 6.1.5.2 Stratégie d'atténuation des émissions de GES

L'objectif du PCAET est de réduire les émissions de GES de 25% d'ici 2030 et de 53% d'ici à 2050 par rapport à 2010.



**Figure 15 : Stratégie de réduction des émissions de GES par secteur**  
source : Akajoule

Le secteur qui émet le plus de GES est l'agriculture (élevage notamment), caractéristique des territoires ruraux. Un fort accent est à mettre sur ce secteur pour réduire significativement les émissions de GES sur le territoire.

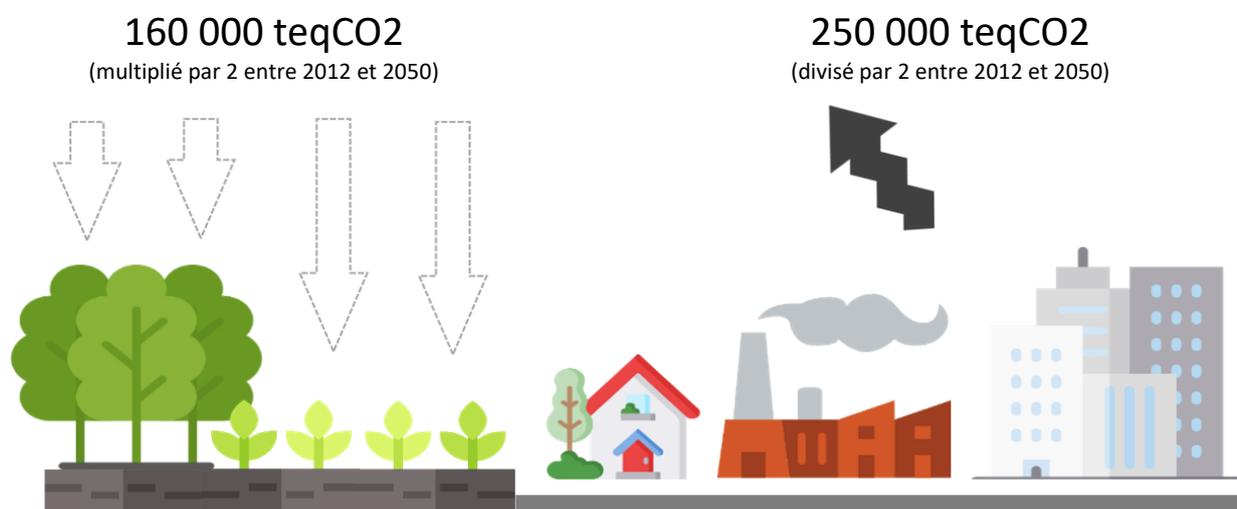
### 6.1.5.3 Stratégie séquestration carbone

Les sols agricoles, forestiers et les zones humides constituent de précieux puits de carbone qui renferment dans leur sol, litière et biomasse, des stocks de carbone deux à trois fois supérieurs à ceux de l'atmosphère.

Le diagnostic territorial a permis d'évaluer le stockage carbone actuel à **80 000 tCO<sub>2</sub>eq/an**. La présence d'importantes surfaces agricoles permet d'envisager de stocker de manière encore plus importante à condition de limiter l'artificialisation des territoires, de désimperméabiliser les sols, de maintenir, et développer les haies et forêts et d'encourager la mise en place de l'agroforesterie sur les cultures et prairies.

La stratégie PCAET vise à renforcer le stockage carbone sur le territoire afin de tendre vers la neutralité carbone. Il est donc prévu de développer graduellement les méthodes de stockage d'ici 2050 : maintien et développement des forêts, développement de l'agroforesterie et des haies bocagères et mise en place de nouvelles pratiques agricoles (semis direct, couverts végétaux, intercultures, etc.).

Ainsi, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (-53% d'ici 2050 par rapport à 2012) et en développant la séquestration carbone (x2 d'ici 2050), le territoire se fixe de tendre vers la neutralité carbone avec 64% de séquestration.



**Figure 16 : Objectifs de réduction des émissions de GES et de stockage carbone de CMC**

Plusieurs sous-objectifs ont été fixés afin de tendre vers la neutralité carbone :

**Tableau 8 : Stratégie neutralité carbone de CMC**

THÉMATIQUES	SOUS-OBJECTIFS
Gestion durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter la séquestration carbone par une meilleure gestion des forêts</li> <li>Plantation de 3 000 arbres d’ici 2050 soit 20 arbres plantés tous les ans</li> </ul>
Lutte contre l’imperméabilisation des sols et aménagement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation du parc vacant dans les centres bourgs</li> <li>Prise en compte opérationnelle de l’étalement urbain</li> <li>Zéro Artificialisation Nette à l’horizon 2050</li> <li>Exclure les projets néfastes pour le stockage carbone pour l’environnement</li> <li>Recours aux matériaux biosourcés dans le bâtiment (construction bois, filière locale)</li> <li>Enherbement des surfaces imperméabilisées (cours d’école, parkings, toitures végétalisées, etc.) : 20% des sols artificiels passent de « imperméables » à « enherbés » soit 605 ha et 5% des sols artificiels passent de « imperméables » à « arborés »</li> </ul>
Changement de modèles agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer l’agroforesterie : 30% des surfaces cultivées mobilisées d’ici 2050 (plantation d’arbres alignés : environ 30-50 arbres par ha pour les parcelles supérieures à 4 ha)</li> <li>50% des surfaces agricoles adoptent des pratiques de cultures intermédiaires et intercalaires</li> <li>60% des surfaces cultivées adoptent des pratiques de semis direct sous couvert végétal</li> </ul>

Développement des haies bocagères	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50% des surfaces cultivées mobilisées avec un objectif de 60 mètres linéaires par ha</li><li>• Toutes les prairies mobilisées avec un objectif de 100 mètres linéaires par ha</li></ul>
Réduction des émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"><li>• - 53% de GES en 2050 par rapport à 2012</li></ul>

#### 6.1.5.4 Stratégie matériaux biosourcés

Le premier objectif proposé est de **renforcer la filière bois (énergie et bois d'œuvre) sur le territoire** afin de relocaliser une partie de la consommation de bois énergie et de développer la production de matériaux biosourcés pour la construction. Cet objectif peut être atteint en articulation avec les différents partenaires car nécessite un accompagnement de la filière locale bois énergie et des acteurs locaux notamment pour l'exploitation des haies bocagères.

Le second objectif proposé est de mieux **connaître le niveau d'autonomie alimentaire** du territoire afin d'identifier les surfaces potentiellement disponibles pour la production biosourcée à usage autre qu'alimentaire et/ou relocalisation de certaines filières.

#### 6.1.5.5 Stratégie d'adaptation au changement climatique

Différents enjeux ont été identifiés sur le territoire en termes d'adaptation, à savoir :

- Adaptation des espaces urbanisés en particulier vis-à-vis de l'augmentation des températures ;
- Optimisation de la ressource en eau en lien avec les activités du territoire ;
- Préservation des espaces naturels et de la biodiversité, réhabilitation des zones humides, conservation des sols et renforcement de la séquestration carbone en vue d'atteindre la neutralité carbone ;
- Assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels renforcés ;
- Assurer une meilleure connaissance de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des aléas pour ensuite adapter les politiques de gestion des risques.



Des enjeux ont été identifiés et certaines actions permettent d'améliorer l'adaptation au changement climatique du territoire. A ce stade, il ne s'agit pas d'une stratégie d'adaptation au changement climatique.

### 6.1.6 Stratégie de réduction des polluants atmosphériques

#### 6.1.6.1 Méthodologie et résultats

Le volet air réalisé par la collectivité a été finalisé en 2024 avec les dernières données de l'inventaire d'Air Breizh (périmètre Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté en l'absence de la séparation par Air Breizh). Ce dernier comprenait une synthèse des enjeux et une évolution des émissions historiques. Cette stratégie n'a pas fait l'objet d'une validation en COPIL ou Cotech.

Aucune scénarisation des actions n'a été réalisée en phase stratégie ni suite à l'élaboration du plan d'action. Afin de finaliser l'EES, ATMOTERRA a donc réalisé, à la demande de CMC, une projection des baisses d'émission de polluants atmosphériques attendues en considérant :

- Les dernières données ISEA v5.1 d'Air Breizh disponibles au format PCAET mettant en évidence les émissions annuelles entre 2014 et 2020 (Air Breizh) ;
- Les évolutions tendanciennes nationales observées (e.g. baisse significative des émissions de NOx des véhicules du parc routier français) ;
- Les évolutions tendanciennes locales des différents secteurs (e. stagnation observée dans certains secteurs ou pour certains polluants) ;
- Les principales actions du PCAET et l'ambition de la collectivité. Pour ce dernier paramètre, l'expertise d'ATMOTERRA en qualité de l'air ainsi que l'expérience dans différents PCAET, PDU et PPA a été mise en œuvre afin de juger de l'efficacité potentielle des actions sur la qualité de l'air.

Sur la base de ces informations, les objectifs suivants sont présentés par polluant avec un commentaire sur l'atteinte potentielle des objectifs du PREPA aux différents horizons. Il s'agit donc d'une atteinte probable des objectifs du PCAET considérant les actions du PCAET (évaluation d'expert globale) et le tendanciel observé.

Les objectifs de baisse des émissions du PREPA font référence à l'année 2005 comme année de base. Il faut cependant noter que l'année d'inventaire la plus ancienne disponible auprès d'Air Breizh pour la collectivité est 2014, ne permettant pas une comparaison directe avec les objectifs du PREPA. De plus, considérant l'évolution tendancielle des émissions sur cette période de près de 10 ans (généralement à la baisse, avec parfois des baisses significatives), la considération de l'année 2014 comme base pour calculer les baisses d'émissions (en remplacement des données de référence 2005), est susceptible de générer des objectifs plus faibles.

Pour tenir compte de ces éléments, nous avons donc fait le choix de reconstituer l'année 2005 pour le territoire (année de référence) en extrapolant les évolutions tendanciennes sectorielles observées entre 2005 et 2014 à l'échelle Française (inventaire SECTEN du CITEPA). Cette extrapolation permet de tenir compte des évolutions nationales (e.g. évolution du parc de véhicule légers) et de pallier au manque de données disponibles via Air Breizh.

Les sections suivantes présentent les émissions issues de l'inventaire d'Air Breizh (2014, 2016, 2018, 2019, 2020), les émissions extrapolées pour 2005, les objectifs d'émissions calculées pour le PCAET, les objectifs de réduction du PREPA (par rapport à 2014 et 2005).

Le tableau suivant résume la conformité attendue des baisses d'émissions de polluants avec les objectifs du PREPA.

**Tableau 9 : Conformité des baisses d'émissions de polluants avec les objectifs du PREPA**

Conformité potentielle avec les objectifs du PREPA	années 2020 à 2024	années 2025 à 2029	A partir de 2030
NH3	Y	Y	M
NO2	Y	M	N
COVNM	Y	Y	Y
SO2	Y	Y	M
PM2.5	Y	Y	Y

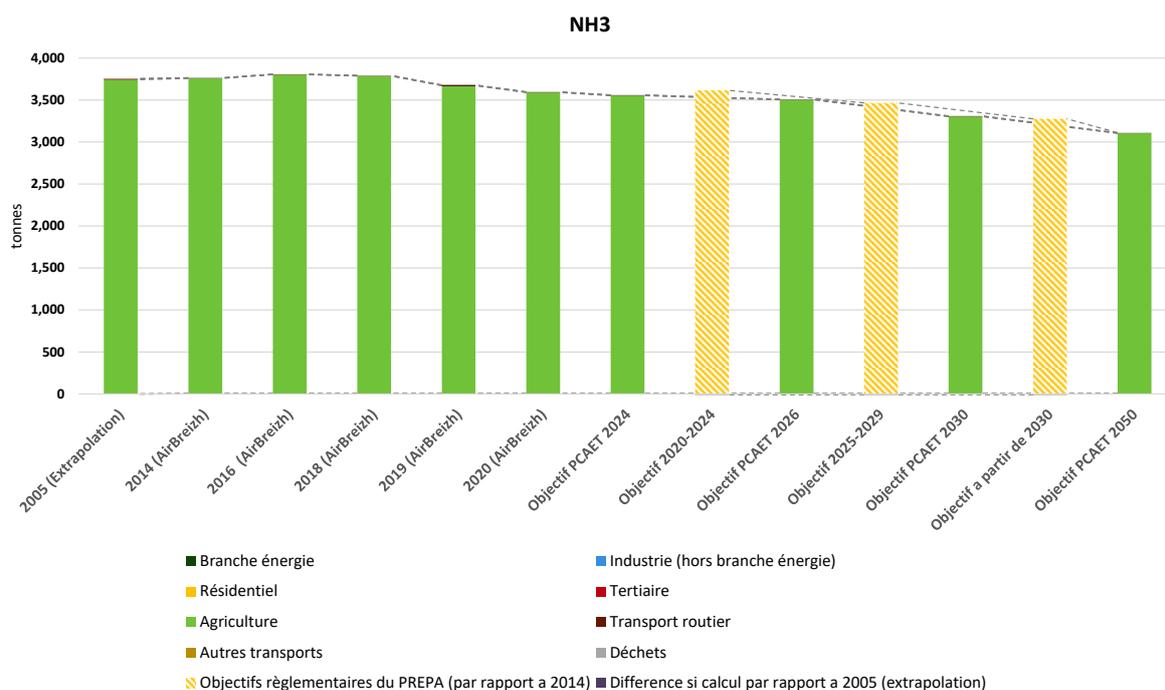
**Y** Forte probabilité d'atteinte des objectifs du PREPA dans les délais considérant le tendanciel et l'ambition du plan d'action

**M** Il est probable que les objectifs du PREPA soient atteints dans les délais, sous réserve d'une mise en application ambitieuse des actions actuelles et d'actions complémentaires

**N** Forte probabilité de non atteinte des objectifs du PREPA dans les délais considérant le tendanciel et l'ambition du plan d'action

### 6.1.6.2 Emissions de NH3 (Amoniac)

Les émissions historiques ainsi que les émissions projetées pour le PCAET sont comparées aux objectifs du PREPA.



**Figure 17 : Emissions annuelles de NH3 [t/an]**

**Tableau 10 : Synthèse des émissions de NH3 [t/an]**

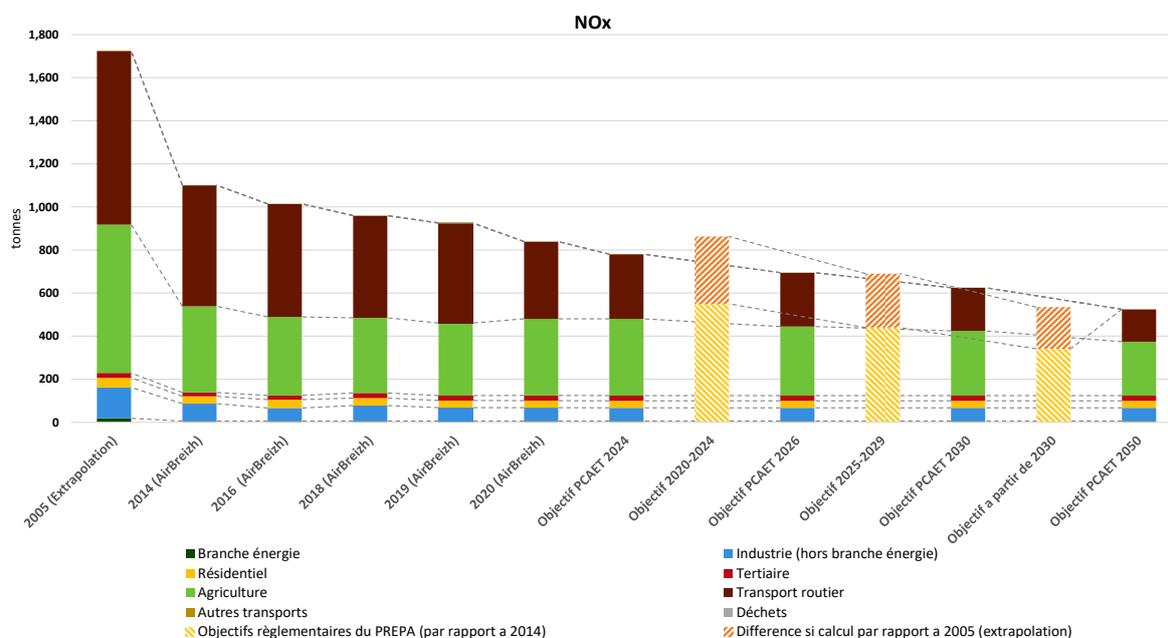
NH3 en t/an	Branche énergie	Industrie (hors branche énergie)	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Transport routier	Autres transports	Déchets	TOTAL en tonnes
2005 (Extrapolation)	0	0	0.2	0.82	3740.00	10.52	0	2	3,754
2014 (AirBreizh)	1	0	0.2	1.18	3754.17	4.80	0	4	3,765
2016 (AirBreizh)	1	0	0.2	1.20	3798.15	4.55	0	4	3,809
2018 (AirBreizh)	1	0	0.1	1.23	3782.39	4.52	0	4	3,793
2019 (AirBreizh)	1	0.01	0.1	1.23	3668.63	4.60	0	4	3,680
2020 (AirBreizh)	1	0.01	0.1	1.23	3587.25	3.79	0	4	3,597
Objectif PCAET 2024	1	0.01	0.1	1.23	3550.00	3.79	0	4	3,560
Objectif PCAET 2026	1	0.01	0.1	1.23	3500.00	3.79	0	4	3,510
Objectif PCAET 2030	1	0.01	0.1	1.23	3300.00	3.79	0	4	3,310
Objectif PCAET 2050	1	0.01	0.1	1.23	3100.00	3.79	0	4	3,110

Les objectifs du PREPA sont susceptibles d'être atteints en considérant la baisse tendancielle des émissions de NH3 pour le secteur agricole. Les objectifs les plus proches (2020-2024) sont déjà atteints en 2020. Les évolutions nationales entre 2005 et 2014 n'influent pas significativement sur le résultat car les émissions du secteur agricoles ont évoluées a la marge sur cette période (hausse de 0.4%).

Des efforts sont attendus pour accentuer la baisse des émissions de NH3 du territoire d'ici à 2030. Ces émissions sont significatives à l'échelle du territoire (en 2020, les émissions de NH3 par habitant étaient de 83,8 kg/hab significativement supérieures aux émissions du Morbihan ou de la Bretagne, respectivement 27 et 29,8 kg/hab)

### 6.1.6.3 Emissions de NOx (Oxyde d'azote)

Les émissions historiques ainsi que les émissions projetées pour le PCAET sont comparées aux objectifs du PREPA.



**Figure 18 : Emissions annuelles de Nox [t/an]**

**Tableau 11 : Synthèse des émissions de NOx [t/an]**

NOx en t/an	Branche énergie	Industrie (hors branche énergie)	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Transport routier	Autres transports	Déchets	TOTAL en tonnes
2005 (Extrapolation)	19.09	142.91	44.92	22.30	688.33	806.37	1.05	0.00	1,725
2014 (AirBreizh)	5.85	80.79	33.84	18.10	400.41	560.86	0.86	0.00	1,101
2016 (AirBreizh)	5.73	60.80	38.55	19.58	364.83	523.83	0.89	0.00	1,014
2018 (AirBreizh)	5.61	72.20	35.15	23.14	348.89	473.62	0.87	0.00	959
2019 (AirBreizh)	5.61	62.43	32.93	23.10	336.52	463.77	0.97	0.00	925
2020 (AirBreizh)	5.61	62.15	32.78	24.35	355.87	357.88	0.68	0.00	889
Objectif PCAET 2024	5.61	62.00	32.50	24.30	355.87	300.00	0.68	0.00	781
Objectif PCAET 2026	5.61	62.00	32.50	24.30	320.00	250.00	0.68	0.00	695
Objectif PCAET 2030	5.61	62.00	32.50	24.30	300.00	200.00	0.68	0.00	625
Objectif PCAET 2050	5.61	62.00	32.50	24.30	250.00	150.00	0.68	0.00	525

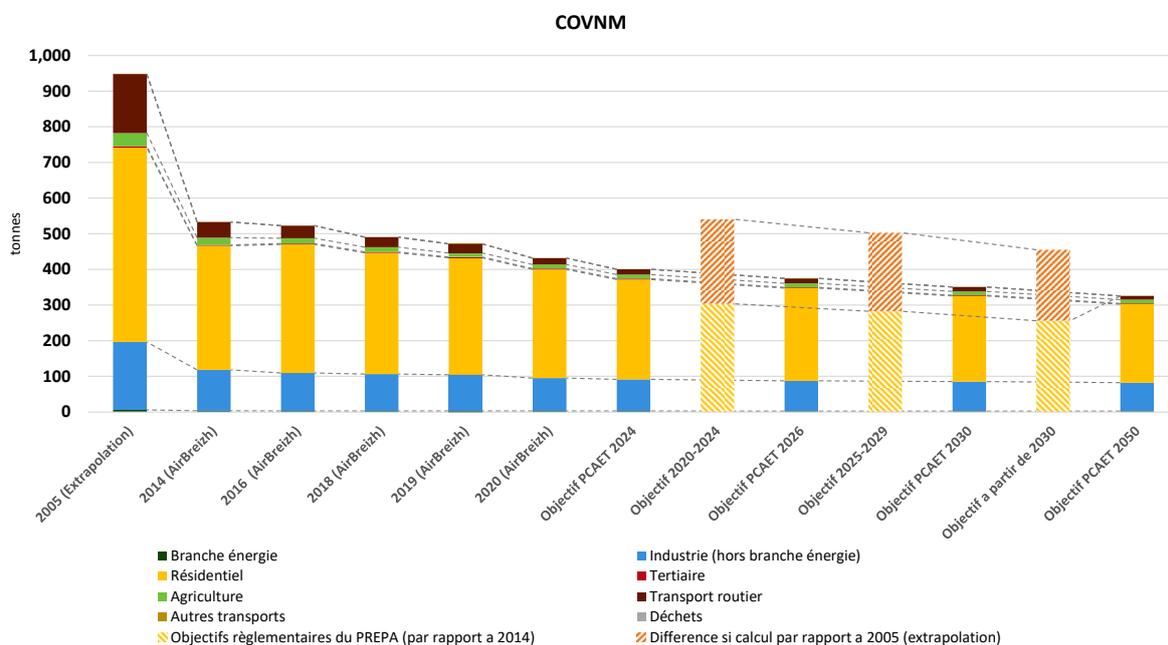
Des baisses significatives sont notées sur le territoire depuis 2014 en cohérence avec la baisse tendancielle nationale. Ces baisses nationales sont particulièrement sensibles dans le secteur du transport routier (-44% entre 2005 et 2014) et de l'agriculture (-72% entre 2005 et 2014).

Sur la base de cette extrapolation, les objectifs du PREPA les plus proches (2020-2024 et 2025-2029) sont susceptibles d'être atteints.

Pour atteindre les objectifs suivants (2030), il sera nécessaire de cibler le secteur du transport routier et de l'agriculture et d'accentuer les actions permettant de réduire les émissions de NOx.

#### 6.1.6.4 Emissions de COVNM (composés organiques volatiles non métalliques)

Les émissions historiques ainsi que les émissions projetées pour le PCAET sont comparées aux objectifs du PREPA.



**Figure 19 : Emissions annuelles de COVNM [t/an]**

**Tableau 12 : Synthèse des émissions de COVNM [t/an]**

COVNM en t/an	Branche énergie	Industrie (hors branche énergie)	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Transport routier	Autres transports	Déchets	TOTAL en tonnes
2005 (Extrapolation)	5.91	190.78	544.39	4.33	36.94	165.54	0.14	0.00	948
2014 (AirBreizh)	3.22	115.14	347.90	2.01	20.71	43.73	0.07	0.00	533
2016 (AirBreizh)	2.89	106.57	360.47	2.35	14.85	35.57	0.07	0.00	523
2018 (AirBreizh)	3.12	103.24	340.03	2.49	13.10	28.26	0.07	0.00	490
2019 (AirBreizh)	3.11	101.03	328.35	2.13	11.13	25.61	0.07	0.00	471
2020 (AirBreizh)	2.71	92.46	304.65	2.24	11.39	17.88	0.05	0.00	431
Objectif PCAET 2024	2.71	89.00	280.00	2.24	11.39	15.00	0.05	0.00	400
Objectif PCAET 2026	2.50	85.00	260.00	2.00	11.30	14.00	0.05	0.00	375
Objectif PCAET 2030	2.50	83.00	240.00	2.00	11.00	12.00	0.05	0.00	351
Objectif PCAET 2050	2.50	80.00	220.00	2.00	11.00	10.00	0.05	0.00	326

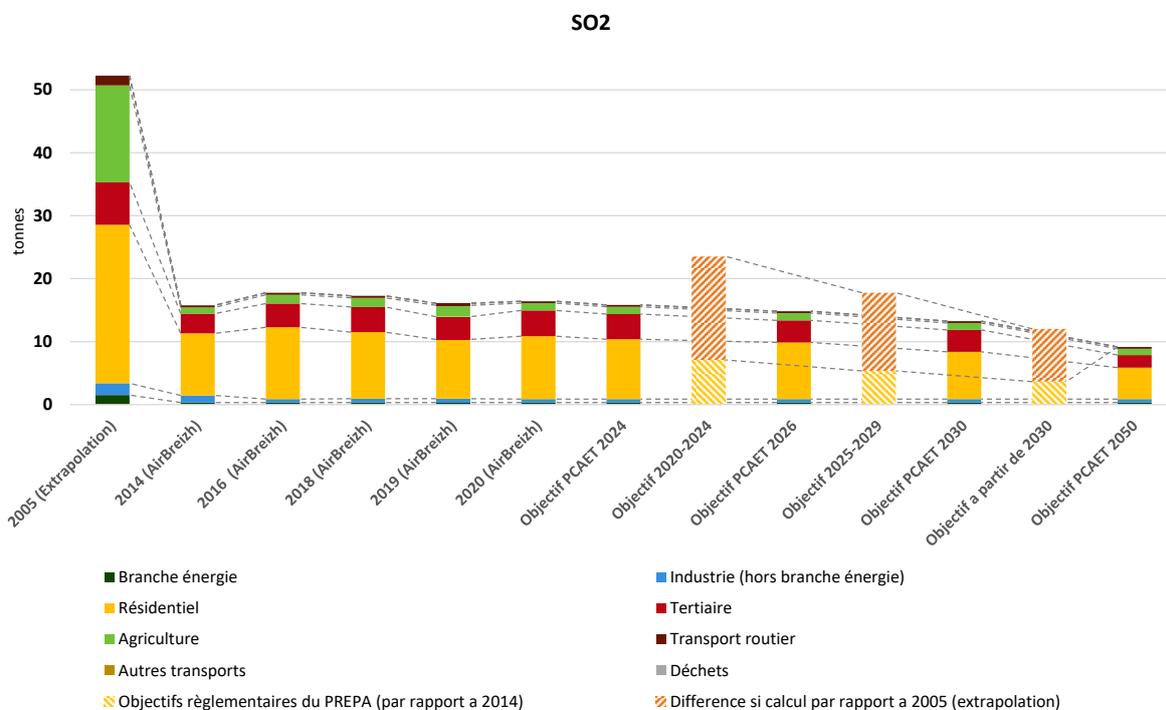
Des baisses significatives sont observées en France entre 2005 et 2014 particulièrement pour les principaux secteurs émetteurs : résidentiel (-56%), industrie (-66%) et transport routier (-279%).

Les émissions du territoire sont dominées par les secteurs résidentiel et industrie dont la tendance à la baisse se ralentit. Considérant le tendancier, les objectifs du PREPA sont susceptibles d'être atteints pour les différents horizons.

Les actions visant à remplacer les foyer bois ouverts participera à la baisse de ces émissions, cependant le développement du bois énergie (pour l'ensemble des secteurs) peut contribuer à maintenir ces émissions ou à les augmenter.

### 6.1.6.5 Emissions de SO2 (Dioxyde de soufre)

Les émissions historiques ainsi que les émissions projetées pour le PCAET sont comparées aux objectifs du PREPA.



**Tableau 13 : Synthèse des émissions de SO2 [t/an]**

SO2 en t/an	Branche énergie	Industrie (hors branche énergie)	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Transport routier	Autres transports	Déchets	TOTAL en tonnes
2005 (Extrapolation)	1.50	1.87	25.19	6.74	15.38	1.55	0.000	0.00	52.2
2014 (AirBreizh)	0.32	1.13	9.87	3.12	1.00	0.31	0.000	0.00	15.8
2016 (AirBreizh)	0.31	0.54	11.42	3.79	1.36	0.32	0.000	0.00	17.7
2018 (AirBreizh)	0.30	0.64	10.57	3.99	1.45	0.32	0.000	0.00	17.3
2019 (AirBreizh)	0.30	0.61	9.44	3.60	1.80	0.33	0.000	0.00	16.1
2020 (AirBreizh)	0.30	0.56	9.98	4.10	1.18	0.28	0.000	0.00	16.4
Objectif PCAET 2024	0.30	0.56	9.50	4.00	1.17	0.28	0.000	0.00	15.8
Objectif PCAET 2026	0.30	0.56	9.00	3.50	1.17	0.28	0.000	0.00	14.8
Objectif PCAET 2030	0.30	0.56	7.50	3.50	1.10	0.28	0.000	0.00	13.2
Objectif PCAET 2050	0.30	0.56	5.00	2.00	1.00	0.28	0.000	0.00	9.1

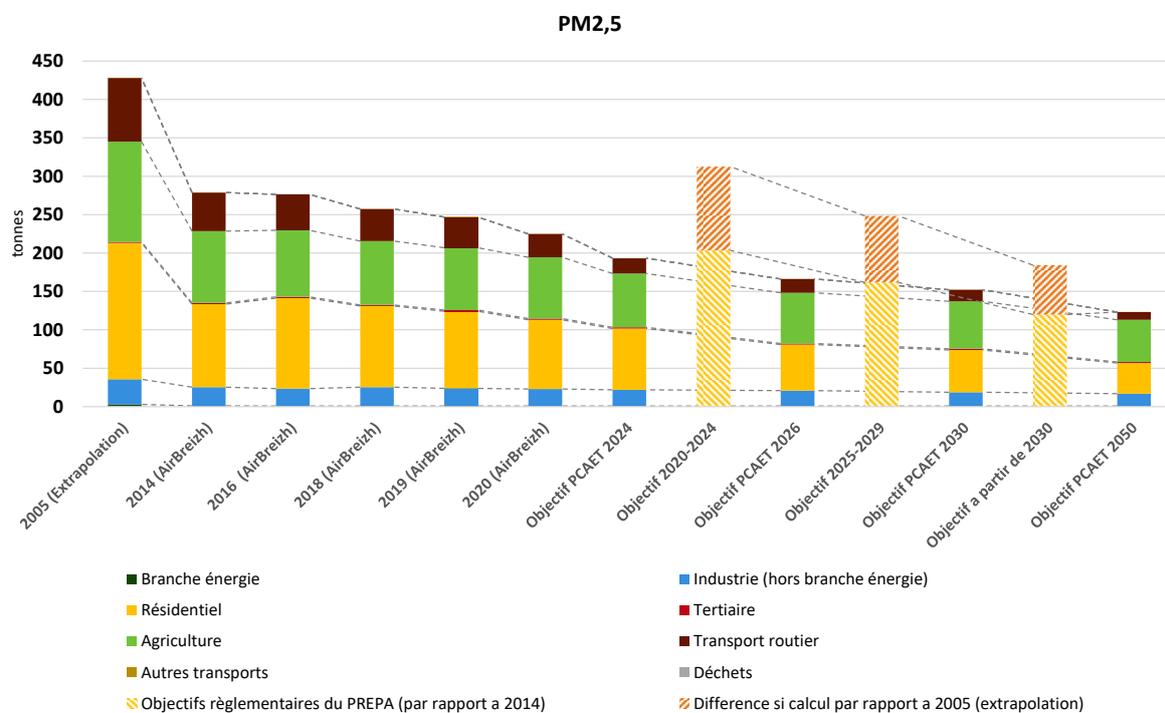
Des baisses significatives sont observées en France entre 2005 et 2014 particulièrement pour les principaux secteurs émetteurs : énergie (-370%), industrie (-65%), résidentiel (-155%) et tertiaire (-116%).

Ces baisses tendancielle nationales permettraient d'atteindre les objectifs du PREPA les plus proches (2020-2024 et 2025-2029). Cependant on observe une stagnation des émissions sur le territoire depuis 2014, particulièrement pour les secteurs résidentiel et tertiaire (principaux secteurs émetteurs du territoire).

Considérant les actions actuelles du PCAET, il est vraisemblable que les objectifs du PREPA au-delà de 2030 ne soit pas atteints. Pour atteindre les objectifs 2030, il sera nécessaire de cibler les 2 secteurs en priorité : résidentiel et tertiaire.

### 6.1.6.6 Emissions de PM2.5 (Particules fines)

Les émissions historiques ainsi que les émissions projetées pour le PCAET sont comparées aux objectifs du PREPA.



**Figure 21 : Emissions annuelles de PM2.5 [t/an]**

**Tableau 14 : Synthèse des émissions de PM2.5 [t/an]**

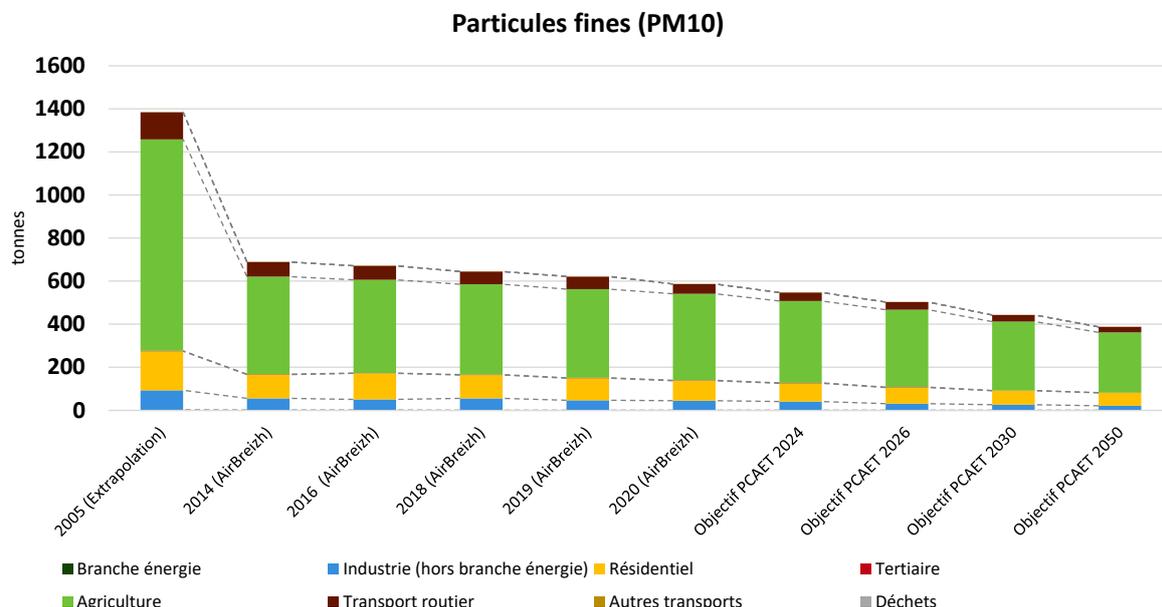
PM2.5 en t/an	Branche énergie	Industrie (hors branche énergie)	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Transport routier	Autres transports	Déchets	TOTAL en tonnes
2005 (Extrapolation)	2.97	32.74	177.43	1.50	130.52	82.87	0.06	0.00	428
2014 (AirBreizh)	0.99	24.47	108.02	1.56	93.48	50.21	0.05	0.00	279
2016 (AirBreizh)	0.89	22.48	118.07	1.51	86.55	46.88	0.05	0.00	276
2018 (AirBreizh)	0.78	24.67	105.55	1.45	83.16	41.65	0.05	0.00	257
2019 (AirBreizh)	0.78	22.95	100.56	1.43	81.24	39.84	0.06	0.00	247
2020 (AirBreizh)	0.78	22.05	90.22	1.48	80.04	30.24	0.04	0.00	225
Objectif PCAET 2024	0.78	21.00	80.00	1.48	70.00	20.00	0.04	0.00	193
Objectif PCAET 2026	0.78	20.00	60.00	1.40	66.00	18.00	0.04	0.00	166
Objectif PCAET 2030	0.78	18.00	55.00	1.40	62.00	15.00	0.04	0.00	152
Objectif PCAET 2050	0.78	16.00	40.00	1.30	55.00	10.00	0.04	0.00	123

Des baisses significatives sont observées en France entre 2005 et 2014 particulièrement pour les principaux secteurs émetteurs : résidentiel (-64%), transport routier (-65%), industrie (-34%) et agriculture (-40%). Ces baisses tendanciennes nationales permettraient d'atteindre l'ensemble des objectifs du PREPA (2020-2024, 2025-2029 et 2030).

Cette baisse se poursuit sur le territoire mais se ralentit pour le secteur agricole avec des émissions qui ont tendance à stagner. Bien que les objectifs soient susceptibles d'être atteints, il est important de continuer à réduire ces émissions en particulier dans le secteur agricole et résidentiel, tout en étant vigilant sur les actions susceptibles d'augmenter ces émissions (e.g. chauffage au bois).

### 6.1.6.7 Emissions de PM10 (Particules fines)

Les émissions historiques ainsi que les émissions projetées pour le PCAET. Aucun objectif n'est mentionné dans le PREPA pour les PM10.



**Figure 22 : Emissions annuelles de PM2.5 [t/an]**

**Tableau 15 : Synthèse des émissions de PM2.5 [t/an]**

PM10 en t/an (non réglementaire PREPA)	Branche énergie	Industrie (hors branche énergie)	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Transport routier	Autres transports	Déchets	TOTAL en tonnes
2005 (Extrapolation)	2.89	90.35	181.33	1.77	981.55	126.58	0.11	0.00	1,385
2014 (AirBreizh)	1.18	54.46	110.46	1.90	453.08	67.45	0.11	0.00	689
2016 (AirBreizh)	1.06	49.69	120.71	1.81	433.21	64.64	0.11	0.00	671
2018 (AirBreizh)	0.94	55.03	107.96	1.72	419.43	59.65	0.11	0.00	645
2019 (AirBreizh)	0.94	45.92	102.85	1.69	411.75	58.28	0.12	0.00	622
2020 (AirBreizh)	0.94	44.06	92.24	1.75	402.46	45.41	0.08	0.00	587
Objectif PCAET 2024	0.90	40.00	85.00	1.50	380.00	40.00	0.08	0.00	547
Objectif PCAET 2026	0.90	30.00	75.00	1.50	360.00	35.00	0.08	0.00	502
Objectif PCAET 2030	0.90	25.00	65.00	1.50	320.00	30.00	0.08	0.00	442
Objectif PCAET 2050	0.90	20.00	60.00	1.50	280.00	25.00	0.08	0.00	387

Des baisses significatives sont observées en France entre 2005 et 2014 particulièrement pour les principaux secteurs émetteurs : résidentiel (-64%), transport routier (-88%), industrie (-66%) et agriculture (-117%).

Le secteur agricole est le principal émetteur de particules. Les actions sur le changement de pratiques agricoles devraient contribuer à réduire les émissions de particules sur le territoire.

### 6.1.7 Mise à jour de la stratégie en Mai 2024 avec le nouveau périmètre de CMC

Comme présenté précédemment (Section 2.1.1), au 1er janvier 2022, CMC a été scindée en deux établissements, Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté (CMC 2). L'EPCI a fait le choix de conserver le diagnostic et documents produits avant la scission afin d'avancer sur sa stratégie et son plan d'actions.

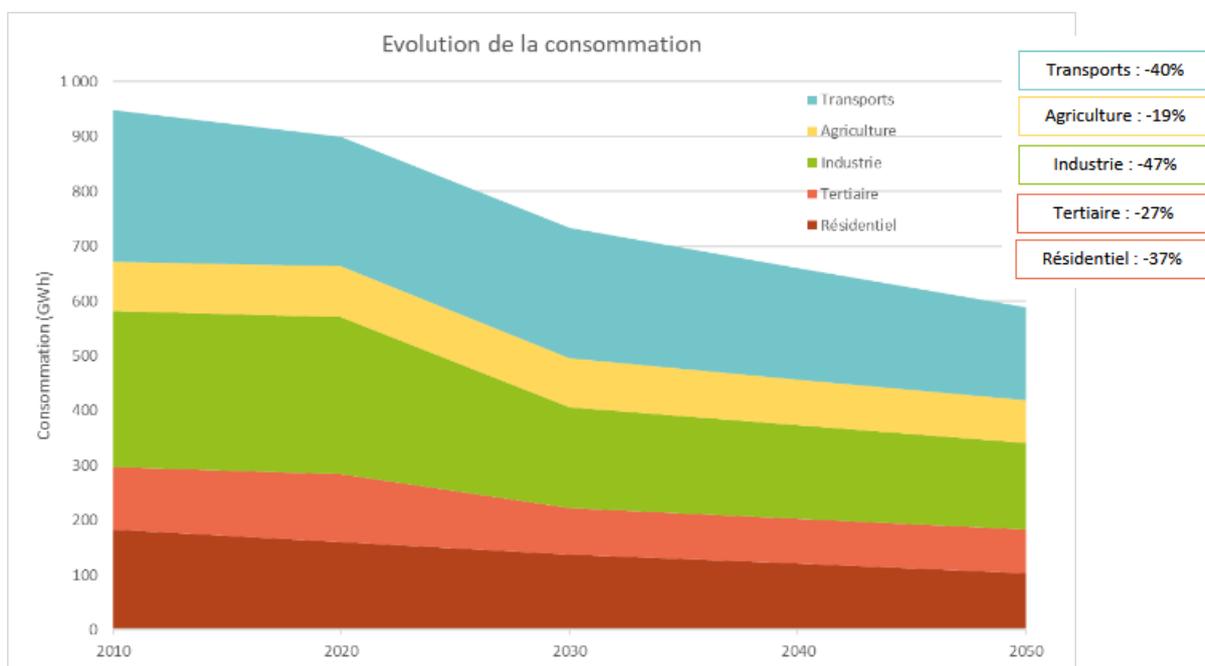
Ainsi, la stratégie validée en 2023 porte sur l'ancien périmètre (Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté). Suite à la publication des nouvelles données (hors air), pour le périmètre de CMC actuel, sur Terristroy Bretagne pour les années 2010, 2018 et 2020 (Observatoire Environnement Bretagne), la collectivité a fait le choix de mettre à jour la stratégie avec les données 2018.

Cette décision permet d'assurer une cohérence dans la stratégie en basant la stratégie sur les données de diagnostic.

Les sections suivantes présentent cette stratégie mise à jour avec le territoire actuel. Cette stratégie fera l'objet d'une validation en Conseil Communautaire de Juin 2024.

#### 6.1.7.1 Maitrise de l'Energie

La trajectoire de baisse des consommations d'énergie est présentée ci-dessous :

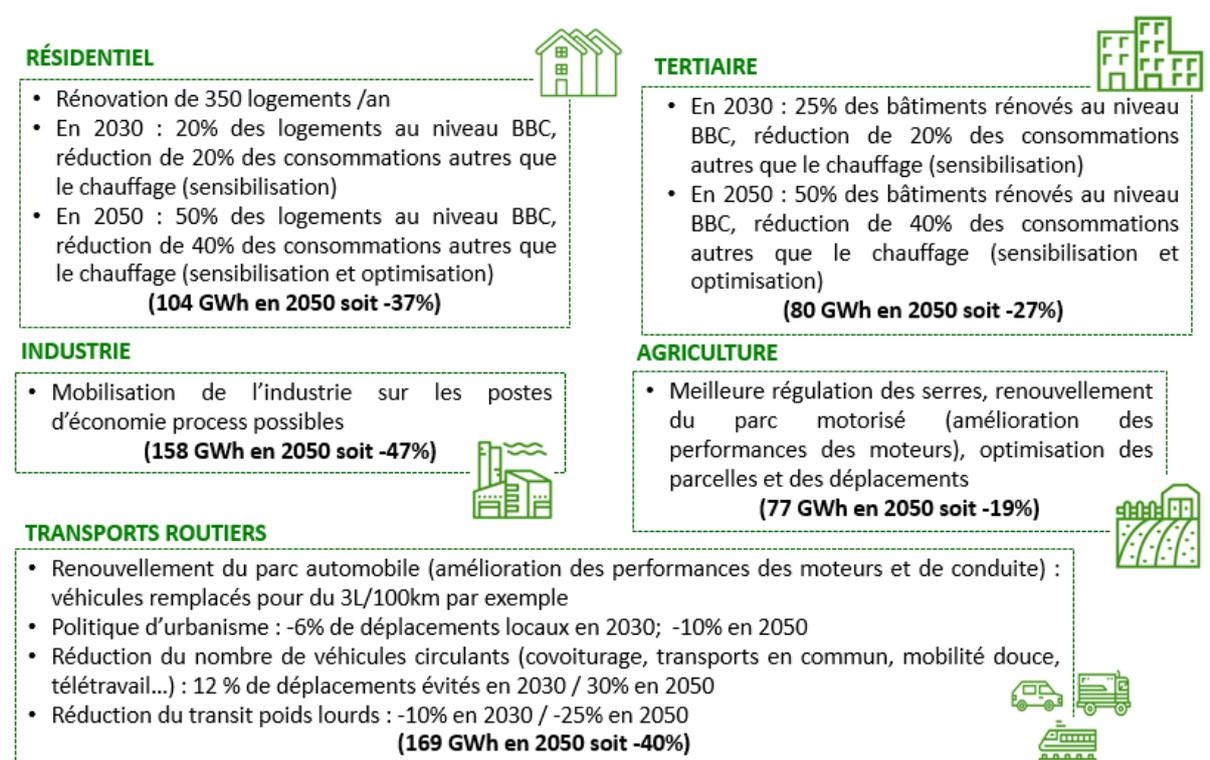


**Figure 23 : Trajectoire de baisse des consommations d'énergie (mai 2024)**

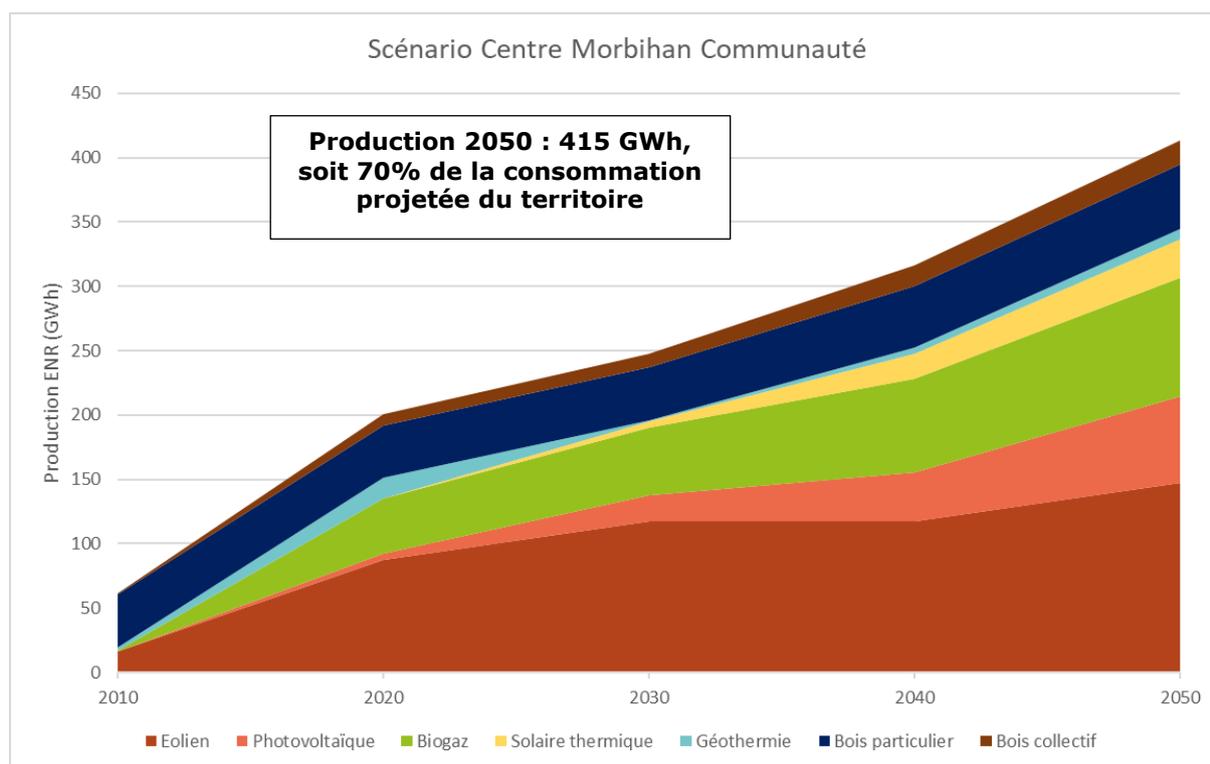
Les données sont indiquées dès 2010, mais les objectifs sont calculés à partir de 2018. Il est ainsi validé une réduction de 23% en 2030 et de 38% en 2050 des consommations depuis 2018.

	Ambition retenue	Scénario MDE – Centre Morbihan Communauté
Résidentiel 	Entre volontariste et ambitieux → SRADEET Bretagne	2030 : -17% 2050 : -37%, 50% des logements rénovés au niveau BBC (soit 400 logements par an pendant 35 ans)
Tertiaire 	Entre volontariste et ambitieux → SRADEET Bretagne	2030 : -23% 2050 : -27%, 60% du parc tertiaire rénové au niveau BBC / réduction des consommations d'électricité spécifique
Industrie 	Entre volontariste et ambitieux → SRADEET Bretagne	2030 : -38% 2050 : -47%, optimisation des process, innovation
Transports 	Volontariste (entre le SRADEET et le scénario très ambitieux)	2030 : -15% 2050 : -40%, amélioration des performances des moteurs, report modal, réduction des trajets
Agriculture 	Volontariste (entre le SRADEET et le scénario très ambitieux)	2030 : -7% 2050 : -19%, amélioration des performances des moteurs, meilleure régulation des serres

**Figure 24 : Comparaison par rapport à 2018 des baisses des consommations d'énergie (mai 2024)**



### 6.1.7.2 Objectifs de production d'Énergies Renouvelables (EnR)



**Figure 25 : Trajectoire de de production des EnR (mai 2024)**

Les données sont indiquées dès 2010, mais les objectifs sont calculés à partir de 2018. Il est ainsi validé une production de 245 GWh en 2030 et 415 GWh en 2050.

	Ambition retenue	Scénario ENR – Centre Morbihan Communauté
Eolien 	Tendanciel	2030 : 5 éoliennes supplémentaires 2050 : 10 éoliennes supplémentaires
Solaire photovoltaïque 	Ambitieux	2030 : 30% des toitures de bâtiments publics et agricoles équipées 2050 : 80% des toitures de bâtiments publics et agricoles équipées
Bois énergie 	Ambitieux	2030 : 50% des logements et 30% des bâtiments tertiaires chauffés au bois 2050 : 80% des logements et 60% des bâtiments tertiaires chauffés au bois
Solaire thermique 	Ambitieux	2030 : 15% des logements dont l'ECS est produite par du solaire & 20% des gros consommateurs 2050 : 50% des logements dont l'ECS est produite par du solaire & 55% des gros consommateurs
Géothermie 	Tendanciel	2030 : 0,5% des logements et bâtiments tertiaires chauffés 2050 : 5% des logements et bâtiments tertiaires chauffés
Méthanisation 	Ambitieux	2030 : une nouvelle installation territoriale (grosse installation) 2050 : 4 nouvelles installations (cogénération à la ferme et grande installation)

**Figure 26 : Comparaison par rapport à 2018 de la production d'EnR (mai 2024)**

### Hypothèses retenues : EnR électriques

#### ÉOLIEN



- **En 2030** : 5 éoliennes supplémentaires (5 mats de 3 MW, produisant 6 GW/h chacun)
- **En 2050** : 10 éoliennes supplémentaires (10 mats de 3 MW produisant 6 GW/h chacun)

#### PHOTOVOLTAÏQUE



- **En 2030** : 30% des toitures de bâtiments publics et agricoles équipées
- **En 2050** : 80% des toitures de bâtiments publics et agricoles équipées

### Hypothèses retenues : EnR thermiques

#### BOIS ÉNERGIE



- **En 2030** : 50% des logements et 10% des bâtiments tertiaires chauffés au bois énergie (chaudière bois plaquette/granulé, poêle à bois)
- **En 2050** : 80% des logements et 60% des bâtiments tertiaires chauffés au bois (chaudière bois plaquette/granulé, poêle à bois)

#### GÉOTHERMIE



- **En 2030** : 0,5% des logements et bâtiments tertiaires chauffés
- **En 2050** : 5% des logements et bâtiments tertiaires chauffés

#### BIOGAZ - INJECTION



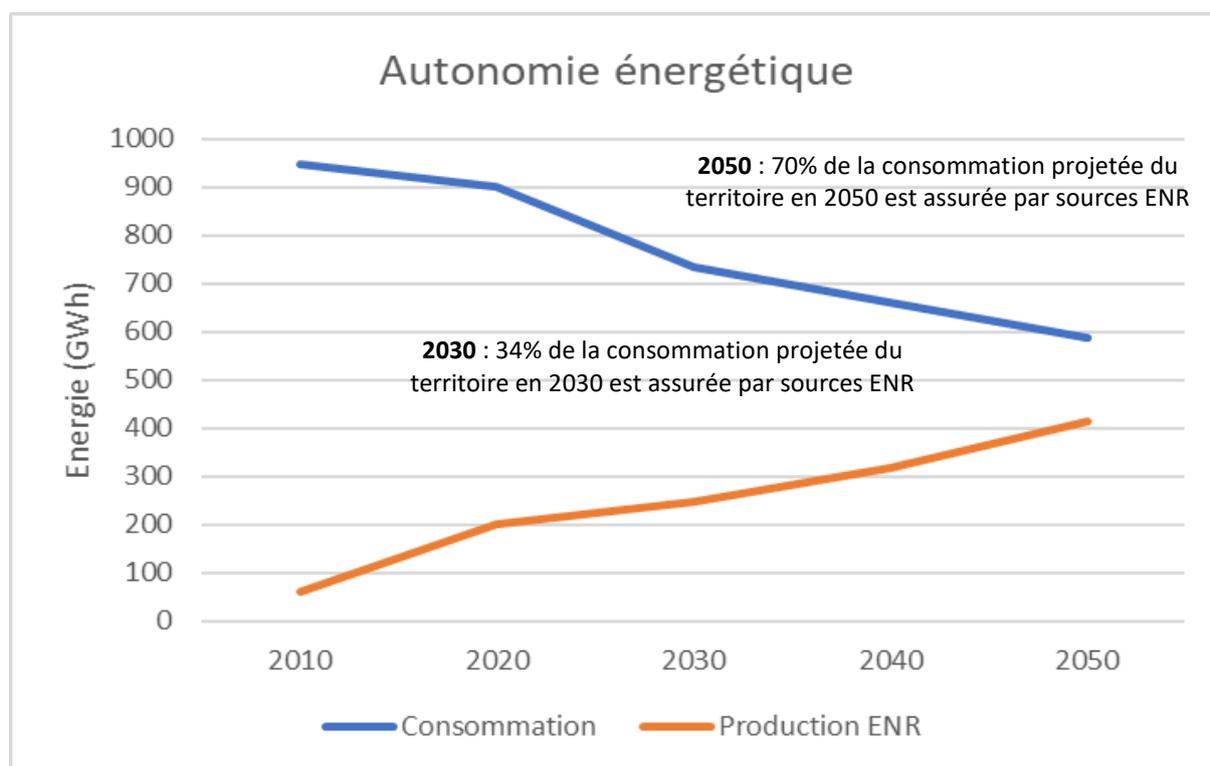
- **En 2030** : une nouvelle installation territoriale (grande installation)
- **En 2050** : 4 nouvelles installations (cogénération à la ferme et installation territoriale)

#### SOLAIRE THERMIQUE



- **En 2030** : 15% des logements dont l'ECS (eau chaude sanitaire) est produite par du solaire & 20% des gros consommateurs type EHPAD/piscine/camping
- **En 2050** : 50% des logements dont l'ECS (eau chaude sanitaire) est produite par du solaire & 55% des gros consommateurs type EHPAD/piscine/camping

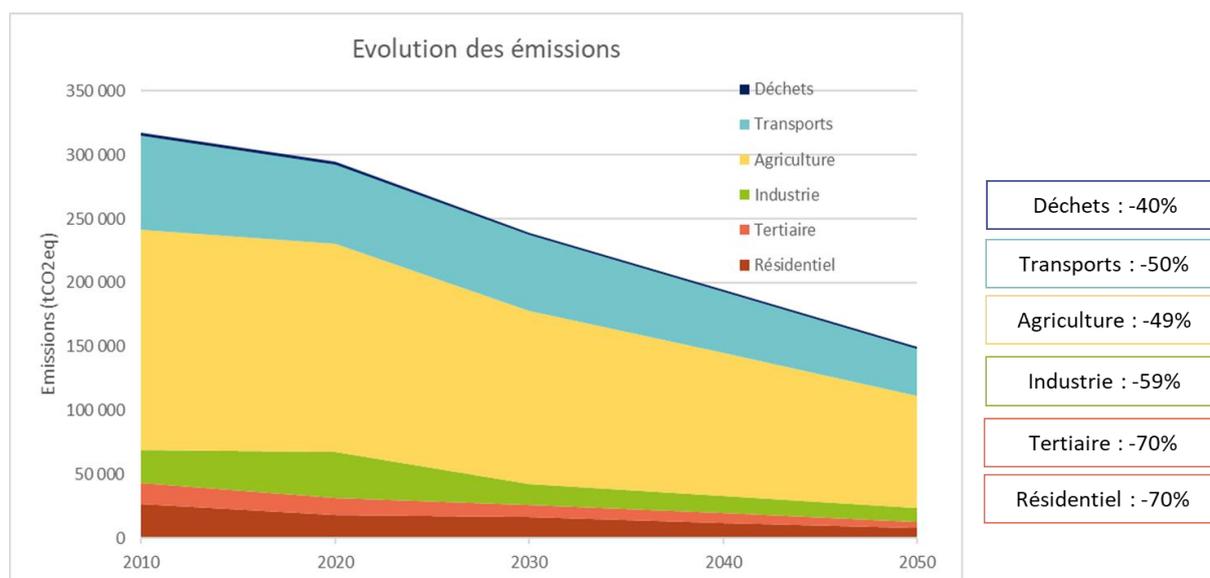
### 6.1.7.3 Autonomie Énergétique



**Figure 27 : Synthèse de l'autonomie énergétique du territoire (mai 2024)**

Les données sont indiquées dès 2010, mais les objectifs sont calculés à partir de 2018.

### 6.1.7.4 Objectifs de réduction des GES et séquestration carbone

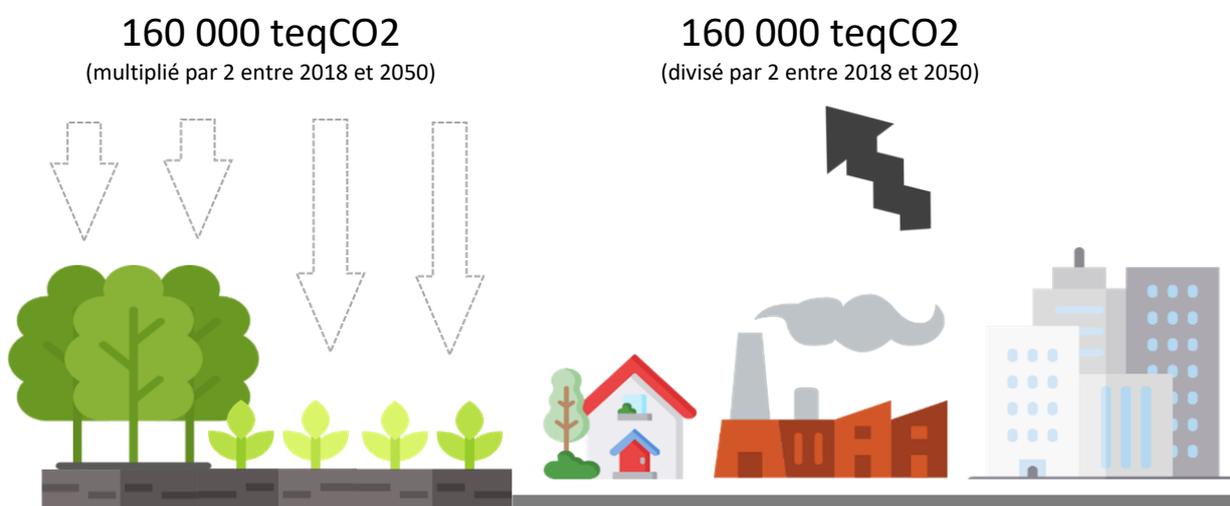


Les données sont indiquées dès 2010, mais les objectifs sont calculés à partir de 2018. Il est ainsi prévu une réduction de 24% des GES 2030, et de 53% en 2050 par rapport à 2018.

Concernant la séquestration carbone, le diagnostic territorial a permis d'évaluer le stockage carbone actuel à 80 000 tCO<sub>2</sub>eq/an. La présence d'importantes surfaces agricoles permet d'envisager de stocker de manière encore plus importante à condition de limiter l'artificialisation des territoires, d'imperméabiliser les sols, de maintenir, de développer les haies et forêts et d'encourager la mise en place de l'agroforesterie sur les cultures et prairies.

La stratégie PCAET vise à renforcer le stockage carbone sur le territoire afin de tendre vers la neutralité carbone. Il est donc prévu de développer graduellement les méthodes de stockage d'ici 2050 : maintien et développement des forêts, développement de l'agroforesterie et des haies bocagères et mise en place de nouvelles pratiques agricoles (semis direct, couverts végétaux, intercultures, etc.).

Ainsi, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (-53% d'ici 2050 par rapport à 2018) et en développant la séquestration carbone (x2 d'ici 2050), le territoire se fixe la neutralité carbone pour 2050.



## 6.2 Finalisation du plan d'action en COTECH du 22 Février 2024

En amont du COTECH du 22 Février 2024, Atmoterra a relu et commenté chaque fiche action afin de mettre en lumière les actions ERC (éviter, réduire, compenser) pour améliorer l'impact positif du PCAET et en limiter les impacts environnementaux négatifs.

Ces commentaires sont reportés dans le paragraphe 6.3. Une première analyse de l'impact environnemental des fiches actions a été réalisée à cette occasion, résumée dans les tableaux ci-dessous :

Axe stratégique	Objectifs stratégiques	Actions	Impact environnemental	Legende	Commentaire EES
Axe 1 - Assurer la Gouvernance du Plan Climat	Objectif 1.1 Piloter, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PCAET	Piloter et articuler	0	Pas d'impact attendu de l'action sur la plupart des enjeux environnementaux territoire	
		Animer et communication	0	Pas d'impact attendu de l'action sur la plupart des enjeux environnementaux territoire	
		Suivre et mettre en œuvre	0	Pas d'impact attendu de l'action sur la plupart des enjeux environnementaux territoire	
Axe 2 - Rénover nos bâtiments de manière exemplaire et produire notre énergie localement	Objectif 2.1 - Accompagner la rénovation énergétique des logements privés	2.1.1 Offrir un service d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		2.1.2 Réaliser une étude pré-opérationnelles d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
	Objectif 2.2 - Développer collectivement le potentiel solaire du territoire	2.2.1 Mettre en œuvre un cadastre solaire sur le territoire de Centre Morbihan Communauté	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		Développer des projets solaires	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
	Objectif 2.3 - Diversifier le mix énergétique renouvelable du territoire	2.2.2. Planifier et accompagner le développement des ENR	0/-	Dégradation possible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire potentiellement atténuée / annulée par la prise en compte effective des commentaires EES dans la fiche action	cf mesures ERC pour la liste des mesures en fonction des ENR
		2.3.1. Intégrer la participation citoyenne lors du développement des énergies renouvelables	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	Attention la FA précédente était "2.3.1 Accompagner le développement des ENR (éolien et PV) en intégrant la participation citoyenne..." si c'est juste l'intégration qui est recherchée ici les impacts sont positifs (eco, sociaux, ...) si c'est le développement ENR alors cf action 2.2.2
		2.3.2. Développer les projets de chaleur renouvelable	-	Dégradation potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	Dégradation de la qualité de l'air en lien avec les projets biomasse
		2.3.3. Accompagner les entreprises pour soutenir l'efficacité énergétique	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
	Objectif 2.4 - Promouvoir l'exemplarité des collectivités territoriales (Axe 5.3) Objectif 2.4 : Sobriété et efficacité du patrimoine public	2.3.4. Etudier l'opportunité et la faisabilité d'un projet exemplaire de méthanisation avec injection	0/-	Dégradation possible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire potentiellement atténuée / annulée par la prise en compte effective des commentaires EES dans la fiche action	
		2.4.1. Verdir la commande publique en systématisant clauses/critères environnementaux	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		2.4.2. Formation des élus et agents aux enjeux climat-air-énergie	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		2.4.3 Connaître et gérer les consommations énergétique (Développer un CEP)	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
	Rénover les bâtiments	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire		

Axe 3 - Valoriser nos ressources localement	Objectif 3.1 - Diminuer notre production de déchets sur le territoire	3.1.1 Communiquer et sensibiliser les usagers à la réduction des déchets	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		3.1.2 Prévenir et valoriser nos biodéchets alimentaires et végétaux	0/-	Dégradation possible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire potentiellement atténuée / annulée par la prise en compte effective des commentaires EES dans la fiche action	Attention la FA précédente était "3.1.2 Accompagner les entreprises et manifestations dans la prévention de leurs déchets". La valorisation des déchets doit se faire dans une démarche intégrée : éviter et réduire au maximum. La collecte valorisation se fait ensuite sur le résiduel au risque de ne jamais réduire le gisement car celui-ci est un déchet "valorisable"
	Objectif 3.2 - Accompagner l'émergence de filière de ré-emploi et de valorisation des déchets et créer des coopérations inter-entreprises autour de l'économie circulaire	Développer l'éco-exemplarité du service public	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		Accompagner les entreprises et manifestation dans la prévention de leurs déchets	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
	Objectif 3.3 - Favoriser les circuits courts alimentaires	3.3.3 Accompagner le personnel de la restauration collective dans le cadre de la Loi Egalim	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		3.3.5 Développer les circuits courts	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		3.3.4 Sensibiliser à une alimentation durable et locale	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
	Objectif 3.4 - Accompagner les professionnels agricoles dans leur pratique	3.4.1. Mobiliser autour de l'agriculture biologique	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		3.4.2. Soutenir le secteur agricole face aux effets du changement climatique	0/-	Dégradation possible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire potentiellement atténuée / annulée par la prise en compte effective des commentaires EES dans la fiche action	Soutenir le secteur agricole face aux effets du changement climatique => Encourager l'adaptation du secteur agricole face aux effets du changement climatique. Si possible éviter le terme soutien qui peut laisser sous-entendre une contribution financière pour faire face aux aléas climatiques. Si c'est un soutien financier, cela va retarder l'adaptation et le changement de pratiques
		3.4.3. Aides à l'installation des agriculteurs	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		3.4.4. Limiter les pesticides	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	

Axe 4 - Gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages	Objectif 4.1 - Préserver et renforcer la protection des espaces naturels, paysage et biodiversité	4.1.1 Développer l'éco-pâturage dans les zones d'activités	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		4.1.2. Réaliser des formations sur le greffage et la multiplication des plantes	0	Pas d'impact attendu de l'action sur la plupart des enjeux environnementaux territoire	
	Objectif 4.2 - Végétaliser et aménager durablement les centres-bourgs et les nouveaux quartiers	4.2.1. Intégrer des enjeux Climat Air Energie dans le PLU(i)	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		4.2.2. Végétaliser l'espace public	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
	Objectif 4.3 - Améliorer la qualité des eaux de surfaces sur le territoire	4.3.1. Inciter la réalisation de plans de gestion des haies	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		4.3.2. Préserver et restaurer les zones humides et les cours d'eau	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
	Objectif 4.4 - Assurer des économies d'eau et mieux partager la ressource	4.4.1. Communiquer auprès des particuliers et collectivités sur les bonnes pratiques d'économie d'eau	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		4.4.2. Développer la réutilisations des eaux usées traitées	-	Dégradation potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	Potentiels polluants émergents et investissements susceptibles de retarder les démarches d'adaptation. En premier lieu il faut économiser la ressource et changer les pratiques plutôt que de changer de gisement

Axe 5 - Sensibiliser et adopter des modes de vie plus sobre	Objectif 5.1 - Inciter aux transports décarbonés	5.1.1 Développer des services en faveur de l'usage du vélo au quotidien	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		5.1.2 Elaborer un schéma directeur cyclable	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		5.1.3 Développer un dispositif de covoiturage pour tous et pour tous les motifs	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		5.1.4 Investir dans un service public de transport collectif	++	Amélioration significative d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		5.1.5 Améliorer les déplacements domicile-travail	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		5.1.6 Sensibiliser et accompagner à l'usage des modes alternatifs	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		5.1.7. Accompagner vers une moindre dépendance à la voiture	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		5.1.8 Favoriser une mobilité touristique soutenable	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		5.1.9 Inciter aux transports décarbonés et développer le potentiel des carburants alternatifs	0/-	Dégradation possible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire potentiellement atténuée / annulée par la prise en compte effective des commentaires EES dans la fiche action	Eviter et réduire les déplacements avant de fournir des carburants alternatifs. Attention aux effets négatifs du développement des énergies (méthane, H2) sur le territoire
	Objectif 5.2 - Sensibiliser pour ancrer la sobriété dans	5.2.1 Communiquer et sensibiliser les habitants	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
		5.3.1. Sensibiliser les entreprises à la transition énergétique	+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire	
5.4.1. Renforcer des actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires		+	Amélioration potentielle ou faible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire		

Atmoterra a également formulé des commentaires/questions transverses :

- **Volet ENR** > pas d'actions sur la géothermie et le solaire thermique alors que le potentiel est important dans le diagnostic
- **Volet Air** > mettre en évidence la prise en compte de cet enjeu et l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air et de la baisse des émissions (EnR, rénovation, agriculture)
- **Volet Climat et biodiversité** > détailler davantage l'adaptation au changement climatique, et la réduction des GES (eau, changement de pratique, urbanisme, agriculture, etc.)
- **Volet Ressources** > parler de la gestion des eaux pluviales mais également de la réduction des consommations et de la préservation des ressources
- **Volet aménagement/urbanisme** > Détailler les actions qui pourront être reprises directement dans le PLUi
- **Volet mobilité** > Intégrer la limitation des déplacements (espaces de co-working, démarches dématérialisées, pôle de services mutualisés dans certains commerces en zone rurale)



Les différents volets ont été pris en compte par CMC et intégrés dans les fiches actions ou à de nouvelles actions, sauf pour la géothermie et le solaire thermique jugé pour le 1<sup>er</sup> pas une priorité et pour le second avec trop peu d'impacts. Ces deux éléments seront travaillés avec la planification énergétique à mettre en place.

Le plan d'actions proposé lors du COTECH a évolué pour :

- Fusionner les actions autour de l'agriculture en 1 action sur l'agriculture durable
- Scinder l'action sur le patrimoine public en 2 action : une sur les consommations, une sur la rénovation
- Les actions sur la mobilité ont été remodelées/reformulées suite aux évolutions du plan de mobilité : de 9 à 7 actions, avec une fusion de celles sur le vélo et la fusion de celle concernant le tourisme avec celle sur l'offre de mobilité
- L'action sur les entreprises dans l'axe énergies a été fusionné avec celle dans l'axe sensibilisation
- L'action de formation sur le greffage a été supprimé
- L'écopâturage a vocation à se développer sur le territoire et non seulement en zone d'activités
- L'action sur les plans de gestions des haies a été remplacé par la valorisation et le renforcement du maillage bocager

## 6.3 Elaboration du plan d'actions en ateliers

L'élaboration du programme d'actions a été développée à travers 3 ateliers thématiques qui se sont déroulés les 3 et 4 Avril 2023.

### 6.3.1 Atelier n°1 du 3 Avril 2023

L'atelier n°1, qui s'est déroulé le 3 Avril 2023, a permis de développer les actions de :

- L'Axe 2 « Valoriser nos ressources localement »
- L'Axe 3 « Gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages ».

Les sujets qui ont été abordés sont :

- Agriculture : préserver et valoriser le potentiel économique agricole
- Alimentation : circuits courts, restauration collective
- Aménagement durable des centres bourgs et des nouveaux quartiers (paysages, végétalisation, renaturation)
- Eau
- Biodiversité, milieux naturels, forêts
- Communiquer, sensibiliser et impliquer des habitants

### 6.3.2 Ateliers n°3 et n°4 du 4 Avril 2023

Les ateliers 3 et 4 qui se sont déroulés le 4 Avril 2023 ont permis de développer les actions de l'axe 1 « Rénover nos bâtiments de manière exemplaire et produire notre énergie localement ».

Les sujets qui ont été abordés au cours de l'atelier 3 sont :

- Développer le potentiel solaire du territoire
- Développer les autres ENR (bois énergie, méthanisation)
- Mobilisation les acteurs économiques dans les ENR
- Favoriser l'exemplarité des collectivités
- Communiquer, sensibiliser et impliquer des habitants

Les sujets qui ont été abordés au cours de l'atelier 4 sont :

- Rénovation des logements : accompagnement à rénovation énergétique, précarité énergétique
- Rénovation des bâtiments commerciaux, tertiaires et publics
- Filière locale : matériaux biosourcés et offre locale d'artisans qualifiés
- Sensibilisation aux gestes vertueux pour la réduction de la consommation

### 6.3.3 COPIL de consolidation du plan d'actions du 14 mai 2024



A l'issue des ateliers des 3 et 4 Avril 2023 et en amont de la période de travail et du COTECH de consolidation du plan d'actions, Atmoterra émet des préconisations et points de vigilance EES pour chaque objectif stratégique du PCAET.

**Tableau 16 : Points de vigilance proposés par l'EES par objectifs stratégiques**

Objectifs stratégiques du PCAET	Points de vigilance EES
<b><i>Axe 1 : Rénover nos bâtiments de manière exemplaire et produire notre énergie localement</i></b>	
Accompagner la rénovation énergétique des logements privés et tertiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte la <b>qualité de l'air</b> dans les stratégies de réduction des consommations énergétiques des bâtiments (renouvellement des modes de chauffages les plus polluants, prise en compte de la ventilation dans les opérations de rénovation...)</li> <li>• Privilégier les <b>matériaux à faible impact carbone</b> dans les opérations de rénovation (matériaux biosourcés, issus du réemploi, issus du recyclage, produits par des filières locales...)</li> <li>• Diffuser et former sur les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la <b>biodiversité dans les opérations de rénovation</b> (chauve-souris, oiseaux dans les combles, etc...)</li> <li>• Privilégier la <b>réhabilitation</b> (logements vacants, adaptation au vieillissement...) pour limiter la construction de nouvelles habitations et limiter l'artificialisation des sols</li> </ul>
Développer collectivement le potentiel solaire du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solaire en toiture :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour le particulier, prévoir une assistance ou une information sur le remplacement des <b>toitures en fibrociment</b></li> <li>○ Intégrer la prise en compte de la <b>protection des monuments</b> (lien avec l'ABF)</li> </ul> </li> <li>• Solaire au sol :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Exclure le déploiement de centrales au sol sur des surfaces non dégradées/polluées (hors agrivoltaïsme)</li> <li>○ Dans les opérations de mise à disposition des espaces fonciers, s'assurer de <b>ne pas artificialiser de nouvelles zones</b></li> </ul> </li> <li>• De manière générale, bien identifier et présenter les enjeux environnementaux, avantages et inconvénients de l'énergie solaire aux particuliers, entreprises et groupes de citoyens (consommation d'espaces, consommation de ressources minérales, etc.)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfléchir à une filière de recyclage des panneaux solaire et batteries en fin de vie sur le territoire</li> </ul>
<p>Diversifier le mix énergétique renouvelable du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les EnR selon leur potentiel sur le territoire</li> <li>• Bois-énergie :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Prioriser le développement du bois d'œuvre</b> par rapport au développement du bois énergie et informer les acteurs des bénéfices en matière de séquestration carbone et de qualité de l'air</li> <li>○ Viser en priorité le remplacement des modes de chauffages au fioul et au bois les plus anciens de type foyer ouvert pour <b>améliorer la qualité de l'air</b> dans les habitations</li> <li>○ <b>Favoriser le remplacement par des ENR sans source de combustion</b> (pour avoir le plus d'impact positif sur la qualité de l'air)</li> <li>○ Si remplacement par des chaudières bois, <b>définir des critères de performances</b> (type Flamme Verte) pour assurer la réduction des émissions de polluants et limiter les consommations énergétiques</li> <li>○ Veiller à ce que les projets de chauffage EnR s'effectuent sur des <b>bâtiments correctement isolés</b> (diagnostic énergétique du bâtiment &gt; B par exemple)</li> <li>○ Présenter les enjeux qualité de l'air liés au bois-énergie et à la combustion</li> <li>○ En amont, développer une <b>filière durable et une gestion cohérente et pérenne de la ressource en bois</b> (ressources locales, biodiversité et cycles biologiques respectés...)</li> </ul> </li> <li>• Géothermie :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Intégrer la notion de <b>risque lié au radon</b></li> <li>○ Limiter la <b>consommation d'espace</b></li> </ul> </li> <li>• Méthanisation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Evaluer le potentiel actuel et futur</b>, en intégrant la réduction des capacités méthanogènes liée à l'évolution des pratiques agricoles et industrielles attendues, et en maintenant les objectifs de réduction des biodéchets</li> <li>○ Intégrer <b>des distances d'éloignement</b> des zones protégées dans les choix de zones d'implantation</li> <li>○ Intégrer le plus en amont possible, les <b>enjeux en lien avec l'urbanisme</b> dans le choix de la zone d'implantation de l'unité de méthanisation (<b>nuisances olfactives, consommation d'espace</b> et artificialisation des sols, paysage, <b>distances d'éloignement</b> des zones protégées (notamment des zones humides, <b>impacts sur l'eau, les sols et l'air</b> lié à l'épandage du digestat), <b>bruit</b> induit par les passages de véhicules, ...) et les risques <b>sanitaires et industriels</b></li> <li>○ Limiter l'utilisation de <b>cultures à vocation énergétique</b> (pour limiter la concurrence avec les productions alimentaires)</li> <li>○ Intégrer une distance d'approvisionnement maximale pour les gisements</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier les installations de type méthanisation à la ferme / individuelle</li> <li>○ Maintenir le <b>dialogue avec les riverains</b> une fois les installations en service et s'assurer de limiter les risques (pollution des eaux, de l'air et des sols) et nuisances (bruit, odeurs...)</li> <li>○ Informer sur la volatilité de l'ammoniac (plus importante pour du digestat issu de méthanisation) et diffuser les bonnes pratiques d'épandage pour limiter les impacts sur l'air (enfouissement rapide, couverture des fosses, ...)</li> <li>• Eolien :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Intégrer, dans le développement des projets éoliens les <b>distances d'éloignement autour des zones Natura 2000, des monuments historiques et la prise en compte de la Trame Verte et Bleue</b> et du paysage</li> <li>○ S'assurer de la prise en compte de ces contraintes via la réalisation <b>d'études d'incidences approfondies</b></li> </ul> </li> </ul>
<p>Promouvoir l'exemplarité des collectivités (usages, commande, gestion, construction et rénovation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer des <b>objectifs de performance énergie et carbone</b> (ex. : BBC, énergie positive, E+C-...) et d'adaptation au changement climatique</li> <li>• Inclure des <b>prescriptions sur la provenance des matériaux</b> (part de matériaux biosourcés, issus du réemploi, issus du recyclage, locaux...).</li> <li>• Intégrer les notions de <b>modularité et multifonctionnalité</b> des bâtiments pour les nouvelles constructions et rénovations afin d'optimiser la durée de vie et le taux d'usage des bâtiments publics</li> <li>• Inclure l'information sur la qualité de l'air, la ventilation, le risque radon, les nuisances de chantier</li> <li>• Généraliser les <b>bonnes pratiques de réduction et gestion des déchets</b> (déconstruction sélective, réemploi, recyclage, tri, partage/mutualisations d'équipements...)</li> <li>• Généraliser les <b>bonnes pratiques de préservation de la biodiversité</b> (lors des chantiers, et sur la gestion courante des bâtis et espaces publics)</li> <li>• Améliorer la <b>performance et la maîtrise des parcs d'éclairage public</b></li> <li>• Inclure l'exemplarité en termes <b>d'économies d'eau, de gestion des eaux pluviales et de mobilité bas carbone</b></li> </ul>
<p>Sensibiliser la population aux gestes vertueux de réduction de la consommation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des dispositifs de lutte contre la <b>précarité énergétique</b></li> <li>• Intégrer la notion de <b>qualité de l'air intérieur et de santé</b></li> </ul>
<p><b>Axe 2 : Valoriser nos ressources localement !</b></p>	
<p>Diminuer notre production de déchets sur le territoire</p>	<p><i>Pas de préconisation particulière à ce stade de l'EES</i></p>

Accompagner l'émergence de filières de réemploi et de valorisation des déchets	<i>Pas de préconisation particulière à ce stade de l'EES</i>
Créer des coopérations inter-entreprises autour de l'économie circulaire	Inclure l'eau, l'énergie et les mobilités dans ces programmes de coopérations
Favoriser les circuits-courts alimentaires	<i>Pas de préconisation particulière à ce stade de l'EES</i>
Accompagner les professionnels agricoles dans leur pratique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'agriculture de conservation des sols et l'agriculture biologique en lien avec les structures agricoles</li> <li>• Prendre en compte les <b>émissions de polluants atmosphériques</b> (nitrates, phosphores, particules, pesticides, etc.)</li> <li>• <b>Faciliter l'installation</b> de nouveaux agriculteurs (renouvellement des générations) notamment en menant une réflexion sur l'accompagnement à l'installation, l'accès au foncier agricole et au logement agricole</li> </ul>
<b>Axe 3 : Gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages</b>	
Préserver et renforcer la protection des espaces naturels, paysage et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer la notion de <b>limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation</b> des sols et faire le lien avec les actions liées à l'urbanisme et au développement des EnR</li> <li>• Inclure des mesures claires pour la <b>préservation des zones humides</b></li> <li>• Intégrer la <b>préservation et le développement des continuités écologiques</b></li> <li>• Mener une réflexion sur les <b>trames noires</b></li> </ul>
Végétaliser et aménager durablement les centres-bourgs et les nouveaux quartiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les <b>haies communales et encourager les particuliers à faire de même</b> : planter de nouvelles haies et réaliser l'entretien des haies existantes (dans les zones agricoles et dans et à proximité des zones urbanisées), choisir des espèces locales et adaptées aux changements climatiques</li> <li>• Mettre en place une <b>gestion éco-responsable des espaces verts</b> : ne pas développer des espaces verts avec irrigation / arrosage, opter pour la gestion différenciée, favoriser les espèces peu consommatrices en eau, adaptées au changement climatique, locales et favorisant la biodiversité.</li> <li>• Choisir des <b>revêtements perméables et des aménagements</b> facilitant l'infiltration des eaux pluviales</li> </ul>
Améliorer la qualité des eaux de surfaces sur le territoire	Accompagner la réduction de l'utilisation d'intrants (eau, produits phytosanitaires) dans les exploitations agricoles
Assurer des économies d'eau et mieux partager la ressource	Urbanisme et réseaux :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscrire dans les documents <b>d'urbanisme et de planification</b> (SCoT, PLUi,) des prescriptions pour limiter l'impact des constructions nouvelles sur la <b>gestion des eaux</b> (obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, infiltration, limitation de l'arrosage des espaces verts, ...)</li> <li>• Opter pour des espèces de plantes et des essences <b>ne nécessitant pas ou peu d'arrosage</b> dans les espaces verts et former les agents</li> <li>• Sensibiliser les habitants pour des choix de plantations ne nécessitant pas ou peu d'arrosage et pour la récupération d'eau</li> <li>• Sensibiliser et favoriser l'acquisition de <b>matériels hydro-économiques</b> (tels que des aérateurs mousseurs de robinetterie, toilettes sèches, etc.) par les différents acteurs du territoire (citoyens, entreprises, établissements publics...)</li> <li>• Analyser <b>les réseaux</b> et identifier les zones de fuite sur les réseaux puis les réparer</li> </ul> <p>Agriculture et retenues d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter et encadrer les réserves d'eau collinaires, qui ne résolvent pas forcément le problème de la ressource et du cycle de l'eau sur le long terme (se rapporter aux SDAGE ET SAGE qui peuvent fournir des conditions ou éléments adaptés au contexte local)</li> </ul>
<p><b>Axe 4 : Sensibiliser et adopter des modes de vies plus sobres</b></p>	
<p>Donner à chacun la possibilité de se déplacer en mode décarbonné</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au préalable, mettre en place des <b>mesures d'évitement</b> et de réduction des déplacements (télétravail, PDE, espaces de coworking, commerces de proximité, etc.).</li> <li>• Privilégier le développement des <b>mobilités douces</b> (marche, vélo) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ adapter le réseau cyclable et piéton à un usage quotidien pour l'accès notamment aux zones d'emplois, aux commerces et services de proximité</li> <li>○ intégrer également les usages touristiques</li> </ul> </li> <li>• Améliorer les <b>transports en commun</b> et intégrer la notion de <b>multimodalité</b></li> <li>• Accompagner la mise en place des <b>Plans Déplacement d'Entreprise</b> pour les entreprises</li> <li>• Accompagner le développement de la mobilité électrique, en complément des actions de réduction des déplacements et de développement des mobilités douces</li> <li>• Accompagner le développement du <b>covoiturage et de l'autopartage</b></li> </ul>
<p>Développer et soutenir les services de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire le lien avec la dynamisation des centres-bourgs, le lien social et la réduction des transports.</li> <li>• Si création de nouveaux équipements, favoriser la rénovation à la création de nouvelles zones urbanisées.</li> </ul>
<p>Multiplier les initiatives de partage autour de la transition</p>	<p><i>Pas de préconisation particulière à ce stade de l'EES</i></p>

y compris les solidarités territoriales	
Sensibiliser pour ancrer la sobriété dans les comportements des habitants et des salariés	<i>Pas de préconisation particulière à ce stade de l'EES</i>

**De manière transverse, les éléments suivants sont portés à l'attention des élus :**

- Prendre en compte la qualité de l'air dans les stratégies de réduction des consommations énergétiques des bâtiments (potentiel radon élevé : renouvellement des modes de chauffages les plus polluants, prise en compte de la ventilation dans les opérations de rénovation...)
- Favoriser dans la mesure du possible les EnR thermiques sans source de combustion pour optimiser l'amélioration de la qualité de l'air en lien avec l'amélioration des modes de chauffage
- Inclure l'utilisation des matériaux biosourcés ayant un impact carbone faible
- Inclure des mesures de lutte contre la précarité énergétique et les logements vétustes
- Inclure l'enjeu de transmission des exploitations agricoles (50% d'agriculteurs à la retraite d'ici 10 ans à l'échelle nationale) et le développement des pratiques agricoles durables et résilientes
- Renforcer le respect des continuités écologiques et de la biodiversité en transversal dans les autres axes (réseaux cyclables, routes, chantiers ...)
- Mener une réflexion sur la décarbonation du transport de marchandises
- Inclure la notion d'adaptation au changement climatique notamment dans l'aménagement urbain (hausse des températures, inondations, recul du trait de côte...) et les pratiques agricoles
- Limiter l'artificialisation des sols pour réduire les risques vis-à-vis des phénomènes climatiques (inondations, coulées de boue, gonflement des argiles, etc.) et augmenter la capacité de stockage carbone
- Renforcer la notion de sobriété en termes de consommation d'espaces et de matières (priorité à la réhabilitation, au logement collectif, à la multifonctionnalité des bâtiments, aux habitats démontables, aux équipements existants...) tout en tenant compte de la dynamique de croissance démographique
- Anticiper les risques naturels en lien avec le changement climatique (hausse des températures, inondations, recul du trait de côte, sécheresses...)
- Faire un lien clair avec les documents d'urbanisme (PLU/PLUi) :
  - Artificialisation des sols et préservation des espaces naturels,
  - Gestion alternative des eaux pluviales,
  - Le PLUi doit prendre en compte le PCAET

## 6.4 Mesures ERC et évolution du programme d'actions

Dans le cadre de l'EES, chaque action proposée a été confrontée aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives ou les manques. Tout au long de la démarche, notre attention s'est portée sur l'intégration des éléments suivants en appliquant la séquence **Éviter > Réduire > Compenser** :

1. Des mesures visant en priorité à **éviter (E)** les incidences négatives identifiées.
2. Des **mesures de réduction (R)** des incidences lorsque cela était nécessaire, en complément ou remplacement des mesures d'évitement.
3. Des mesures permettant **d'augmenter les bénéfiques ou les co-bénéfiques** d'une action (ex : rénovation en utilisant de préférence des matériaux biosourcés et locaux plutôt que l'utilisation de matériaux classiques dans le cadre de cette action).
4. Proposer, en dernier lieu, des **mesures de compensation (C)** éventuelles.

Ainsi, ces mesures ERC ont été proposées afin de mettre en lumière les éventuels points d'attention à considérer pour la rédaction des actions. Ces éléments ont été communiqués dans les supports de présentation, à l'oral mais également écrits sur les documents de travail qui ont servi à l'élaboration des actions.

Le tableau ci-après présente une synthèse de l'évolution du programme d'actions (non-exhaustive) avec les mesures ERC et les modifications qui ont été proposées en février et avril 2024.

Les modifications ainsi que les motifs de leur non-prise en compte sont présentés permettant une justification des choix retenus dans le programme d'actions final.

Les mesures d'évitement sont suivies d'un « (E) » tandis que les mesures de réduction sont suivies d'un « (R) ». Les modifications n'étant pas suivies de ces identifiants sont des modifications visant à accentuer les co-bénéfices des actions ou à les réorienter de façon à ce qu'elles soient les plus vertueuses possible.

Ainsi, le programme d'actions a évolué au fur et à mesure des réunions et des éléments communiqués tout au long de son élaboration. Un dernier travail sur le plan d'actions a eu lieu entre Février et Mai 2024 avec un COTECH le 22 Février et la refonte des fiches actions avec des compléments sur leur contenu, en lien avec les services de CMC. Au total, 44 actions ont été retenues et détaillées en 5 axes stratégiques qui ont été validées en Mai 2014.

Le tableau ci-dessous retrace les différentes justifications et choix de la collectivité. Ainsi, certains éléments ont été proposés comme mesures ERC, mais la collectivité a fait le choix de reformuler certaines afin de faciliter l'adoption et l'intégration de celles-ci dans les actions (e.g. remplacer « former » par « informer » sur certaines actions afin de refléter le rôle et l'expertise de CMC dans ce domaine). Ces modifications sont retracées dans le tableau ci-dessous afin d'assurer la transparence dans le processus de choix et de décision de CMC.

**Tableau 17 : Mesures E R C proposées pour limiter les impacts du programme d'actions**

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
<b>Axe 1 : Assurer la gouvernance du Plan Climat Air Energie Territorial</b>			
Objectif 1.1 : Piloter, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PCAET			
1.1.1 Piloter, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PCAET	30/04/2024	Rappeler les liens de compatibilité et de prise en compte entre les différents plans de CMC, en particulier pour le PLU Mettre en place un outil de suivi et d'évaluation dès que possible sans attendre 2026 ou l'évaluation à mi-parcours	
1.1.2 Animer et communiquer autour du PCAET	30/04/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	
1.1.3 Suivre et évaluer le PCAET	30/04/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	
<b>Axe 2 : Rénover nos bâtiments de manière exemplaire et produire notre énergie localement</b>			
Objectif 2.1 : Accompagner la rénovation énergétique des logements privés			
2.1.1 Offrir un service d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés	05/02/2024	(E, R) Diffuser <del>et former</del> sur les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (vigilance à la présence de gîtes à chiroptères et oiseaux au niveau des toitures lors de la rénovation des logements) (R) Informer sur la prise en compte de la qualité de l'air intérieur (ventilation, méthode de chauffage et risque Radon...) lors des rénovations (R) Informer sur et encourager l'utilisation de matériaux à faible impact carbone dans les opérations de rénovation (matériaux biosourcés, issus du réemploi, issus du recyclage, produits par des filières locales...) (R) <del>Former</del> Informer sur les bonnes pratiques de suivi de chantier (faibles nuisances, suivi des consommations, gestion des déchets sur chantier...) (C) <del>Former</del> Informer sur les filières de valorisation des déchets issus des travaux de rénovation (réutilisation, recyclage ...) (R) Former sur l'adaptation des bâtiments au changement climatique (confort thermique estival)  • (R) Proposer un accompagnement par un CMEI Conseiller Médical en Environnement Intérieur si des éléments tels que moisissures et humidité sont observés	  Les mesures seront intégrées dans le cahier des charges du prestataire pour cette fiche action  CMC sera en mesure d'informer mais n'aura pas l'expertise pour « former » sur ces enjeux

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
2.1.2 Réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH	05/02/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener une réflexion conjointe avec les bailleurs sociaux du territoire afin d'identifier d'éventuelles synergies</li> <li>S'assurer que le budget prévu correspond au budget estimé</li> <li><del>Ajout potentiel d'indicateurs en lien avec les consommations énergétiques des bâtiments résidentiels (kW/m<sup>2</sup>) dans différentes zones de l'EPCI</del></li> </ul>	 CMC indique que l'ajout d'indicateurs par zones de l'EPCI semble trop compliqué à mettre en œuvre
<b>Objectif 2.2 : Développer collectivement le potentiel solaire du territoire</b>			
2.2.1 Mettre en œuvre un cadastre solaire sur le territoire de Centre Morbihan Communauté	05/02/2024	<p>Mettre en évidence les liens et leviers possibles avec le PLU Intégrer les artisans et entreprises en charge de la pose des PV (agreement, référencement par l'EPCI, ...) afin de sécuriser les habitants dans leurs choix (R) Prendre en compte la protection des monuments (lien avec l'ABF), l'aspect paysager (R) Identifier et présenter les enjeux environnementaux, avantages et inconvénients de l'énergie solaire aux particuliers, entreprises et groupes de citoyens (consommation d'espaces, consommation de ressources minérales, ...) (R) Prévoir une assistance et/ou une information sur le remplacement des toitures en fibrociment (R) Informer <del>et former</del> à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures lors de l'installation de panneaux solaires (C) Réfléchir à une filière de recyclage des panneaux solaire et batteries en fin de vie sur le territoire</p>	 CMC sera en mesure d'informer mais n'aura pas l'expertise pour « former » sur ces enjeux
2.2.2 Intégrer la participation citoyenne dans le développement des ENR	30/04/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	
2.2.3 Développer des projets solaires	30/04/2024	<p><u>Pour les installations solaires au sol :</u> (E) Exclure le déploiement de centrales au sol sur des surfaces non dégradées/polluées <u>Pour les installations solaires en toiture :</u> (E) Prioriser le bâti existant pour éviter l'artificialisation des sols (E) S'assurer que la construction de bâtiment réponde réellement à des besoins d'exploitations (afin d'éviter la création de bâtiments agricoles uniquement en vue de produire de l'énergie ou d'éviter la construction de bâtiments surdimensionnés pour les besoins PV)</p>	

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
		<p>(R) Vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures lors de l'installation de panneaux solaires</p> <p>(C) Assurer un refuge pour les espèces animales potentiellement délocalisées lors des travaux (habitat important en ville)</p> <p>(C) Réfléchir à une filière de recyclage des panneaux solaire et batteries en fin de vie sur le territoire</p>	
<b>Objectif 2.3 : Diversifier le mix énergétique renouvelable du territoire</b>			
2.3.1 Planifier et accompagner le développement des énergies renouvelables	05/02/2024	<p>(E, R) Cadrer les zones d'implantation dans le PLU en cohérence avec les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, la Trame Verte et Bleue, et les zones protégées</p> <p>(E, R) Favoriser et accompagner le développement des EnR en autoconsommation chez les industriels et sur le tertiaire : PV, solaire thermique</p> <p>(E, R) Identifier les filières de réemploi/recyclage des équipements en fin de vie sur le territoire</p> <p><u>Pour les installations solaires au sol :</u></p> <p>(E) Exclure le déploiement de centrales au sol sur des surfaces non dégradées/polluées</p> <p><u>Pour les installations solaires en toiture :</u></p> <p>(E) Prioriser le bâti existant pour éviter l'artificialisation des sols</p> <p>(E) S'assurer que la construction de bâtiment réponde réellement à des besoins d'exploitations (afin d'éviter la création de bâtiments agricoles uniquement en vue de produire de l'énergie ou d'éviter la construction de bâtiments surdimensionnés pour les besoins PV)</p> <p>(R) Vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures lors de l'installation de panneaux solaires</p> <p>(C) Assurer un refuge pour les espèces animales potentiellement délocalisées lors des travaux (habitat important en ville)</p> <p><u>Pour les projets chaleur :</u></p> <p>(E) Privilégier les sources d'énergie sans source de combustion (géothermie, ...)</p> <p>(R) Prendre en compte la qualité de l'air dans les projets énergétiques (émissions et Radon)</p> <p>(R) S'assurer de la disponibilité de la ressource biomasse localement</p>	

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
2.3.2 Développer les projets de chaleur renouvelable Fiche renommée : Mettre en place une filière bois-énergie locale	05/02/2024	<p>(R) Mettre en place des installations avec des rejets atmosphériques réduits, allant au-delà des seuils réglementaires, tout en préférant les installations mutualisées (réseau de chaleur)</p> <p>(R) Privilégier les énergies sans source de combustion</p> <p>(R) S'engager sur des valeurs de rejets inférieurs aux attentes réglementaires (même si l'installation n'est pas ICPE) afin de réduire l'impact sur la qualité de l'air et la santé</p> <p>(E) En amont, développer une filière durable et une gestion cohérente et pérenne de la ressource en bois (biodiversité et cycles biologiques respectés, pas de déstabilisation de la filière bois-œuvre...)</p> <p>(R) Effectuer un travail de planification et de densification des besoins favorisant le développement des chaudières bois collectives qui permettent un meilleur contrôle des émissions atmosphériques</p> <p>(R) Être vigilant sur l'exploitation des haies dans un objectif de préservation du milieu naturel</p> <p>(R) Il est recommandé de développer les 2 filières conjointement : bois œuvre dont les déchets sont valorisés en bois énergie</p>	
2.3.3 Accompagner les entreprises pour soutenir l'efficacité énergétique : intégrée à action 5.3.2	05/02/2024	<p>Dans le cadre des projets de production d'EnR et d'auto-consommation collective, sensibiliser les entreprises aux enjeux suivants :</p> <p>Pour les projets énergétiques :</p> <p>(E) S'assurer que les consommations sont réduites le plus possible avant de s'engager dans des projets de production</p> <p>Pour les installations solaires au sol :</p> <p>(E) Exclure le déploiement de centrales au sol sur des surfaces non dégradées/polluées</p> <p>Pour les installations solaires en toiture :</p> <p>(E) Prioriser le bâti existant pour éviter l'artificialisation des sols</p> <p>(E) S'assurer que la construction de bâtiment réponde réellement à des besoins d'exploitations (afin d'éviter la création de bâtiments agricoles uniquement en vue de produire de l'énergie ou d'éviter la construction de bâtiments surdimensionnés pour les besoins PV)</p>	

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
		<p>(R) Vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures lors de l'installation de panneaux solaires</p> <p>(C) Assurer un refuge pour les espèces animales potentiellement délocalisées lors des travaux (habitat important en ville)</p> <p>Pour la géothermie :</p> <p>(E) intégrer le risque Radon</p> <p>(E) limiter la consommation d'espace</p> <p>Pour l'éolien :</p> <p>(E) Intégrer, dans le développement des projets éoliens les distances d'éloignement autour des zones Natura 2000, des monuments historiques et la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et du paysage</p> <p>(E) S'assurer de la prise en compte de ces contraintes via la réalisation d'études d'incidences approfondies</p> <p>Pour la méthanisation :</p> <p>(E) Intégrer le plus en amont possible, les enjeux en lien avec l'urbanisme dans le choix de la zone d'implantation de l'unité de méthanisation (qualité de l'air, nuisances olfactives, consommation d'espace et artificialisation des sols, paysage, distances d'éloignement des zones protégées (notamment des zones humides, impacts sur l'eau, les sols et l'air lié à l'épandage du digestat), bruit induit par les passages de véhicules, ...) et les risques sanitaires et industriels</p> <p>(E) Limiter l'utilisation de cultures à vocation énergétique (pour limiter la concurrence avec les productions alimentaires)</p> <p>(R) Intégrer dans la réflexion la réduction des capacités méthanogènes liée à l'évolution des pratiques agricoles et industrielles attendues et aux objectifs de réduction des biodéchets</p> <p>(E) Intégrer une distance d'approvisionnement maximale pour les gisements</p>	

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
		<p>(R) Maintenir le dialogue avec les riverains une fois les installations en service et s'assurer de limiter les risques (pollution des eaux, de l'air et des sols) et nuisances (bruit, odeurs...)</p> <p>(R) Informer sur la volatilité de l'ammoniac</p> <p>Pour le bois-énergie :</p> <p>(R) Veiller à ce que les projets s'effectuent sur des bâtiments correctement isolés</p> <p>(E) Prendre en compte les enjeux qualité de l'air liés à la combustion de bois-énergie</p> <p>(R) Effectuer un travail de planification et de densification des besoins favorisant le développement des chaudières bois collectives qui permettent un meilleur contrôle des émissions atmosphériques</p> <p>(R) Être vigilant sur l'origine de la ressource (filrière durable)</p> <p>Pour les démarches d'EIT :</p> <p>S'appuyer sur les démarches existantes pour accélérer la mise en œuvre (BPI)</p> <p>Inclure dans la démarche globale les déchets, les ressources, l'eau, les déplacements et pas se limiter aux aspects énergétiques</p>	
<p>2.3.4 Etudier l'opportunité et la faisabilité d'un projet exemplaire de méthanisation avec injection</p> <p>2.3.3 Favoriser l'émergence de projets de méthanisation</p>	<p>05/02/2024</p>	<p>(E) Intégrer le plus en amont possible, les enjeux en lien avec l'urbanisme dans le choix de la zone d'implantation de l'unité de méthanisation (qualité de l'air, nuisances olfactives, consommation d'espace et artificialisation des sols, paysage, distances d'éloignement des zones protégées (notamment des zones humides, impacts sur l'eau, les sols et l'air lié à l'épandage du digestat), bruit induit par les passages de véhicules, ...) et les risques sanitaires et industriels</p> <p>(E) Encourager le changement des pratiques agricoles (vente directe, agriculture biologique, transformation à la ferme, maraichage, AMAP, ...) pour les exploitations plutôt qu'une diversification (revente d'énergie) de la filière déjà précaire</p>	

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
		<p>(E) Limiter l'utilisation de cultures à vocation énergétique (pour limiter la concurrence avec les productions alimentaires)</p> <p>(R) Intégrer dans la réflexion la réduction des capacités méthanogènes liée à l'évolution des pratiques agricoles et industrielles attendues et aux objectifs de réduction des biodéchets</p> <p>(E) Intégrer une distance d'approvisionnement maximale pour les gisements</p> <p>(R) Privilégier les installations de type méthanisation à la ferme / individuelle</p> <p>(R) Maintenir le dialogue avec les riverains une fois les installations en service et s'assurer de limiter les risques (pollution des eaux, de l'air et des sols) et nuisances (bruit, odeurs...)</p> <p>(R) Informer sur la volatilité de l'ammoniac (plus importante pour du digestat issu de méthanisation) et diffuser les bonnes pratiques d'épandage pour limiter les impacts sur l'air (enfouissement rapide, couverture des fosses, ...)</p>	
Objectif 2.4 : Promouvoir l'exemplarité des collectivités territoriales			
2.4.1 Verdir la commande publique en systématisant les critères environnementaux : intégrée dans l'action 5.3.1	05/02/2024	Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES	NA
2.4.3 Développer un Conseil en Energie Partagé (CEP) sur le patrimoine public 2.4.1 Connaître et gérer les consommations d'énergies	05/02/2024	<p>(E) Former Informer les professionnels au risque Radon et à la qualité de l'air intérieur et extérieur, en particulier lors des travaux de rénovation</p> <p>(E, R) Explorer les possibilités de modularité, multifonctionnalité et d'urbanisme transitoire des bâtiments afin d'optimiser la durée de vie et le taux d'usage des bâtiments</p> <p>(E, R) Utiliser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures lors de la rénovation</p> <p>Intégrer des objectifs de performance énergie et carbone (ex. : BBC, énergie positive, E+C-...) et d'adaptation au changement climatique</p>	<p></p> <p>CMC sera en mesure d'informer mais n'aura pas l'expertise pour « former » sur ces enjeux</p>

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
2.4.2 Rénover les bâtiments publics de manière exemplaire		<p>(E) Former Informer les professionnels au risque Radon et à la qualité de l'air intérieur et extérieur, en particulier lors des travaux de rénovation</p> <p>(E, R) Explorer les possibilités de modularité, multifonctionnalité et d'urbanisme transitoire des bâtiments afin d'optimiser la durée de vie et le taux d'usage des bâtiments</p> <p>(R) Inclure une réflexion sur la provenance des matériaux utilisés dans la rénovation (part de matériaux biosourcés, issus du réemploi, issus du recyclage, locaux...)</p> <p>(R) Mettre en place des pratiques de réduction et gestion des déchets de rénovation (déconstruction sélective, réemploi, recyclage, tri...)</p> <p>(R) Lors des rénovations, prendre en compte la qualité de l'air, la ventilation, le risque radon, les nuisances de chantier</p> <p>(E, R) Utiliser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures lors de la rénovation)</p>	
<b>Axe 3 : Valoriser nos ressources localement</b>			
Objectif 3.1 : Diminuer notre production de déchets sur le territoire			
3.1.1 Communiquer et sensibiliser les usagers à la réduction des déchets	05/02/2024	<p>(E) Encourager l'économie circulaire et la consigne auprès des particuliers</p> <p>(E) Intégrer les démarches de prévention en premier lieux avant la réduction</p> <p>(R) Etudier la pertinence d'un système de redevance incitative</p>	
3.1.2 Prévenir et valoriser nos biodéchets alimentaires et végétaux	30/04/2024	(E) Inclure les acteurs du territoire dans la réflexion sur la valorisation locale du broyat (paysagistes, scieries, agriculteurs...)	
3.1.3 Favoriser la réparation et permettre l'accès aux bien de seconde main	30/04/2024	<p>(E) Sensibiliser les habitants à augmenter la durée de vie des produits</p> <p>(E) Eviter les campagnes publicitaires et l'affichage sur le domaine public de publicités incitant à la consommation</p>	
Objectif 3.2 : Accompagner l'émergence de filière de ré-emploi des coopérations inter-entreprises autour de l'économie circulaire			
3.2.1 Développer l'éco-exemplarité du service public	05/02/2024	<p>(E) Intégrer les démarches de prévention avant les démarches de gestion des déchets</p> <p>(E) Intégrer les démarches de prévention dans les marchés publics en encourageant l'éco-conception</p>	

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
3.2.2 Accompagner les entreprises et manifestations dans la prévention de leurs déchets	05/02/2024	(E) Valoriser les initiatives déjà existantes (diag Eco-Flux BPI) (€) Faire le lien avec les bénéfiques Climat, air, énergie (R) Intégrer les démarches de flux logistique, approvisionnement de produits et freight	
Objectif 3.3 : Favoriser les circuits-courts alimentaires			
3.3.1 Accompagner le personnel de la restauration collective dans le cadre de la Loi Egalim et développer les circuits courts	05/02/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	
3.3.3 Sensibilisation à une alimentation durable	05/02/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	
3.3.2 Développer les circuits courts	05/02/2024	(R) Accompagner les producteurs locaux aux différentes filières de vente et encourager la diversification de la production	
Objectif 3.4 : Accompagner les professionnels agricoles dans leurs pratiques			
3.4.1 Soutenir le secteur agricole face aux effets du changement climatique	05/02/2024	(E) Encourager l'adaptation du secteur agricole face aux effets du changement climatique. (E) Sensibiliser à l'agriculture de conservation des sols (R) Réduction des produits phytosanitaires, de l'ammoniac, des nitrates et de la consommation en eau, ... (R) Adapter les bâtiments d'élevage aux enjeux de dérèglement climatique (isolation, ventilation) (R) Inclure les bonnes pratiques de préservation de la biodiversité (E) En cohérence avec les objectifs de changement de pratique, éviter de subventionner les cultures qui ne sont pas adaptées au changement climatique (e.g. Mais, surtout si usage d'irrigation)	
3.4.2 Aider à l'installation - Transmission des agriculteurs	05/02/2024	(R) Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs (renouvellement des générations) notamment en menant une réflexion sur l'accompagnement à l'installation, l'accès au foncier agricole et au logement agricole (R) Favoriser la reprise des exploitations lors des départs à la retraite pour installer de jeunes agriculteurs plutôt que d'augmenter la taille des exploitations (E) Faire valoir le droit de préemption sur les achats de terres agricoles des communes pour encourager l'installation ou la conversion des terres agricoles en AB	 La mesure sur le recours au droit de préemption n'est pas retenue

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
		(E) Conditionner l'accompagnement ou les aides à un engagement sur des pratiques qui sont en cohérence avec les objectifs climat - air - énergie du PCAET	
<b>Axe 4 : Gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages</b>			
Objectif 4.1 : Préserver et renforcer la protection des espaces naturels, des paysages et de la biodiversité			
4.1.1 Développer l'éco-pâturage sur le territoire	05/02/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	NA
<del>4.1.2 Réaliser des formations sur le greffage et la multiplication des plantes</del> <del>Fiche action supprimée</del>	05/02/2024	<del>(R) Opter pour des espèces de plantes et des essences locales, adaptées au changement climatique et ne nécessitant pas ou peu d'arrosage</del> <del>(R) Favoriser également les essences les moins allergisantes</del>	Fiche supprimée
4.1.2 Renforcer et valoriser le maillage bocager	30/04/2024	(R) Opter pour des espèces de plantes et des essences locales, adaptées au changement climatique et ne nécessitant pas ou peu d'arrosage (R) Favoriser également les essences les moins allergisantes	
4.1.3 Intégrer des enjeux Climat Air Energie dans le PLUi et dans les opérations d'aménagement	05/02/2024	Clarifier et lister des mesures et objectifs spécifiques (e.g. taux de couverture des toitures neuves par du PV), mesurables et ambitieux à mettre en œuvre dans le PLUi (E) Favoriser la rénovation (par rapport à la création de nouvelles zones urbanisées) en centre-bourg (la revitalisation des centres-bourgs permettent la réduction du taux de vacance de logement, le lien social, la réduction de l'urbanisation en périphérie et donc des déplacements) (E) Limiter l'artificialisation des sols pour réduire les risques vis-à-vis des phénomènes climatiques (inondations, sécheresses, coulées de boue, gonflement des argiles, etc.) et augmenter la capacité de stockage carbone (E) Renforcer la notion de sobriété en termes de consommation d'espaces et de matières (priorité au logement collectif, à la multifonctionnalité des bâtiments, aux habitats démontables, aux équipements existants...) tout en tenant compte de la dynamique de croissance démographique (E, R) Cadrer les zones d'implantation de nouveaux bâtiments et des EnR dans le PLU en cohérence avec les enjeux environnementaux,	 Mesures inscrites en préconisations sauf la limitation de l'arrosage

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
		<p>paysagers, patrimoniaux, la Trame Verte et Bleue, et les zones protégées</p> <p>(R) Pour les nouvelles constructions, intégrer des critères de performance environnementale de l'aménagement et du bâti dans les cahiers des charges (performance énergétique, matériaux biosourcés ou issus du recyclage, limitation de l'imperméabilisation, coefficient de biodiversité, obligation de mise en œuvre de voies cyclables pour les mobilités douces ...).</p> <p>(R) Inscrire dans les documents d'urbanisme des prescriptions pour limiter l'impact des constructions nouvelles sur la gestion des eaux (obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, infiltration, limitation de l'arrosage des espaces verts, ...)</p> <p>(R) Développer la végétalisation des villes et des centre-bourgs pour restaurer les continuités écologiques (co-bénéfices sur la qualité de l'air (écran vis-à-vis des polluants), sur l'adaptation au changement climatique (confort thermique) et sur la qualité de vie)</p>	
<b>Objectif 4.2 : Végétaliser et aménager durablement les centres-bourgs et les nouveaux quartiers</b>			
4.2.1 Entretien durablement les espaces verts	30/04/2024	<p>(E) Protéger les plantations existantes</p> <p>(R) Opter pour des espèces de plantes et des essences ne nécessitant pas ou peu d'arrosage dans les espaces verts et former les agents</p>	
4.2.2 Mener des opérations de renaturation en zone urbaine et naturelle sur le patrimoine public	05/02/2024	<p>(E) Protéger les plantations existantes</p> <p>(R) Opter pour des espèces de plantes et des essences ne nécessitant pas ou peu d'arrosage dans les espaces verts et former les agents</p> <p>(C) Favoriser également les essences les moins allergisantes</p>	
<b>Objectif 4.3 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces sur le territoire</b>			
<del>4.3.1 Inciter la réalisation de plans de gestion des haies</del> Intégrée à fiche 4.1.2	05/02/2024	Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES	NA
4.3.1 Préserver les zones humides et les cours d'eau	05/02/2024	<p>(E) Intégrer la notion de limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols (ce qui favorise l'infiltration des eaux de pluie) et faire le lien avec les actions liées à l'urbanisme et au développement des EnR</p> <p>(E) Inclure des mesures claires pour la préservation des zones humides</p>	

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
		<p>(E) Identifier les possibilités de mettre en place des baux agro-environnementaux sur le territoire (pour restaurer, protéger et/ou assurer le maintien des zones humides notamment)</p> <p>(E) Lutter contre les espèces envahissantes</p> <p>(E) Limiter et encadrer les réserves d'eau collinaires, qui ne résolvent pas forcément le problème de la ressource et du cycle de l'eau sur le long terme (se rapporter aux SDAGE ET SAGE qui peuvent fournir des conditions ou éléments adaptés au contexte local)</p> <p>(R) Réduire les consommations d'eau des différents secteurs et anticiper les conflits d'usage</p> <p>(R) Limiter les arrosages et les parcelles irriguées</p> <p>(R) Vigilance à la pollution par les boues de méthanisation (nécessite un plan d'épandage spécifique avec risque pour eaux superficielles et souterraines)</p>	<p>1<sup>ère</sup> et 6<sup>e</sup> mesures intégrées dans une autre action</p> <p>2<sup>ème</sup> mesure intégrée et les autres conservées en préconisations</p>
4.3.2 Mettre en œuvre le Zonage des Eaux pluviales Intercommunal	30/04/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	NA
<b>Objectif 4.4 : Assurer des économies d'eau et mieux partager la ressource</b>			
4.4.1 Communiquer auprès des particuliers et collectivités sur les pratiques – Promouvoir l'optimisation de la ressource en eau	05/02/2024	<p>(R) Inscrire dans les documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLUi,) des prescriptions pour limiter l'impact des constructions nouvelles sur la gestion des eaux (obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, infiltration, limitation de l'arrosage des espaces verts, ...)</p> <p>(R) Choisir des revêtements perméables et des aménagements facilitant l'infiltration des eaux pluviales</p> <p>(E) Analyser les réseaux et identifier les zones de fuite sur les réseaux puis les réparer</p> <p>(E) Opter pour des espèces de plantes et des essences ne nécessitant pas ou peu d'arrosage dans les espaces verts et former les agents</p> <p>(E) Sensibiliser les habitants pour des choix de plantations ne nécessitant pas ou peu d'arrosage</p>	<p></p> <p>Mesures intégrées dans cette action ou dans d'autre action</p>
4.4.2 Réutilisation des eaux usées traitées	05/02/2024	<p>E) Mettre en place des actions de préservation de la ressources et d'évitement de la consommation (e.g. arrosage à éviter, ...)</p> <p>(E) Utilisation de Solutions Fondées sur la Nature (NBS) permettant la rétention des eaux pluviales, la gestion des épisodes pluvieux (inondation)</p>	<p></p> <p>3 premières mesures supprimées car intégrées à d'autres actions</p>

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
		(R) Favoriser l'infiltration plutôt que la collecte et le stockage (R) Intégrer des principes de précautions sur les composes présents dans les Eaux résiduelles	La dernière est gardée en préconisation.
<b>Axe 5 : Sensibiliser et adopter des modes de vies plus sobres</b>			
Objectif 5.1 : Inciter aux transports décarbonés			
5.1.1 Développer des services en faveur de l'usage du vélo	05/02/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	Fiche supprimée car intégrée à la suivante
5.1.1 Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable	05/02/2024	(E) Dans le cadre de la création de voies (ou pistes) cyclables et piétonnes et d'espaces de stationnement, privilégier la conversion de voies et espaces existants plutôt que la création de nouvelles infrastructures (R) En cas de création de nouvelles infrastructures, privilégier des revêtements perméables, en particulier dans les zones naturelles protégées du territoire (C) Compenser les surfaces imperméabilisées (E, R) Prendre en compte les continuités écologiques et les milieux naturels dans les tracés de pistes cyclables et limiter l'accès aux zones naturelles protégées (tranquillité des espèces, éviter le piétinement et la dégradation) (R) Dans la création/l'aménagement des infrastructures, prendre en compte les trajets domicile-travail et les flux touristiques / week-end (R) Favoriser la multimodalité des transports (Ex : minibus + vélo, ...) (E, R) Impliquer les entreprises (dans le cadre de leur PDE) et les sensibiliser aux enjeux des déplacements doux (challenge vélo, douches, ...)	
5.1.2 Développer un dispositif de covoiturage pour tous	05/02/2024	(E) Préférer les transports en commun et les mobilités douces au covoiturage dans les communications officielles (E) Encourager la diminution des déplacements par des mesures d'évitement et de réduction des déplacements (télétravail, PDE, espaces de coworking, commerces de proximité, ...) (E) Dans le cadre de la création d'aires de covoiturage, privilégier la conversion d'espaces existants plutôt que la création de nouvelles infrastructures (R) En cas de création de nouvelles infrastructures, privilégier des revêtements perméables, en particulier dans les zones naturelles protégées du territoire (C) Compenser les surfaces imperméabilisées	

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
		(R) Prendre en compte les flux touristiques / week-end	
5.1.3 Investir dans un service public de transport collectif	05/02/2024	(R) Favoriser la multimodalité des transports (bus + vélo, etc.) (E) Dans le cadre de la création d'arrêts, privilégier la conversion d'espaces existants plutôt que la création de nouvelles infrastructures (R) En cas de création de nouvelles infrastructures, privilégier des revêtements perméables, en particulier dans les zones naturelles protégées du territoire (C) Compenser les surfaces imperméabilisées (E) Recourir à un véhicule décarboné pour le transport collectif	
5.1.4 Améliorer les déplacements domicile travail	05/02/2024	(E) Favoriser la revitalisation des centres bourgs et réduire l'urbanisation en périphérie des centres-bourgs pour réduire les déplacements (E) Accentuer la sensibilisation sur la sobriété (réduction des déplacements) auprès de toutes les cibles (administration, entreprises, employés, etc.) (E) Accompagner les entreprises au déploiement d'outils et méthodes de travail à distance (E, R) Dans le cadre de leur PDE, impliquer les entreprises et les sensibiliser aux enjeux des déplacements doux (challenge vélo, douches, ...) (R) Faire le lien avec les lignes de transport public pour s'assurer que les horaires des bus sont cohérents avec les horaires des entreprises	 Seule la mention aux administrations est supprimée car action destinée aux entreprises
5.1.5 Sensibiliser et accompagner à l'écomobilité scolaire	05/02/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	NA
5.1.6 Promouvoir l'offre de mobilité sur le territoire	05/02/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	NA
5.1.7 Inciter aux transports décarbonés	05/02/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	NA
Objectif 5.2 : Sensibiliser pour ancrer la sobriété dans les comportements			
<del>5.2.1 Communication et sensibilisation des habitants</del> Sensibiliser les habitants aux transitions écologiques et énergétiques	05/02/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	NA
5.2.2 Sensibilisation et accompagner les entreprises aux transitions écologiques et énergétiques	05/02/2024	(R) Sensibiliser les entreprises à l'évolution de leurs modèles d'affaires (économie de la fonctionnalité, économie circulaire, bioéconomie...)	 Déjà le cas

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de CMC
5.2.3 Renforcement des actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires	05/02/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	NA
Objectif 5.3 : Promouvoir l'éco-exemplarité des collectivités			
5.3.1 Verdir la commande publique en systématisant les critères environnementaux	05/02/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	NA
5.3.2 Formation des élus et agents aux enjeux climat-air-énergie	05/02/2024	Pas de commentaire en lien avec l'EES	NA

### 6.4.1 Lors de la phase de finalisation de la démarche PCAET

La phase de finalisation des fiches actions (avril-mai 2024) a été l'occasion de faire un bilan de la démarche et de l'EES. Les derniers éléments et mesures ERC non intégrés jusqu'à présent dans les fiches action ont fait l'objet d'une discussion et d'une dernière mise à jour du programme d'action.

### 6.4.2 Conclusion sur la prise en compte des mesures ERC et des évolutions du plan d'actions

L'évaluation environnementale a permis de proposer des scénarios alternatifs et des mesures ERC lors de la rédaction des fiches actions. Ce travail itératif, tout au long de l'élaboration du plan d'actions a permis de rédiger la version répondant aux enjeux environnementaux du territoire.

Dans le cadre de ce PCAET, la plupart des mesures ERC proposées lors de la revue du plan d'actions ont été prises en compte et intégrées dans les fiches actions, le plus souvent dans les conditions de mise en œuvre de l'action, ou, à défaut, en préconisations.

**Cependant, des recommandations stratégiques émises au cours de la démarche, notamment en phase d'élaboration de la stratégie semblent avoir été insuffisamment prises en compte, ce qui conduit à certaines faiblesses. Ces éléments sont présentés ci-dessous et pourront faire l'objet d'une intégration ultérieure par la collectivité lors de la mise à jour du PCAET ou suite aux étapes de consultation.**

Axe 2 :

- Les matériaux à faible impact carbone sont mentionnés dans la fiche action relative à la rénovation exemplaire du patrimoine public mais il n'y a pas d'action spécifique dédiée au développement de cette filière
- Les mesures d'adaptation du bâti (dérèglement climatique, vieillissement...) ne sont pas précisées
- La stratégie de revalorisation des bâtis vacants, d'accompagnement aux nouvelles formes d'habitat ou de développement de la multifonctionnalité pour limiter l'artificialisation des sols n'est pas explicitement détaillée
- La vigilance vis-à-vis de la biodiversité n'est pas présente de manière systématique dans les fiches actions
- La notion de fin de vie des équipements solaires ne fait pas l'objet de mesures spécifiques
- Le périmètre du projet de méthanisation n'est pas clairement défini : pas d'engagement pris sur la limitation des cultures à vocation énergétiques
- Absence de mesures pour le développement de la géothermie et du thermique solaire malgré un potentiel identifié dans le diagnostic
- Les critères d'exemplarité et de performance des constructions neuves et rénovations des bâtiments publics restent à préciser (Ex : provenance, modulaire et réversible ...)

Axe 3 :

- Les mesures sont principalement incitatives (encourager/accompagner) : elles devront être précisées et donner lieu à des actions concrètes pour pouvoir atteindre les objectifs de stockage carbone

Axe 4 :

- La gestion durable de la forêt, bien qu'étant centrale pour la stratégie de neutralité carbone du territoire, ne fait pas l'objet de mesures explicites
- La notion de limitation de l'artificialisation des sols est présente en transversale dans les points de vigilance mais ne fait pas l'objet d'une affirmation forte matérialisée par des mesures spécifiques
- La vigilance vis-à-vis des continuités écologiques est mentionnée en transversal mais ne fait pas l'objet d'une action spécifique
- La trame noire ne fait pas l'objet de mesures spécifiques
- L'adaptation au changement climatique n'est pas suffisamment prise en compte, et la séquestration carbone semble difficilement atteinte au vu des ambitions et des actions proposées

Axe 5 :

- Les mesures d'évitement des déplacements, à travers une réflexion sur l'aménagement urbain (revitalisation des centres-bourgs, multifonctionnalité,...) par exemple sont peu présentes dans le plan d'action
- Aucune mesure spécifique n'est prise pour la décarbonation du transport de marchandises et du tourisme



Ces recommandations constituent des scénarios alternatifs proposés à la collectivité au cours de la démarche. Cependant, CMC préciser qu'il s'agit d'un premier plan d'actions pour la collectivité qui lui permettra de mettre en œuvre un certain nombre d'actions qui pourront faire l'objet de compléments par la suite.

L'EPCI n'a pas les moyens nécessaires aujourd'hui d'aller plus loin, et souhaite à travers ce PCAET, impliqués l'ensemble des acteurs de son territoire qui pourront également à la mise en œuvre du plan d'actions.

## 7 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE

La démarche d'évaluation et d'amélioration des actions présentées dans la section précédente a permis de réduire au maximum les effets négatifs de la programmation du plan sur l'environnement. Le plan d'actions ayant été finalisé, il convient désormais d'analyser les effets notables et probables de la mise en œuvre du PCAET tel que défini, qu'ils soient positifs ou négatifs pour les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Conformément au point 3a de l'article R.122-20 du code de l'environnement, les incidences sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages doivent, s'il y a lieu, être analysés.

Pour être le plus exhaustif possible, chaque action a été confrontée à chacune des thématiques présentées dans l'état initial de l'environnement. Cette analyse se présente sous la forme des tableaux suivants.

### 7.1 Analyse du plan d'actions du PCAET

Les tableaux suivants évaluent les incidences de chaque action du PCAET sur les différentes thématiques environnementales suivantes

- Milieu physique :
  - Les sols ;
  - Ressources non renouvelables ;
  - Eaux souterraines ;
  - Eaux superficielles ;
  - Qualité de l'air ;
  - Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Milieu naturel :
  - Diversité biologique ;
  - Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000) ;
  - Continuités écologiques ;
- Milieu humain :
  - Santé ;
  - Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...) ;
  - Aménagement / urbanisme / consommation d'espace ;
  - Patrimoine culturel, architectural et archéologique ;
- Gestion des déchets :
  - Déchets ;
  - Assainissement ;
- Déplacement, infrastructures et transports :
- Risques et nuisances :
  - Risques naturels ;
  - Risques technologiques ;

- Bruit ;
- Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...) ;
- Paysages.

Pour chacun de ces thèmes, une **évaluation semi-quantitative** a été également intégrée afin d'évaluer l'intensité attendue de l'action sur la thématique environnementale. Ces éléments sont donnés à titre indicatif afin d'évaluer globalement la stratégie et ses effets. Ils ne peuvent pas être liés directement aux objectifs chiffrés du PCAET en raison des incertitudes et du niveau de détail des actions. Des études d'impacts spécifiques seront nécessaires (conformément au Code de l'Environnement ou aux attentes spécifiques de l'Autorité Environnementale) pour quantifier précisément l'intensité des impacts des différentes actions (exemple Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires pour les ICPE ou évaluation de la dispersion des odeurs par modélisation dans le cas des installations de méthanisation).

À noter que les actions analysées intègrent les mesures ERC qui ont été incluses dans les fiches d'actions.

Il s'agit donc des **effets probables et résiduels** du PCAET sur l'environnement.

L'échelle de quantification des impacts est présentée ci-dessous :

**Tableau 18 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts**

++	Amélioration significative de l'enjeu environnemental du territoire
+	Amélioration potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
0	Pas d'impact attendu de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire
-	Dégradation potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
--	Dégradation significative de l'enjeu environnemental du territoire
i	Doute subsiste pour évaluer l'impact / action non suffisamment détaillée pour conclure sur l'impact sur cet enjeu ( <i>utilisé principalement pour la version de travail</i> )

Actions	Indicateurs																				Commentaires
	Milieu physique Les sols	Ressources non renouvelables Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000) Continuités écologiques	Milieu humain Santé	Activités humaines (agriculture, tourisme, patrimoine et consommation et Patrimoine culturel, architectural, archéologique)	Gestion des déchets Déchets	Assainissement	Déplacements, transports Déplacement	Risques et Nuisances Risques naturels	Risques technologiques Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages Paysages					
<b>Axe 1 - Assurer la Gouvernance du Plan Climat</b>																					
<b>Objectif 1.1 Piloter, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PCAET</b>																					
1.1.1 Piloter et articuler le PCAET avec les autres plans et programmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1.1.2 Animer et communiquer autour du PCAET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1.1.3 Suivre et évaluer le PCAET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Axe 2 - Rénover les bâtiments de manière exemplaire et produire notre énergie localement</b>																					
<b>Objectif 2.1 - Accompagner la rénovation énergétique des logements privés</b>																					
2.1.1 Offrir un service d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés	0	+	0	0	+	+	0/-	0	0	+	0	+	0	0/-	0	0	0	0	0/-	0/-	Impact négatif potentiel sur la production de déchet, la consommation de matières et la perturbation de la biodiversité. Cependant l'action inclut une vigilance particulière sur ce dernier point et le PCAET inclut une stratégie de développement des Elements positifs visant a favoriser le bati existant.
2.1.2 Réaliser une étude pré-opérationnelles d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	0	0	0	0	+	+	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Objectif 2.2 - Développer collectivement le potentiel solaire du territoire</b>																					
2.2.1 Mettre en place un cadastre solaire sur le territoire de Centre Morbihan Communauté	0	0	0	0	+	++	0/-	0	0	0	+	0	0/-	0	0	0	0	0	0	0	Impact négatif potentiel sur la biodiversité lors de l'installation de panneaux solaires, bien que l'action inclut une vigilance sur ce point. Vigilance notée sur les enjeux patrimoniaux lors du repérage des toitures.
2.2.2 Intégrer la participation citoyenne dans le développement des ENR	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2.2.3 Développer des projets solaires	0	0	0	0	+	++	0/-	0	0	0	+	0/-	0/-	0	0	0	0	0	0	0/-	Impact négatif potentiel sur la biodiversité lors de l'installation de panneaux solaires, bien que l'action inclue une vigilance sur ce point. Vigilance notée sur les enjeux patrimoniaux lors du repérage des toitures. L'artificialisation des sols est évitée dans cette action qui vise le développement PV sur des surfaces artificialisées (toiture, ombrières) ou sur du foncier dégradé (décharge)
<b>Objectif 2.3 - Diversifier le mix énergétique renouvelable du territoire</b>																					
2.3.1 Planifier le développement des énergies renouvelables	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Le Schema Directeur des Energies Renouvelables prendra en comptes les différentes mesures ERC proposées dans les actions en lien avec les énergies
2.3.2 Mettre en place une filière bois-énergie locale	0	0	0	0	-	+	0/-	0/-	0/-	0	+	0	0	0	0	0/-	0	0	0	0	Attention à tenir compte du potentiel du territoire pour éviter les importations de bois des territoires voisins. Impact potentiel négatif sur la qualité de l'air en lien avec la combustion du bois mais également sur la biodiversité et le paysage en lien avec l'utilisation de la ressource bois du territoire.
2.3.3 Favoriser l'émergence de projets de méthanisation	0/-	0	0/-	0/-	+	+	0/-	0/-	0	0	+	0	0	+	0	0/-	0	-	0	-	L'action prévoit une vigilance sur les risques liés à l'épandage des boues/du digestat pour la qualité de l'eau et les sols, sur l'insertion paysagère, les impacts liés au recours aux CIVE, les nuisances olfactives et sur les risques technologiques (si fuite gaz). Sans prise de position claire sur ces sujets, les risques sus-mentionnés seront des impacts négatifs avérés.
<b>Objectif 2.4 - Développer l'efficacité et la sobriété du patrimoine public</b>																					
2.4.1 Connaître et gérer les consommations d'énergies des bâtiments et de l'éclairage publics	0	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2.4.2 Rénover et construire des bâtiments publics de manière exemplaire	0	0/-	0	0	+	+	0/-	0	0/-	0	0	-	+	0/-	0	0	0	0	0/-	0/-	Limitier au maximum les constructions neuves dont le bilan environnemental est négatif (consommation de ressources, artificialisation des sols, perturbation de la biodiversité...) et privilégier le recours à des matériaux et procédés bas carbone. En l'absence d'une mise en oeuvre concrètes de ces mesures, les impacts négatifs sur la consommation de matière, l'artificialisation des sols et les émissions de gaz à effet de serre seront avérés.

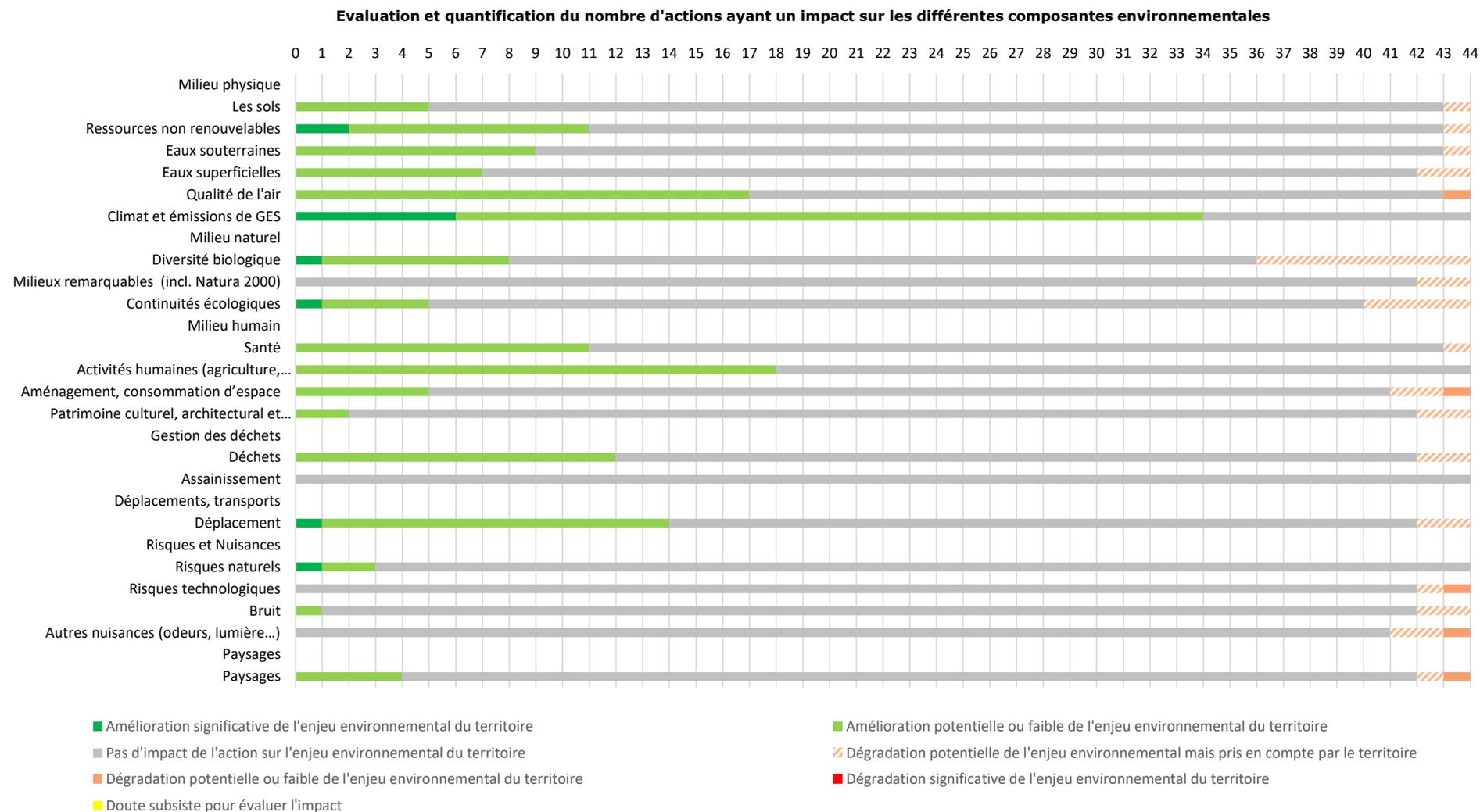
Actions	Impact environnemental																					Commentaires
	Milieu physique Les sols	Ressources non renouvelables Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel Diversité biologique	Milieux remarquables (Incl. Natura 2000) Continuités écologiques	Milieu humain Santé	Activités humaines (agriculture, tourisme, aménagement et consommation et patrimoine culturel, architectural, archéologique)	Gestion des déchets Déchets	Assainissement	Déplacements, transports Déplacement	Risques et nuisances Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages Paysages					
<b>Axe 3 - Valoriser nos ressources localement</b>																						
<b>Objectif 3.1 - Diminuer notre production de déchets sur le territoire</b>																						
3.1.1 Communiquer et sensibiliser les usagers à la réduction des déchets	0	++	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	
3.1.2 Prévenir et valoriser nos biodéchets alimentaires et végétaux	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	
3.1.3 Favoriser la réparation et permettre l'accès aux bien de seconde main	0	++	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Objectif 3.2 - Accompagner l'émergence de filières et des coopérations inter-entreprises autour de l'économie circulaire</b>																						
3.2.1 Développer l'éco-exemplarité du service public	0	+	0	0	0	+	0	0	0	+	+	+	0	+	0	+	0	0	0	0	0	Intégrer également les bonnes pratiques relatives aux économies d'eau et aux déplacements des agents.
3.2.2 Accompagner les entreprises et manifestations dans la prévention de leurs déchets	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Objectif 3.3 - Favoriser les circuits courts alimentaires</b>																						
3.3.1 Accompagner le personnel de la restauration collective dans le cadre de la Loi Egalim	0	0	0	0	0	+	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3.3.2 Développer les circuits courts	0	0	0	0	0	+	0	0	0	+	+	+	0	0	0	++	0	0	0	0	0	
3.3.3 Sensibiliser à une alimentation durable et locale	0	0	0	0	+	+	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	
<b>Objectif 3.4 - Accompagner les professionnels agricoles dans leurs pratiques</b>																						
3.4.1 Encourager l'adaptation du secteur agricole face aux effets du changement climatique	+	0	+	+	+	++	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3.4.2 Aider à l'installation-transmission des exploitations agricoles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Axe 4 - Gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages</b>																						
<b>Objectif 4.1 - Renforcer la protection des espaces naturels, paysage et biodiversité</b>																						
4.1.1 Développer l'éco-pâturage dans les zones d'activités	+	0	0	0	0	+	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	
4.1.2 Renforcer et valoriser le maillage bocager	+	0	+	+	0	0	++	0	++	+	+	0	0	0	0	0	+	0	0	0	+	
4.1.3 Intégrer des enjeux Climat Air Energie dans le PLU(i) et dans les opérations d'aménagement	0	+	0	0	+	+	0	0	0	0	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	
<b>Objectif 4.2 - Végétaliser et aménager durablement le territoire</b>																						
4.2.1 Entretien durablement les espaces verts	0	0	0	0/-	0	0	+	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	La fiche action prévoit de traiter la question de l'eau lors d'un groupe de travail mais il faudra veiller à ce que ces discussions conduisent à la mise en œuvre concrète de pratiques économes en eau.
4.2.2 Mener des opérations de renaturation en zone urbaine et naturelle sur le domaine public	0	0	0	0	0	+	+	0	+	+	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	+	
<b>Objectif 4.3 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces sur le territoire</b>																						
4.3.1 Préserver et restaurer les zones humides et les cours d'eau	0	0	+	+	0	+	+	0	+	0	0	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	La restauration des zones humides permet de prévenir les inondations.
4.3.2 Mettre en œuvre le Zonage des Eaux pluviales Intercommunal	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	
<b>Objectif 4.4 : Assurer des économies d'eau et partager la ressource</b>																						
4.4.1 Promouvoir l'optimisation de la ressource en eau	0	0	+	+	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4.4.2 Développer la réutilisation des eaux usées traitées	0	0	+	+	0	0	0/-	0	0/-	0/-	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	La vigilance est de mise en terme de santé pour les humains et les écosystèmes (impact potentiel liés à la présence résiduelle de polluants). En l'absence de mesures concrètes, ces impacts négatifs pourront être avérés.

Actions	Milieu physique																				Commentaires	
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Milieu naturel				Milieu humain				Gestion des déchets				Risques et Nuisances				
						Diversité biologique	Milieux remarquables (Incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines (agriculture, tourisme, etc.)	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacements, transports	Déplacement	Risques naturels	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages	
<b>Axe 5 - Sensibiliser et adopter des modes de vie plus sobres</b>																						
<b>Objectif 5.1 - Inciter aux transports décarbonés</b>																						
5.1.1 Mettre en oeuvre un schéma directeur cyclable	0	0	0	0	+	++	0/-	0	0/-	0	0	0/-	0	0	+	0	0	+	0	0	0	Privilégier la conversion de voies existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures. Privilégier les revêtements perméables et compenser les surfaces imperméabilisées. Tenir compte des continuités écologiques et milieux naturels dans le tracé des pistes cyclables. En l'absence de mesures concrètes, ces impacts négatifs pourront être avérés.
5.1.2 Développer un dispositif de covoiturage pour tous et pour tous les motifs	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	
5.1.3 Investir dans un service public de transport collectif	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	Impact social positif (réduction de la précarité énergétique liée à la mobilité)
5.1.4 Améliorer les déplacements domiciles-travail	0	0	0	0	+	++	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	
5.1.5 Sensibiliser et accompagner à l'écomobilité scolaire	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	
5.1.6 Promouvoir l'offre de mobilité sur le territoire	0	0	0	0	+	++	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	
5.1.7 Inciter aux transports décarbonés et développer le potentiel des carburants alternatifs	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0/-	0	0	0	0	Potentiel impact en cas de développement des stations utilisant du Gaz naturel Liquefié (GNL) ou de l'hydrogène
<b>Objectif 5.2 - Sensibiliser pour ancrer la sobriété dans les comportements</b>																						
5.2.1 Sensibiliser les habitants aux transitions écologiques et énergétiques	0	+	+	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	
5.2.2 Sensibiliser et accompagner les entreprises aux transitions écologiques et énergétiques	0	+	+	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	
5.2.3 Renforcer les actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires	+	+	+	+	+	+	+	0	+	+	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	
<b>Objectif 5.3 - Promouvoir l'éco-exemplarité des collectivités</b>																						
5.3.1 Verdir la commande publique en systématisant les critères environnementaux	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	
5.3.2 Former les élus et agents aux enjeux climat-air-énergie	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	

Tableau 19 : Analyse des incidences des actions

## 7.2 Profil du PCAET

**Figure 23 : Evaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes thématiques environnementales**



La figure 17 permet de synthétiser les incidences à attendre du PCAET de CMC sur les différentes thématiques étudiées et de donner un 'profil' à ce PCAET. Il apparaît que les thématiques de **qualité de l'air et du climat**, entre **atténuation des GES** (déplacement/mobilité, développement des EnR, agriculture) et **amélioration de la qualité de l'air** sont bien prises en compte, conformément aux objectifs du PCAET et aux leviers d'action du territoire mis en lumière à l'issue du diagnostic.

En parallèle, de nombreux co-bénéfices sur les autres thématiques apparaissent : **activités humaines, santé, déplacements** par exemple.

Les incidences potentiellement négatives sont en lien avec :

- **La rénovation énergétique et la construction** lorsqu'elle implique une production de déchets et des nuisances temporaires pendant la durée des chantiers, mais aussi une perturbation de la biodiversité, voire une artificialisation des sols dans le cas de la construction neuve
- **Le développement des énergies renouvelables**, en particulier la méthanisation (impact des épandages sur les eaux et les milieux naturels), le bois-énergie (impact de la combustion de bois sur la qualité de l'air) et le photovoltaïque (perturbation de la biodiversité)
- **La réutilisation des eaux usées** qui peut avoir des impacts potentiels sur la santé des écosystèmes et la santé humaine en cas de présence résiduelle de polluants
- **Le développement de voies cyclables** si leur tracé ne tient pas suffisamment compte des continuités écologiques et dans le cas d'une imperméabilisation des sols.

La collectivité a intégré plusieurs enjeux environnementaux au sein des fiches action concernées, permettant ainsi d'éviter ou réduire certaines incidences négatives du programme d'actions du PCAET sur l'environnement (prise en compte de la qualité de l'air intérieur, utilisation de matériaux bas carbone, bonnes pratiques de gestion des déchets de chantier, etc.).

Toutefois des mesures complémentaires et opérationnelles seront nécessaires pour minimiser les effets potentiellement négatifs : mesures d'évitement des déplacements, limitation forte des nouvelles constructions, prise en compte systématique de la biodiversité...

### 7.3 Caractéristiques des effets probables du PCAET sur les composantes environnementales

Les tableaux de synthèse ci-après résument le caractère (direct ou indirect) et la temporalité (temporaire/permanent) des incidences potentielles de la mise en œuvre des axes du PCAET sur l'ensemble des différentes composantes environnementales analysées

<b>D</b>	Direct
<b>I</b>	Indirect
<b>P</b>	Permanent
<b>T</b>	Temporaire

Nous distinguons en particulier :

- Les effets permanents qui sont irréversibles (ex : une construction sur un site donné entraînera la destruction totale ou partielle d'un ou plusieurs habitats, ou d'espèces protégées) ;
- Les effets temporaires qui sont réversibles et liés à la phase de travaux ou à la mise en route du projet (ex : le bruit provoqué par les engins de chantier lors de la phase de construction ou d'exploitation). En cas d'incidences temporaires (ex : phase chantier) et permanentes (ex : phase exploitation), nous retiendrons uniquement les incidences permanentes.

### 7.3.1 Caractères des incidences du PCA

Actions	<div style="display: flex; justify-content: space-between; text-align: center;"> <div style="width: 15%;"> <p><b>Milieu physique</b></p> <p>Les sols</p> <p>Ressources non renouvelables</p> <p>Eaux souterraines</p> <p>Eaux superficielles</p> <p>Qualité de l'air</p> <p>Climat et émissions de GES</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Diversité biologique</p> <p>Milieux remarquables (incl. Natura 2000)</p> <p>Continuités écologiques</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Milieu humain</b></p> <p>Santé</p> <p>Activités humaines (agriculture, tourisme, ENR...)</p> <p>Aménagement et consommation</p> <p>Patrimoine culturel, architectural, archéologique</p> <p><b>Gestion des déchets</b></p> <p>Déchets</p> <p>Assainissement</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Déplacements, transports</b></p> <p>Déplacement</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Risques et Nuisances</b></p> <p>Risques naturels</p> <p>Risques technologiques</p> <p>Bruit</p> <p>Autres nuisances (odeurs, lumière...)</p> <p><b>Paysages</b></p> <p>Paysages</p> </div> </div>																				Commentaires
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
<b>Axe 1 - Assurer la Gouvernance du Plan Climat</b>																					
<b>Objectif 1.1 Piloter, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PCAET</b>																					
1.1.1 Piloter et articuler le PCAET avec les autres plans et programmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.1.2 Animer et communiquer autour du PCAET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.1.3 Suivre et évaluer le PCAET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Axe 2 - Rénover les bâtiments de manière exemplaire et produire notre énergie localement</b>																					
<b>Objectif 2.1 - Accompagner la rénovation énergétique des logements privés</b>																					
2.1.1 Offrir un service d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés	0	0	i	0	i	i	i	0	0	i	0	i	0	i	0	0	0	0	i	i	0
2.1.2 Réaliser une étude pré-opérationnelles d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	0	0	0	0	i	i	0	0	0	i	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Objectif 2.2 - Développer collectivement le potentiel solaire du territoire</b>																					
2.2.1 Mettre en place un cadastre solaire sur le territoire de Centre Morbihan Communauté	0	0	0	0	i	i	i	0	0	0	i	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.2 Intégrer la participation citoyenne dans le développement des ENR	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.3 Développer des projets solaires	0	0	0	0	d	d	d	0	0	0	d	0	d	0	0	0	0	0	0	0	d
<b>Objectif 2.3 - Diversifier le mix énergétique renouvelable du territoire</b>																					
2.3.1 Planifier le développement des énergies renouvelables	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.3.2 Mettre en place une filière bois-énergie locale	0	0	0	0	d	d	d	0	d	0	d	0	0	0	0	d	0	0	0	0	d
2.3.3 Favoriser l'émergence de projets de méthanisation	i	0	i	i	i	i	0	0	0	0	i	0	0	0	0	i	0	i	0	i	0

Actions	<div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: 8px; font-weight: bold;"> <div style="width: 15%;"> <p><b>Milieu physique</b> Les sols Ressources non renouvelables Eaux souterraines Eaux superficielles Qualité de l'air Climat et émissions de GES</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Milieu naturel</b> Diversité biologique Milieux remarquables (incl. Natura 2000) Continuités écologiques</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Milieu humain</b> Santé Activités humaines (agriculture, tourisme, ENR...) Aménagement et consommation et patrimoine d'espace architectural, archéologique</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Gestion des déchets</b> Déchets Assainissement</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Déplacements, transports</b> Déplacement</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Risques et Nuisances</b> Risques naturels Risques technologiques Bruit Autres nuisances (odeurs, lumière...)</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Paysages</b> Paysages</p> </div> </div>																				Commentaires
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Objectif 2.4 - Développer l'efficacité et la sobriété du patrimoine public</b>																					
2.4.1 Connaître et gérer les consommations d'énergies des bâtiments publics	0	0	0	0	0	d		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2.4.2 Rénover et construire des bâtiments publics de manière exemplaire	0	d	0	0	d	d		d	0	d	0	0	d	d	d	0	0	0	0	d	d
<b>Axe 3 - Valoriser nos ressources localement</b>																					
<b>Objectif 3.1 - Diminuer notre production de déchets sur le territoire</b>																					
3.1.1 Communiquer et sensibiliser les usagers à la réduction des déchets	0	i	0	0	0	i		0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0
3.1.2 Prévenir et valoriser nos biodéchets alimentaires et végétaux	i	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0	0
3.1.3 Favoriser la réparation et permettre l'accès aux biens de seconde main	0	i	0	0	0	i		0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Objectif 3.2 - Accompagner l'émergence de filières et des coopérations inter-entreprises autour de l'économie circulaire</b>																					
3.2.1 Développer l'éco-exemplarité du service public	0	d	0	0	0	i		0	0	0	0	i	i	i	0	d	0	d	0	0	0
3.2.2 Accompagner les entreprises et manifestations dans la prévention de leurs déchets	0	i	0	0	0	i		0	0	0	0	0	i	0	0	i	0	0	0	0	0
<b>Objectif 3.3 - Favoriser les circuits courts alimentaires</b>																					
3.3.1 Accompagner le personnel de la restauration collective dans le cadre de la Loi Egalim	0	0	0	0	0	i		0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0
3.3.2 Développer les circuits courts	0	0	0	0	0	d		0	0	0	0	d	d	0	0	0	0	d	0	0	0
3.3.3 Sensibiliser à une alimentation durable et locale	0	0	0	0	0	i		0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	i	0	0	0
<b>Objectif 3.4 - Accompagner les professionnels agricoles dans leurs pratiques</b>																					
3.4.1 Encourager l'adaptation du secteur agricole face aux effets du changement climatique	i	0	i	i	i	i		0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0
3.4.2 Aider à l'installation-transmission des exploitations agricoles	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0

Actions	Milieu physique																				Milieu naturel	Milieu humain	Santé	Gestion des déchets	Déplacements, transports	Risques et Nuisances	Paysages	Commentaires												
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Activités humaines (agriculture, tourisme, ENR...)	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages																				
<b>Axe 4 - Gérer et valoriser la Biodiversité, l'eau et les paysages</b>																																								
<b>Objectif 4.1 - Renforcer la protection des espaces naturels, paysage et biodiversité</b>																																								
4.1.1 Développer l'éco-pâturage dans les zones d'activités	d	0	0	0	0	0	i	d	0	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0	0	d																			
4.1.2 Renforcer et valoriser le maillage bocager	d	0	d	d	0	0	0	d	0	d	d	d	0	0	0	0	0	0	d	0	0	d																		
4.1.3 Intégrer des enjeux Climat Air Energie dans le PLU(i) et dans les opérations d'aménagement	0	i	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0																			
<b>Objectif 4.2 - Végétaliser et aménager durablement le territoire</b>																																								
4.2.1 Entretien durablement les espaces verts	0	0	0	d	0	0	0	d	0	d	d	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	d																		
4.2.2 Mener des opérations de renaturation en zone urbaine et naturelle sur le domaine public	0	0	0	0	0	0	d	d	0	d	d	d	0	0	d	0	0	0	0	0	0	d																		
<b>Objectif 4.3 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces sur le territoire</b>																																								
4.3.1 Préserver et restaurer les zones humides et les cours d'eau	0	0	d	d	0	d	0	d	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	d	0	0	0																		
4.3.2 Mettre en œuvre le Zonage des Eaux pluviales Intercommunal	0	0	d	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	d	0	0	0																		
<b>Objectif 4.4 : Assurer des économies d'eau et partager la ressource</b>																																								
4.4.1 Promouvoir l'optimisation de la ressource en eau	0	0	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																		
4.4.2 Développer la réutilisation des eaux usées traitées	0	0	d	d	0	0	0	d	0	d	d	d	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0																		

Actions	Milieu physique																				Milieu naturel	Milieu humain	Santé	Gestion des déchets	Déplacements, transports	Risques et Nuisances	Paysages	Commentaires												
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables (Inci. Natura 2000)	Continuités écologiques	Activités humaines (agriculture, tourisme, ENR...)	Aménagement et consommation	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages																				
<b>Axe 5 - Sensibiliser et adopter des modes de vie plus sobres</b>																																								
<b>Objectif 5.1 - Inciter aux transports décarbonés</b>																																								
5.1.1 Mettre en oeuvre un schéma directeur cyclable	0	0	0	0	i	i	d	0	d	i	0	d	0	0	0	i	0	0	d	0	0																			
5.1.2 Développer un dispositif de covoiturage pour tous et pour tous les motifs	0	0	0	0	i	i	0	0			0	0	0			i	0	0	0	0	0																			
5.1.3 Investir dans un service public de transport collectif	0	0	0	0	d	d	0	0	0	0	i	0	0	0	0	d	0	0	0	0	0																			
5.1.4 Améliorer les déplacements domiciles-travail	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0																			
5.1.5 Sensibiliser et accompagner à l'écomobilité scolaire	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0																			
5.1.6 Promouvoir l'offre de mobilité sur le territoire	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0																			
5.1.7 Inciter aux transports décarbonés et développer le potentiel des carburants alternatifs	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	i	0	i	0	0	0																			
<b>Objectif 5.2 - Sensibiliser pour ancrer la sobriété dans les comportements</b>																																								
5.2.1 Sensibiliser les habitants aux transitions écologiques et énergétiques	0	i	i	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	i	0	i	0	0	0	0																			
5.2.2 Sensibiliser et accompagner les entreprises aux transitions écologiques et énergétiques	0	i	i	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	i	0	i	0	0	0	0																			
5.2.3 Renforcer les actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires	i	i	i	i	i	i	i	0	i	i	0	0	0	0	i	0	i	0	0	0	0																			
<b>Objectif 5.3 - Promouvoir l'éco-exemplarité des collectivités</b>																																								
5.3.1 Verdir la commande publique en systématisant les critères environnementaux	0	d	0	0	0	d	0	0	0	0	i	0	0	d	0	0	0	0	0	0	0																			
5.3.2 Former les élus et agents aux enjeux climat-air-énergie	0	i	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0																			

**Tableau 20 : Caractère des incidences probables du PCAET**

### 7.3.2 Temporalité des incidences du PCAET

Actions	<div style="display: flex; justify-content: space-between; text-align: center;"> <div style="width: 15%;"> <p><b>Milieu physique</b></p> <p>Les sols</p> <p>Ressources non renouvelables</p> <p>Eaux souterraines</p> <p>Eaux superficielles</p> <p>Qualité de l'air</p> <p>Climat et émissions de GES</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Diversité biologique</p> <p>Milieux remarquables (Incl. Natura 2000)</p> <p>Continuités écologiques</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Milieu humain</b></p> <p>Santé</p> <p>Activités humaines (agriculture, tourisme, artisanat)</p> <p>Aménagement et consommation</p> <p>Patrimoine culturel, architectural, archéologique</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Gestion des déchets</b></p> <p>Déchets</p> <p>Assainissement</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Déplacements, transports</b></p> <p>Déplacement</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Risques et Nuisances</b></p> <p>Risques naturels</p> <p>Risques technologiques</p> <p>Bruit</p> <p>Autres nuisances (odeurs, lumière...)</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Paysages</b></p> <p>Paysages</p> </div> </div>																				Commentaires
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
<b>Axe 1 - Assurer la Gouvernance du Plan Climat</b>																					
<b>Objectif 1.1 Piloter, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PCAET</b>																					
1.1.1 Piloter et articuler le PCAET avec les autres plans et programmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1.1.2 Animer et communiquer autour du PCAET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1.1.3 Suivre et évaluer le PCAET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Axe 2 - Rénover les bâtiments de manière exemplaire et produire notre énergie localement</b>																					
<b>Objectif 2.1 - Accompagner la rénovation énergétique des logements privés</b>																					
2.1.1 Offrir un service d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés	0	0	P	0	P	P	P	0	0	P	0	P	0	P	0	0	0	0	T	T	
2.1.2 Réaliser une étude pré-opérationnelles d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	0	0	0	0	P	P	0	0	0	P	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Objectif 2.2 - Développer collectivement le potentiel solaire du territoire</b>																					
2.2.1 Mettre en place un cadastre solaire sur le territoire de Centre Morbihan Communauté	0	0	0	0	P	P	P	0	0	0	P	0	P	0	0	0	0	0	0	0	
2.2.2 Intégrer la participation citoyenne dans le développement des ENR	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2.2.3 Développer des projets solaires	0	0	0	0	P	P	P	0	0	0	P	P	P	0	0	0	0	0	0	P	
<b>Objectif 2.3 - Diversifier le mix énergétique renouvelable du territoire</b>																					
2.3.1 Planifier le développement des énergies renouvelables	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2.3.2 Mettre en place une filière bois-énergie locale	0	0	0	0	P	P	P	0	P	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	P	
2.3.3 Favoriser l'émergence de projets de méthanisation	P	0	0	P	P	P	0	0	0	0	P	0	0	P	0	P	0	P	0	0	

Actions	<div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: small; text-align: center;"> <div style="width: 15%;"> <b>Milieu physique</b> Les sols Ressources non renouvelables Eaux souterraines Eaux superficielles Qualité de l'air Climat et émissions de GES                 </div> <div style="width: 15%;"> <b>Milieu naturel</b> Diversité biologique Milieux remarquables (incl. Natura 2000) Continuités écologiques                 </div> <div style="width: 15%;"> <b>Milieu humain</b> Santé Activités humaines (agriculture, tourisme, aménagement et consommation d'espace Patrimoine culturel, architectural, archéologique <b>Gestion des déchets</b> Déchets Assainissement                 </div> <div style="width: 15%;"> <b>Déplacements, transports</b> Déplacement                 </div> <div style="width: 15%;"> <b>Risques et Nuisances</b> Risques naturels Risques technologiques Bruit Autres nuisances (odeurs, lumière...) <b>Paysages</b> Paysages                 </div> </div>																				Commentaires
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Objectif 2.4 - Développer l'efficacité et la sobriété du patrimoine public</b>																					
2.4.1 Connaître et gérer les consommations d'énergies des bâtiments publics	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2.4.2 Rénover et construire des bâtiments publics de manière exemplaire	0	P	0	0	P	P	P	0	P	0	0	P	P	0	0	0	0	0	T	T	
<b>Axe 3 - Valoriser nos ressources localement</b>																					
<b>Objectif 3.1 - Diminuer notre production de déchets sur le territoire</b>																					
3.1.1 Communiquer et sensibiliser les usagers à la réduction des déchets	0	P	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	
3.1.2 Prévenir et valoriser nos biodéchets alimentaires et végétaux	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	
3.1.3 Favoriser la réparation et permettre l'accès aux bien de seconde main	0	P	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	P	0	0	0	0	0	0	
<b>Objectif 3.2 - Accompagner l'émergence de filières et des coopérations inter-entreprises autour de l'économie circulaire</b>																					
3.2.1 Développer l'éco-exemplarité du service public	0	P	0	0	0	P	0	0	0	P	P	P	0	P	0	P	0	0	0	0	
3.2.2 Accompagner les entreprises et manifestations dans la prévention de leurs déchets	0	P	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	P	0	0	0	0	0	0	
<b>Objectif 3.3 - Favoriser les circuits courts alimentaires</b>																					
3.3.1 Accompagner le personnel de la restauration collective dans le cadre de la Loi Egalim	0	0	0	0	0	P	0	0	0	P	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3.3.2 Développer les circuits courts	0	0	0	0	0	P	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	
3.3.3 Sensibiliser à une alimentation durable et locale	0	0	0	0	0	P	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	
<b>Objectif 3.4 - Accompagner les professionnels agricoles dans leurs pratiques</b>																					
3.4.1 Encourager l'adaptation du secteur agricole face aux effets du changement climatique	P	0	P	P	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3.4.2 Aider à l'installation-transmission des exploitations agricoles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	



Actions	<div style="display: flex; justify-content: space-between; text-align: center;"> <div style="width: 15%;"> <p><b>Milieu physique</b> Les sols Ressources non renouvelables Eaux souterraines Eaux superficielles Qualité de l'air Climat et émissions de GES</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Milieu naturel</b> Diversité biologique Milieux remarquables (Incl. Natura 2000) Continuités écologiques</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Milieu humain</b> Santé Activités humaines (agriculture, tourisme, aménagement et consommation et patrimoine culturel, architecture, archéologique)</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Gestion des déchets</b> Déchets Assainissement</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Déplacements, transports</b> Déplacement</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Risques et Nuisances</b> Risques naturels Risques technologiques Bruit</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p>Autres nuisances (odeurs, lumière...) <b>Paysages</b> Paysages</p> </div> </div>																				Commentaires
	P	O	P	P	O	O	P	O	P	P	O	O	P	O	O	O	O	O	O	P	
<b>Axe 4 - Gérer et valoriser la Biodiversité, l'eau et les paysages</b>																					
<b>Objectif 4.1 - Renforcer la protection des espaces naturels, paysage et biodiversité</b>																					
4.1.1 Développer l'éco-pâturage dans les zones d'activités	P	O	O	O	O	P	P	O	O	O	P	O	O	O	O	O	O	O	O	P	
4.1.2 Renforcer et valoriser le maillage bocager	P	O	P	P	O	O	P	O	P	P	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O	P
4.1.3 Intégrer des enjeux Climat Air Energie dans le PLU(i) et dans les opérations d'aménagement	O	P	O	O	P	P	O	O	O	O	O	P	O	O	O	P	O	O	O	O	O
<b>Objectif 4.2 - Végétaliser et aménager durablement le territoire</b>																					
4.2.1 Entretien durablement les espaces verts	O	O	O	P	O	O	P	O	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P
4.2.2 Mener des opérations de renaturation en zone urbaine et naturelle sur le domaine public	O	O	O	O	O	P	P	O	P	P	O	O	P	O	O	O	O	O	O	O	P
<b>Objectif 4.3 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces sur le territoire</b>																					
4.3.1 Préserver et restaurer les zones humides et les cours d'eau	O	O	P	P	O	P	P	O	P	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
4.3.2 Mettre en œuvre le Zonage des Eaux pluviales Intercommunal	O	O	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
<b>Objectif 4.4 : Assurer des économies d'eau et partager la ressource</b>																					
4.4.1 Promouvoir l'optimisation de la ressource en eau	O	O	P	P	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
4.4.2 Développer la réutilisation des eaux usées traitées	O	O	P	P	O	O	P	O	P	P	O	O	O	P	O	O	O	O	O	O	O

Actions	<div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: 8px; text-align: center;"> <div style="width: 15%;"> <b>Milieu physique</b> Les sols Ressources non renouvelables Eaux souterraines Eaux superficielles Qualité de l'air Climat et émissions de GES                 </div> <div style="width: 15%;"> <b>Milieu naturel</b> Diversité biologique Milieux remarquables (incl. Natura 2000) Continuités écologiques                 </div> <div style="width: 15%;"> <b>Milieu humain</b> Santé Activités humaines (agriculture, tourisme, artisanat) Affranchissement et consommation Patrimoine culturel, architectural, archéologique                 </div> <div style="width: 15%;"> <b>Gestion des déchets</b> Déchets Assainissement                 </div> <div style="width: 15%;"> <b>Déplacements, transports</b> Déplacement                 </div> <div style="width: 15%;"> <b>Risques et Nuisances</b> Risques naturels Risques technologiques Bruit Autres nuisances (odeurs, lumière...)                 </div> <div style="width: 15%;"> <b>Paysages</b> Paysages                 </div> </div>																				Commentaires	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
<b>Axe 5 - Sensibiliser et adopter des modes de vie plus sobres</b>																						
<b>Objectif 5.1 - Inciter aux transports décarbonés</b>																						
5.1.1 Mettre en œuvre un schéma directeur cyclable	0	0	0	0	P	P		P	0	P	P	0	P	0	0	0	P	0	0	P	0	0
5.1.2 Développer un dispositif de covoiturage pour tous et pour tous les motifs	0	0	0	0	P	P		0	0			0	0	0		0	0	P	0	0	0	0
5.1.3 Investir dans un service public de transport collectif	0	0	0	0	P	P		0	0	0	0	P	0	0		0	0	P	0	0	0	0
5.1.4 Améliorer les déplacements domicile-travail	0	0	0	0	P	P		0	0	0		0	0	0		0	0	P	0	0	0	0
5.1.5 Sensibiliser et accompagner à l'écomobilité scolaire	0	0	0	0	P	P		0	0	0		0	0	0		0	0	P	0	0	0	0
5.1.6 Promouvoir l'offre de mobilité sur le territoire	0	0	0	0	P	P		0	0	0		0	0	0		0	0	P	0	0	0	0
5.1.7 Inciter aux transports décarbonés et développer le potentiel des carburants alternatifs	0	0	0	0	P	P		0	0	0		0	0	0		0	0	P	0	0	0	0
<b>Objectif 5.2 - Sensibiliser pour ancrer la sobriété dans les comportements</b>																						
5.2.1 Sensibiliser les habitants aux transitions écologiques et énergétiques	0	P	P	0	0	P		0	0	0		0	0	0		P	0	P	0	0	0	0
5.2.2 Sensibiliser et accompagner les entreprises aux transitions écologiques et énergétiques	0	P	P	0	0	P		0	0	0		0	0	0		P	0	P	0	0	0	0
5.2.3 Renforcer les actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires	P	P	P	P	P	P		P	0	P	P	0	0	0		P	0	P	0	0	0	0
<b>Objectif 5.3 - Promouvoir l'éco-exemplarité des collectivités</b>																						
5.3.1 Verdir la commande publique en systématisant les critères environnementaux	0	P	0	0	0	P		0	0	0		0	P	0		0	0	0	0	0	0	0
5.3.2 Former les élus et agents aux enjeux climat-air-énergie	0	P	0	0	0	P		0	0	0		0	0	0		P	0	0	0	0	0	0

**Tableau 21 : Temporalité des incidences probables du PCAET**

## 7.4 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire

Les zones Natura 2000 sont des sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats. C'est un élément clé dans les mesures de conservation et de lutte contre l'érosion de la biodiversité en Europe.

Les sites Natura 2000 peuvent être désignés à 2 titres :

- **Directive européenne « Oiseaux »**<sup>16</sup> : Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés zones de protection spéciale (ZPS)
- **Directive européenne « Habitats, faune, flore »**<sup>17</sup> : Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés zones spéciales de conservation (ZSC)



Conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Le rapport environnemental du PCAET doit donc contenir une évaluation des incidences Natura 2000 en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le territoire et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

Le territoire Centre Morbihan Communauté ne présente aucun site Natura 2000.

Le territoire est cependant proche des deux sites Natura 2000 suivant :

- Le site « rivière Scorff – forêt de Pont-Calleck – rivière Sarre » (ZCS – FR5300026)
- Les chiroptères du Morbihan (ZSC – FR5302001) à l'ouest du territoire sur la Communauté de Commune de Baud Communauté

### 7.4.1 Site « rivière Scorff – forêt de Pont-Calleck – rivière Sarre » (ZCS – FR5300026)

Le site est classé ZSC depuis le 7 février 2022.

Il s'étend sur 3351 ha à l'ouest du territoire de Centre Morbihan Communauté.

Rivière le Scorff, des sources jusqu'au secteur estuarien, sur substrat cristallophyllien plus ou moins métamorphisé (granites à micaschistes feldspathisés) déterminant un pH acide. Cours d'eau à affluents assez courts (réseau penné), également caractérisé par la présence de nombreux biefs de

<sup>16</sup> Directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (recodifiant la directive initiale du 2 avril 1979)

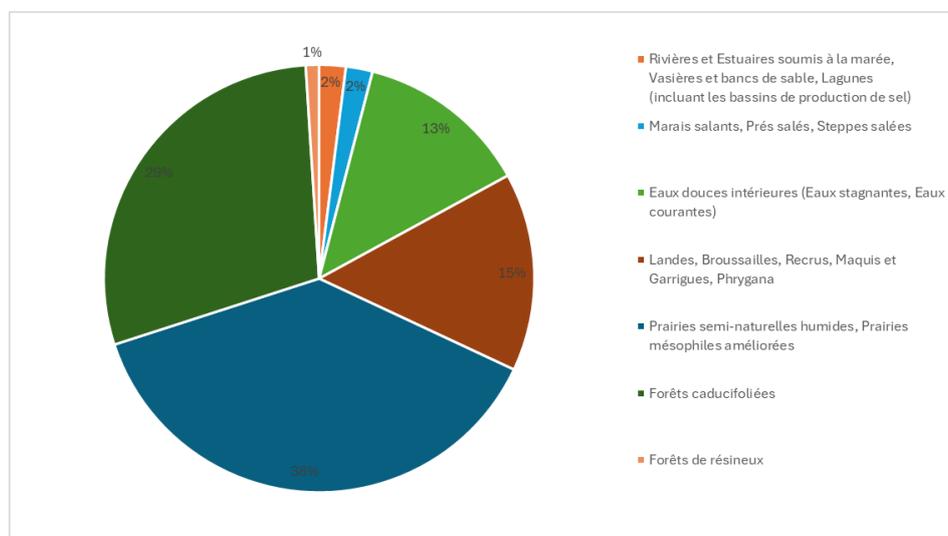
<sup>17</sup> Directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992

moulins qui modifient les conditions d'écoulement et produisent un découpage répétitif des unités phytocénotiques inter-barrages.



**Figure 24 : Implantation de la zone**

7 classes d'habitats y sont représentées :



**Figure 25 : Classes d'habitats et répartition (%) Source : Fiche IPN FR5300026**

#### 7.4.1.1 Qualité du site et importance pour les espèces

Site remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à *Ranunculus* et *Callitriche* (annexe I; 75% du linéaire) et *Luronium natans* (annexe II; une dizaine de secteurs de 50 à 100m). On note essentiellement des phytocénoses relevant du *Callitricho hamulatae* - *Ranunculetum penicillati*, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à *Oenanthe crocata* constituent les habitats préférés des juvéniles de saumon atlantique (annexe II).

Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pontcallec, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx (annexe I), et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides tel qu'*Hymenophyllum tunbridgense* (protection nationale).

La présence de boisements riverains de l'Alno-Padion (habitat prioritaire, annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés; annexe I), sont également des éléments importants de ce site en terme de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile).

Le programme LIFE+ « Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain » qui s'est déroulé sur la période 2010-2016 a permis la confirmation du maintien d'une population viable de Mulettes (*Margaritifera margaritifera*) en amont du Blavet (ruisseau de Bonne Chère et son affluent le Ker Jehanno).

Site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.

#### 7.4.1.2 Protection et gestion

Le site fait l'objet d'un Document d'objectif validé en 2012 et géré par le Syndicat de bassin du Scorff.

#### 7.4.1.3 Vulnérabilité

Les sources de pollution organique disséminées le long du Scorff et de ses affluents sont susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des eaux puis de modifier la distribution et la constitution des phytocénoses, de la macrofaune benthique, voire de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire du site. Les sources de pollution peuvent être liées à des pratiques agricoles (lessivage de nitrates), à la présence de piscicultures, au dysfonctionnement éventuel d'une station d'épuration etc.

L'abandon de l'entretien traditionnel de la végétation des berges, en relation parfois avec l'enfrichement des fonds de vallée (abandon des prairies riveraines), peut altérer la qualité des habitats dulcicoles (ralentissement de courant, envasement, ombrage etc).

Les dépôts de gravats sont une menace encore d'actualité pour les schorres de la partie estuarienne du Scorff.

#### 7.4.1.4 Activité, menaces et pressions

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le territoire sont susceptibles d'avoir une influence sur les espèces et habitats remarquables de ce site. Elles peuvent concourir à leur maintien ou participer à leur raréfaction de manière directe ou indirecte. Le tableau ci-après présente une liste non-exhaustive des menaces et activités ayant une incidence positive ou négative sur le site.

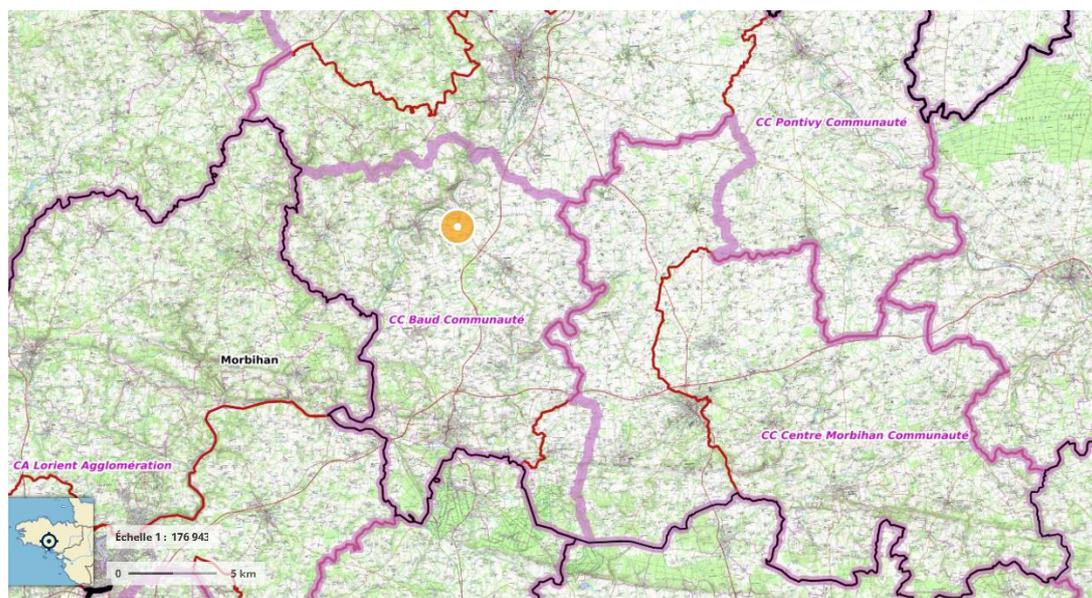
**Tableau 22 : Incidence et activités ayant des répercussions notables sur le site** (source : Fiche INPN ZSC – FR5300026)

Menaces et pressions	Influence	Importance
<b>Impacts et activités sur le site</b>		
Aquaculture (eau douce et marine)	Négative	Moyenne
Autres intrusions et perturbations humaines	Non évaluée	Faible
Captages des eaux de surface	Négative	Faible
Carrières de sable et graviers	Négative	Faible
Chasse	Non évaluée	Faible
Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives	Non évaluée	Faible
Dépôts de matériaux inertes	Négative	Faible
Elevage	Positive	Faible
Elimination des haies et bosquets ou des broussailles	Négative	Faible
Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle	Négative	Faible
Habitations dispersées	Non évaluée	Faible
Lignes électriques et téléphoniques	Non évaluée	Faible
Mines	Négative	Faible

Menaces et pressions	Influence	Importance
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Non évaluée	Moyenne
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Négative	Faible
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Négative	Faible
Pont, viaduc	Non évaluée	Faible
Pâturage	Positive	Faible
Pêche de loisirs	Non évaluée	Faible
Routes, autoroutes	Négative	Faible
Sylviculture et opérations forestières	Négative	Faible
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Non évaluée	Faible
Zones industrielles ou commerciales	Négative	Faible

## 7.4.2 Chiroptères du Morbihan (ZSC – FR5302001)

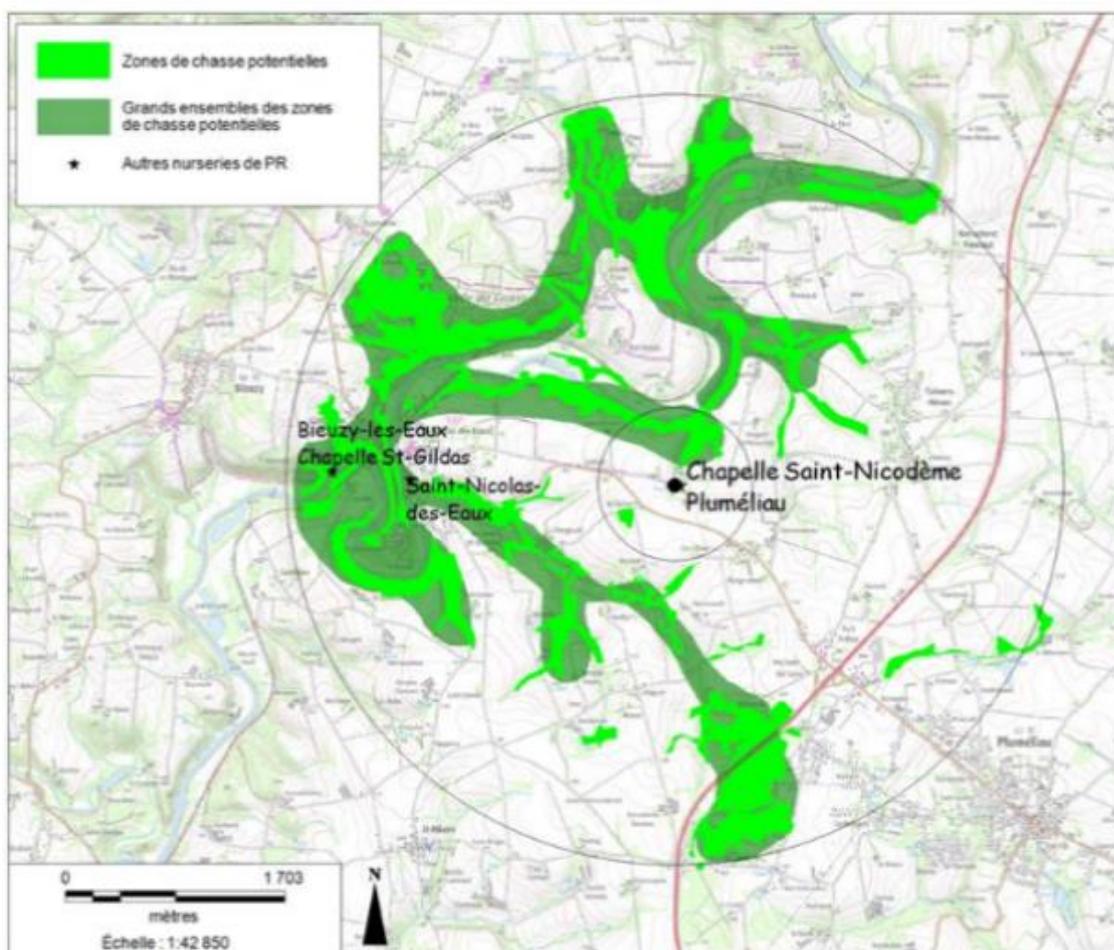
Le site est constitué de 9 gîtes de reproduction de diverses espèces de chiroptères. Ces gîtes sont dispersés dans le département et sont situés dans des combles et clochers d'églises et dans des cavités des rives de la Vilaine et du Blavet. Ces cavités sont aussi des gîtes d'hibernation pour le grand rhinolophe.



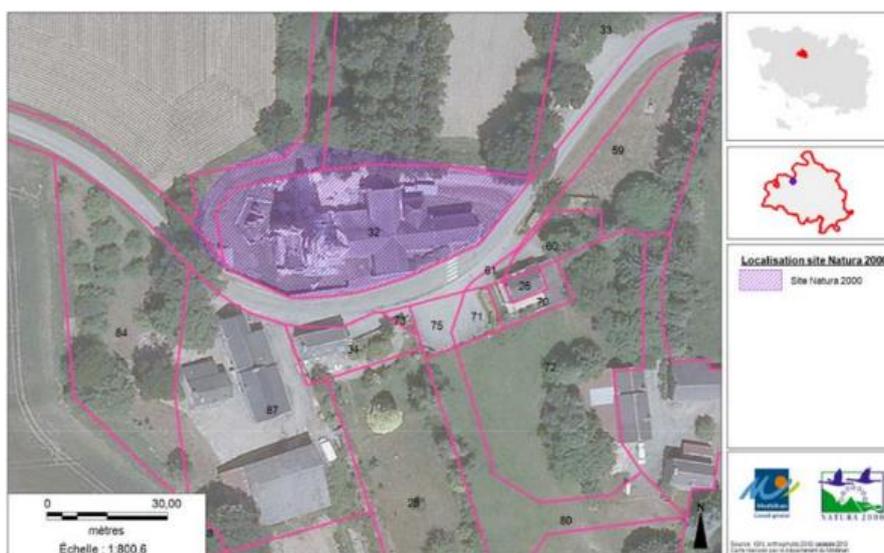
Légende : le site du gîte à chiroptères à Pluméliau-Bieuzy est marqué d'un cercle jaune

**Figure 26 : Localisation du gîte à chiroptères à Pluméliau-Bieuzy et positionnement par rapport à CMC**

source : Geoportail



**Figure 27 : Carte des zones de chasse potentielles des petits rhinolophes de la chapelle Saint-Nicodème de Pluméliau dans un rayon de 1km**  
source : DOCOB



**Figure 28 : Localisation cadastrale du gîte à chiroptères à Pluméliau-Bieuzy**  
source : DOCOB

Le site le plus proche de CMC est un des gîtes au niveau de la chapelle Saint-Nicodème sur la commune de Pluméliau. Le site de 1885 m<sup>2</sup> est d'intérêt départementale car il représente jusqu'à 38% des naissances du département du petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*). En plus d'être un espace de nurserie, Il est également un espace d'hibernation pour cette espèce. La barbastelle d'Europe (*Barbastellabarbastellus*), considérée comme rare et menacée en Europe, y a également été observée en période estivale.

Le déclin constaté des populations de chauves-souris, notamment des rhinolophes, est imputable à l'altération des habitats de chasse (réduction du maillage bocager) et des voies de cheminement et à la raréfaction de leurs proies (utilisation de vermifuges pour les bovins, ce qui a un impact sur les insectes consommés par les chauves-souris). Parallèlement le site de Pluméliau ne bénéficie d'aucune protection réglementaire (sauf classement au titre des monuments historiques) permettant d'encadrer les pratiques comme sur sept gîtes bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

#### *7.4.2.1 Qualité du site et importance pour les espèces*

Le site comprend des effectifs importants de plusieurs espèces de chiroptères, en particulier pour le grand rhinolophe et le grand murin :

- pour le grand murin, les 4 colonies concernées par le site regroupent 80% des effectifs reproducteurs dans le département et la moitié de l'effectif reproducteur régional ;
- pour le grand rhinolophe, les colonies concernées regroupent 90% des effectifs reproducteurs dans le département et, certaines années, le quart de l'effectif reproducteur régional. La Bretagne abrite environ 1/5 de la population nationale de grands rhinolophes ;
- pour le petit rhinolophe, la colonie concernée regroupe 10% des effectifs reproducteurs dans la région. ;
- pour le murin à oreilles échancrées, la colonie concernée représente le tiers de la population du Morbihan mais seulement 5% de la population régionale.

Ce site répond à la nécessité de prendre en considération un ensemble de gîtes. Certaines espèces comme le grand murin peuvent se déplacer sur de grandes distances, ce qui se traduit par des échanges entre populations, voire des transferts partiels de populations d'un gîte à un autre.

#### *7.4.2.2 Protection et gestion*

Un document d'objectifs du site Natura 2000 Chiroptères du Morbihan a été élaboré en 2015. Le détail est disponible dans :

- TRECANT S., 2015 – Document d'objectifs  
Natura 2000 FR5302001 « Chiroptères du Morbihan ». Conseil général du Morbihan, 270 p.

#### *7.4.2.3 Activité, menaces et pressions*

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le territoire sont susceptibles d'avoir une influence sur les espèces et habitats remarquables de ce site. Elles peuvent concourir à leur maintien

ou participer à leur raréfaction de manière directe ou indirecte. Le tableau ci-après présente une liste non-exhaustive des menaces et activités ayant une incidence positive ou négative sur le site.

**Tableau 23 : Incidence et activités ayant des répercussions notables sur le site** (source : Fiche INPN ZSC – FR5302001)

Menaces et pressions	Influence	Importance
<b>Impacts et activités sur le site</b>		
Autres intrusions et perturbations humaines	Négative	Faible
Nuisance et pollution sonores	Négative	Faible
Piétinement, surfréquentation	Négative	Faible
<b>Impacts et activités aux alentours du site</b>		
Autres activités agricoles	Négative	Moyenne
Élimination des haies et bosquets ou des broussailles	Négative	Moyenne

Le Document d'objectifs Natura 2000 indique également :

**Tableau 24 : Incidence et activités ayant des répercussions notables sur la colonie la plus proche** (source : DOCOB)

Menaces et pressions	Influence	Importance
<b>Impacts et activités sur le site</b>		
- dérangement humain	Négative	Non précisée
- fermeture des accès	Négative	Non précisée
- traitement des charpentes	Négative	Non précisée
- période des travaux	Négative	Non précisée
- fumées	Négative	Non précisée
- éclairage de l'édifice	Négative	Non précisée
- éclairage dans les combles	Négative	Non précisée
- bruits	Négative	Non précisée
<b>Impacts et activités sur les habitats de chasse</b>		
- diminution des surfaces boisées	Négative	Non précisée
- en résinage des surfaces boisées	Négative	Non précisée
- pollution des cours d'eau	Négative	Non précisée



#### Retour d'expérience sur travaux

Des travaux de restauration ont été réalisés sur la chapelle entre 2009 et 2011. La première phase de travaux (janvier 2009 - décembre 2010) a consisté en la restauration du clocher et de la flèche : rejointoiement, changement de pierre sur balustrade, injection des maçonneries (suite à la découverte de nombreux vides). La consolidation des sols et la reprise des fondations ont été réalisées en premier. Un habillage en plomb de la terrasse a également été réalisé afin de protéger les maçonneries des infiltrations.

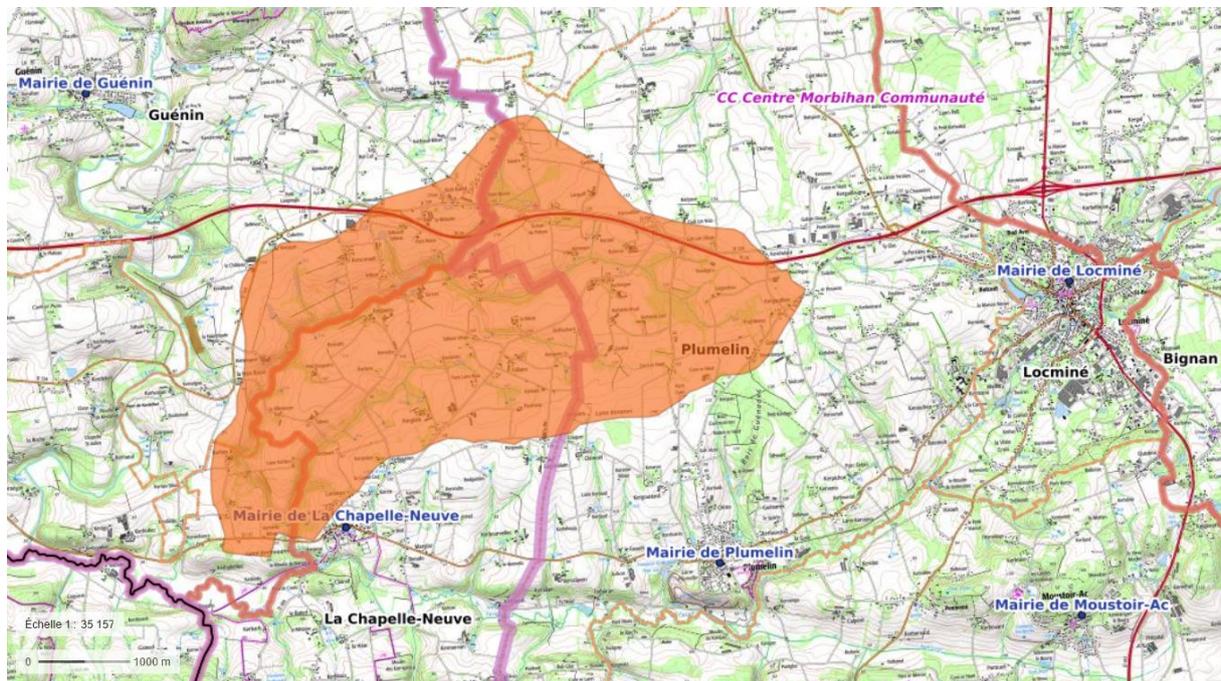
Durant la deuxième phase de travaux (janvier 2011 - novembre 2011), ont été entrepris la restauration des parements, le traitement des poutres en béton armé, la réfection des joints au ruban, la mise en œuvre de portes et d'une voûte en bois, la réalisation d'un dallage en schiste du sol du porche. (source : DRAC Bretagne)

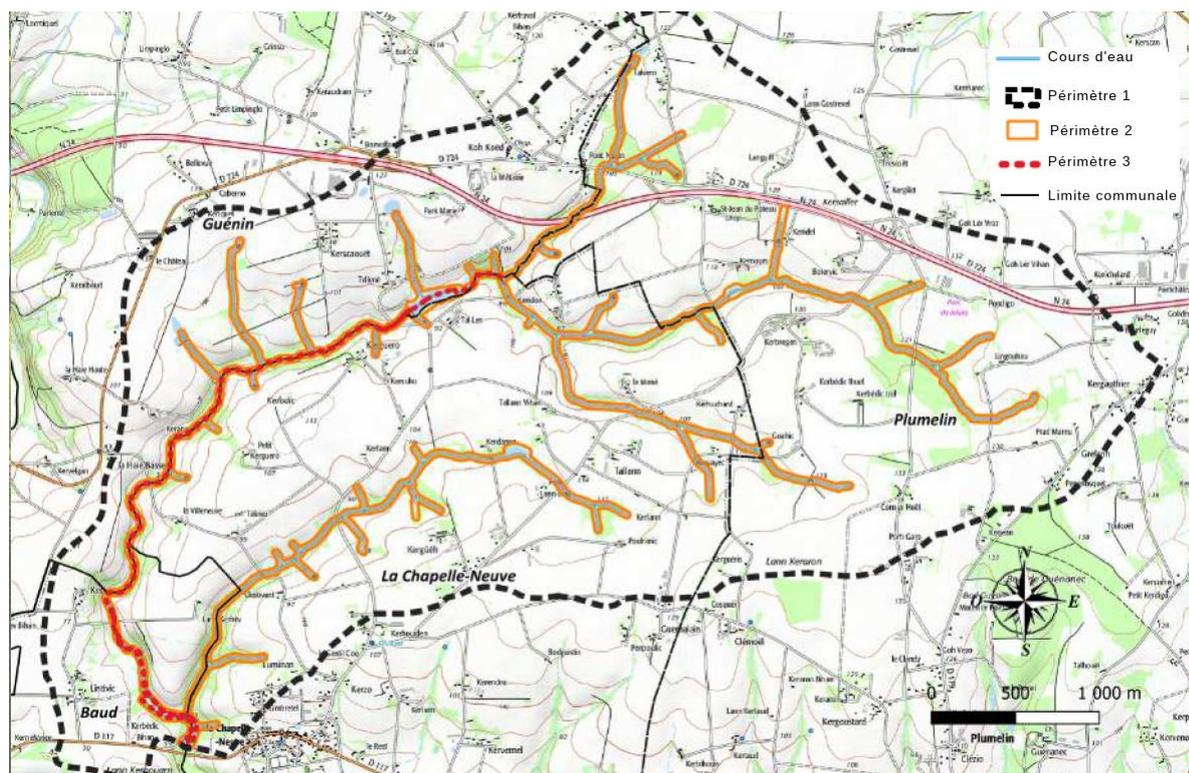
L'impact sur la colonie a été important puisque cette dernière semble avoir abandonné le gîte depuis. Malgré un travail de sensibilisation effectué auprès des équipes de chantier par les associations environnementales, les accès empruntés par les chauves-souris ont été obstrués par les ouvriers.

Ce retour d'expérience met en évidence l'importance de la considération en amont de la sensibilité des gîtes, mais également l'efficacité potentielle des mesures de gestion lors des travaux

### 7.4.3 Autres sites : Arrêté de protection du biotope

La collectivité est également concernée par un Arrêté de protection du biotope (identifiant : FR3801090 - Nom : Bassin versant du ruisseau de Telléné)





**Figure 29 : Arrêté préfectoral Protection de biotope de la Mulette perlière Bassin versant du ruisseau du Telléné**

La Mulette perlière est classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge des espèces menacées de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et est protégée au niveau européen. Ce mollusque bivalve d'eau douce fraîche (14-18 °C maximum) pouvant vivre au-delà de 100 ans, était autrefois commun dans les rivières oligotrophes de France des terrains siliceux. Son habitat est composé de zones sablonneuses stabilisées ou gravillonneuses avec des éléments plus structurants comme des pierres ou des blocs.

Pour se reproduire, l'espèce a besoin d'eaux claires contenant moins de 5 mg/l de nitrate et moins de 0,1 mg/l de phosphate. Vers 15-20 ans, les mulettes sont en âge de se reproduire par voie sexuée. La fécondation a lieu en général de mai à juin. Les larves formées se posent au sein des branchies des mulettes femelles, où elles y sont naturellement oxygénées. Elles sont libérées de juillet à septembre pour aller ensuite se fixer sur les branchies d'un poisson-hôte (truite fario) et y rester enkystées environ 10 mois. Une fois formée, la jeune moule se décroche de son poisson-hôte au printemps suivant et tombe sur le substrat avant de s'y enfouir et y poursuivre sa croissance pendant au moins 5 ans.

Son cycle de vie complexe, ses exigences écologiques et sa grande longévité font d'elle une espèce dite « parapluie ». En protégeant le bassin versant des cours d'eau concernés, tout un écosystème est protégé.

En Bretagne, 20 rivières hébergent encore l'espèce ; l'ensemble de la population est estimé entre 4000 et 5000 individus. On estime que les effectifs ont décliné d'au moins 95 % en l'espace de 50 ans. Seulement 8 cours d'eau possèdent encore une population avec des effectifs significatifs dans la région. Ces sites accueillent un total d'environ 3500 à 5000 mulettes perlières, soit plus de 90 % de la population bretonne et presque 5 % de la population française.

Historiquement, la récolte des perles que seule une mulette sur 3000 produit, était la menace principale pesant sur l'espèce. Depuis les années 50, la dégradation de la qualité de leur milieu de vie est en cause. Les principaux facteurs qui entravent la survie de l'espèce sont les suivants :

- qualité de l'eau dégradée néfaste au développement de l'espèce (eutrophisation des cours d'eau, pollutions diverses dues aux activités humaines) ;
- qualité des sédiments dégradée et baisse du nombre de zones à sédiments favorables au développement des jeunes moules (colmatage généralisé, recalibrage des cours d'eau, etc.) ;
- modification du débit et du régime thermique des rivières ;
- absence ou faible densité de poissons-hôtes (aménagement impactant la continuité écologique) ;
- faible densité des populations de mulettes dans les cours d'eau abaissant le succès de reproduction ; ...

[L'Arrêté préfectoral Protection de biotope de la Mulette perlière Bassin versant du ruisseau du Telléné](#) précise les restrictions applicables dans la zone :

Périmètre 1 - Sur l'ensemble du bassin versant

- Protection stricte des haies, des prairies et des espaces boisés ;
- Respect du cycle de l'eau : réglementation sur les prélèvements ;
- Réglementation sur les assainissements non collectifs, sur la gestion des fossés et sur les vidanges des plans d'eau ;

Les règles du périmètre 1 s'appliquent aussi sur le Périmètre 2- Bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges :

- Protection du cours d'eau et d'une bande enherbée ou boisée de 20 mètres ;
- Adaptation des techniques de gestion et d'exploitation des boisements ;
- Interdiction des travaux dans le cours d'eau et dans la bande des 20 mètres : déblais/remblais ;
- Préservation de la qualité de l'eau :
- interdiction de pesticides, de rejets divers, de toutes les activités dans le lit mineur, etc. ;

Les règles du périmètre 1 et 2 s'appliquent aussi sur le Périmètre 3- Zone à fort enjeu de conservation

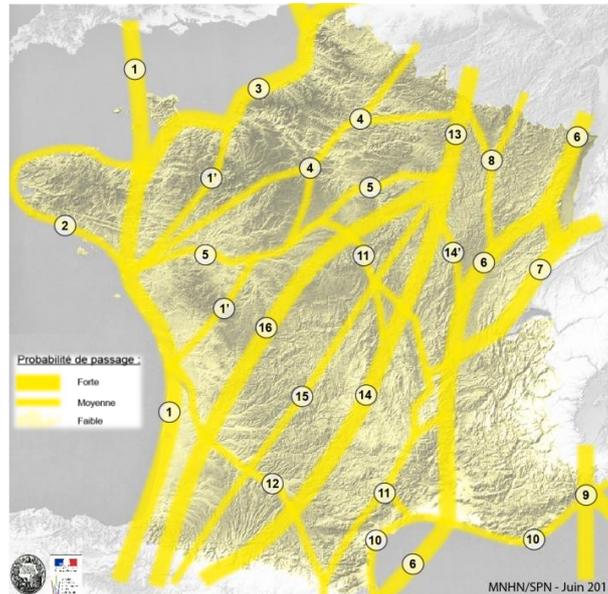
- Réglementation de la pêche : autorisation du 15 mai au 31 août, réglementation des techniques et du quota ;
- Protection des Mulettes perlières : interdiction de destruction, d'enlèvement, de déplacement, de mutilation, de perturbation ;

## 7.4.4 Continuités écologiques

### 7.4.4.1 Niveau national et européen

La participation du territoire aux continuités à plus grand échelle s'exprime essentiellement pour l'**avifaune**. En effet, de nombreux espaces situés à proximité du territoire sont identifiés comme zones de repos, de nourrissage et de nidification (ex. golfe du Morbihan, Brière, ... ..) car situés sur des grandes voies de migration nationales et internationales.

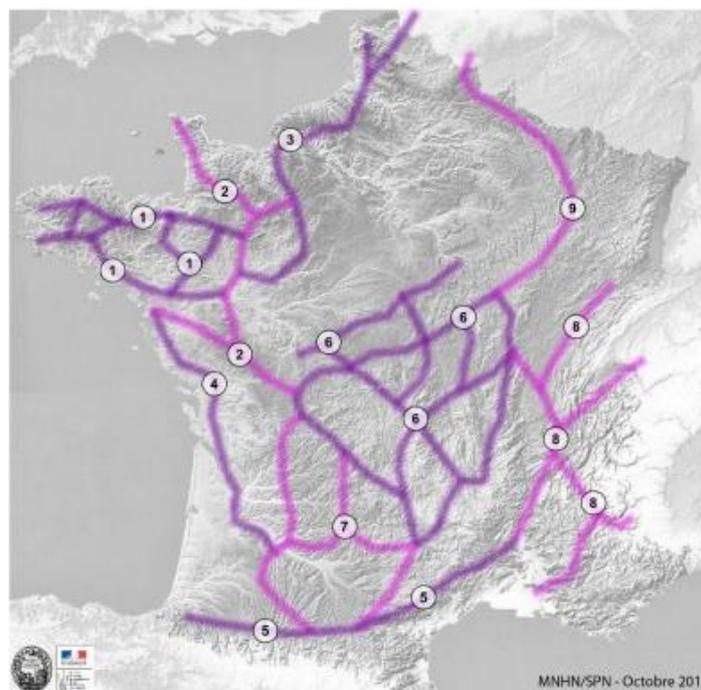
La figure suivante montre que le territoire de CMC se situe potentiellement à l'Ouest d'un **1 grand couloir de migration** ayant une probabilité de passage Fort: « Littoral Atlantique : traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Aquitaine» (n°1).



**Figure 30 : Illustration des voies d'importance nationale de migrations de l'avifaune pour la cohérence nationale de la TVB**

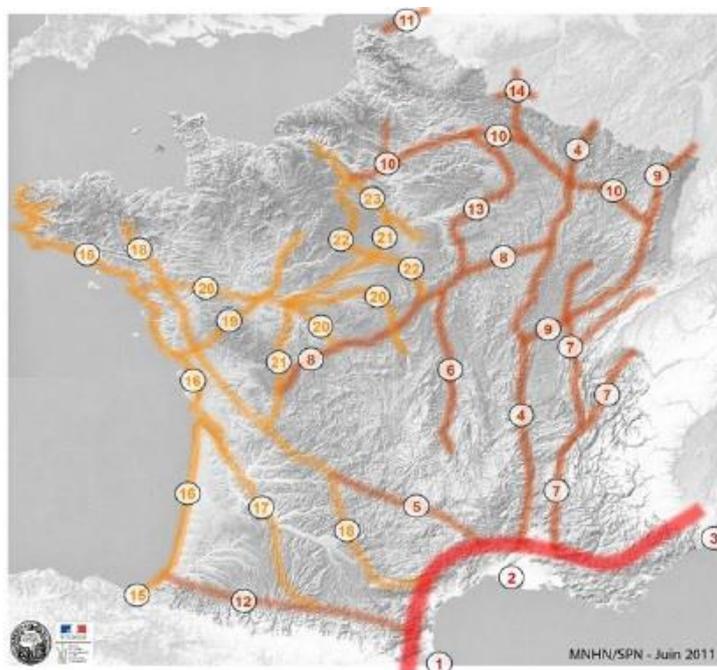
source : Annexe du décret portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

La figure suivante montre que le territoire de CMC se situe potentiellement sur **1 couloir de continuité bocagère** : « Bocage Breton» (n°1).



**Figure 31 : Illustration des continuités écologiques bocagères d'importance nationale pour la cohérence nationale de la TVB**

La figure suivante montre que le territoire de CMC se situe potentiellement à proximité d'un couloir d'importance nationale de milieux ouverts thermophiles : « Domaine Méditerranéen – Domaine Atlantique jusqu'à la Bretagne » (n°18).



**Figure 32 : Illustration des continuités écologiques d'importance nationales de milieux ouverts thermophiles pour la cohérence nationale de la TVB**

#### 7.4.4.2 Niveau régional et local

L'analyse de la trame verte et bleue et des continuités s'appuie sur l'identification de différentes sous-trames qui correspondent aux différents milieux que peut utiliser la biodiversité pour se déplacer. L'ensemble de ces sous-trames constitue la trame verte et bleue finale.

Les cartes suivantes issue du SRCE Bretagne permet d'identifier et de localiser les différents réservoirs de biodiversité sur le territoire et en particulier les **réservoirs de biodiversité terrestres**, correspondant à la sous-trame boisée, la sous-trame humide, la sous-trame bocagère et la sous-trame de milieu ouvert.

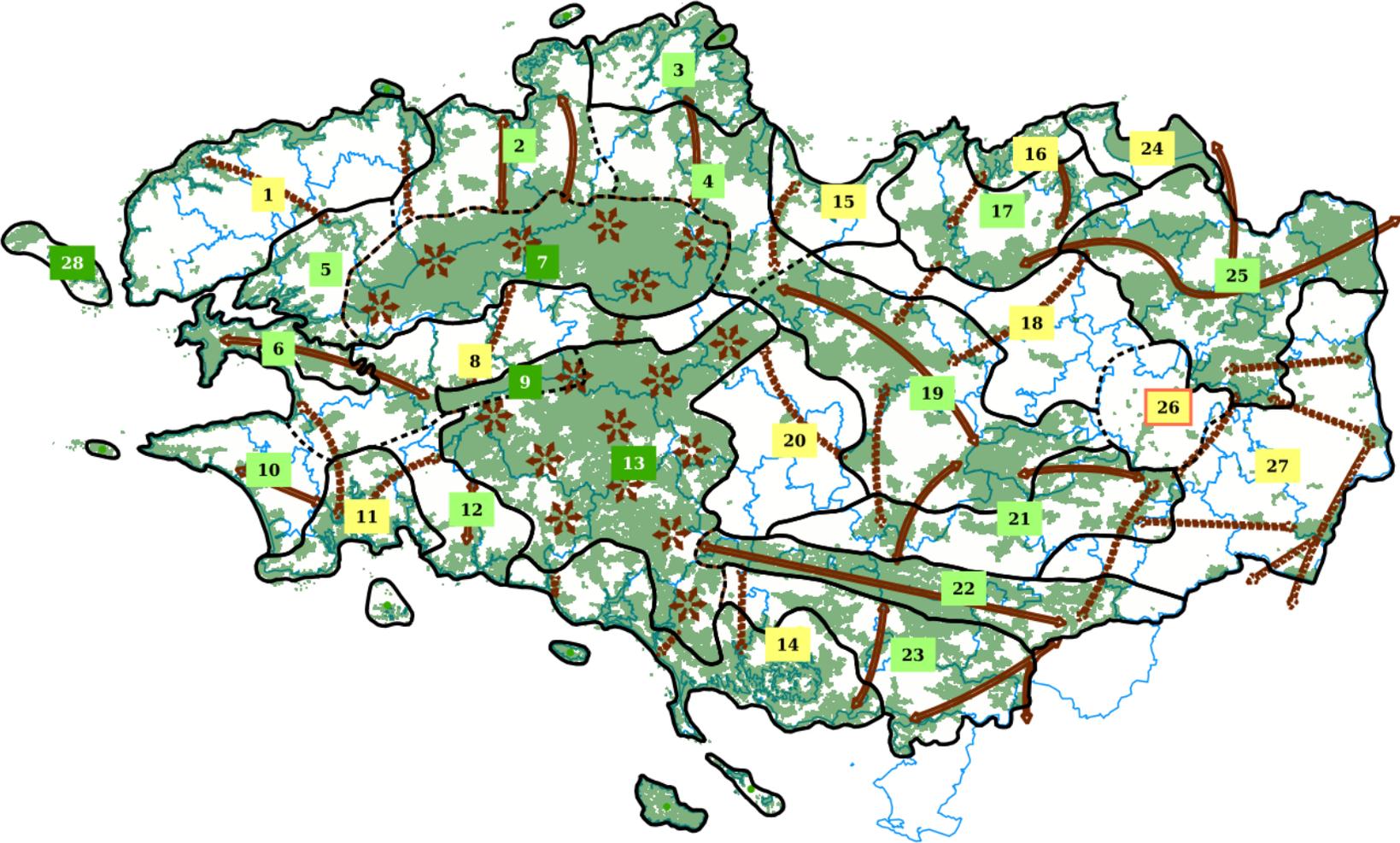
Ces réservoirs de biodiversité comprennent, entre autres, tout ou partie de certaines ZNIEFF.

Plusieurs types de corridors écologiques sont identifiés sur le territoire :

- Le **réseau hydrographique** considéré comme corridor, au niveau des cours d'eau
- Les **corridors linéaires**, qui représentent des principes de connexion entre réservoirs
- Les **corridors territoriaux, essentiellement bocagers**, qui permettent globalement la circulation d'un grand nombre d'espèces terrestres, sans localisation privilégiée. Ils se situent principalement au sud du territoire.

Plusieurs éléments fragmentent les continuités écologiques de la collectivité : les **tâches d'urbanisation**, ainsi que les **infrastructures de transport routier et ferré** (le niveau et le caractère fragmentant sont qualifiés selon le trafic, la largeur ou le nombre de voies, la présence de clôtures). Plusieurs **points de collision** avec des espèces (sur voie routière ou ferrée) sont indiqués

comme **ruptures potentielles** de continuité terrestre. Concernant la continuité aquatique, plusieurs **obstacles à l'écoulement** sont recensés et peuvent la menacer.



**Figure 33 : Carte des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux, réalisée dans le cadre du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) de Bretagne**

source : GeoBretagne

**Légende :**

-  Réservoirs régionaux de biodiversité
  
- Grands ensembles de perméabilité du SRCE de Bretagne - Polygones
  -  Niveau très élevé de connexion des milieux naturels
  -  Niveau élevé de connexion des milieux naturels
  -  Faible connexion des milieux naturels
  -  Très faible connexion des milieux naturels
  
- Grands ensembles de perméabilité du SRCE de Bretagne - Limites
  -  Limite peu tranchée entre deux grands ensembles
  -  Limite tranchée entre deux grands ensembles
  -  Limite peu tranchée entre deux grands ensembles
  -  Limite tranchée entre deux grands ensembles
  
- Corridor territoire: préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
-  Corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels: restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
-  Corridor linéaire associé à une forte connexion des milieux naturels: préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
-  Corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels: restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
-  Corridor linéaire associé à une forte connexion des milieux naturels: préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
-  Corridor linéaire associé à une forte connexion des milieux naturels: préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
-  Corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels: restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels



-  Route à 2 x 2 voies
-  Autre route ayant un trafic supérieur à 5000 véhicules / jour
-  Voie ferrée à 2 voies (y compris projet de LGV Rennes - Le Mans)
-  Route à 2 x 2 voies
-  Autre route ayant un trafic supérieur à 5000 véhicules / jour
-  Voie ferrée à 2 voies (y compris projet de LGV Rennes - Le Mans)



**Figure 34 : Carte des fractures et d'obstacles à la circulation des espèces au niveau du territoire**

source : geoBretagne

Le territoire est couvert par 3 grands ensembles de perméabilité :

**Les bassins de Loudéac et de Pontivy (20)** qui couvrent la partie Nord-Ouest du territoire de CMC

- **connexion** : Faible connexion des milieux naturels
- **objectif** : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

**Du plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé (21)** qui couvrent la partie Centrale et Est du territoire de CMC

- **connexion** : Niveau élevé de connexion des milieux naturels
- **Objectif** : Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

**Les Landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine (22)** qui couvrent la partie Sud du territoire de CMC

- **connexion** : Niveau élevé de connexion des milieux naturels
- **objectif** : Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

### **Les bassins de Loudéac et de Pontivy (20)**

*Fondements des limites du GEP* : Limites définies de façon à intégrer à ce GEP l'ensemble des bassins de Pontivy et de Loudéac, se caractérisant par une forte mise en culture et par un paysage ouvert.

- Limite ouest s'appuyant sur la vallée de l'Oust et les contreforts du plateau de Guéméné, territoire se caractérisant par un niveau de connexion des milieux naturels sensiblement plus élevé que le bassin de Loudéac-Pontivy.
- Limite nord-ouest définie en s'appuyant sur les contreforts des reliefs de Quénécan, Guerlédan et Uzel. Limite définie au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels constatée entre les deux territoires.
- Limite est prenant appui, tout en les excluant, sur les grands massifs forestiers de Loudéac et de Lanouée associés au GEP n° 19.
- Limite sud définie à partir des reliefs au nord des landes de Lanvaux (plateau de Plumélec) et au regard des niveaux de connexion des milieux naturels.

*Occupations du sol et activités humaines* :

- Paysage de plateau ouvert et bocage résiduel.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible, à l'exception des pôles de Pontivy et de Loudéac.
- Orientation des exploitations agricoles: moitié nord, lait dominant et grandes cultures/moitié sud, lait dominant et porcs.

*Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants :*

- Perméabilité d'ensemble: territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels faible, associé à une forte mise en culture et à un paysage ouvert. Secteurs de très faible connexion des milieux naturels associés à l'urbanisation des villes de Loudéac et de Pontivy. Présence de plusieurs voies de communication fracturantes :
  - la RN 164 axe RN 12-Châteaulin et la RD 700/RD 768 axe Loudéac-Pontivy-RN 24, toutes deux en grande partie en 2 x 2 voies;
  - la RN 24 axe 2 x 2 voies Rennes-Lorient;
  - la RD 767 axe Vannes-Pontivy.
- Cours d'eau: réseaux hydrographiques des têtes de bassins versants du Blavet (pour partie), de l'Ével et de l'Oust (pour partie). Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- Un seul réservoir régional de biodiversité correspondant à la forêt de Branguily (sous-trames « forêts » et « zones humides »).
- Corridor écologique régional: connexion nord-sud à travers le bassin de Pontivy-Loudéac (CER n° 17).

**Du plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé (21)**

*Fondements des limites du GEP :*

- Limite sud venant en appui sur les reliefs des landes de Lanvaux et plus particulièrement sur le versant de la ligne de crête dominant les vallées du Tarun (à l'ouest) et de la Claie (à l'est).
- Limites nord définies :
  - en intégrant les reliefs au nord des landes de Lanvaux (plateau de Plumélec) et s'appuyant sur la limite sud du bassin de Pontivy-Loudéac ;
  - en appui sur le massif de Brocéliande.
- Limites est définies en englobant les collines de Guichen et la partie la plus occidentale des crêtes de Bain-de-Bretagne, de part et d'autre de la vallée de la Vilaine, ces deux ensembles se caractérisant par un niveau de connexion des milieux naturels élevé.

*Occupations du sol et activités humaines :*

- Paysage de bocage à ragosses déstructuré dominant.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à moyenne tendant à s'accroître à l'approche du bassin rennais.
- Orientation des exploitations agricoles: d'ouest en est, lait et porcs/lait et volailles/lait très dominant.

*Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants :*

- Perméabilité d'ensemble: territoire présentant une connexion entre milieux naturels élevée. Éléments de fracture associés à l'urbanisation circonscrits à des bourgs principalement de taille réduite, et à ceux plus étendus de Locminé, Guer et Guichen. Voies de communication

fracturantes au nombre de cinq, toutes d'orientation nord-sud (perpendiculaires à l'orientation générale du GEP) :

- à l'extrême ouest, la RD 767 axe Vannes-Pontivy;
  - la RN 166 axe 2 x 2 voies RN 24-Vannes;
  - la RD177 axe Rennes-Redon en grande partie en 2x2voies;
  - la voie ferrée Rennes-Nantes;
  - la RN 137 axe Rennes-Nantes en 2 x 2 voies.
- Cours d'eau : réseaux hydrographiques des têtes de bassins versants du Tarun, du ruisseau du Sedon + partie moyenne des réseaux hydrographiques de l'Oust, de l'Aff et de la Vilaine (pour partie). Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement
  - Réservoirs régionaux de biodiversité associés pour l'essentiel :
    - à des bois situés en zones de points hauts (par exemple massifs de Monteneuf et de la Grée), en position de plateau (par exemple bois de Courrouët ou forêt de la Musse), ou associés à des vallées (sous-trames « forêts » et « landes/pelouses/tourbières »);
    - aux vallées (sous-trames « cours d'eau », « zones humides » et « bocages »).
  - Corridors écologiques régionaux :
    - connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné (CER n° 18);
    - connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande (CER n° 19);
    - connexion entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine (CER n° 20);
    - connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine (CER n° 26).

### **Les Landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine (22)**

*Fondements des limites du GEP :*

- Limite sud prenant appui sur le relief des landes de Lanvaux, puis sur la vallée de l'Arz (jusqu'à Redon) en incluant son versant nord au sein du GEP.
- Limite ouest définie de façon à intégrer au GEP la forêt de Camors et le bois de Coët-Fourno.
- Limite nord définie en incluant au GEP la ligne de crête dominant la vallée du Tarun (à l'ouest) et la vallée de la Claie (à l'est) puis les reliefs encadrant la Vilaine, en amont de Redon (et notamment les crêtes de Saint-Just).
- Limites est correspondant à la limite administrative de la région Bretagne.

*Occupations du sol et activités humaines :*

- Paysage boisé et de bosquets.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible.

- Orientation des exploitations agricoles: d'ouest en est, lait et volailles

*Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants :*

- Perméabilité d'ensemble: territoire présentant une connexion des milieux naturels, élevée voire très élevée sur les lignes de crête. Secteur de très faible perméabilité strictement limité à l'agglomération de Redon. Plusieurs axes de communication fracturants d'orientation nord-sud, à savoir :
  - la RN137 axe Rennes-Nantes à l'extrême est et la RN166 axe RN24-Vannes, au centre, toutes deux en 2 x 2 voies;
  - la RD 177 axe Rennes-Redon, en cours d'aménagement en 2 x 2 voies;
  - la voie ferrée Rennes-Nantes;
  - la RD 767 axe Vannes-Pontivy.
- Cours d'eau : réseaux hydrographiques de la Claie et de ses affluents directs + réseaux hydrographiques du Tarun (partie aval) + réseaux hydrographiques de l'Arz et de ses affluents en rive gauche + partie moyenne du réseau hydrographique de la Vilaine (pour partie). Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- Réservoirs régionaux de biodiversité associés pour l'essentiel aux boisements caractéristiques des landes de Lanvaux (pinèdes), souvent implantés sur landes (sous-trames « forêts » et « landes/pelouses/ tourbières »). Plus localement, réservoirs régionaux de biodiversité issus d'une contribution de quelques zones de bocage dense (sous-trame « bocages ») et des vallées de la Claie et de l'Arz, respectivement au nord et au sud, ainsi que de la Vilaine à l'extrême est (sous-trames « cours d'eau » et « zones humides »).
- Corridors écologiques régionaux :
  - connexion est-ouest au sein des landes de Lanvaux (CER n° 28);
  - connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine (CER n° 26).

### 7.4.5 Synthèse des incidences sur les sites Natura 2000 et les enjeux biodiversité

Les actions de l'axe 1 ne sont pas susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 situés à l'extérieur du territoire, au vu de leur contenu et de leur caractère lié au pilotage du PCAET.

Les actions de l'axe 2 ne sont pas susceptibles d'impacter directement les sites Natura 2000 situés à l'extérieur du territoire, au vu de leur contenu et de leur caractère localisé au territoire. Cependant on note que :

- Les actions de l'Objectif 2.1 et 2.2 et 2.4 peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité et en particulier les chiroptères (actions 2.1.1 et 2.2.1 et 2.2.3). Bien que le territoire soit éloigné du gîte à chiroptères à Pluméliau-Bieuzy (Chiroptères du Morbihan (ZSC – FR5302001), il est possible des chiroptères soient impactés par les travaux de rénovation des bâtiments. La prise en compte de la biodiversité (incluant les chiroptères) dans les opérations de rénovation

permettra de limiter l'incidence sur ces espèces et donc réduire l'incidence potentielle sur les sites protégés voisins.

- Le développement du bois énergie (action 2.3.2) est susceptible d'avoir une incidence sur les continuités écologiques et sur les habitats des chiroptères. En effet, « *l'élimination des haies et bosquets ou des broussailles* » est identifié comme une menace d'importance moyenne pour le gîte à chiroptères à Pluméliau-Bieuzy et les autres gîtes du Morbihan (Chiroptères du Morbihan (ZSC – FR5302001) mais également comme faible pour le site « rivière Scorff – forêt de Pont-Calleck – rivière Sarre » (ZCS – FR5300026). Il est à noter également que le bocage breton est identifié comme une continuité écologique d'importance nationale pour la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue. Afin de limiter les incidences négatives, la collectivité s'est engagée à développer et valoriser le bocage (action 4.1.2) tout en intégrant les cycles biologiques dans la gestion des haies. Il sera donc nécessaire que l'exploitation potentielle des haies pour le bois énergie ou bois d'œuvre se fasse en considérant la biodiversité.
- L'action 2.3.3 vise à développer la méthanisation sur le territoire. Un impact négatif potentiel est néanmoins identifié sur les milieux naturels concernant la méthanisation. Son développement est susceptible d'altérer la qualité de l'eau des différents bassins versants en lien avec l'épandage des boues de méthanisation. En effet, le site « rivière Scorff – forêt de Pont-Calleck – rivière Sarre » (ZCS – FR5300026) est sensible à la « *Pollution des eaux de surfaces* ». Il est possible que des boues d'épandages issues d'installations du territoire, puissent être mises en œuvre dans le bassin versant de ce site. Cependant, la création d'unités de méthanisation sera étudiée spécifiquement et devra faire également l'objet d'une étude pour limiter les effets sur l'eau et les milieux naturels, en particulier dans l'identification des zones d'épandage. Il convient de noter que cette incidence peut également concerner la zone couverte par l'Arrêté de protection du biotope (identifiant : FR3801090 - Nom : Bassin versant du ruisseau de Telléné).

Les actions des axes 3.1, 3.2, 3.3 visent l'amélioration des pratiques alimentaires, et la prévention et réduction des déchets, leur mise en œuvre étant limitée au périmètre du territoire, elles ne sont pas susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 situés à l'extérieur du territoire

L'action 3.4.1 est susceptible d'avoir une incidence positive sur les zones Natura 2000 voisines en lien avec le maintien du bocage, le changement de pratiques et la réduction de la consommation et des prélèvements en eau (en particulier pour l'irrigation). Il sera cependant nécessaire, lors de la mise en œuvre de cette action, que la collectivité vérifie l'adéquation des demandes et des actions de soutiens aux agriculteurs pour qu'elles soient cohérentes avec les objectifs de conservation des milieux et zones Natura 2000.

Les actions des axes 4.1, 4.2, 4.3, et l'action 4.4.1 visent à une meilleure intégration des enjeux environnementaux lors des opérations d'urbanisme, et renforcer la protection des espaces naturels. Ces actions peuvent potentiellement avoir des incidences positives (indirectes) sur les zones N2000 du territoire en lien avec un développement des milieux naturels sur le territoire.

L'action 4.4.2 vise à réutilisation des eaux usées traitées. Il conviendra d'intégrer des principes de précaution sur les composés présents dans les eaux résiduelles afin de ne pas impacter les milieux naturels et indirectement les zones N2000 voisines. Il convient de noter que cette incidence probable concerne également la zone couverte par l'Arrêté de protection du biotope (identifiant : FR3801090 - Nom : Bassin versant du ruisseau de Telléné).

Les actions de l'objectif 5.1 portent sur la mobilité et ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000 extérieurs au territoire, car ils concernent l'amélioration des infrastructures de transport et des pratiques de déplacement sur le territoire. Ces actions auront des impacts positifs

sur les continuités écologiques identifiées dans le SRCE Bretagne (en lien avec la baisse de trafic sur les axes routiers présentant des ruptures de continuité écologiques).

Les actions des objectifs 5.2 et 5.3 ne sont pas susceptibles d'avoir un effet sur les sites Natura 2000 hors territoire, au vu de leur contenu et/ou de leur caractère localisé au territoire (sensibilisation, formation, ...)

## 8 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le programme d'actions du PCAET de la CC CMC définit, pour chaque objectif et action, des indicateurs de suivi et de résultat de la mise en œuvre de ces actions.

Les indicateurs définis peuvent être de nature quantitative ou qualitative. Ils constituent un moyen simple et fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs), d'exprimer les changements liés à une intervention ou d'aider à apprécier la pertinence de l'action.

Les indicateurs établis sont organisés en cohérence avec les enjeux identifiés sur le territoire. Ainsi, ils doivent être en accord avec différents critères :

- Être réactif aux évolutions de l'état initial afin de pouvoir montrer les tendances sur le long terme ;
- Refléter les actions du PCAET et non résulter d'un phénomène extérieur ou être influencé par des facteurs indépendants du PCAET.
- Être mesurable par un système indépendant et les incertitudes doivent être réduites autant que possible.
- Pertinent et faisable techniquement (qualité, pérennité, facilité de mise en œuvre de la méthode), facilement mesurable par des calculs à partir de données actuelles ou futures et interprétable.
- Reproductible, transposable et généralisable.
- Pertinent à des échelles spatiales et temporelles différentes.

Le tableau suivant présente les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET de la CC CMC. Pour chaque indicateur est indiquée sa périodicité d'actualisation.

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité. **Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches actions du PCAET.**

**Tableau 25 : Indicateurs de suivi environnemental proposés par l'EES**

<b>Axe 1 - Assurer la Gouvernance du Plan Climat</b>	
<b>Objectif 1.1 Piloter, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PCAET</b>	
1.1.1 Piloter et articuler le PCAET avec les autres plans et programmes	NA
1.1.2 Animer et communiquer autour du PCAET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'acteurs du territoire impliqués dans la mise en œuvre du PCAET</li> <li>• Nombre de citoyens touchés par la politique de communication de la CMC autour des enjeux du PCAET</li> </ul>
1.1.3 Suivre et évaluer le PCAET	NA
<b>Axe 2 - Rénover les bâtiments de manière exemplaire et produire notre énergie localement</b>	
<b>Objectif 2.1 - Accompagner la rénovation énergétique des logements privés</b>	
2.1.1 Offrir un service d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chantiers de rénovation intégrant des matériaux biosourcés ou recyclés [nombre et %/an]</li> <li>• Chauffages bois et fioul remplacés par une source de chaleur sans combustion [nombre/an]</li> <li>• Emissions de GES issues des bâtiments tertiaires [tqCO2/an]</li> <li>• Part de polluants atmosphériques issus des bâtiments tertiaires [%/polluant/an]</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de professionnels et citoyens sensibilisés aux enjeux de rénovation et de qualité de l'air intérieur [nombre/an]</li> </ul>
2.1.2 Réaliser une étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'indicateur complémentaire pertinent</li> </ul>
<b>Objectif 2.2 - Développer collectivement le potentiel solaire du territoire</b>	
2.2.1 Mettre en place un cadastre solaire sur le territoire de Centre Morbihan Communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• m2/an de toitures couvertes par du PV dans le secteur résidentiel</li> <li>• m2/an de toitures couvertes par du PV dans le secteur tertiaire</li> </ul>
2.2.2 Intégrer la participation citoyenne dans le développement des ENR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de citoyens sensibilisés par les enjeux énergétiques</li> <li>• Nombre de citoyens consultés pour des projets ENR</li> <li>• Nombre de projet portés par des citoyens</li> </ul>
2.2.3 Développer des projets solaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface déjà artificialisée consommée par le développement du solaire [m<sup>2</sup> ou ha/an]</li> <li>• Part de l'énergie solaire dans la production d'EnR [%/an]</li> <li>• Panneaux en fin de vie récupérés et destinés au recyclage [kg/an]</li> <li>• Part des projets sur du bâti neuf et existant [%/an]</li> </ul>
<b>Objectif 2.3 - Diversifier le mix énergétique renouvelable du territoire</b>	
2.3.1 Planifier le développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'EnR de la collectivité [GW/an]</li> <li>• Part de chaque type d'EnR dans le mix énergétique du territoire [%/an]</li> <li>• Projet d'EnR réalisé sur le territoire [nombre/an]</li> <li>• Population d'avifaune et chiroptères impactée par l'éolien [nombre d'individus/an]</li> <li>• Part des projets ayant fait l'objet de mesures de compensation ou restauration [%/an]</li> <li>• Surface compensées/restaurées [ha/an]</li> </ul>
2.3.2 Mettre en place une filière bois-énergie locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part et typologie de polluants atmosphériques issus du résidentiel [t/type de polluant/an] (bois-énergie)</li> <li>• Part de combustible sourcé localement pour les installations de chauffage [%]</li> <li>• M3 de bois du territoire alimentant la filière bois œuvre</li> <li>• M3 de bois du territoire alimentant la filière bois énergie</li> <li>• Nombre de professionnels formés [nombre/an]</li> </ul>
2.3.3 Favoriser l'émergence de projets de méthanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des cultures énergétiques dans les intrants de méthanisation [% et t/an/unité]</li> <li>• Part des cultures énergétiques cultivées sur le territoire [ha et %/an]</li> <li>• Part des déchets externes au territoire [% et t/an/unité]</li> <li>• Distance moyenne des déchets et produits alimentant les méthaniseurs locaux [tonne km équivalent]</li> </ul>
<b>Objectif 2.4 - Développer l'efficacité et la sobriété du patrimoine public</b>	
2.4.1 Connaître et gérer les consommations d'énergies des bâtiments et de l'éclairage publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation électrique de l'éclairage public [kW/an]</li> <li>• Consommation électrique du patrimoine public [kW/m2/an]</li> <li>• Nombre moyen d'heure d'extinction de l'éclairage public par jour [h/j]</li> <li>• Emissions de GES issues des bâtiments publics [técO2/an]</li> </ul>

<p>2.4.2 Rénover et construire des bâtiments publics de manière exemplaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments publics rénovés [nombre/an]</li> <li>• Part des bâtiments publics intégrant les critères de performances énergétiques [%]</li> <li>• Chantiers de rénovation intégrant des matériaux biosourcés ou recyclés [nombre et %/an]</li> <li>• Chauffages bois et fioul remplacés par une source de chaleur sans combustion [nombre/an ou kW equivalent/an]</li> <li>• % du parc existant rénové [%]</li> <li>• M2 artificialisés pour la construction de nouveaux bâtiments publics [m2]</li> </ul>
<p><b>Axe 3 - Valoriser nos ressources localement</b></p>	
<p><b>Objectif 3.1 - Diminuer notre production de déchets sur le territoire</b></p>	
<p>3.1.1 Communiquer et sensibiliser les usagers à la réduction des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés [t/an]</li> <li>• Part de déchets recyclés [%/an]</li> <li>• Empreinte matière du territoire [t/an/hab]</li> </ul>
<p>3.1.2 Prévenir et valoriser nos biodéchets alimentaires et végétaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Biodéchets collectés [t/an]</li> <li>• Nombre de personnes sensibilisées au compostage et au gaspillage [nombre/an]</li> <li>• Biodéchets valorisés, par mode de valorisation [t/an]</li> </ul>
<p>3.1.3 Favoriser la réparation et permettre l'accès aux bien de seconde main</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité de biens réemployés sur le territoire [nombre/an]</li> <li>• Emissions de GES évitées [t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>/an]</li> <li>• Tonnage de déchets évités [t/an]</li> <li>• Eau économisée [m<sup>3</sup>/an]</li> </ul>
<p><b>Objectif 3.2 - Accompagner l'émergence de filières et des coopérations inter-entreprises autour de l'économie circulaire</b></p>	
<p>3.2.1 Développer l'éco-exemplarité du service public</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des achats publics intégrant des critères environnementaux [%]</li> </ul>
<p>3.2.2 Accompagner les entreprises et manifestations dans la prévention de leurs déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tonnage de déchets évités [t/an]</li> <li>• Nombre d'entreprises sensibilisées [nombre]</li> </ul>
<p><b>Objectif 3.3 - Favoriser les circuits courts alimentaires</b></p>	
<p>3.3.1 Accompagner le personnel de la restauration collective dans le cadre de la Loi Egalim</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emissions de GES liés à l'alimentation sur le territoire [t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>/an]</li> <li>• Part des produits issus d'une agriculture responsable et de proximité dans les achats de la restauration collective [%]</li> </ul>
<p>3.3.2 Développer les circuits courts</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des besoins alimentaires du territoire satisfaits par les productions locales [%]</li> </ul>
<p>3.3.3 Sensibiliser à une alimentation durable et locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de citoyens sensibilisés</li> </ul>
<p><b>Objectif 3.4 - Accompagner les professionnels agricoles dans leurs pratiques</b></p>	
<p>3.4.1 Encourager l'adaptation du secteur agricole face aux effets du changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'exploitations engagées dans une démarche d'évolution des pratiques agricoles en cohérence avec les objectifs du PCAET [nombre/an]</li> <li>• Part des surfaces agricoles pratiquant l'agroforesterie [%]</li> <li>• Prélèvements d'eau [m<sup>3</sup>/ha/an]</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production alimentaire sur le territoire [t/ha/an]</li> <li>• Part des besoins alimentaires du territoire satisfaits par les productions locales [%]</li> </ul>
3.4.2 Aider à l'installation-transmission des exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux agriculteurs installés [nombre/an]</li> </ul>
<b>Axe 4 - Gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages</b>	
<b>Objectif 4.1 - Renforcer la protection des espaces naturels, paysage et biodiversité</b>	
4.1.1 Développer l'éco-pâturage sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'indicateur complémentaire pertinent</li> </ul>
4.1.2 Renforcer et valoriser le maillage bocager	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire de haies plantées en espèces locales, diversifiées [km/an]</li> <li>• Linéaire de haies supprimés sur le territoire [km/an]</li> <li>• Personnes sensibilisées à la biodiversité et aux continuités écologiques [nombre/an]</li> </ul>
4.1.3 Intégrer des enjeux Climat Air Energie dans le PLU(i) et dans les opérations d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'indicateur complémentaire pertinent</li> </ul>
<b>Objectif 4.2 - Végétaliser et aménager durablement le territoire</b>	
4.2.1 Entretien durablement les espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'eau [m3/usage/an]</li> <li>• Consommation d'intrants [L/an]</li> </ul>
4.2.2 Mener des opérations de renaturation en zone urbaine et naturelle sur le domaine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface de sols artificialisée et imperméabilisée [ha/an]</li> <li>• Surface végétalisée [m2/an]</li> </ul>
<b>Objectif 4.3 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces et la régulation de l'eau</b>	
4.3.1 Préserver et restaurer les zones humides et les cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface de zones humides et mares créés et restaurées [nombre et m2/an]</li> </ul>
4.3.2 Mettre en œuvre le Zonage des Eaux pluviales Intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'indicateur complémentaire pertinent</li> </ul>
<b>Objectif 4.4 : Assurer des économies d'eau et partager la ressource</b>	
4.4.1 Promouvoir l'optimisation de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'eau [m3/usage/an]</li> </ul>
4.4.2 Développer la réutilisation des eaux usées traitées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité d'eaux usées traitées et réutilisées [%]</li> </ul>
<b>Axe 5 - Sensibiliser et adopter des modes de vie plus sobres</b>	
<b>Objectif 5.1 - Inciter aux transports décarbonés</b>	
5.1.1 Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part de déplacement en vélo et à pied [%/an]</li> <li>• Nombre de kilomètres de voies cyclables et piétonnes [km]</li> <li>• Surface imperméabilisée [m2/an]</li> </ul>
5.1.2 Développer un dispositif de covoiturage pour tous et pour tous les motifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours au covoiturage [nombre d'usagers/an]</li> </ul>
5.1.3 Investir dans un service public de transport collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage des transports en commun [nombre d'usagers/an]</li> </ul>

5.1.4 Améliorer les déplacements domicile-travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emissions de GES liées au secteur transport [t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>/an]</li> <li>Part de polluants atmosphériques issus du secteur transport [%/polluant/an]</li> <li>Nombre de personnes ayant recours au télétravail [nombre/an]</li> </ul>
5.1.5 Sensibiliser et accompagner à l'écomobilité scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants sensibilisés [nombre/an]</li> <li>Nombre d'utilisateurs pédestres [nombre/an]</li> </ul>
5.1.6 Promouvoir l'offre de mobilité sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'utilisateurs touchés par les campagnes de communication [nombre/an]</li> <li>Nombre d'utilisateurs du guichet unique Mobilité [nombre/an]</li> </ul>
5.1.7 Inciter aux transports décarbonés et développer le potentiel des carburants alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part de transports électriques [%/an]</li> <li>Emissions de GES liées au secteur transport [t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>/an]</li> </ul>
<b>Objectif 5.2 - Sensibiliser pour ancrer la sobriété dans les comportements</b>	
5.2.1 Sensibiliser les habitants aux transitions écologiques et énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de citoyens sensibilisés [nombre/an]</li> </ul>
5.2.2 Sensibiliser et accompagner les entreprises aux transitions écologiques et énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises accompagnées sur les enjeux écologiques (audits, diagnostics etc) [nombre de personnes/an et nombre de structures/an]</li> <li>Nombre d'entreprises sensibilisées [nombre]</li> <li>Nombre de partenariats établis [nombre/an]</li> <li>Emissions de GES évitées [t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>/an]</li> <li>Tonnage de déchets évités [t/an]</li> <li>Eau économisée [m<sup>3</sup>/an]</li> </ul>
5.2.3 Renforcer les actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants sensibilisés [nombre/an]</li> </ul>
<b>Objectif 5.3 - Promouvoir l'éco-exemplarité des collectivités</b>	
5.3.1 Verdir la commande publique en systématisant les critères environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part des achats publics intégrant des critères environnementaux [%]</li> </ul>
5.3.2 Former les élus et agents aux enjeux climat-air-énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'élus formés [nombre/an]</li> <li>% du budget contribuant à adresser les enjeux PCAET</li> </ul>

## 9 CONFORMITE DU PCAET AVEC LES SCHEMAS ET PLANS



Au 1er janvier 2022, CMC a été scindée en deux établissements, Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté (CMC 2). L'EPCI a fait le choix de conserver le diagnostic et documents produits avant la scission afin d'avancer sur sa stratégie et son plan d'actions.

Ce changement de périmètre s'est opéré lors de l'élaboration du PCAET. On note en particulier que le périmètre est parfois variable dans certaines pièces du PCAET, induisant des incertitudes sur les résultats.

Cette incertitude ajoute un degré de difficulté pour évaluer la conformité du PCAET avec les objectifs nationaux.

Il est recommandé à la CMC de mettre à jour les éléments principaux du diagnostic afin de clarifier les potentiels de production des EnR, de séquestration de CO<sub>2</sub>, mais également les émissions de GES, de polluants atmosphériques et consommation d'énergie sur le nouveau territoire de CMC. En l'attente de ces éléments cohérents, les chiffres produits par Akajoule, Auxilia et CMC ont été intégrés et discutés ci-dessous.

Les tableaux ci-après détaillent l'articulation et la cohérence du PCAET avec les plans et programmes avec lesquels il interagit. Le niveau de cohérence est présenté ainsi :

Type de cohérence	
	Cohérence totale
	Cohérence partielle
	Divergence partielle
	Divergence totale
	Pas de mention dans le PCAET

### 9.1 Liens avec les plans et schémas règlementaires

#### 9.1.1 Prise en compte de la SNBC

La cohérence du PCAET avec la SNBC est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 26 : Prise en compte de la SNBC**

Orientations sectorielles de la SNBC	Articulation du plan d'action du PCAET avec les orientations
Transports <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation T 1 : donner au secteur des signaux prix incitatifs</li> <li>- Orientation T 2 : fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs</li> </ul>	Une partie de l'axe 5 est dédiée à la mobilité et aux transports. Le PCAET vise à réduire la dépendance à la voiture individuelle (5.1.7), notamment en encourageant les modes de transport alternatifs. Le PCAET vise à favoriser le développement des mobilités douces et notamment la pratique du vélo (5.1.1, 5.1.2), à

Orientations sectorielles de la SNBC	Articulation du plan d'action du PCAET avec les orientations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation T 3 : accompagner l'évolution des flottes pour tous les modes de transport</li> <li>- Orientation T 4 : soutenir les collectivités locales et les entreprises dans la mise en place d'initiatives innovantes</li> <li>- Orientation T 5 : encourager le report modal en soutenant les mobilités actives et les transports massifiés et collectifs (fret et voyageurs) et en développant l'intermodalité</li> <li>- Orientation T 6 : maîtriser la hausse de la demande de transport</li> </ul>	<p>développer le covoiturage (5.1.3) et à investir dans les transport publics (5.1.4).</p>
<p><b>Bâtiments</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation B 1 : guider l'évolution du mix énergétique sur la phase d'usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée</li> <li>- Orientation B 2 : inciter à une rénovation de l'ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d'atteindre un niveau BBC équivalent en moyenne sur l'ensemble du parc</li> <li>- Orientation B 3 : accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs dans les futures réglementations environnementales</li> <li>- Orientation B 4 : viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages</li> </ul>	<p><b>RENOVATION</b> L'objectif 2.1 du PCAET vise à accompagner les rénovations énergétiques du patrimoine de logements privés par la mise en place d'un service d'accompagnement notamment (2.1.1). Ces rénovations viseront l'exemplarité en termes de performance énergétique et carbone. La qualité de l'air et la préservation de la biodiversité sont également prises en compte dans les fiches actions. L'objectif 2.4 vise à développer la rénovation du patrimoine public avec une recherche d'exemplarité (2.4.2).</p> <p><b>MATERIAUX</b> Le PCAET inclue un objectif stratégique de développement des matériaux biosourcés sur le territoire. Cependant aucune action ne porte spécifiquement sur le déploiement de telles filières.</p>
<p><b>Agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation A 1 : réduire les émissions directes et indirectes de N2O et CH4, en s'appuyant sur l'agro-écologie et l'agriculture de précision</li> <li>- Orientation A 2 : réduire les émissions de CO2 liées à la consommation d'énergie fossile et développer l'usage des énergies renouvelables</li> </ul>	<p>Le PCAET vise à encourager le changement de pratiques agricoles (objectif 3.4), avec des actions d'accompagnement des agriculteurs et d'aide à l'installation-transmission.</p> <p>L'objectif 3.3 prévoit de s'appuyer sur la restauration collective pour développer une alimentation de qualité et de proximité (3.3.1) et de développer les circuits courts (3.3.2).</p>

Orientations sectorielles de la SNBC	Articulation du plan d'action du PCAET avec les orientations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation A 3 : développer la production d'énergie décarbonée et la bioéconomie pour contribuer à la réduction des émissions de CO2 françaises, et renforcer la valeur ajoutée du secteur agricole</li> <li>- Orientation A 4 : stopper le déstockage actuel de carbone des sols agricoles et inverser la tendance, en lien avec l'initiative « 4p1000, les sols pour la sécurité alimentaire et le climat »</li> <li>- Orientation A 5 : influencer la demande et la consommation dans les filières agro-alimentaires en lien avec le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)</li> <li>- Orientation A 6 : améliorer les méthodologies d'inventaires et de suivi</li> </ul>	<p>Le PCAET vise à développer la production d'énergie décarbonée notamment par la méthanisation (2.3.3).</p> <p>Cependant, malgré l'objectif stratégique de contribuer au développement des matériaux biosourcés sur le territoire, aucune action ne porte spécifiquement sur les moyens de structuration de filières biosourcées (hors bois-oeuvre en parallèle du bois énergie).</p>
<p>Forêt-bois</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation F 1 : en amont, assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques</li> <li>- Orientation F 2 : maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois en jouant sur l'offre et la demande</li> <li>- Orientation F 3 : évaluer la mise en œuvre des politiques induites et les ajuster régulièrement en conséquence, pour garantir l'atteinte des résultats et des co-bénéfices attendus</li> </ul>	<p>Le PCAET vise à développer la filière bois (2.3.2), avec une priorité donnée au bois-énergie (2.3.2). Il n'y a pas d'action spécifiquement dédiée à la filière bois d'œuvre.</p>
<p>Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation I 1 : Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et le développement de nouvelles filières</li> <li>- Orientation I 2 : Engager dès aujourd'hui le développement et l'adoption de technologies de</li> </ul>	<p>L'action 5.2.2 vise à améliorer la performance environnementale des acteurs économiques du territoire via un accompagnement aux transitions écologiques et énergétiques. L'action 3.2.2. vise à accompagner les entreprises dans la prévention de leurs déchets.</p> <p>Il n'y a cependant pas d'action spécifiquement dédiée au développement de technologies de</p>

Orientations sectorielles de la SNBC	Articulation du plan d'action du PCAET avec les orientations
<p>rupture pour réduire et si possible supprimer les émissions résiduelles</p> <p>- Orientation I 3 : Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire</p>	<p>rupture, ni d'incitation à la maîtrise de la demande en énergie et en matières.</p>
<p>Production d'énergie</p> <p>- Orientation E 1 : Décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (biomasse, chaleur et électricité décarbonées)</p> <p>- Orientation E 2 : Maîtriser la demande via l'efficacité énergétique et la sobriété et lisser la courbe de demande électrique en atténuant les pointes de consommation saisonnières et journalières</p> <p>- Orientation E 3 : Préciser les options pour mieux éclairer les choix structurants de long terme, notamment le devenir des réseaux de gaz et de chaleur</p>	<p>Le PCAET vise à ancrer la sobriété et l'efficacité énergétique dans les pratiques des acteurs du territoire et des habitants (objectif 5.2) via la sensibilisation/accompagnement, mais aussi en optimisant les consommations d'énergies des bâtiments publics (2.4.1).</p> <p>L'objectif 2.3 vise à décarboner et diversifier le mix énergétique via le développement du photovoltaïque, de la méthanisation et d'une filière bois énergie.</p>
<p>Déchets</p> <p>- Orientation D 1 : Inciter l'ensemble des acteurs à une réduction de leurs déchets</p> <p>- Orientation D 2 : Inciter les producteurs à prévenir la génération de déchets dès la phase de conception des produits</p> <p>- Orientation D 3 : Améliorer la collecte et la gestion des déchets en développant la valorisation et en améliorant l'efficacité des filières de traitement</p>	<p>L'axe 3 vise à valoriser les ressources locales. L'objectif 3.1 vise à diminuer la production de déchets du territoire via la sensibilisation des habitants (3.1.1), des entreprises (3.2.2), la valorisation des biodéchets (3.1.2) et le développement de la réparation et de la seconde main (3.1.3).</p> <p>L'accompagnement à l'éco-conception des acteurs économiques n'est cependant pas spécifiquement mentionné.</p>

**Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les orientations sectorielles de la SNBC. Le PCAET est donc cohérent avec cette stratégie.**

L'Article L100-4 du Code de l'Environnement (Modifié par Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 - art. 1 (V)) transpose les objectifs chiffrés de la SNBC et de la PPE comme suit :

<b>Article L100-4 du Code de l'Environnement</b>	<b>Objectifs chiffrés selon la stratégie du PCAET</b>
<p>1° De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effets de serre par un facteur supérieur à 6 entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement ;</p>	<p>Dans le PCAET, la baisse des émissions de GES est estimée à 24% d'ici 2030 et de 53% d'ici à 2050, par rapport à 2018.</p> <p>L'année de référence n'étant pas la même, il est difficile de conclure quant à la cohérence de ces objectifs avec les objectifs nationaux.</p> <p>Cependant, les objectifs de séquestration carbone présentés semblent difficiles à respecter dans l'état actuel du plan d'action du PCAET.</p>
<p>2° De réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7% en 2023 et de 20% en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel ;</p>	<p>Le PCAET vise à réduire les consommations énergétiques de 23% d'ici à 2030, et de 38% d'ici à 2050, par rapport à 2018.</p> <p>Les objectifs de réduction des consommations énergétiques du PCAET à horizon 2050 sont insuffisants.</p>
<p>4° De porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% au moins de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;</p>	<p>Le scénario retenu vise à atteindre un taux de couverture de 36% de l'énergie consommée issue des EnR en 2030, et de 73% en 2050.</p> <p>Ces objectifs semblent insuffisants par rapport aux objectifs nationaux.</p>

## 9.1.2 Compatibilité avec le PREPA

Le volet air réalisé par la collectivité a été finalisé en 2024 avec les dernières données de l'inventaire d'Air Breizh. Ce dernier comprenait une synthèse des enjeux et une évolution des émissions historiques. Cette stratégie n'a pas fait l'objet d'une validation en COPIL ou COTECH. Aucune scénarisation des actions n'a été réalisée en phase stratégie, ni suite à l'élaboration du plan d'action.

Les objectifs de baisse des émissions du PREPA font référence à l'année 2005 comme année de base. Il faut cependant noter que l'année d'inventaire la plus ancienne disponible auprès d'Air Breizh pour la collectivité est 2014, ne permettant pas une comparaison directe avec les objectifs du PREPA. De plus, considérant l'évolution tendancielle des émissions sur cette période de près de 10 ans (généralement à la baisse, avec parfois des baisses significatives), la considération de l'année 2014 comme base pour calculer les baisses d'émissions (en remplacement des données de référence 2005), est susceptible de générer des objectifs plus faibles.

Pour tenir compte de ces éléments, nous avons donc fait le choix de **reconstituer l'année 2005 pour le territoire** (année de référence) en extrapolant les évolutions tendanciennes sectorielles observées entre 2005 et 2014 à l'échelle Française (inventaire SECTEN du CITEPA). Cette extrapolation permet de tenir compte des évolutions nationales (e.g. évolution du parc de véhicules légers) et de pallier au manque de données disponibles via Air Breizh.

**Tableau 27 : Evaluation de la conformité PREPA**

	Années 2020 à 2024 (par rapport à 2005)	Années 2025 à 2029 (par rapport à 2005)	A partir de 2030 (par rapport à 2005)	Objectifs PCAET 2030 (par rapport à 2005)
Dioxyde de Soufre (SO <sub>2</sub> )	-55%	-66%	-77%	<b>-75%</b>
Oxydes d'Azote (NOx)	-50%	-60%	-69%	<b>-64%</b>
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	-43%	-47%	-52%	<b>-63%</b>
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	-4%	-8%	-13%	<b>-12%</b>
Particules fines (PM <sub>2.5</sub> )	-27%	-42%	-57%	<b>-64%</b>
Particules fines (PM <sub>10</sub> )	-	-	-	<b>-68%</b>

Ces réductions sont cohérentes avec les objectifs du PREPA. Le tableau suivant résume la conformité attendue des baisses d'émissions de polluants avec les objectifs du PREPA.

**Tableau 28 : Conformité des baisses d'émissions de polluants avec les objectifs du PREPA**

Conformité potentielle avec les objectifs du PREPA	années 2020 à 2024	années 2025 à 2029	A partir de 2030
NH3	Y	Y	M
NO2	Y	M	N
COVNM	Y	Y	Y
SO2	Y	Y	M
PM2.5	Y	Y	Y

Y	<i>Forte probabilité d'atteinte des objectifs du PREPA dans les délais considérant le tendanciel et l'ambition du plan d'action</i>
M	<i>Il est probable que les objectifs du PREPA soient atteints dans les délais, sous réserve d'une mise en application ambitieuse des actions actuelles et d'actions complémentaires</i>
N	<i>Forte probabilité de non atteinte des objectifs du PREPA dans les délais considérant le tendanciel et l'ambition du plan d'action</i>

### 9.1.3 Cohérence avec le SRADET Bretagne

**Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET)** de la région Bretagne, a été adopté par le Conseil Régional en décembre 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021. Le PCAET de la CC CMC doit prendre en compte les objectifs du SRADET et être compatible avec ses règles.

#### 9.1.3.1 Prise en compte des objectifs du SRADET Bretagne

**Tableau 29 : Prise en compte des objectifs du SRADET Centre-Val de Loire**

Objectifs du SRADET	Articulation du PCAET avec les objectifs
<b>1 - RACCORDER ET CONNECTER LA BRETAGNE AU MONDE</b>	
Objectif 1. Amplifier le rayonnement de la Bretagne	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 2. Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 4. Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne	Thématique non traitée dans le PCAET
<b>2 - ACCELERER NOTRE PERFORMANCE ECONOMIQUE PAR LES TRANSITIONS</b>	
Objectif 6. Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions	Le PCAET contribue au développement de compétences dans les domaines de la transition écologique via l'action 5.2.2 qui vise à accompagner les entreprises dans leurs transitions, mais aussi via les actions d'accompagnement à l'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole (3.4.1) ou de développement d'une filière bois-énergie local (2.3.2).
Objectif 7. Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions	Thématique non traitée dans le PCAET

Objectifs du SRADET	Articulation du PCAET avec les objectifs
Objectif 8. Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines	A travers son appui à la filière bois-énergie locale (2.3.2), la promotion de la réparation/seconde main (3.1.3) et l'accompagnement du secteur agricole face au changement climatique (3.4.1), et le programme Territoire d'industrie, le PCAET s'inscrit dans cet objectif.
Objectif 10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »	L'objectif 3.3 vise à favoriser les circuits courts alimentaires et l'objectif 3.4 à accompagner les professionnels agricoles vers des pratiques adaptées aux enjeux du changement climatique.
Objectif 12. Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises	L'action (5.2.2) vise à sensibiliser et accompagner les entreprises dans leurs transitions énergétiques et écologiques.
Objectif 13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 14. Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale	Thématique non traitée dans le PCAET
<b>3 - FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITES</b>	
Objectif 15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 16. Améliorer collectivement l'offre de transports publics	L'action 5.1.3 du PCAET vise à investir dans un service public de transport collectif.
Objectif 17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires	L'objectif 5.1 vise à inciter aux transports décarbonés, notamment vis le déploiement d'un schéma directeur cyclable (5.1.1), mais aussi par le covoiturage (5.1.2) et en développant le potentiel des carburants alternatifs (5.1.7).
Objectif 18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales	Thématique non traitée dans le PCAET

Objectifs du SRADET	Articulation du PCAET avec les objectifs
Objectif 19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence	Thématique non traitée dans le PCAET
<b>4 - UNE BRETAGNE DE LA SOBRIETE</b>	
Objectif 20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air	L'objectif 5.2 vise à sensibiliser différents publics (habitants, entreprises, scolaires) pour ancrer la sobriété dans les comportements.
Objectif 21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	Les objectifs 5.1, 3.4, 2.2 et 2.3 qui visent respectivement à développer les transports décarbonés, accompagner les changements de pratiques agricoles, développer le solaire et diversifier le mix énergétique renouvelable, contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air extérieure. Les actions portant sur la rénovation du bâti (objectifs 2.1 et 2.4) contribuent à améliorer la qualité de l'air intérieur.
Objectif 22. Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique	Les actions relatives à l'adaptation des pratiques agricoles (objectif 3.4) mais aussi celles visant à réaliser des économies d'eau (objectif 4.4), restaurer des zones humides ou un maillage bocager (4.3.1,4.1.2), ou encore renaturer des zones urbaines et naturelles (4.2.2), s'inscrivent dans cet objectif.
Objectif 23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique	L'axe 2 du PCAET visant à rénover les bâtiments et produire une énergie renouvelable locale et l'axe 5 visant à développer des modes de vie plus sobres notamment via des transports moins carbonés, s'inscrivent dans cet objectif.
Objectif 24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040	L'objectif 3.1 vise à diminuer la production de déchets sur le territoire via la sensibilisation des usagers, la prévention/valorisation des biodéchets et de développement de la seconde main/réparation. L'objectif 3.2 vise à accompagner les coopérations des entreprises autour de l'économie circulaire.

Objectifs du SRADET	Articulation du PCAET avec les objectifs
Objectif 25. Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040	L'action 3.4.1 vise à encourager la diminution de produits phytosanitaires dans le secteur agricole. L'action 4.2.1 inclut une limitation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts.
Objectif 26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement	L'action 4.1.3 prévoit d'intégrer les enjeux Climat Air Energie dans le PLUi et les opérations d'aménagement et l'action 4.3.2 prévoit de mettre en œuvre le zonage des eaux pluviales intercommunal.
Objectif 27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne	Les objectifs 2.2 et 2.4 portent sur le développement du potentiel solaire du territoire et la diversification du mix énergétique renouvelable du territoire (bois-énergie et méthanisation principalement).
Objectif 28. Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne	L'objectif 2.1 vise à accompagner la rénovation des logements privés et ainsi lutter contre l'artificialisation des sols. L'enjeu de donner la priorité à la rénovation plutôt qu'à la construction neuve est rappelé dans la fiche 2.4.2 relative aux bâtiments publics.
Objectif 29. Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement	L'axe 4 porte sur la gestion et la valorisation de la biodiversité, de l'eau et des paysages et la fiche 4.1.2 vise à intégrer les enjeux climat air énergie dans le PLUi et les opérations d'aménagement.
Objectif 30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation	La notion de sobriété est rappelée dans l'axe 5 et la priorité donnée à l'évitement est présente dans la philosophie globale du PCAET.
Objectif 31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels	La limitation de l'artificialisation des sols est rappelée comme enjeu à plusieurs reprises dans le PCAET bien que cela n'apparaisse pas explicitement comme un axe stratégique.

Objectifs du SRADET	Articulation du PCAET avec les objectifs
<b>5 - UNE BRETAGNE UNIE ET SOLIDAIRE</b>	
Objectif 32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 34. Lutter contre la précarité énergétique	La rénovation énergétique des logements privés (objectif 2.1) et le développement des transports collectifs (5.1.3) contribuent à la lutte contre la précarité énergétique.
Objectif 35. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 36. Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en oeuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 37. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances	Thématique non traitée dans le PCAET
Objectif 38. Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes	Thématique non traitée dans le PCAET

De nombreuses actions contribuent aux objectifs du SRADET et aucune des actions du PCAET n'entre en divergence avec les objectifs du SRADET.

	Objectifs du SRADET		Objectifs du territoire	
	2030	2050	2030	2050
Emissions de GES	-34% par rapport à 2015	-65% par rapport à 2015	-24% par rapport à 2018	-53% par rapport à 2018
Consommations d'énergie	-28% par rapport à 2015	-41% par rapport à 2015	-23% par rapport à 2018	-38% par rapport à 2018
Taux EnR dans la consommation finale (production locale)	60% en 2040		34%	70%

**Les objectifs de réductions des émissions de GES du PCAET sont insuffisants pour respecter les objectifs du SRADET. Les objectifs de réduction des consommations d'énergie sont cohérents avec le SRADET bien que susceptibles d'être légèrement en deçà des objectifs régionaux. Le taux d'EnR dans la consommation finale visé à 2050 est également insuffisant par rapport aux objectifs régionaux.**

### 9.1.3.2 Compatibilité avec les règles du SRADET Bretagne

**Tableau 30 : Compatibilité avec les règles du SRADET Centre-Val de Loire**

Règles du SRADET	Articulation du PCAET avec les règles
Equilibre des territoires	
<i>Vitalité commerciale des centralités</i>	Thématique non traitée dans le PCAET
<i>Production de logements locatifs abordables et mixité</i>	Thématique non traitée dans le PCAET
<i>Développement des polarités</i>	Thématique non traitée dans le PCAET
<i>Identité paysagère du territoire</i>	L'axe 4 du PCAET vise à gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages.
<i>Itinéraires et sites touristiques</i>	Thématique non traitée dans le PCAET
<i>Habitat des actifs du tourisme</i>	Thématique non traitée dans le PCAET
<i>Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole</i>	La limitation de l'artificialisation des sols est rappelée dans plusieurs fiches actions, mais aurait pu faire l'objet de mesures plus explicites. L'axe 4 inclut des actions visant le renforcement du maillage bocager (4.1.2), des opérations de renaturation en zone urbaine et naturelle (4.2.2) et la restauration de zones humides et cours d'eau (4.3.1).
<i>Réduction de la consommation foncière</i>	La limitation de l'artificialisation des sols est rappelée dans plusieurs fiches actions, mais aurait pu faire l'objet de mesures plus explicites.
BIODIVERSITE ET RESSOURCES	
<i>Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique</i>	L'identification des continuités écologiques a été réalisé au cours du diagnostic de ce PCAET.
<i>Protection et reconquête de la biodiversité</i>	L'axe 4 du PCAET vise à gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages, notamment par le renforcement du maillage bocager, le développement de pratiques durables d'entretien des espaces verts, des opérations de renaturation, la restauration de zones humides.

Règles du SRADET	Articulation du PCAET avec les règles
<i>Espaces boisés et de reboisement</i>	L'action 2.3.2 prévoit de développer une filière bois-énergie locale avec une gestion cohérente et pérenne de la ressource en bois.
<i>Qualité de l'air</i>	Les objectifs 5.1, 3.4, 2.2 et 2.3 qui visent respectivement à développer les transports décarbonés, accompagner les changements de pratiques agricoles, développer le solaire et diversifier le mix énergétique renouvelable, contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air extérieure. Les actions portant sur la rénovation du bâti (objectifs 2.1 et 2.4) contribuent à améliorer la qualité de l'air intérieur.
<i>Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement</i>	Les objectifs 4.3 et 4.4 du PCAET visent respectivement à améliorer la qualité des eaux de surface du territoire et à assurer des économies d'eau et partager la ressource.
<i>Activités maritimes</i>	Thématique non traitée dans le PCAET
<i>Déchets et économie circulaire</i>	L'objectif 3.1 vise à diminuer la production de déchets sur le territoire via la sensibilisation des usagers, la prévention/valorisation des biodéchets et de développement de la seconde main/réparation. L'objectif 3.2 vise à accompagner les coopérations des entreprises autour de l'économie circulaire.
<b>CLIMAT ENERGIE</b>	
<i>Réduction des émissions de GES</i>	L'axe 2 du PCAET visant à rénover les bâtiments et produire une énergie renouvelable locale et l'axe 5 visant à développer des modes de vie plus sobres notamment via des transports moins carbonés, contribuent à la réduction des émissions de GES.
<i>Développement de production d'énergie renouvelable</i>	L'objectif 2.2 du PCAET est de développer le potentiel solaire du territoire. Les actions 2.3.2 et 2.3.3 visent à développer une filière bois-énergie locale et des projets de méthanisation.
<i>Secteurs de production d'énergie renouvelable</i>	L'objectif 2.2 du PCAET est de développer le potentiel solaire du territoire. Les actions 2.3.2 et 2.3.3 visent à développer une filière bois-énergie locale et des projets de méthanisation.
<i>Performance énergétique des nouveaux bâtiments</i>	La performance énergétique visée pour les nouveaux bâtiments n'est pas précisée dans le PCAET.
<i>Réhabilitation thermique</i>	L'action 2.4.2 vise à rénover de manière exemplaire le patrimoine public tandis que l'objectif 2.1 vise à accompagner la rénovation énergétique des logements privés.

Règles du SRADET	Articulation du PCAET avec les règles
<i>Mesures d'adaptation au changement climatique</i>	Les actions relatives à l'adaptation des pratiques agricoles (objectif 3.4) mais aussi celles visant à réaliser des économies d'eau (objectif 4.4), restaurer des zones humides ou un maillage bocager (4.3.1,4.1.2), ou encore renaturer des zones urbaines et naturelles (4.2.2), contribuent à l'adaptation au changement climatique.
<i>Projection d'élévation du niveau de la mer</i>	Thématique non traitée dans le PCAET
<b>MOBILITES</b>	
<i>Mobilité sans voiture ou décarbonée</i>	L'objectif 5.1 porte sur l'incitation aux transports décarbonés via la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable (5.1.1), le développement du covoiturage (5.1.2), l'investissement dans des transports collectifs (5.1.3), le développement du potentiel des carburants alternatifs (5.1.7) et la sensibilisation des usagers (5.1.4, 5.1.5, 5.1.6).
<i>Intégration des mobilités aux projets d'aménagement</i>	L'intégration des enjeux de mobilité dans les projets d'aménagement n'est pas explicitement mentionnée dans le PCAET.
<i>Lisibilité et complémentarité des offres de transports</i>	L'action 5.1.6 est dédiée à la promotion de l'offre de mobilité sur le territoire.

Aucune des actions du PCAET n'entre en divergence avec les règles du SRADET.

## 9.2 Synthèse de la conformité avec l'ensemble des plans concernés

**Tableau 31 : Cohérence du PCAET avec les autres plans**

	Plans	Commentaires
Documents nationaux	SNBC	Cf. 9.1.1
	PREPA	Les objectifs de réduction du PCAET sont cohérents avec les objectifs du PREPA.
	PNACC	Les actions du PCAET sont cohérentes avec les principes directeurs du PNACC 2. Elles visent à réduire les émissions de GES (agriculture, logement, mobilité, énergies renouvelables), adapter le bâti (rénovation, renaturation urbaine) et à adapter le territoire au changement climatique (pratiques agricoles, ressources en eau, restauration des zones humides et du maillage bocager).
	PPE	Une partie des volets du PPE est prise en compte dans les actions du PCAET : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'efficacité énergétique notamment via la rénovation du bâti (objectifs 2.1 et 2.4)</li> <li>• Développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (objectifs 2.2 et 2.3)</li> <li>• Stratégie de développement de la mobilité propre (objectif 5.1)</li> </ul>
Documents régionaux	SRADDET Bretagne (2021)	Cf. 9.1.3
	SRCE Bretagne (2015)	Le PCAET contribuera à la préservation des continuités écologiques, à travers le développement du maillage bocager, la restauration des zones humides et cours d'eau et les opérations de renaturation en zone urbaine et naturelle.
	PRSE 4 Bretagne (2023-2027)	Le PCAET aura une incidence globalement positive sur la santé de la population du territoire. La modification des pratiques agricoles et des habitudes de mobilité, la rénovation des bâtiments, la transition énergétique sont susceptibles d'avoir des impacts positifs sur la qualité de l'air et, par ce biais, sur la santé humaine. La préservation de la ressource en eau et la promotion d'une alimentation locale et saine également.
	SDAGE Loire-Bretagne (2002-2027)	Le PCAET inclut un objectif d'amélioration de la qualité des eaux de surface et un objectif d'économies d'eau et de partage de la ressource. De plus, certaines actions du PCAET auront une incidence positive sur la ressource en eau : le renforcement du maillage bocager, les opérations de renaturation en zone urbaine et naturelle, la modification des pratiques agricoles.
Documents territoriaux	SAGE	Le PCAET inclut un objectif d'amélioration de la qualité des eaux de surface et un objectif d'économies d'eau et de partage de la ressource. De plus, certaines actions du PCAET auront une incidence positive sur la ressource en eau : le renforcement du maillage bocager, les opérations de renaturation en zone urbaine et naturelle, la modification des pratiques agricoles.
	PPRI	Le risque inondation sera influencé par le PCAET via la restauration des zones humides et cours d'eau et le renforcement du maillage bocager.

## 10 MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D' ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

En septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles, ou sous-objectifs, forment le cœur de l'agenda 2030. Leur champ et leur ambition sont considérablement renforcés par rapport aux objectifs du millénaire pour le développement qui avaient été adoptés en 2000. En effet, les 3 dimensions du développement durable sont désormais intégrées de manière transversale.

Les orientations stratégiques du PCAET de la CC CMC s'inscrivent de façon cohérente à ces objectifs de développement durable.



La mise en œuvre de ce PCAET pourrait donc permettre de répondre à 12 des 17 objectifs de développement durable.

## 11 CONCLUSION

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, Centre Morbihan Communauté s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Dans ce cadre et afin de renforcer une politique énergie-climat déjà initiée, CMC a réuni un panel varié d'acteurs de son territoire au cours de divers ateliers, séminaires et réunions afin de travailler à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'action de manière coopérative. La participation importante aux temps de concertation (plus de 80 participants) témoigne d'une volonté des acteurs du territoire à s'impliquer en faveur de la transition écologique. Cette réflexion a conduit à la définition de 44 actions participant à la transition énergétique et climatique du territoire.

Les actions proposées par CMC contribuent de manière positive aux objectifs du PCAET. La stratégie et le programme d'actions sont en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux mais sont globalement insuffisants pour atteindre les objectifs :

- Les objectifs de réduction des consommations d'énergie sont cohérents avec (mais en dessous) les objectifs du SRADDET Bretagne, mais en deçà des objectifs de la SNBC,
- Les objectifs de couverture des consommations énergétiques par les énergies renouvelables locales sont en deçà des objectifs nationaux et régionaux,
- Enfin, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont également inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux. Le PCAET de CMC pourrait néanmoins être cohérent avec l'objectif national de neutralité carbone à horizon 2050, sous réserve de mesures concrètes fortes permettant d'augmenter la capacité de séquestration carbone du territoire.
- Le territoire vise également à réduire ses émissions de polluants atmosphériques et semble fixer des objectifs cohérents avec les objectifs du PREPA pour les horizons proches. Pour les horizons plus lointains des efforts sont attendus pour respecter ces objectifs NO<sub>2</sub> (années 2025 à 2029 et à partir de 2030), NH<sub>3</sub> et SO<sub>2</sub> (à partir de 2030)

Le PCAET de CMC couvre un large spectre d'enjeux liés à la transition écologique et comporte des objectifs volontaristes (développement des matériaux biosourcés, adaptation au dérèglement climatique...). L'atteinte de ces objectifs dépendra de l'intensité avec lequel les actions seront concrètement mises en œuvre, lequel ne peut être estimé à ce stade. Un engagement important des acteurs du territoire, afin de faciliter le portage du PCAET, est également attendu pour accélérer la mise en œuvre et augmenter l'impact du plan d'action,

Les incidences globales du PCAET sur l'environnement au sens large sont positives, même si les effets de certaines actions devront être précisés selon le détail de leur contenu. Les actions ayant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement (eau, milieux naturels, aménagement, sols...) feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (chantiers, solaire photovoltaïque, méthanisation) et la gestion de la ressource en eau (agriculture, conflit d'usage, ...).

L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre ces incidences afin d'adapter les actions ou prendre des mesures de correction adaptées, tout au long de la démarche, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

## A propos d'ATMOTERRA

ATMOTERRA SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000,00 €  
Immatriculée au RCS Nantes 820 330 314 – Code APE 7490B  
Siège social : 8 rue de Saint Domingue, 44200 NANTES, FRANCE  
Web : <https://www.atmoterra.com/>

